
LA LIBERTÉ DANS L'HISTOIRE DE L'HUMANITÉ
L'HISTOIRE DE LA LIBERTÉ
EN AMÉRIQUE DU NORD
Les Treize Colonies anglaises (1607–1789)
Relecture d'Edouard LABOULAYE
par Mustapha HMIMOU

LA LIBERTE DANS L'HISTOIRE DE L'HUMANITE

L'HISTOIRE DE LA LIBERTÉ EN AMÉRIQUE DU NORD

Les Treize Colonies anglaises (1607–1789)

Relecture de LABOULAYE

par Mustapha HMIMOU



LA LIBERTÉ DANS L’HISTOIRE DE L’HUMANITÉ

"*La liberté dans l’histoire de l’humanité*" est une série de quatre ouvrages qui résultent de recherches approfondies guidées par la curiosité. Au milieu du siècle dernier, trois régimes autocratiques au sud de l’Europe, au Portugal, en Espagne et en Grèce, se sont éclipsés sans coup férir en faveur de la démocratie. Pourquoi en fut-il autrement au sud et à l’est de la Méditerranée, où le Printemps arabe s’est mué en un sombre Automne ?

L’objectif de cette série est donc tout simple : savoir comment des peuples, comme les Romains de l’Antiquité, les Vénitiens de la Sérénissime, les Anglais du Moyen Âge et les premiers Américains, ont pu acquérir leur liberté et quelles leçons pouvons-nous en tirer aujourd’hui ?

En scrutant leurs histoires respectives, on finit par se rendre compte que, comme toute bonne chose, la liberté des peuples n’a jamais été un don qui, comme la pluie, tombe du ciel. Elle ne peut être acquise qu’après d’âpres luttes. De la Rome antique à la République de Venise, en passant par la Grande-Bretagne et les États-Unis, chaque peuple libre a dû livrer ses propres combats contre l’autocratie.

Au fil de ces pages, nous vous invitons à faire un passionnant voyage à travers les âges et les continents, à la découverte des récits de peuples qui ont su, chacun à sa manière et selon ses propres contingences, conquérir la liberté tout en restant toujours vigilants pour ne pas la perdre.

Il ne s’agit pas seulement d’une plongée dans le passé, mais d’une réflexion sur notre propre époque pour poser les bonnes questions : que signifie réellement être libre ? Quels enseignements pouvons-nous tirer de ces luttes pour mieux comprendre notre présent et bien entrevoir notre avenir ? Car, au-delà de l’histoire, ces leçons sont aussi des outils pour construire un futur où la liberté ne se prend pas pour acquise, mais se défend sans relâche.

Peut-être trouverez-vous ici de bonnes réponses. Peut-être aussi ces livres vous inciteront à poser d'autres questions, encore plus pertinentes. Bonne lecture donc.

Série d'ouvrages dédiée à mes petits-enfants, ***Sarah***, ***Youssef***, ***Kenza*** et ***Aymane***, ainsi qu'à tout le monde de tout temps, pour que l'on sache que la liberté n'a jamais été offerte et ne le sera jamais, mais plutôt conquise, défendue et préservée par une vigilance de chaque instant.

Mustapha HMIMOU

INTRODUCTION

Le français Édouard Laboulaye (1811-1883), juriste, homme politique et sénateur permanent sous la Troisième République, vouait une grande admiration au régime de la jeune république des États-Unis. Ce fut lui qui eut l'idée de lancer une souscription auprès des Français afin de construire la célèbre statue de la Liberté et de l'offrir à cette république naissante. Il mourut un an avant sa remise officielle.

Laboulaye faisait partie de ces Français épris de liberté, qu'ils voyaient bien épanouie autour de leur pays, aux Pays-Bas, en Suisse, en Grande-Bretagne et aux États-Unis, tandis que la France pataugeait engluée encore dans les affres du désordre politique depuis la Révolution de 1789.

Devenu professeur au Collège de France[1], il consacra une série de ses conférences à la Constitution des États-Unis, dans l'espoir que son contenu puisse éclairer les législateurs français dans la rédaction d'une nouvelle constitution garantissant enfin à la nation les bienfaits de la liberté et de la stabilité. Devant l'accueil enthousiaste réservé à ces conférences, il décida de les publier sous forme d'ouvrage, intitulé : *Histoire politique des États-Unis : depuis les premiers essais de colonisation jusqu'à l'adoption de la constitution fédérale, 1620–1789*[2]

Nous avons estimé que cet ouvrage était le plus approprié pour retracer l'histoire de la liberté aux États-Unis, dans ce quatrième et dernier volume de la série *La liberté dans l'histoire de l'humanité*. Nous l'avons préféré à d'autres livres consacrés à l'histoire des États-Unis, car il met l'accent sur la liberté plutôt que de se contenter d'un

---

[1] Dit autrefois Collège Royal, fondé dans la capitale Paris par le roi François Ier en 1530. Il s'agit d'un établissement consacré à la recherche scientifique et à l'enseignement dans les divers domaines du savoir. L'enseignement y est ouvert à tous, gratuitement, sans conditions d'admission ni délivrance de diplômes. Être nommé professeur dans cette institution signifie avoir atteint le plus haut rang de l'enseignement supérieur en France.

[2] Édouard **LABOULAYE** *Histoire politique des États-Unis: depuis les premiers essais de colonisation jusqu'à l'adoption de la constitution fédérale, 1620-1789*, Charpentier, Paris, 1867

simple récit factuel et sec des événements, comme c'est souvent le cas chez les autres auteurs. Nous avons constaté que les préoccupations de son auteur au sujet de son pays, tout au long du XIXe siècle, ne diffèrent guère de celles de bons nombre d'intellectuels des pays du ce que l'on appel de nos jours le Sud Global.

À ses yeux, son pays souffrait à son époque des défauts d'une Constitution inapplicable. Il voyait en elle une nation hantée par l'avenir que lui avaient préparé ses législateurs. Selon lui, toute l'angoisse nationale résidait dans la volonté de sortir d'un gouffre qui s'approfondissait chaque jour, sous l'effet de l'instabilité ambiante et des passions contradictoires. Pour contribuer à sortir son pays de cette impasse, il rédigea et publia, en juillet 1848, un livre intitulé *Des Considérations sur la Constitution*, qu'il écrivit comme une quête de leçons à tirer de l'histoire et de *la Constitution des États-Unis*[3].

Mais à notre avis, il ne mesurait pas pleinement à quel point il se trompait. Ce ne sont pas les constitutions qui façonnent les régimes politiques espérés. Ce sont les peuples libres, par leur nature, qui les rendent possibles. Il voulait pour son pays la liberté avec la stabilité. Mais la liberté, comme un arbre fruitier, a besoin d'un sol fertile pour y prendre racine et offrir des fruits mûrs. Ce sol pour la liberté, c'est un peuple profondément imprégné de ses valeurs.

La meilleure constitution du monde n'aurait pas suffi à transformer les Français de son époque, peuple longtemps accoutumé au despotisme jusqu'à la Révolution, en un peuple profondément épris de liberté, à l'image des Anglais, dont est issu le peuple des États-Unis. La constitution du royaume du *Shah d'Iran*, par exemple, était une copie conforme de celle de la monarchie belge. Pourtant, cela n'a ni fait de son régime un équivalent de celui de la Belgique, ni transformé son peuple en un peuple épris de liberté à l'image du peuple belge.

Ce fut Laboulaye lui même qui se rattrapait pour affirmer dans l'introduction de son ouvrage que nous avons pris pour référence,

[3] LABOULAYE, op. cit. vol. 1 p. II

qu'en Amérique, on comprenait le sens de la liberté d'une manière différente de celle qu'on en avait en France. La liberté outre-Atlantique était celle des Anglais. Tandis que la France, elle l'avait placée dans la constitution[4]. Et il ajoute que sans l'amour du peuple américain pour la liberté, sa constitution ne serait qu'encre sur du papier. Si la liberté ne réside pas dans le cœur de chaque citoyen et ne fait pas partie de ses besoins profonds, alors les meilleures et les plus parfaites des constitutions ne seront qu'une dangereuse illusion.

Pourtant, le même auteur, se contredisait une fois de plus, quand il déclarait que, lorsqu'il fut nommé professeur au Collège de France, son devoir était tracé. Il consistait à décrire l'Amérique pour la France, dans l'espoir de la préserver de la colère de la tempête qui s'approchait[5]. Comme si le simple fait de faire connaître aux Français l'histoire de l'Amérique et les particularités de sa constitution suffisait à les transformer en un peuple libre, à l'image du peuple américain.

La liberté ne règne véritablement que là où elle est la cause d'une nation entière, et non pas une simple affaire d'élite. Ce fut ce qu'affirme Laboulaye dans la même introduction où il disait que l'amour éclairé de la liberté, tel qu'il était et demeure en Amérique, n'est pas le résultat de l'application d'une idée propre aux philosophes du XVIIIe siècle.

Ce grand édifice, disait-t-il, ne doit rien à ces penseurs des Lumières. La vie politique ne s'empare pas du peuple libre comme une maladie s'empare d'un corps humain. Elle est plutôt son pain quotidien. L'individu est dans son pays citoyen autant qu'il est avocat, artisan ou paysan. Il accorde aux affaires de sa paroisse, de son école, de sa commune la même attention qu'à ses affaires personnelles. C'est lui qui collecte les impôts votés, les emploie et en contrôle l'usage. Il pâtit alors des manquements de ses concitoyens et profite de leur sagesse. C'est ainsi que la vie politique en Amérique existe, semblable à ces beaux exemples qui régnaient en Grèce et à Rome. La commune y est une école de la liberté. C'est là que le citoyen apprend à aimer sa

[4] LABOULAYE, op. cit. vol. 1 p. VI
[5]

patrie comme s'il en était propriétaire[6]. Mais notre auteur parlait ici du résultat en oubliant le chemin qui y a conduit. C'est précisément ce que nous cherchons à montrer dans cette série de nos quatre livres consacrés à *la liberté dans l'histoire de l'humanité*. Son ouvrage nous permet de le retracer aux États-Unis.

Jusqu'à son époque au XIX[e] siècle, la liberté n'était pas une réalité dans son pays, la France. Là-bas, la liberté était une affaire d'élite, non pas une cause nationale. Il disait que *Voltaire, Rousseau* et l'abbé *Mabillon* pouvaient s'enorgueillir de leur part dans la Révolution française. Mais ils ne pouvaient pas en dire autant du la Constitution américaine. Pour le peuple américain, la liberté n'était pas cette étrangère dont on tombe éperdument amoureux pour ensuite l'abandonner soudainement après avoir tout sacrifié pour elle. Elle était plutôt la mère venue d'Angleterre avec les tous premiers colons anglais. Et ce lien sacré entre eux a perduré pendant deux siècles, et perdure encore jusqu'à nos jours[7].

Cependant, en raison de la mentalité générale des Français de l'époque, l'auteur Laboulaye ne put se départir de l'idée d'attribuer le mérite de la souveraineté de cette même liberté en Amérique à un grand homme du pays, à savoir *Washington*, au lieu de le reconnaître, comme il se doit, au peuple américain, qui l'apporta avec lui depuis l'Angleterre, la patrie mère, tout comme le premier immigrant venu avec sa mère.

Il dit en substance, que s'il y a un nom qui résonne à son époque, c'est bien celui de *Washington*. Mais la valeur de cet homme remarquable reste méconnue tant que ses réalisations et ses écrits ne sont pas étudiés de près. Ce qui est étrange, c'est que l'on parle avec plus de respect des fondateurs d'empires, alors qu'on regarde avec froideur des hommes nobles comme lui.

Or, sans le peuple américain, nous ne connaîtrions ni Washington ni aucun autre grand homme de ce pays. C'est plutôt le

[6] LABOULAYE, op. cit. vol. 1 p. VII

[7] Idem.

peuple qui les a façonnés tous, et non eux qui l'ont façonné. Les peuples libres ne le savent que trop bien, et ne se laissent donc pas méprendre sur leurs hommes illustres au point de les idolâtrer au détriment d'eux-mêmes.

Il ajoute en disant que les peuples des régions méridionales du continent européen se sont habitués à s'émerveiller devant les envahisseurs qui ont teinté la terre de sang et foulé la liberté aux pieds, et qu'ils aiment leur égoïsme arrogant. Et il ne reste chez eux pour des figures illustres comme Washington que l'admiration. À son avis, ces peuples ne comprennent toujours pas que la loire ne revient qu'à ceux qui se sont sacrifiés sincèrement pour autrui.

Puis il rappelle l'exemple du général romain de Gaïus Julius César, qui, après son retour à Rome suite à sa conquête des terres des Gaules, l'actuelle France, mit fin à la République en remportant la guerre civile contre les partisans de la liberté, et établit à sa place l'Empire romain. Cependant il continuait d'éblouir les gens à tel point que les historiens pardonnaient ses crimes et s'inclinaient devant lui en révérence. Or *Washington,* dit-t-il, n'avait aucune raison d'avoir honte devant cet empereur romain. Au contraire, la différence morale entre les deux est grande. *César* avait décidé d'imposer sa volonté au monde et d'en bannir le simple mot *liberté* et tua un million d'hommes pour atteindre son but. *Washington,* lui, avait choisi de défendre la liberté de sa patrie et risqua sa vie pour libérer sa nation.

Puis il dit que le despotisme imposé par *César* donna tout le pouvoir au maître régnant, condamnant ainsi tout le peuple à vivre sous le joug d'un seul homme. Le jour où il fonda l'Empire romain, le monde paya le prix de cinq siècles de décadence. Quant à *Washington*, il établit une république sage et ordonnée. Il laissa pour l'avenir non pas un exemple de crime et d'arrogance, mais un modèle de patriotisme et de vertu. En moins de cinquante ans, grâce à la vigueur de la sève de la liberté, l'Empire américain s'éleva, non pas sur la base de la conquête, mais sur celle de la paix, du calme et de la construction. Un empire qui formera le plus grand État du monde civilisé. Et s'il demeure fidèle aux principes de ses fondateurs, il offrira au monde un spectacle sans précédent : une république dont la

population atteindra cent millions d'habitants à la fin de ce siècle, plus riche, plus heureuse et plus éclatante que les monarchies du Vieux Continent[8].

Mais il ne lui fallait vivre jusqu'à notre époque pour savoir qu'il se trompait doublement. D'une part, la liberté ne fut pas l'apanage exclusif des républiques, comme la Suisse, les Provinces-Unis de Hollande et la république de Venise entre autres. Faut-il le rappeler, la liberté en Amérique du Nord fut bel et bien la fille de la liberté de la monarchie Anglaise.

D'autre part, notre auteur semble oublier le côté sombre de l'histoire de cette même république libre dès son tout début en Amérique. Elle connut l'extermination des populations autochtones, le développement économique fondé sur l'importation et l'asservissement des Noirs africains, voire sur l'esclavage temporaire de Blancs, anglais ou d'autres origines européennes.

Si l'histoire des peuples libres offrent au reste du monde un spectacle fascinant, ils revendiquent la liberté de manière profondément égoïste. Les Britanniques l'ont niée même, à leurs propres compatriotes des *Treize Colonies anglaises,* et ces derniers, à leur tour, la refusaient aux Amérindiens comme aux Noirs arrachés à l'Afrique et réduits en esclavage.

Une liberté sélective, moins inspirée par l'altruisme de principes moraux ou religieux que par l'égoïsme des intérêts, et trop souvent justifiée par ces mêmes convictions religieuses, dévoyées en instruments de domination. L'empire américain a certes formé le plus puissant et riche État du monde, mais tout comme bon nombre de pays libres avant lui, il n'en est pas pour autant altruiste. Le reste du monde, y compris l'Europe, se plaint aujourd'hui de son hégémonie à la fois guerrière et égoïste.

Présenter donc l'histoire de la liberté en Amérique, ou ailleurs dans le monde, comme un épisode lumineux de l'histoire de l'humanité ne signifie pas pour autant ignorer ou négliger son côté

[8] LABOULAYE, op. cit. vol. 1 pp. IX-X

néfaste envers d'autres peuples, proches ou lointains. Nous en gardons pleinement conscience. Cependant, cela ne doit pas non plus nous empêcher de reconnaître ce que cette histoire de la liberté recèle en soi de juste et de noble.

Les hommes, où qu'ils soient, ne sont ni anges ni démons. Ils peuvent faire le bien comme ils peuvent se tromper et mal agir. Il nous revient simplement de discerner l'un de l'autre, d'en tirer des leçons qui s'imposent pour un monde bien meilleurs pour tous.

Les peuples marqués par une longue vie sous le joug de la tyrannie en arrivent à glorifier despotes. En revanche, les peuples libres ont toujours exalté les institutions qu'ils ont créées pour protéger leur liberté. Ils valorisent ces institutions plus que les hommes qu'elles engendrent, afin de ne pas souffler dans leur orgueil et risquer ainsi d'en faire des tyrans, au détriment de leur liberté.

Tel fut l'historien romain *Tite-Live,* encore imbu de la liberté de république romaine, lorsqu'il compare pour sa part, *Alexandre* le *Grand* comme héros macédonien au *Sénat* comme institution romaine, en disant : « *Il est à noter que, dès le début de ce livre, j'ai veillé à ne pas m'éloigner excessivement de la chronologie des événements et à éviter les récits annexes, malgré le plaisir qu'ils peuvent offrir au lecteur et la pause qu'ils permettent à l'esprit de l'auteur. Cependant, je n'ai pas pu résister à raconter la vie d'Alexandre le Macédonien en tant que roi et général, afin d'exposer ici des réflexions qui ont souvent hanté mon esprit et occupé mes pensées. Voyons ce qui se serait passé si ce général avait dirigé son armée vers l'ouest : qu'aurait-il fait dans sa guerre contre la République romaine ?...* ***Le génie d'un seul homme comme Alexandre aurait-il pu surpasser le Sénat, qui se qualifiait lui-même de Conseil des Rois*** *?...* »

L'histoire de la liberté dans Les Treize Colonies anglaises en Amérique du Nord (1607–1776), est donc notre quatrième et dernier ouvrage de la série : *La liberté dans l'histoire de l'humanité*. Le premier traite de la liberté dans la Rome antique, le second de la liberté dans la République de Venise, le troisième enfin de la liberté en Angleterre. La liberté a connu d'autres parcours dans l'histoire

d'autres peuples et pays. Au lecteur intéressé, le loisir de les rechercher et de les découvrir, afin d'en tirer profit, après s'être familiarisé avec celles contenues dans les quatre ouvrages de notre série.

Le lecteur qui nous a honorés en lisant les trois premiers ouvrages aura saisi ce que nous entendons par liberté dans cette série, et se sera sans doute demandé si elle a une histoire dans son propre pays. C'est précisément là l'objectif que nous poursuivons en publiant cette série.

On pourrait se demander quel intérêt y a-t-il à découvrir *L'histoire de la liberté dans Les Treize Colonies anglaises en Amérique du Nord*, après avoir lu celle de la Rome antique, de la République de Venise et de l'Angleterre. Après avoir lu les autres ouvrages de la série, il aurait bien compris que la liberté, telle que nous la définissons, a des parcours différents selon les lieux et les époques. Ses récits sont comme les empreintes digitales, similaires mais distincts les uns des autres. Leur essence est unique, mais leurs formes et conditions d'apparition varient.

Comme on l'aurait compris, certaines causes de son émergence et de son développement sont l'œuvre des hommes, d'autres relèvent du destin, indépendant de l'action humaine, même si celui-ci peut parfois en saisir les signes et en tirer parti. Dès lors, on peut légitimement se demander : quel fut le parcours de la liberté dans *les Treize Colonies anglaises en Amérique du Nord*,? Quel rôle les colons ont-ils joué dans sa naissance et son essor ? Et quelle part revient aux circonstances, indépendantes de leur volonté ? C'est là tout l'intérêt de retracer cette autre histoire de la liberté, qui a donné les Etats-Unis d'Amérique, la première puissance du monde depuis la fin de la seconde guerre mondiale et jusqu'à nos jours.

Ce quatrième et dernier tome de notre série, a une étroite liaison avec le troisième. La liberté aux États-Unis est la fille de la liberté en Angleterre. Connaître la mère aidera à mieux comprendre les contours de la naissance, de l'émergence et du développement de la fille. C'est pourquoi nous ferons dans ce voyage dans le temps à partir de

l'Angleterre où nous retrouvons la captivante genèse de la liberté anglaise explorée dans le troisième tome.

Notre référence principale est l'ouvrage de l'historien français Laboulaye. Cependant notre ouvrage n'est pas un traité d'histoire des États-Unis, mais un récit de l'histoire de la liberté dans ce pays. Nous l'avons voulu un récit vivant, à la manière d'un film documentaire, sans prétention académique. Comme les trois autres livres de cette série, il s'adresse plutôt au grand public. Nous y retraçons les étapes de la liberté sans pour autant renvoyer systématiquement à toutes les sources consultées. Et si par bonheur la curiosité du lecteur pour la précision s'éveille, libre à lui de faire ses propres recherches.

Allons y donc ensemble à la découverte de l'histoire de la liberté dans *les Treize Colonies anglaises en Amérique du Nord*, en compagnie de Laboulaye, ressuscité pour vous au milieu de plusieurs générations de colons Anglais, entre bien d'autres. Son ouvrage débute avec la colonisation du Nord, suivie de la colonisation du Centre, puis celle du Sud, ensuite les événements de l'indépendance, et se termine par un exposé sur la Constitution. Alors, quelle place la colonisation de l'Amérique du Nord occupe-t-elle dans l'histoire de la liberté dans cette autre région du monde à partir du XVIIe siècle de notre ère ?

Mustapha HMIMOU

Table des matières

LA LIBERTÉ EN EXIL À PLYMOUTH DÈS 1620



L'historien *Laboulaye* a commencé son ouvrage par la *Virginie*, l'une des colonies du Sud, car elle marque le début de la colonisation anglaise en Amérique du Nord en 1607[1]. Pour notre part, nous la présenterons à sa juste place, selon l'ordre chronologique que nous avons adopté en suivant l'histoire de la liberté dans *les Treize Colonies anglaises en Amérique*. À l'instar d'*Astié*, nous commencerons donc ce récit par la première implantation *puritaine* au Nord à Plymouth, en 1620[2].

Ici, *Laboulaye* rappelle les territoires qui étaient sous la souveraineté du royaume d'Angleterre en Amérique du Nord, ainsi que leur division par le roi Jacques Ier (1566-1625)[3], en deux parties, l'une au nord, l'autre au sud. En vertu d'une charte royale, la colonisation et l'exploitation des richesses de chacune furent confiées à deux compagnies commerciales créées par des investisseurs privés, dans le but de tirer profit des ressources attendues.

À signaler ici que, bien avant la Glorieuse Révolution, l'Angleterre la patrie-mère, connaissait déjà des compagnies à actions sous charte royale, dont les parts circulaient sur des marchés de valeurs naissants, témoignant d'un respect précoce de l'État de droit en lien avec la liberté.

La partie sud revint à la compagnie basée à Londres, où fut fondée la colonie de *Virginie*, première colonie anglaise en Amérique du Nord. La partie nord, quant à elle, fut attribuée à la seconde compagnie, installée à *Plymouth*, dans l'ouest de l'Angleterre.

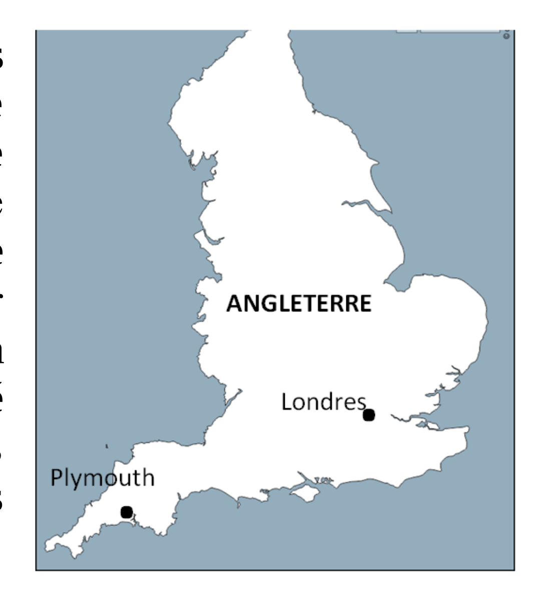
---

[1] LABOULAYE**,** op. cit. vol. 1 p. 69

[2] Astié, Jean-Frédéric, *HISTOIRE DE LA REPUBLIQUE DES ÉTATS-UNIS*, Grassart, libraire éditeur PARIS, 1865, p. 123

[3] **N.B.** : *Les deux histoires de la liberté en Angleterre et dans les treize colonies anglaise en Amérique du nord sont si imbriquées qu'il est pertinent de commencer par le troisième ouvrage de cette série, consacré à la première, d'ailleurs assez captivante et édifiante, afin de mieux suivre et comprendre la seconde. Quiconque avait déjà lu le troisième tome, s'en est déjà et surement rendu compte.*

La compagnie de *Plymouth* ne fut pas aussi chanceuse que celle de Londres. Elle disposait de moins de moyens financiers et de prestige, d'une part. D'autre part, elle hérita de la portion nord dans le partage royal, une région marquée par les rigueurs d'un long hiver glacial, la rudesse d'un sol rocheux et aride, la forte densité des forêts, ainsi que la combativité des populations autochtones. Dans de telles conditions, la colonisation y fut bien plus difficile que pour sa rivale en *Virginie*.



Les toutes premières tentatives ont échoué, sauf une. Celle d'hommes et de femmes qui se sont distingués des autres colons d'Amérique du Nord par une forte résilience née de la force et de la fermeté de leur foi religieuse d'une part, et de la persécution religieuse qu'ils subissaient dans leur pays d'origine d'autre part.

A ce propos, Laboulaye affirme que la partie nord des côtes orientales de l'Amérique du Nord ne pouvait être colonisée ni par les efforts de la compagnie bénéficiaire du privilège royal, ni par les privilèges eux-mêmes que lui avait concédés le roi Jacques Ier. Cela tenait à la rudesse du climat et du relief, ainsi qu'à la combativité des populations autochtones. Seule une foi religieuse ardente permit aux colons de surmonter toutes ces épreuves. C'est la force d'une croyance persécutée dans la mère-patrie qui arma ces émigrants d'un courage capable de défier toutes les peines. Elle leur donna une persévérance à l'épreuve des malheurs, des guerres, et même de la mort. Elle leur inspira une audace qui dépassait les forces humaines.

Pour comprendre la détermination et la ténacité de ces colons, il faut s'arrêter sur certains aspects de leurs convictions protestantes, ainsi que sur les persécutions religieuses qui les poussèrent à fuir vers le Nouveau Monde. Ces détails ne sont pas de simples hors-d'œuvre avant le plat de résistance. Quiconque examine sérieusement la société américaine depuis ses origines coloniales découvre que c'est bien la singularité du protestantisme des colons par rapport à d'autres courants, qui a déterminé la rupture avec l'Ancien Monde et façonné l'Amérique telle qu'elle est devenue.

Selon Laboulaye toujours, la liberté politique chez ces puritains est née du principe de liberté religieuse inhérent à leur foi protestante. Leur organisation ecclésiastique lui paraissait républicaine, et c'est pourquoi, dès le départ, le régime politique qu'ils établirent dans leur colonie fut de nature républicaine.

Quant à nous, nous ne nous serions pas arrêtés à ces détails religieux si ceux-ci n'avaient joué, par la suite, un rôle si déterminant dans l'histoire de la liberté aux États-Unis, sujet notre ouvrage. Nous ne les évoquerons donc que dans la mesure où ils ont un lien direct avec cette liberté et son évolution.

Nous ne parlerons pas ici de l'origine du protestantisme auquel adhéraient ces migrants. Nous ne reviendrons pas sur les persécutions religieuses qu'ils subirent dans leur pays d'origine, ni sur les raisons spirituelles qui les poussèrent à quitter leur terre natale. Nous ne nous attarderons pas non plus sur les différences doctrinales, rituelles ou liturgiques qui distinguaient les diverses confessions protestantes du catholicisme, qu'ils considéraient comme un culte païen.

Comme nous avons déjà bien exposé tout cela en détails dans l'ouvrage précédent, nous nous contenterons ici d'en rappeler juste ce qui touche à la politique. Le protestantisme est né d'une protestation contre l'Église catholique. Pourquoi ce refus ? Et comment a-t-il pris forme ?

La liberté chez les puritains

Avant leur migration en Amérique du Nord, les puritains avaient la conviction que la souveraineté transcendante appartenait directement à Dieu, qui l'avait déléguée directement au peuple des fidèles sur terre. Autrement dit, c'est le peuple qui est souverain de droit divin et nul autre.

Cette doctrine affirme que les deux pouvoirs, spirituel et temporel, appartiennent au fidèle ou à l'ensemble des fidèles. Le fidèle garde pour lui souverainement le *pouvoir spirituel*, sans aucun intermédiaire entre lui et Dieu, de qui il croit avoir reçu personnellement le message divin à travers Jésus, son messager.

C'est pourquoi toute forme d'épiscopat est, dans son esprit, exclue, rejetée comme une médiation illégitime. La seule institution religieuse admise est la *congrégation*, où se réunit localement et spontanément la communauté

des fidèles, guidée par la foi, la discipline et l'étude des Écritures. C'est une institution autonome, conduite par un ancien élu et révocable, sans nul prolongement hiérarchique ascendant.

Quant au *pouvoir temporel*, qui appartient lui aussi de droit divin au peuple, celui-ci peut par consensus le déléguer à qui bon lui semble, avec la faculté de le révoquer lorsque le besoin s'en fait sentir. C'est sur ce principe politique que reposent les convictions puritaines, les conduisant à privilégier un régime républicain, voire pleinement démocratique, à l'échelle locale, régionale et nationale, où la source même de l'autorité émane du peuple.

À l'inverse, la conception catholique soutient que la souveraineté divine transcendante fut donnée à Jésus, avec un pouvoir spirituel de droit divin, mais sans pouvoir temporel car Jésus ne gouvernait pas politiquement. Cette souveraineté spirituelle passa ensuite aux apôtres puis à l'évêque de Rome.

Avec Constantin Ier devenu chrétien en l'an 313, l'empereur s'arrogea la souveraineté transcendante sur le plan spirituel, reléguant l'évêque de Rome à un rôle subordonné. Par ailleurs, il conserva le pouvoir temporel d'empereur. Ainsi, il devint doublement souverain de droit divin, à la fois spirituel et temporel. Ce double pouvoir fut récupéré de facto par l'évêque de Rome, devenu depuis le pape, qui déléguait son pouvoir temporel aux monarques par consécration tout en gardant le droit de le leur retirer.

Depuis lors, le peuple fidèle demeurait simple sujet, soumis au pouvoir absolu des monarques par l'entremise du pape, en vertu d'une souveraineté de droit divin que les puritains considéraient comme usurpée, puisqu'elle devrait légitimement appartenir au peuple.

CONFESSION	ÉGLISE	SOUVERAINETÉ	RÉGIME POLITIQUE
Catholique	Episcopat avec le **pape** comme chef	**Monarque** souverain de droit divin	Monarchie **absolue**
Indépendante ou **Puritaine congrégationnaliste**	Congrégation locale **autonome**, sans hiérarchie ni prolongement ascendant	**Peuple** souverain de droit divin	**Régime républicain**

Divergences entre catholiques et puritains

Ces divergences essentielles expliquent pourquoi les puritains refusaient tout pouvoir absolu du pape ou des monarques, prétendu de droit divin, et militaient pour une souveraineté populaire, devenue le socle de leur conception de la liberté en Amérique du Nord, la terre d'asile, loin des persécutions de leurs adversaires sectaires et politiques en Angleterre, la patrie-mère.

Certes, depuis le règne d'Henri VIII (1509–1547), l'Église d'Angleterre était devenue anglicane, totalement indépendante du Vatican. Mais ce bouleversement ne changeait rien aux divergences doctrinales et politiques avec les puritains. Pour des raisons matrimoniales d'ordre privé, ce monarque entra en rébellion contre le pape, le renia, et s'attribua les deux pouvoirs. Il devint, dans son royaume, à la fois roi et chef suprême de l'Église, investi d'un pouvoir absolu de droit divin. Pour les puritains, c'était du pareil au même.

Selon Laboulaye, la liberté politique chez ces puritains découlait du principe de liberté religieuse propre à leur protestantisme particulier. À ses yeux, leur régime *congrégationaliste* était républicain. C'est pourquoi, dès les premiers instants, le régime politique qu'ils instaurèrent dans la colonie qu'ils fondèrent fut républicain[1].

CONFESSION	ÉGLISE	SOUVERAINETÉ	RÉGIME POLITIQUE
Catholique (minoritaire)	Episcopat avec le **pape** comme chef	**Monarque** souverain de droit divin	Monarchie **absolue**
Anglicane	Episcopat avec le **roi** comme seul chef	**Monarque** souverain de droit divin	Monarchie **régulée** par le Parlement
Presbytérienne	Hiérarchie synodale **ascendante** et **indépendante**	**Peuple** souverain de droit divin	Monarchie **régulée** par une constitution
Indépendante ou **Puritaine congrégationnaliste** (minoritaire)	Congrégation locale **autonome**, sans hiérarchie ni prolongement ascendant	**Peuple** souverain de droit divin	**Régime républicain**

Convergences et divergences sectaires et politiques en Angleterre depuis le règne d'Henri VIII

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 131

Contrairement aux catholiques et aux anglicans, les protestants ont toujours été et restent encore aujourd'hui tous évangéliques. Les catholiques et les anglicans reçoivent leur religion de l'Église qu'ils trouvent établie au-dessus d'eux. Le protestant, lui, puise sa foi directement dans sa lecture personnelle de l'Évangile, sans intermédiaire. Il ne reconnaît aucune autorité religieuse supérieure, comme s'il formait à lui seul une Église. Partout où des protestants se rassemblent, ils constituent leur propre communauté religieuse locale, sans hiérarchie entre eux, et dans une indépendance complète vis-à-vis des autres communautés alentour. Leur assemblée locale est le fondement de leur société. Tous y sont égaux. Tous y sont prêtres. C'est ce qu'ils appellent *le sacerdoce universel*.

Les tâches communes entre les membres sont confiées à l'un d'eux, ou à plusieurs, par élection au suffrage universel. C'est pourquoi chacune de ces communautés religieuses, locales et indépendantes les unes des autres, a été comparée à une république religieuse démocratique, à laquelle n'adhère que celui qui le souhaite librement.

On n'y appartient pas automatiquement par hérédité, dès l'enfance, comme c'est le cas dans l'Église catholique ou l'Église anglicane. On n'y entre qu'à l'âge adulte, en pleine conscience et en toute lucidité, à la suite d'une expérience spirituelle personnelle, souvent née de la lecture individuelle de l'Évangile. Le candidat à l'adhésion en fait alors le récit devant les membres anciens réunis, oralement ou par écrit s'il est trop timide pour s'exprimer. Après l'avoir écouté, ceux-ci l'acceptent comme nouveau membre de leur assemblée[1].

Pour toutes ces raisons les protestants tiennent à ce que leurs fils et leurs filles apprennent à lire dès le plus jeune âge, afin qu'ils puisent leur foi directement dans la Bible, traduite dans leur langue vernaculaire, et non en latin, langue que seuls les lettrés comprennent. L'Évangile, selon eux, rassemble à la fois la révélation et le récit des paroles, des actes et de la vie du Christ parmi ses disciples.

Ainsi, les protestants ne reconnaissent aucune Église qui lirait l'Évangile à leur place en latin, l'interpréterait à sa manière, leur imposerait sa doctrine et leur dicterait leurs croyances. C'est pourquoi, entre autres raisons, ils rejetaient aussi bien l'Église catholique que l'Église anglicane, qu'ils

[1] Astié, op. cit. p. 270

considèrent comme des innovations sans fondement dans les Écritures, créées uniquement pour soumettre les chrétiens et permettre aux rois de les gouverner au nom d'un droit divin usurpé.

À leurs yeux, l'Église n'est née qu'après que l'Empire romain a reconnu le christianisme en 313 comme religion licite, et l'a transformée en instrument de contrôle de ses fidèles. Avant cela, les chrétiens s'organisaient localement en communautés religieuses autonomes, égalitaires et sans hiérarchie. Chaque communauté était indépendante, et son unique référence était l'Évangile, sans autorité épiscopale au-dessus d'elle pour en confisquer le sens, l'interpréter à sa guise, et mieux assujettir les croyants au pouvoir d'un souverain despotique.

Ainsi, nul n'a, au-dessus du croyant protestant, le droit d'exercer une autorité spirituelle : ni Église établie, ni trône. Seule la Bible détient sur lui cette autorité, selon sa propre lecture et sa compréhension personnelle. Dans leur doctrine, nul n'a le droit de régner absolument sur les chrétiens au nom d'un droit divin, qu'il soit roi, prince ou prêtre. Quiconque exerce le pouvoir dans le pays n'est, à leurs yeux, qu'un citoyen parmi les autres, tenu d'exercer ses fonctions par mandat populaire, après avoir été librement élu par eux pour une durée déterminée par la loi, puis soumis à un contrôle et une reddition de comptes selon la même loi.

Pour cette raison, ils furent des adversaires politiques à la fois des Églises catholique et anglicane, ainsi que des rois catholiques et anglicans. Ils furent accusés d'hérésie et d'avoir rompu avec la foi. On les qualifia de « puritains », au sens de fanatiques. Mais ils adoptèrent ce nom avec fierté, car ils se faisaient un honneur de purifier la religion des héritages catholiques qu'ils considéraient remplis d'innombrables pratiques contraires à l'enseignement des Écritures. C'est ce qui provoqua leur persécution et les sévices qu'ils subirent dans leurs patries, de la part des deux Églises et des rois. Leur position religieuse et politique fut à l'origine de plusieurs périodes de persécutions, qui les poussèrent à l'exil, d'abord aux Pays-Bas, puis en Amérique du Nord.

Ainsi, nous avons sauté de nombreux détails présentés par Laboulaye dans son écrit, pour nous limiter à ce qui est essentiel pour l'histoire de la liberté dans les treize colonies anglaises en Amérique du Nord, sujet de notre ouvrage. Il ne reste cependant qu'un seul point à préciser, nécessaire pour comprendre ce qui a distingué sur le plan confessionnel et politique la

doctrine des colons puritains installés dans un coin de la nouvelle colonie du *Massachusetts* en Amérique du Nord. Ils appartenaient à la secte des protestants indépendants ou *congrégationalistes*, en opposition à la secte des protestants *presbytériens*.

La différence entre les deux sectes est d'ordre organisationnel et politique. Du point de vue organisationnel, chacune des deux communautés ne possède naturellement pas une autorité épiscopale au-dessus d'elle, comme c'est le cas chez les chrétiens catholiques ou anglicans. Ce qui fait de l'une et l'autre une secte protestante et qui a été expliqué dans les paragraphes précédents. Cependant, chacune d'elles n'est pas dépourvue d'organisation interne.

Chez les *presbytériens*, l'organisation interne repose sur le rassemblement local et spontané des fidèles dans un *presbytère* où tous les fidèles sont égaux. Le presbytère constitue la base à partir de laquelle se construit le reste de l'organisation synodale ascendante à l'échelle régionale et puis nationale, sur l'initiative libre des fidèles de l'ensemble des presbytères à la base, sans aucune autorité extérieure à leur assemblée libre.

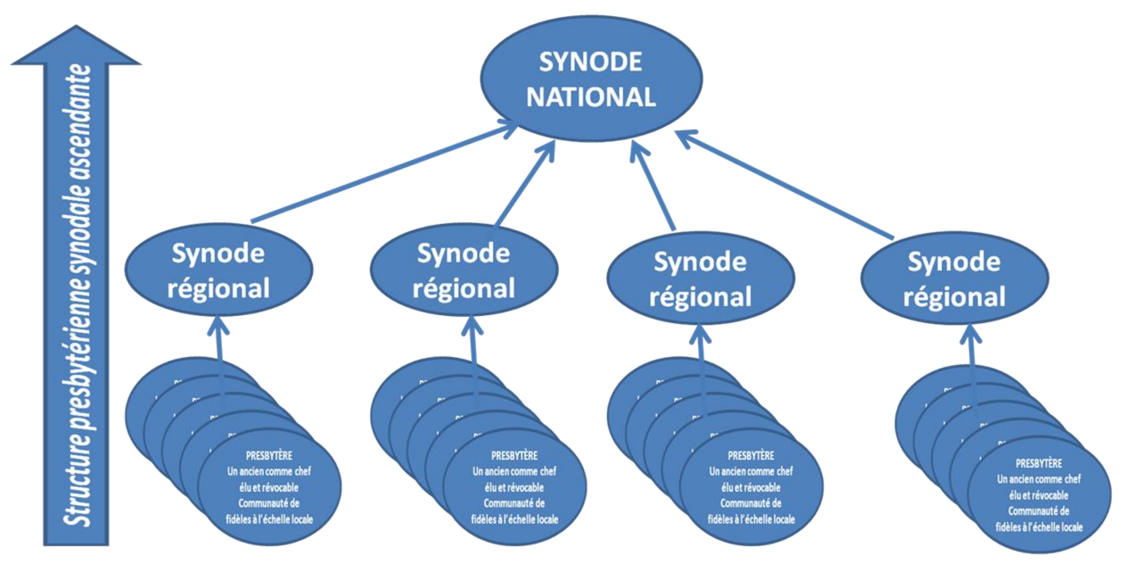


Schéma de la structure presbytérienne synodale ascendante

Le nombre des membres de chaque presbytère ne doit pas être inférieur à sept, ni dépasser la capacité du lieu. Les nouveaux membres en surnombre forment alors une nouvelle assemblée, c'est à dire un nouveau *presbytère*, indépendante des autres[1].

[1] Astié, op. cit. p. 272

Quant aux protestants indépendants dits aussi puritains, leur organisation s’arrête à la congrégation locale, soit l’équivalent du *presbytère* chez les presbytériens. Elle constitue donc leur unique institution, car ils refusent toute structure ascendante régionale ou nationale, de peur qu’elle ne devienne une autorité supérieure au-dessus des congrégations. C’est pourquoi ses fidèles sont appelés les *Indépendants*.

C’est à partir de cet esprit qu’est née la grande république protestante du nord de l’Amérique, formée d’un ensemble de petites républiques locales, chacune souveraine dans sa congrégation, unies entre elles uniquement par la foi. Et c’est là que commencèrent à se dessiner les premiers traits des républiques modernes[1].

Cela se produisit précisément pour la première fois avec les colons de la *Nouvelle-Plymouth* au sud-est de la colonie du *Massachusetts*. Mais qui étaient-ils ? Et comment résolurent-ils la question de l’établissement d’un système de gouvernement digne d’eux, en l’absence des institutions de l’Angleterre, pourtant souveraine sur ces terres ?

Première colonie puritaine, libre et souveraine

Les tous premiers puritains venus s'établir en Amérique du Nord appartenait à une congrégation anglaise qui s'était réfugiée aux Provinces-Unies pour fuir les persécutions religieuses et politiques sous le règne du roi Jacques Ier (1603–1625).

Une grande partie de cette communauté resta en Hollande, faute de moyens pour permettre à toute la congrégation d’émigrer en toute sécurité en Amérique du Nord. Par prudence, seule une petite partie fit le voyage, afin d’éviter que toute la communauté ne disparaisse si le groupe venait à périr en mer ou sur la terre d’accueil outre-Atlantique.

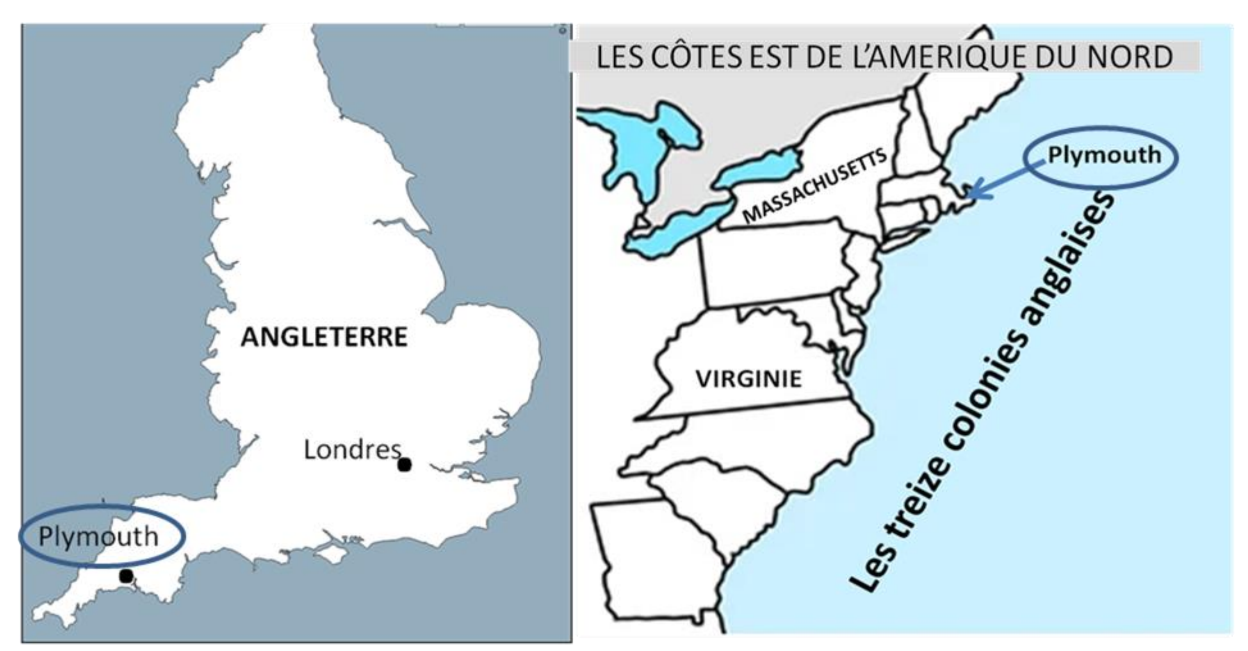
Ce départ n’eut lieu qu’après avoir obtenu l’autorisation du roi Jacques I[er], qui encourageait alors ses sujets à s’établir surtout dans la colonie anglaise de Virginie, alors en quête de nouveaux colons, quelle que fût leur confession.

Ils étaient cent deux migrants, hommes, femmes et enfants confondus, dont certains n’étaient pas des puritains. Parmi eux, on comptait quarante

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 145

chefs de famille : ce sont eux que l'on connaît sous le nom de **Pères pèlerins** (*Pilgrim Fathers*).

Ils partirent le 6 septembre 1620 vers la colonie de *Virginie* relevant de la compagnie de Londres à bord du célèbre navire connu sous son nom anglais *Mayflower*, (*la Fleur de mai)*. Mais à cause du mauvais temps, ils dérivèrent vers le nord. Ils touchèrent terre à la fin du mois de décembre, au cœur de l'hiver au large de Cape Cod dans une zone relevant plutôt de la compagnie de *Plymouth*, sans que celle-ci en fût informée.



***Plymouth** siège de la seconde compagnie coloniale en Angleterre*

***Plymouth-la-nouvelle** en Amérique du nord, où s'établissaient les premiers migrants puritains*

Les migrants choisirent pourtant d'y rester, de crainte de perdre à nouveau leur liberté. Ils l'appelèrent plus tard *Plymouth Nouvelle*, du nom de *Plymouth* en Angleterre, port d'où ils avaient quitté leur patrie. Ils la préférèrent aux autres territoires en raison de l'absence de colons vue les conditions de vie difficiles. À leurs yeux, ces difficultés naturelles formaient une barrière protectrice, à même de les préserver, eux et leur liberté religieuse, de l'intrusion des autres colons anglais.

Le lieu était désert, vidé de ses habitants indigènes qu'une une épidémie avait décimé. Il n'y restait que quelques vestiges de villages abandonnés, que même les tribus voisines n'osaient plus y habiter. Ils s'y retrouvèrent surtout loin de toute influence militaire, civile ou religieuse de la compagnie détenant par charte royale le privilège colonial en Virginie. Ce lieu était aussi assez

loin des sentiers battus par les aventuriers et les migrants. Au-dessus d'eux il n'y avait que le ciel, comme ils le souhaitaient ardemment.

Mais pour bien s'y établir, et par prudence, il leur fallut y sceller un pacte commun, un serment convenu, pour préserver la communauté des tourments et des périls de l'anarchie. Ce besoin s'imposait d'autant plus qu'ils étaient une assemblée hétéroclite, d'origines et de croyances diverses. Ainsi, les quarante *Pères pèlerins* rédigèrent un contrat social qui structura la vie collective de ce nouvel exil. Ils l'approuvèrent, le signèrent et scellèrent ainsi leur union par cet engagement[1]. Il s'agissait, selon Laboulaye, d'un pacte d'autonomie, connu sous le nom de *Pacte du Mayflower*, du nom du navire sur lequel il fut signé, et dont voici les termes :

Au nom du Seigneur,
Nous, soussignés, sujets de Sa Majesté le roi Jacques, souverain majestueux, roi d'Angleterre et d'Écosse, par la grâce de Dieu.

En entreprenant ce voyage pour la gloire du Seigneur, la propagation de la foi chrétienne, l'honneur de notre roi et de notre patrie, et pour établir la première colonie en Virginie du Nord, nous reconnaissons et déclarons solennellement et unanimement, devant le Seigneur et en notre présence à tous, qu'en vertu de ce pacte nous formons ensemble une société politique et civile, afin de maintenir parmi nous l'ordre public et d'atteindre le but que nous nous sommes fixé.

Conformément à ce pacte, nous établirons des lois justes et équitables, et instituerons des fonctions appropriées à nos besoins et à ce que nous jugeons utile pour le bien commun de la colonie. Sur cette base, nous nous engageons à les respecter, à leur obéir et à les appliquer, selon ce que nous avons signé ci-dessous.

Le 11 novembre de l'an du Seigneur 1620[2].

Mais comment en sont-ils arrivés là ? Et quel fut le type de régime qu'ils choisirent pour eux-mêmes, en tant que protestants *puritains* dans un environnement exclusif pour eux ?

Astié dit que rien ne leur convenait dans cet environnement, si ce n'est d'établir le *Royaume du Seigneur*, dont le Seigneur lui-même est l'unique roi,

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 153
[2] Idem. p. 124

sans nul autre. Mais le *Seigneur* ne règne pas directement, il n'a pas de présence matérielle parmi les hommes, sa voix ne se fait pas entendre, et il n'envoie plus de messagers pour leur révéler ce qu'ils devaient faire. Il fallait donc qu'ils aient un gouvernement théologique indirect. Un gouvernement exercé par délégation du Seigneur à travers un intermédiaire. Mais qui devait être cet intermédiaire ?

Puisque le peuple puritain rejetait toute église épiscopale au-dessus de lui, cet intermédiaire ne pouvait être que ce peuple lui-même. Ce peuple de la colonie qui était le détenteur de l'autorité spirituelle, devait par conséquent, détenir aussi le pouvoir temporel. Un peuple souverain en toute chose, à la fois dans sa vie spirituelle et dans sa vie civile, devenant ainsi le seul dépositaire de tout pouvoir[1].

Ainsi, ce peuple devint libre et maître de lui-même, sans qu'aucune autorité ne le domine. Il détenait le pouvoir législatif et le droit de choisir ses propres représentants parmi ses membres. Des représentants responsables devant lui, en fin de mandat, de la manière dont ils avaient géré les affaires publiques. Ils n'étaient pas reconduits s'ils échouaient à atteindre les objectifs attendus. Le peuple leur rappelait sans cesse qu'ils étaient rémunérés par lui et que leur autorité ne provenait que de lui. Il avait donc le droit de la leur retirer s'ils en abusaient.

Sans la souveraineté du trône anglais qui pesait encore au-dessus d'eux, leur colonie serait devenue un véritable État, constitué d'un territoire, d'un peuple, d'une constitution et d'un gouvernement, né de l'initiative de migrants puritains. Dans cet État, chaque migrant était un citoyen libre, ne reconnaissant au-dessus de lui que celui qui gouvernait en vertu du mandat que lui conférait le *pacte du Mayflower*.

Et selon Laboulaye, il s'agit là d'un événement sans précédent dans l'histoire de l'humanité, devenu par la suite un modèle pour la fondation de plusieurs colonies en Amérique du Nord. Sauf que notre illustre auteur nous semble ignorait peut-être le *Pacte de Médine*, rédigé près d'un millénaire avant le celui de *Mayflower*. Il oublie aussi la fondation de la Rome antique, fondée sur le principe d'une monarchie élective, où les Pères fondateurs choisissaient eux-mêmes leur roi sans transmission héréditaire du pouvoir. Il passe également sous silence la République romaine. Et il omet la naissance

[1] Astié. op. cit. p. 283

de la République de Venise, dans l'archipel de la Vénétie, au nord de l'Adriatique, dirigée par un doge élu par une assemblée générale, elle-même composée de représentants élus par les habitants de chaque île.

Reste que ce qui distinguait ce premier régime politique dans la toute nouvelle colonie de Plymouth, c'est qu'il fut établi sans aucune hiérarchie sociale. Par ce document, il fut donc *démocratique*, et non pas *aristocratique*.

Et ce qui est plus important encore, et que Laboulaye a omis de souligner, c'est la nature *civile* des instances chargées de l'administration de la toute nouvelle colonie qui n'était d'ailleurs pas peuplée exclusivement de puritains. Une institution politique *civile* veut dire ici non religieuse. Et cela pour une raison simple : les puritains protestants étaient des évangéliques, tirant leur religion directement de l'Évangile. Or, rien dans l'Évangile, ni de près ni de loin, ne renvoie à un gouvernement religieux ou théocratique. Bien au contraire, ils tenaient fermement au gouvernement civil, estimant que gouverner au nom de la religion revenait à confisquer celle-ci aux croyants et à la déformer par des interprétations servant l'arbitraire qui fut justement le travers de toutes les Églises épiscopales. Hors de la paroisse, le pasteur, le prédicateur, le théologien, les anciens ou autres n'étaient rien d'autre que de simples citoyens civils, qui ne devaient se distinguer des autres que par leur droiture morale et leur probité dans les affaires.

Ils étaient, par principe et par conviction, opposés à toute autorité civile ou religieuse qui se poserait en intermédiaire entre eux et Dieu. Leur religion, ils ne la recevaient ni d'un gouvernement ni d'une Église, mais uniquement de la Bible. C'est pour cela qu'ils furent rejetés et persécutés par les chrétiens catholiques et anglicans, lesquels disposaient d'une Église hiérarchique imposant la doctrine d'en haut et légitimant le pouvoir absolu des rois au nom d'un prétendu droit divin.

Toutefois, la participation aux décisions communautaires était réservée aux seuls membres de la congrégation puritaine locale. Ainsi, Plymouth ne connut pas de gouvernement théocratique au sens classique du terme, mais une république où foi et autorité civique étaient étroitement liées.

Astié affirme plutôt que les protestants furent les premiers à séparer la religion de la politique, et cela au nom même de l'Évangile, pour empêcher toute instrumentalisation du sacré par le pouvoir. Il ajoute que, pour eux, tous les fonctionnaires sont civils, y compris ceux qui célèbrent les mariages,

lesquels ne peuvent être bénis religieusement qu'après avoir été contractés civilement[1]. Mais cette vision relève davantage d'un idéal théologique postérieur que d'une réalité historique dans les premières colonies puritaines.

À Plymouth, dès 1620, les autorités civiles étaient issues des membres de la congrégation puritaine, les lois puisaient dans l'Ancien Testament, et les pasteurs exerçaient une influence directe sur la gouvernance. Le droit de vote et l'accès aux charges étaient réservés aux "saints", c'est-à-dire aux croyants admis par la congrégation locale[2]. La fusion du spirituel et du temporel y fut, au contraire, l'une des fondements du projet puritain.

Le système de gouvernement de la colonie de Plymouth était tripartite, comprenant une Assemblée générale, un gouvernement civil et une instance judiciaire. L'Assemblée générale, un conseil législatif, était composée de tous les hommes adultes de la colonie. Le gouvernement civil, dirigé par un gouverneur élu, assurait l'application des lois. Enfin, un système judiciaire, également civil et élu, veillait à l'application des lois de l'Assemblée générale, et les procès criminels étaient jugés par un jury tiré au sort, présidé par un juge.

L'assemblée générale ne devint représentative avec des membres élus annuellement qu'en 1639. Cela arriva lorsque la population de la colonie s'accrut et se dispersa loin autour de la capitale de Plymouth. Afin d'affirmer la souveraineté populaire, les colons s'abstenaient délibérément de réélire leurs fonctionnaires bien qu'ils en fussent dignes, sauf dans les cas où ils ne trouvaient pas d'autres candidats aussi compétents et intègres, voire meilleurs.

En revanche, selon Astié encore, la candidature aux fonctions publiques n'était pas une condition pour élire quelqu'un chargé de pourvoir une vacance, même lorsque le poste était exercé bénévolement par l'élu. Celui qui refusait d'exercer une fonction se voyait infliger une amende dissuasive. Comme pour la conscription, assumer les charges publiques était un devoir religieux et patriotique chez les Puritains. La présence aux sessions de la Chambre générale, tout comme la participation aux élections, était obligatoire pour chaque citoyen, sous peine d'une amende en cas de manquement à cette

[1] Astié. op. cit. p. 283

[2] Cf. Edmund S. Morgan, The Puritan Dilemma: The Story of John Winthrop, Boston, Little, Brown and Company, 1958, p. 25-30. Et Perry Miller, The New England Mind: The Seventeenth Century, Cambridge (MA), Harvard University Press, 1939, p. 32-40.

obligation sans excuse valable[1]. Cette rigueur dans la participation politique et la gestion des mandats est typique des premières colonies puritaines en Nouvelle-Angleterre, dont Plymouth fait partie.

Astié a critiqué les régimes démocratiques en général, où la souveraineté pleine et entière appartient au peuple, soulignant que les décisions cruciales, vitales, touchant à l'intérêt général et à la vie commune, étaient soumises au suffrage universel d'une majorité souvent composée de la populace ignorante et turbulente.

Mais cela ne correspondait pas à la démocratie de la communauté des puritains instruits, profondément imprégnés des valeurs religieuses issues de leur lecture assidue de la Bible, des sermons et des enseignements congrégationalistes. L'Évangile constituait la source de leur loi fondamentale, commune à tous et à chacun, dans leur vie publique comme privée. Son interprétation n'était pas réservée à quelques érudits, mais impliquait la participation de chacun au sein de la communauté. Chacun, qu'il soit prédicateur ou théologien dans la congrégation, était élu par l'ensemble de la communauté. Il était leur serviteur, non leur chef ni un maître dépositaire d'une sagesse exclusive. Il les encourageait constamment à méditer les Écritures, espérant que le Seigneur éclairerait l'un d'eux d'une révélation nouvelle, inconnue des autres, qu'il pourrait alors partager avec tous ses frères de la congrégation.

Grâce à tout cela, il n'y avait parmi eux ni populace ni gens grossiers. Tous étaient des citoyens libres, mûrs et respectables, attachés à leurs libertés et au respect de leurs droits. La bonne conduite était la condition pour vivre dignement au sein de la communauté. Quant à la mauvaise conduite, elle entraînait une mise à l'écart spontanée, qui nuisait directement aux intérêts de l'exclu par le refus collectif de toute relation ou transaction avec lui. C'était là le peuple de Dieu, gouvernant lui-même sa vie selon la volonté divine.

Astée se rappela alors le sermon d'un prédicateur de sa région, qui avait résumé la philosophie d'un pouvoir fondé sur la souveraineté du peuple en trois principes. Le premier : la désignation des responsables publics relève du peuple, par délégation divine. Le deuxième : ce choix doit obéir non aux passions humaines, mais à la volonté de Dieu et à ses lois. Le troisième : le

[1] Astié. op. cit. p. 283

peuple, en élisant ses représentants, définit leurs compétences et les limites de leur autorité, qu'ils n'ont pas le droit de franchir.

À cela s'ajoute la durée limitée des mandats, et l'existence d'une justice indépendante, seule habilitée à trancher entre le peuple et ses élus en cas de manquement ou d'abus. Mais tout cela ne valait que tant que les colons étaient tous puritains. Lorsqu'ils se mêlèrent à d'autres immigrants, venus sans partager les mêmes valeurs, la citoyenneté et donc les droits politiques, prit une tout autre tournure.

Mais avant cela, les premiers colons durent affronter de terribles épreuves : maladies, famines, froids mordants… La moitié d'entre eux périrent durant leur première année sur place. Pourtant, la plupart des survivants restèrent, portés par la foi ou l'espoir d'un avenir meilleur. Peu songèrent à rentrer en Angleterre. Ils commencèrent à s'adapter, à tirer parti des ressources locales, à bâtir leurs habitations comme ils pouvaient. D'autres migrants finirent par les rejoindre, attirés par la promesse d'un nouveau départ, et leurs bras furent bienvenus. Ensemble, ils s'efforcèrent de rendre la vie possible dans ce monde encore inconnu. À Plymouth, le contact avec les autochtones se fit dans un climat d'apaisement : les *Wampanoags*, guidés par leur chef *Massasoit*, conclurent avec eux un traité d'assistance mutuelle, de bon voisinage et de protection réciproque. Ce pacte fragile tint près d'un demi-siècle[1]. Non sans quelques tensions et incidents isolés avec eux, tous heureusement résolus, dont les détails n'ont pas leur place ici.

Cependant la liberté de la colonie puritaine en Amérique a été menacée par des intrigues venant d'Angleterre. Les autorités anglaises, bien que satisfaites du succès de la colonie, craignaient son caractère religieux et son mode de gouvernement novateur, qu'elles jugeaient potentiellement dangereux pour la Couronne. Des tentatives ont été faites pour diluer la population puritaine en favorisant l'arrivée d'autres colons, mais elles ont échoué. L'arrivée de deux vagues de colons puritains supplémentaires, en provenance des Pays-Bas, a renforcé la colonie et son système de gouvernement, un régime républicain et démocratique qui servira de modèle aux autres colonies puritaines du nord.

Pour que la colonie obtienne une légitimité reconnue, elle parvint en 1629 à obtenir du conseil de la compagnie détentrice de la concession de

[1] Astié. op. cit. p. 135

Plymouth, une autorisation d'établissement, au nom de l'un des Pères pèlerins, *William Bradford*, et de ses compagnons restés sur place. Mieux encore, les colons réussirent à racheter l'ensemble des droits de colonisation à cette même compagnie, devenant ainsi les titulaires exclusifs de la concession. Autrement dit, ils jouissaient désormais, tant sur le plan politique que pratique, d'une pleine autonomie, sans contraintes ni ingérences[1]. Et cela grâce à un autre facteur que l'historien Laboulaye a omis de mentionner. Lequel ?

Le début de l'époque des rois Stuart en Angleterre (1603–1714) fut marqué par de violents affrontements politiques entre les deux partis politiques, à savoir les *Tories* conservateurs et les *Whigs* libéraux. Les quatre premiers rois Stuart (1603–1689), à des degrés divers, cherchèrent à imposer un pouvoir absolu fondé sur le droit divin. Ce combat détourna leur attention de l'austérité religieuse des colons établis dans les terres rudes et isolées en Amérique du Nord. Quant à la république de *Cromwell* (1649–1660), elle-même puritaine, elle ne leur accorda guère plus d'attention, mais gardait un œil plus attentif sur la Virginie plutôt hétéroclite[2].

En outre, le roi Charles II[3] promulgua en 1662 *l'acte de tolérance religieuse*, motivé par l'attachement de son frère et héritier, le prince Jacques, au catholicisme minoritaire et détesté par la majorité des Anglais anglicans et protestants presbytériens. Cette loi étendait la tolérance aux protestants puritains, dont bénéficièrent notamment les colons de Plymouth et ses environs.

Cependant, Jacques, une fois monté sur le trône, chercha à rétablir la primauté de l'Église catholique face à l'Église anglicane, ce qui le mit en conflit avec la majorité de la nation anglaise. Ce conflit le détourna à nouveau de ses opposants puritains dans toute l'Amérique du Nord. Ainsi, leur liberté resta protégée par la rudesse du territoire : ni l'Angleterre ni les autres

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 159

[2] BANCROFT George, *HISTOIRE DES ÉTATS-UNIS DEPUIS LA DÉCOUVERTE DU CONTINENT AMÉRICAIN,* traduit de l'anglais par Isabelle Gatti Gamond, Firmin Didot Frères, Paris 1861, vol. 1 p. 351

[3] **N.B.** : *Pour rappel, les deux histoires de la liberté en Angleterre et dans les treize colonies anglaise en Amérique du nord sont si imbriquées qu'il est pertinent de commencer par le troisième ouvrage de cette série, consacré à la première, d'ailleurs assez captivante et édifiante, afin de mieux suivre et comprendre la seconde. Quiconque avait déjà lu le troisième tome, s'en est déjà et surement rendu compte.*

colonies non puritaines ne leur portèrent atteinte, pas plus que leur propre communauté. Ils vécurent libres dans leur colonie jusqu'à ce que celle-ci soit intégrée au territoire du Massachusetts en 1690, sous le règne du roi Guillaume et de son épouse Marie. C'est ainsi que prit fin l'épisode de liberté à Plymouth.

Cependant, Jacques, une fois monté sur le trône en 1685, chercha à rétablir la primauté de l'Église catholique face à l'Église anglicane, ce qui le mit en conflit avec la majorité de la nation anglaise. Ce conflit le détourna à nouveau de ses opposants puritains dans toute l'Amérique du Nord. Ainsi, leur liberté resta protégée par la rudesse du territoire si bien que ni l'Angleterre ni les autres colonies non puritaines ne leur portèrent atteinte, pas plus que leur propre communauté. Ils vécurent libres dans leur colonie jusqu'à ce que celle-ci soit intégrée au territoire de la colonie du *Massachusetts* en 1690, sous le règne du roi Guillaume et de son épouse la reine Marie. C'est ainsi que prit fin l'épisode de liberté à Plymouth[1].

Par son intégration au territoire de la colonie du Massachusetts, l'histoire de la liberté à Plymouth s'est achevée après soixante-dix ans d'existence, entre 1620 et 1690. Pourtant, elle a laissé derrière elle les principes démocratiques qui ont servi de fondement aux autres colonies de la Nouvelle-Angleterre. Ces principes, qu'Alexis de Tocqueville affirme s'être d'abord diffusés dans les États voisins, se sont peu à peu étendus aux régions plus éloignées, jusqu'à couvrir l'ensemble de la fédération. Mieux encore, ils ont aujourd'hui dépassé le monde américain. Il ajoute que la civilisation de la Nouvelle-Angleterre était comme un feu ardent sur les hautes terres ; après avoir réchauffé son entourage, sa lumière s'est propagée jusqu'aux confins du monde[2].

Mais avant tout cela, la colonie de Plymouth, dès ses débuts, a suscité l'appétit de nombreux Puritains à migrer en Amérique du Nord, plus précisément dans ses environs, et surtout vers le nord. C'est ainsi qu'est née la colonie du Massachusetts, qui a joué un rôle central dans l'histoire de la liberté aux États-Unis. Qu'en fut-il donc de la genèse de cette colonie, de la nature des Puritains qui s'y sont installés et de *la liberté* qu'ils y ont amenée

[1] BANCROFT, op. cit. vol. 1 p. 140

[2] DE TOCQUEVILLE D'Alexis, *DE LA DÉMOCRATIE EN AMÉRIQUE,* MICHEL LÉVY FRÈRES, Paris, 1864, p. 48

avec eux après avoir vu ce qu'il en fut de son tout premier établissement à Plymouth ? *La liberté en expansion*, tel est l'objet du chapitre suivant.

LIBERTÉ EXCLUSIVE AU MASSACHUSETTS (1630)

La seconde nouvelle patrie des puritains en Amérique du Nord, après la colonie de *Plymouth*, fut, plus au nord, celle de la baie du *Massachusetts*.. La vie y était plus rude encore, mais elle fut et demeura la plus déterminante dans l'histoire de la liberté parmi le reste des treize colonies anglaises en Amérique du Nord.

Économiquement, elle était bien moins prospère que ses sœurs du Sud. Mais grâce à la vive conscience politique de ses habitants et à leur attachement viscéral à la liberté, elle eut toujours un impact bien plus grand sur l'opinion publique aussi bien en Amérique du Nord qu'en Angleterre la patrie-mère. La ville de *Boston* y resta la capitale incontestée de la pensée politique et de l'opinion publique. C'est de Boston que partit bien plus tard la guerre d'indépendance contre la mère patrie.



Lorsque le roi Jacques Ier (1603–1625) réalisa que les espoirs placés dans la première compagnie établie à Plymouth au sud de l'Angleterre et que sa charte n'avaient pas porté les fruits attendus, il accorda un nouveau privilège à un cercle de ses favoris. Ceux-ci fondèrent une seconde compagnie, connue sous le nom de *Grand Conseil de Plymouth*. Elle reçut autorité sur tous les territoires situés au nord du premier. Faute de colons pour les peupler, ses membres se contentèrent d'en vendre des terres à qui en voulait. Et sans l'arrivée progressive d'autres puritains fuyant les persécutions religieuses elles seraient restées inhabitées.

La liberté et la sécurité dont jouissaient les premiers colons de Plymouth attirèrent alors d'autres fidèles depuis l'Angleterre. Ces vastes étendues sauvages et hostiles devenaient l'unique espoir pour protéger femmes, enfants et leurs croyances puritaines de l'oppression et de l'arbitraire.

A noter que les colons de Virginie avaient obtenu une liberté accordée par la compagnie du Sud, détentrice du monopole et basée à Londres. Mais lorsque le roi Charles Ier mit fin à son existence en 1624, cette liberté leur fut retirée. Ils devinrent donc ses sujets, soumis directement à son administration, sans le moindre droit politique. Ils le restèrent jusqu'à la Révolution Glorieuse en 1689.

Quant aux colons puritains de Plymouth, ils jouirent pleinement de leurs libertés politiques, grâce à une charte obtenue de la compagnie du Nord. Après avoir constitué, à partir de leur communauté, une société commerciale, ils bénéficièrent du statut de *colons libres*. Et par chance, cet état de fait perdura pendant soixante-dix ans, jusqu'à l'intégration de leur territoire à la colonie du Massachusetts en 1690.

Ayant le sens des affaires, les nouveaux puritains candidats à l'émigration redoutaient que leur liberté ne subisse le même sort que celle des colons de Virginie. Issus de milieux aisés et influents, ils souscrivirent entre eux des parts dans des compagnies commerciales, dans le but d'acquérir des terres dans les zones relevant de la nouvelle compagnie.

Mais leur ambition était de vivre en hommes libres, à l'instar des puritains de Plymouth. Ce n'était nullement garanti. La nouvelle compagnie, favorable au roi, n'entendait pas tolérer la présence de puritains autonomes sur ses nouveaux territoires. Elle y avait installé un gouverneur et un conseil administratif chargés de le seconder. Quiconque achetait des terres tombait donc sous l'autorité de ce gouvernement local, sans aucun droit politique.

Ces puritains assez aisés songèrent alors à obtenir directement du roi une charte de colonisation, en tant que commerçants et actionnaires d'une nouvelle compagnie commerciale, afin de bénéficier d'une pleine liberté dans l'organisation de leur gouvernement autonome, à l'instar des colons de Plymouth, tout en dissimulant leurs convictions puritaines.

Quelle ne fut pas leur surprise lorsque le roi Charles Ier, soucieux de coloniser l'Amérique du Nord au moindres frais sinon avec profit, leur

accorda très rapidement, en 1629, une charte semblable à celles des trois compagnies précédentes. Elle portait le nom de *Gouvernement et Compagnie de la baie du Massachusetts en Nouvelle-Angleterre*, et avait son siège à Londres.

Ainsi, ces puritains aisés, faut-il y insister, obtinrent du roi lui-même la liberté politique d'organiser la vie de leurs coreligionnaires dans la baie du Massachusetts depuis Londres. Et c'est depuis Londres qu'ils commencèrent à établir les institutions appelées à gouverner la baie selon leurs principes religieux, sans aucun intermédiaire entre eux et le roi, souverain du nord de l'Amérique. Mais alors, quel fut le système de gouvernement qu'ils mirent en place dans la baie ?

Seconde colonie puritaine, libre et souveraine

Tout au début les colons sur place n'étaient que des administrés dépendant l'autorité de la nouvelle compagnie puritaine cette fois-ci, mais depuis son siège à Londres en Angleterre. Ils ne jouissaient donc d'aucune liberté politique, car ils n'étaient pas représentés au sein de son assemblée qui décidait, à distance, de l'organisation de leur vie quotidienne. Ils se contentaient alors de leur liberté religieuse, dans l'espoir d'accéder un jour à une véritable liberté politique.

Conformément à la législation commerciale en vigueur alors en Angleterre, les instances dirigeantes de la nouvelle compagnie, dont le siège se trouvait à Londres, se composaient d'un directeur général assisté d'un adjoint, ainsi que d'un conseil d'administration formé de dix-huit membres élus chaque année par l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale de la compagnie devait, en principe, se réunir au moins quatre fois par an, au siège à Londres, en présence des autres organes de direction. Cette assemblée, constituée de l'ensemble des actionnaires, avait toute latitude pour nommer les responsables de la compagnie dans les colonies et fixer librement les règles de leur administration, dans le cadre des lois du royaume.

Ces lois laissaient alors à la compagnie une marge de manœuvre suffisante. La charte ne précisait nulle part que les règlements adoptés par l'assemblée générale devaient recevoir l'aval du roi. Pour la couronne, il ne s'agissait que de simples dispositions internes à une entreprise commerciale,

semblables à celles d'autres compagnies, sans conséquence politique fâcheuse pour le souverain ou ses conseillers.

Mais il y avait un hic. La charte ne prévoyait aucune tolérance religieuse. Il incombait donc à la compagnie d'exiger de chaque migrant vers les colonies un serment reconnaissant l'Église anglicane comme seule autorité spirituelle en Angleterre et dans les colonies, avec le roi pour chef suprême.

Une obligation à la fois religieuse et politique, totalement incompatible avec les convictions de ces mêmes puritains aisés actionnaires de la compagnie et de ceux pressentis pour s'installer dans les territoires outre-Atlantique de la toute nouvelle compagnie au Massachusetts. Ce fut précisément et plutôt cette même exigence qui les poussait tous et sans cesse à fuir la mère-patrie, prêts à affronter les conditions de vie les plus dures pour conquérir, au bout du monde, une liberté pleine et entière.

Cependant, et pour rappel, le règne des Stuarts en Angleterre, en Écosse et en Irlande fut marqué par de vives turbulences politiques, opposant ces monarques aux deux grands partis rivaux : les conservateurs, majoritairement anglicans, et les libéraux, pour la plupart presbytériens. Cette lutte détourna heureusement leur attention de la rigueur morale et des convictions républicaines des colons puritains déjà établis ou sur le point de s'installer dans ces régions rudes et inhospitalières d'Amérique du Nord.

Ces puritains, fidèles à leur foi et à leur doctrine politique, refusaient catégoriquement de prêter serment sur des principes contraires à leurs convictions. Quant à la République de Cromwell, (1649-1660), elle aussi profondément rigoriste, elle ne leur accorda aucune attention, contrairement au traitement réservé aux colons de Virginie.

Rappelons aussi à ce propos, la décision du roi Charles II, qui adopta bien plus tard en 1662 une loi sur la tolérance religieuse. Il y fut poussé par l'attachement de son frère et héritier, le prince Jacques, à la foi catholique, en opposition aux convictions majoritairement protestantes du peuple anglais. Cette loi étendit la tolérance aux protestants puritains. Quant à Jacques, une fois devenu roi, il alla jusqu'à tenter de remplacer l'Église anglicane par l'Église catholique, provoquant un affrontement avec une grande partie de la nation. Ce conflit continua à détourner l'attention sur la religion des colons puritains d'Amérique du Nord.

Profitant de ce long relâchement du pouvoir royal et de l'indifférence des deux partis politiques anglais qui leur étaient hostiles, les puritains bénéficièrent, de fait, mais non de droit, d'une liberté religieuse et politique pleine et entière dans les colonies du Massachusetts, tout comme dans celle de Plymouth. Et ce fut ainsi que la liberté a connu une expansion en Amérique du Nord, grâce à la naissance de cette seconde colonie puritaine, plus vaste, libre et souveraine.

En raison de l'intensification des persécutions religieuses en Angleterre, un grand nombre de nouveaux puritains, issus des classes aisées et parfois même actionnaires de la compagnie détentrice de la charte royale, rejoignirent les premiers colons. Mais une fois sur place, leur aspiration à la liberté ne se limita pas à la seule liberté religieuse : ils furent vite frustrés par l'absence de liberté politique, les décisions relevant toujours de l'assemblée générale de la compagnie et de son conseil d'administration basé à Londres. Ils décidèrent alors de transférer le siège de la compagnie dans la colonie américaine, afin que les colons actionnaires puissent eux-mêmes gérer les affaires locales en réunissant sur place l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Cette initiative constituait une entorse à la charte royale, mais le roi Charles Ier (1525-1649), alors en grande difficulté face à ses opposants intérieurs, ne s'y opposa pas. Dès lors, le pouvoir dans la colonie passa entre les mains exclusives des colons puritains actionnaires, au détriment des autres actionnaires restés à Londres, qui ne s'en offusquèrent pas, étant eux-mêmes puritains et complices de cette prise de contrôle. Le gouvernement de la colonie devint ainsi local et autonome, sans véritable lien avec l'Angleterre, si ce n'est une charte royale désormais ignorée, qui se transforma de fait en un acte fondateur d'autogouvernement[1].

Le chef du gouvernement et ses ministres étaient élus au suffrage universel par l'ensemble des actionnaires de la compagnie, tous issus de la même communauté de puritains aisés. Mais à mesure que les colons s'éloignaient du centre, il devint impossible pour tous les actionnaires d'assister à l'assemblée générale.

Dès 1634, ils commencèrent donc à élire parmi eux des délégués chargés de les représenter. Ces représentants, réunis avec le gouvernement et son chef,

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 177

cessèrent bientôt d'agir en simples mandataires. Ils se muèrent en députés dotés du pouvoir législatif dans la colonie.

Ils décidèrent que leur parlement se réunirait quatre fois par an, sur convocation du chef du gouvernement, et qu'il ne pourrait être dissous sans l'accord de la majorité de ses membres. Ils décrétèrent qu'aucune loi ne pourrait être adoptée, aucun fonctionnaire nommé, ni aucun impôt levé sans l'assentiment du parlement. Celui-ci serait seul habilité à gérer les biens publics. Ainsi, selon le professeur Laboulaye, la charte de la compagnie commerciale titulaire du privilège initial s'était transformée en une véritable charte républicaine[1].

En 1639, certains députés proposèrent d'accorder la présidence du gouvernement à vie à son chef de l'époque, considéré comme le père spirituel de la colonie. Mais aussitôt, les autres députés adoptèrent une loi interdisant de rester plus d'un an en poste, quelle que soit la fonction ou la charge. Cette règle visait à empêcher qu'un gouverneur ou un élu transforme le pouvoir que le peuple lui avait confié en un piège qui réduirait sa propre liberté. Ils remplacèrent donc immédiatement le président par l'élection d'un autre. Par cette loi, ils suivaient, à bon escient ou pas, l'exemple de la Rome antique, où la durée de toute charge publique dans la république ne dépassait jamais un an à part celle des senseurs qui durait cinq ans pour des raisons pratiques.

Leur attachement à l'égalité des droits n'était pas moindre que leur amour de la liberté. Deux lords anglais, alliés des puritains sans appartenir eux-mêmes à leur communauté religieuse rigoriste, détenaient des privilèges royaux sur une partie du territoire de la Nouvelle-Angleterre. Envisageant de s'y installer avec toute leur fortune, ils demandèrent à être intégrés à la colonie du Massachusetts, à condition d'y être reconnus comme lords à titre héréditaire. Les colons, tout en étant disposés par pur opportunisme à accueillir des dignitaires de leur rang avec des privilèges à vie, refusèrent catégoriquement toute forme de distinction transmissible. Au nom de leur foi, ils rejetèrent ainsi tout privilège héréditaire[2]. Et, sans adhésion pleine et reconnue à l'une de leurs congrégations puritaines rigoristes, ces seigneurs n'auraient pas non plus pu prétendre à aucun droit politique.

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 176

[2] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 181

Le parlement de la colonie était initialement constitué d'une seule chambre. Chaque député, représentant un groupe d'actionnaires, disposait d'une voix, tout comme chaque membre du conseil d'administration représentant les principaux actionnaires. Ces derniers protestèrent cependant et réclamèrent un droit de veto, au regard de l'importance du capital détenu par leurs mandants. Leur demande fut rejetée.

Après de longs débats, le parlement colonial fut finalement divisé en deux chambres en 1664, à l'image du parlement anglais : une chambre pour les députés représentant l'ensemble des actionnaires, à la manière de la Chambre des communes dans la métropole, et une autre pour les membres du conseil d'administration représentant les principaux actionnaires, à l'instar de la Chambre des lords. Cette organisation resta en vigueur jusqu'à l'abolition de la charte en 1684.

La colonie devint ainsi une quasi-république puritaine, échappant à son statut initial de simple privilège d'exploitation accordé par charte royale à la *Compagnie commerciale du Massachusetts*. C'est donc avec les premiers colons puritains venus d'Angleterre que la liberté politique fit son entrée en Amérique du Nord. Elle y fut portée, discrètement mais fermement, par des convictions religieuses opposées aussi bien au catholicisme qu'à l'anglicanisme. Et ceux qui doutaient alors de la pérennité de ses élections démocratiques en furent pour leurs frais[1].

Mais le roi Charles Ier commença à s'inquiéter de l'afflux croissant des puritains, unis par leur foi et leur passion farouche pour la liberté religieuse et politique, une passion qui, chez eux, allait parfois jusqu'à l'excès. Il décida alors de s'en prendre à la charte de colonisation du Massachusetts et engagea une procédure judiciaire pour la leur retirer et l'annuler.

Face à cette attaque, ces hommes, conscients de la distance qui les séparait de la Couronne, répondirent avec fermeté. Ils rappelèrent que révoquer la charte reviendrait à trahir une promesse solennelle, ce qui causerait un grave trouble, non seulement pour eux, mais aussi pour leurs voisins. Selon eux, étouffer l'esprit d'initiative des colons risquait de renforcer les colonies françaises et hollandaises. Ils avertirent que, privés de leur charte, les colons se considéreraient abandonnés, et n'auraient plus de

[1] idem. vol. 1 p. 178

raison d'obéir ; ils pourraient même chercher un autre protecteur, créant ainsi un dangereux précédent[1] .

Vint ensuite le temps de la république puritaine de Cromwell, qui renversa Charles I[er] et le fit exécuter. La colonie du Massachusetts se sentit alors rassurée quant à son avenir. Le Parlement lui adressa même des encouragements pour l'inciter à revendiquer davantage de privilèges. Mais, par prudence et par attachement à son indépendance, elle choisit sagement de rester en retrait. L'un de ses membres écrivait : *« Après que le roi eut laissé au Parlement la plus large liberté, certains de nos amis nous ont proposé d'intercéder auprès de ses membres pour obtenir plus d'avantages. Mais après mûre réflexion, nous avons décliné leur offre, de peur que cette protection ne nous soumette à l'ensemble de ses lois, ou du moins à celles qu'il lui plairait de nous imposer. Ce serait pour nous un grave péril. »*

Cette attitude s'est révélée particulièrement avisée, car c'est justement la soumission des colonies au Parlement britannique qui allait, plus tard, provoquer la guerre d'indépendance. Les colons étaient tout aussi jaloux de leur liberté religieuse. Lorsque des lettres venues d'Angleterre les invitèrent à envoyer des délégués au synode de Westminster, ils s'en gardèrent, avec la même sagesse, et refusèrent. Leur sentiment d'autonomie vis-à-vis de la mère patrie était tel qu'ils frappèrent, dès 1652, leur propre monnaie à Boston au nom de la colonie, un acte relevant d'un véritable pouvoir souverain[2].

Dans les colonies de Plymouth et du Massachusetts, les forces publiques étaient principalement composées de miliciens citoyens, souvent peu rémunérés et choisis au sein de la communauté. Leur rôle était surtout de maintenir l'ordre selon les règles fixées par les autorités religieuses et civiles dominantes. Le shérif, nommé plutôt qu'élu, incarnait cette autorité mêlant fonctions judiciaires et policières, sous influence puritaine. Les prisons, simples et rudimentaires, servaient surtout à détenir temporairement et punir rapidement ceux qui troublaient l'ordre, dans des conditions austères. Le code pénal, fortement marqué par la morale religieuse, sanctionnait non seulement les crimes traditionnels mais aussi les fautes religieuses et morales, avec des lois souvent variables selon les communautés, plus basées sur la foi que sur une codification rigoureuse.

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 228
[2] Idem. p. 229

Il faut toutefois souligner que la liberté à Plymouth fut une œuvre démocratique portée par *les Pères pèlerins*, fondée sur la souveraineté populaire. En revanche, celle du Massachusetts émergea d'une ploutocratie, c'est-à-dire un régime où le pouvoir politique était concentré entre les mains d'une élite aisée, les puritains riches actionnaires, à l'image de la ploutocratie instaurée par le cens sous le règne de *Servius Tullius* à Rome. Ainsi, la liberté dans la colonie du Massachusetts resta un privilège réservé à cette élite fortunée qui imposa progressivement un rigorisme religieux strict, sans réelle participation du peuple.

En effet, dès le premier jour, malgré le pacte qui leur imposait de se soumettre à l'Église anglicane, chaque communauté locale établit sa propre congrégation selon les usages puritains. Les fidèles s'y réunirent, élurent leur pasteur, leur prédicateur et leur ancien, puis les bénirent. Et de concert, chaque congrégation adopta la même confession de foi présentée par son prédicateur, et il fut décidé collectivement que nul ne pourrait en faire partie sans y souscrire pleinement[1].

Chez Calvin et les premiers puritains, la doctrine était rigoureuse, mais l'interprétation personnelle des Écritures demeurait fondamentale. La foi naissait d'un rapport direct et individuel à la Bible. Les confessions de foi servaient de repères, sans être des critères d'adhésion exclusifs.

En revanche, au Massachusetts, un système d'exclusion s'est instauré : une seule confession locale était imposée à tous, sous peine de se voir refuser l'accès à la congrégation, et par conséquent à la citoyenneté. Ce verrouillage marque une rupture : ce n'est plus la Bible seule qui fait foi, mais la lecture unique que le prédicateur en propose, sans aucune alternative.

Cette évolution constitue une dérive sectaire, bien plus rigide que le calvinisme originel. Elle va à l'encontre même de l'esprit et de la lettre du puritanisme initial, où la liberté de pensée du fidèle était sacrée. Un prédicateur élu, qui impose sa propre interprétation biblique, même unanimement acceptée par la congrégation, sans laisser place à d'autres lectures, ne diffère guère d'une église épiscopale qui impose d'en haut sa vision à tout nouveau candidat.

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p 229

Ce fait n'a pas échappé à notre auteur Laboulaye, qui y a vu une contradiction flagrante avec les principes mêmes du puritanisme évangélique[1]. Car désormais, l'autorité religieuse n'était plus, comme elle aurait dû l'être, l'Écriture seule, mais l'interprétation qu'en donnaient de concert les prédicateurs, consignée dans cette confession de foi. Et nul ne la contestait.

C'était vraisemblablement par méfiance et prudence, une manière de verrouiller la doctrine contre toute dérive vers un système clérical. Sauf que leurs communautés s'étaient ainsi refermées sur elles-mêmes, constituant une secte religieuse, où chaque membre était tenu d'adhérer à une doctrine figée, sans la liberté de puiser directement sa foi dans l'Évangile. Commença alors la dérive puritaine, sectaire et politique.

Dérive puritaine sectaire

Bien qu'ils aient fui l'Angleterre pour échapper à l'emprise de l'Église anglicane et pratiquer librement leur foi, ces nouveaux puritains aisés nouvellement installés au *Massachusetts* en Amérique du Nord, instaurèrent rapidement des communautés sectaires, où toute divergence doctrinale était mal vue, voire réprimée. Ils le firent voter par leur majorité dans leur parlement.

Ils imposèrent ainsi une confession de foi locale et excluaient ceux qui ne s'y conformaient pas. L'autorité spirituelle glissa ainsi de la Bible seule principe protestant à l'interprétation rigide de pasteurs influents. Ils se montrèrent intolérants envers ceux qui, parmi eux, faisaient preuve de moins d'ardeur religieuse. Cela mena plus tard à l'exclusion et à la persécution de dissidents comme *Roger Williams*[2] ou Anne *Hutchinson*[3]. Mais bien avant,

Une partie des colons, à priori puritains, effrayés par cet excès de zèle, finirent par se tourner vers l'anglicanisme, pourtant représenté par une Église qui les avait souvent persécutés dans leur pays d'origine. Leur communauté les considéra alors avec suspicion, les accusa d'espionnage et finit par en expulser deux, parmi les plus critiques, en les embarquant sur le premier navire en partance.

---

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 179

[2] Roger Williams, théologien et pasteur protestant de Nouvelle-Angleterre. Il a été gouverneur de la colonie du Rhode Island (1654-1657) et des plantations de Providence.

[3] Anne Hutchinson (1591-1643) puritaine dissidente de la Colonie de la baie du Massachusetts.

Leurs colonies sombrèrent dès lors dans un radicalisme croissant envers ceux qui ne partageaient pas leurs convictions. Ils se transformèrent en une secte repliée sur elle-même, incapable de tolérance. Ils s'éloignèrent ainsi de l'idéal des puritains pour glisser vers le fanatisme.

Pourtant, ils ne jouissaient toujours que d'une liberté politique, jusqu'à l'arrivée de nouveaux migrants issus de l'élite du pays d'origine. Ces derniers, porteurs de revendications politiques, finirent par obtenir gain de cause, au prix d'un renouvellement chez les puritains de Plymouth, marqué lui aussi par un rigorisme religieux toujours plus affirmé. Qu'en fut-il alors du sort de cette revendication, qui nous importe plus que le reste, en ce qu'elle touche au cœur de notre sujet : l'histoire de la liberté aux États-Unis ?

Contrairement à la colonie fondée à Plymouth par les pèlerins puritains, où la liberté de conscience était ouverte à tous les migrants quelles que soient leurs croyances, cette nouvelle colonie devint rapidement un espace de liberté restreinte, dominée par une seule confession. Le mot "*puritain*" y prit un sens plus étroit. Il ne désignait plus que ceux admis dans une congrégation puritaine locale par son prédicateur et qui en demeuraient membres avec son accord. En 1631, l'assemblée générale de la compagnie adopta une loi interdisant à toute personne non membre d'une paroisse de participer au gouvernement, d'accéder à la fonction publique ou même de faire partie d'un jury. C'est ainsi que la dérive politique vint s'ajouter à la dérive sectaire qui a débouché sur une liberté puritaine mais exclusive.

Liberté puritaine exclusive

Ainsi, quiconque refusait d'adhérer à la doctrine définie par le prédicateur d'une congrégation puritaine locale, ou ne bénéficiait pas de son approbation, était automatiquement exclu de la citoyenneté dans la colonie. Il devenait un simple sujet, soumis à l'autorité spirituelle des prédicateurs, seuls détenteurs d'un pouvoir souverain exercé au nom de la communauté dominée par l'élite aisée faite des actionnaires de la compagnie et seule représentée au parlement de la colonie et par son gouvernement. Ce gouvernement prenait ainsi la forme d'une théocratie, où l'on croyait que Dieu régnait lui-même à travers son peuple élu[1].

Pour le reste des colons, puritains ou pas, il n'y avait pas de différence entre ces congrégations sectaires et les deux Églises catholique ou anglicane.

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 179

À cela près, que dans les premières, l'autorité spirituelle était confiée librement aux prédicateurs par la communauté elle-même, tandis qu'elle relevait du pape chez les catholiques et du roi d'Angleterre chez les anglicans.

Par le rigorisme de ses membres les plus influents, chacune de ces congrégations puritaines sectaires, élisait à sa tête le plus intransigeant d'entre eux. Et chacun, pour rester dans les bonnes grâces de ceux-ci, se voyait contraint d'adopter, fût-ce par hypocrisie, les apparences de son zèle et de son fanatisme. Mais malgré leur esprit sectaire, ils demeurèrent fermement attachés à la liberté politique.

Ce régime politique, quoique présentant les apparences d'un fonctionnement démocratique, fut en réalité le privilège exclusif d'une élite bien précise, à savoir celle des actionnaires de la compagnie coloniale les plus rigoristes et majoritaires au parlement de la colonie. On peut donc parler d'une démocratie exclusive, où la liberté politique s'exerçait au sein d'un cercle sectaire fermé, excluant le reste du peuple de la colonie. Un tel régime politique rappelle la démocratie aristocratique des premiers temps de la République romaine, où seuls les citoyens patriciens disposaient de droits politiques, reléguant la plèbe dans un état de sujétion civique. Cependant, leur sectarisme faillit compromettre leur indépendance. Leur liberté exclusive entre en conflit avec les intérêts politiques de la patrie-mère.

Liberté exclusive en conflit avec la patrie-mère

Les colons non puritains de la colonie se plaignaient de ne pas pouvoir accéder aux fonctions politiques locales à cause de leurs croyances différentes. En réaction, le représentant de la colonie puritaine à Londres s'adressa dans une lettre au Parlement d'Angleterre pour dénoncer ces plaintes. Il y expliqua que si ce Parlement imposait ses lois à des sujets qui n'avaient aucun représentant au sein de la Chambre des Communes, et qui ne pouvaient pas y faire valoir leurs droits à cause de la distance, alors ils perdraient leur liberté et leurs droits en tant que citoyens anglais[1].

Les plaignants trouvèrent alors en la personne de Henri Vane, gouverneur du Massachusetts de 1636 à 1637, jeune aristocrate anglais admis pour un temps au sein de la compagnie puritaine, un ardent défenseur de la liberté de conscience et un allié au Parlement de la République de Cromwell.

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 202

Cet homme, pourtant, avait été rejeté par cette même colonie pour s'être élevé contre son exclusivisme religieux, qui réservait la liberté de culte aux seuls puritains de sa congrégation. Or, ce même Parlement, admiratif du modèle rigide instauré par la colonie, refusa d'entendre les plaintes de ceux qui dénonçaient l'intolérance qui les privait de leur liberté politique[1].

Avec le retour de la monarchie sous Charles II, le traitement réservé à ces colonies rebelles peuplées de puritains agressifs et arrogants, dont les frères avaient mis à mort le roi Charles Ier et fondé la République, changea radicalement.

Leurs revendications d'indépendance furent rejetées par les tribunaux et par un Parlement anglais dont l'autorité ne cessait de croître, tout comme ses ambitions. La Cour de Westminster à Londres, déclara que conformément à la Constitution et au droit commun, toutes les colonies étaient soumises à l'autorité du Parlement de la patrie-mère et tenues d'appliquer ses lois, qu'elles y soient explicitement représentées ou pas. Sur la base de ce jugement, le Parlement anglais imposa à l'ensemble des colonies la fameuse loi de navigation, un ensemble de règles visant à contrôler strictement le commerce colonial afin de favoriser l'économie anglaise.

La Loi de Navigation adoptée en 1651 sous le gouvernement de Cromwell visait à soumettre le commerce colonial aux intérêts exclusifs de l'Angleterre. Elle imposait que les échanges commerciaux des colonies se fassent essentiellement à bord de navires anglais et transitent par les ports de la métropole. Cette politique mercantiliste, conçue pour renforcer la marine et l'économie anglaises, limita sévèrement les relations commerciales des colonies avec les puissances étrangères. Ses effets furent particulièrement lourds : aucune colonie ne fut épargnée, pas même celles fondées par les puritains, pourtant proches du pouvoir en place.

Mais de par leur nature rebelles à toute forme de despotisme, et avec la même audace qu'ils avaient opposée au roi Charles Ier, ils rejetèrent la décision rendue par le tribunal de Londres, qui prétendait soumettre leur colonie aux lois du Parlement anglais. Dans leur réponse, ils affirmèrent que les libertés dont jouit la colonie, garanties par Dieu et par la charte, lui assurent les droits de :

– *désigner elle-même son gouverneur et son lieutenant ;*

[1] Idem, p. 203

– *permettre aux colons d'élire leurs représentants ;*
– *déterminer qui peut être reconnu comme citoyen, selon les critères qu'elle juge appropriés ;*
– *créer tous les offices civils, grands ou petits, et fixer les attributions et le rang de chacun ;*
– *exercer, par des juges et des députés élus chaque année, l'ensemble des pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif ;*
– *se défendre par les armes contre toute agression ;*
– *refuser toute mesure imposée par le Parlement anglais ou par le roi, si elle nuit aux intérêts de la colonie ou contredit une loi adoptée par son propre conseil législatif.*

Cette réponse marquait ipso facto un refus ferme de se soumettre à l'Acte de navigation, réaffirmé par le Parlement, et de nature porter préjudice à l'ensemble des colonies[1].

En 1668, le roi Charles II envoya une troupe militaire contre les colonies hollandaises. Elle fut en même temps accompagnée de quatre commissaires chargés de vérifier si les colonies puritaines respectaient bien les lois du Parlement. Ils disposaient de tous les pouvoirs nécessaires pour prendre les mesures qui s'imposaient à l'encontre des colonies en infraction.

Ce fut surtout la colonie du Massachusetts qui, saisie d'inquiétude, adressa au roi une lettre dans laquelle elle rappelait que les premiers colons avaient reçu une charte leur garantissant le droit de se gouverner eux-mêmes, par des hommes choisis parmi eux et selon des lois qu'ils élaboreraient. Forte de cette promesse, la colonie affirmait avoir bâti son existence au prix d'énormes sacrifices, dans des conditions difficiles, et n'avoir jamais recherché la richesse, mais seulement la paix et la liberté.

Elle protestait contre la création d'une commission royale, composée notamment d'un adversaire déclaré de la colonie, à qui l'on conférait un pouvoir de jugement arbitraire. Une telle mesure, affirmait-elle, revenait à les soumettre à une domination étrangère et illégitime, contraire à leur charte et à leurs droits.

Tout en réaffirmant leur fidélité à la couronne, les colons déclaraient ne pouvoir obéir à l'injonction de renoncer à leurs libertés bien plus précieuses à

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 205

leurs yeux que la vie même. Ils suppliaient le roi de ne pas exiger d'eux un sacrifice qu'ils considéraient comme injuste et contraire à leur engagement d'origine, invoquant la justice divine et humaine pour le maintien de leurs droits[1].

La commission royale fut expulsée de toutes les colonies et rentra en Angleterre les mains vides. Charles II fit mine d'ignorer l'affront et tourna le dos à cette colonie rebelle. Il n'en alla pas de même des milieux d'affaires londoniens, principaux bénéficiaires de la loi de navigation. Ulcérés par le refus de la colonie, ils saisirent la justice pour faire annuler sa charte de fondation. En vain, la colonie tenta de se racheter auprès du roi : elle céda la colonie du Maine et accepta la loi de navigation — non comme une loi imposée par le Parlement d'Angleterre, mais comme un texte entériné par son propre parlement, donc révocable par ce dernier. Mais, par instigation de ses adversaires à Londres, Charles II en exigea désormais pas moins qu'une soumission totale et inconditionnelle. La colonie s'y refusa, estimant qu'un tel abandon serait un crime contre la liberté.

Et certains d'affirmer que les privilèges de la Nouvelle-Angleterre faisaient partie de l'héritage légué par leurs pères et qu'il n'était pas question d'y renoncer. On leur reprochait leur obstination, en leur rappelant qu'elle les exposait à de grandes souffrances, disaient-ils. Mais mieux valait souffrir que pécher. Il fallait placer sa confiance non dans les princes, mais dans le Dieu des princes. Et si l'on devait souffrir pour avoir résisté à la volonté des hommes au nom de celle de Dieu, cela vaudrait mieux pour une juste cause, et les générations futures les considéreraient comme des martyrs. Et dans les registres de la colonie, les membres du parlement élu firent consigner que les députés ne donnaient pas leur consentement, mais maintenaient leurs décisions antérieures[2].

Pourtant, il était inévitable de se plier à une décision judiciaire prise à Londres. En 1684, la charte fut révoquée. Dès lors, plus aucun obstacle ne séparait le peuple de la colonie du Massachusetts de la volonté absolue de la cour anglaise.

La religion n'avait plus de protection, la liberté du commerce n'était plus assurée, et même la sécurité des biens n'était plus garantie. L'avènement

[1] Idem. p. 206

[2] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 208

du roi Jacques II en 1685, aggravait encore la situation dans la colonie. À partir de 1686, son administration fut confiée à une commission dotée de pouvoirs absolus.

Cette commission anéantit ce qu'il restait de liberté. Le système de représentation populaire fut supprimé, l'Église anglicane imposée, et des taxes arbitraires instaurées. Les fermiers perdirent leurs privilèges de colons ainsi que leurs droits de citoyens anglais.

Tout cela survint lorsqu'un colon accusé réclama à bénéficier de la détention provisoire, conformément au principe de l'*habeas corpus* inscrit dans la Grande Charte, afin de ne pas rester emprisonné plus de trois jours sans être présenté à un tribunal. Le juge rejeta sa requête en protestant : «*Croyez-vous que les lois anglaises s'appliquent au bout du monde ?* » L'un des commissaires royaux présents déclara alors aux colons qui revendiquaient leurs droits : « *Vous n'avez d'autre privilège ici que celui d'être vendus comme esclaves*. ». Laboulaye en conclut que c'est la monarchie restaurée, après la chute de la république de Cromwell, qui fit subir aux colonies américaines ces humiliations et ces abus[1].

Mais un peuple de colons habitué à trente années d'indépendance ne pouvait accepter une telle situation. Il ne faisait aucun doute qu'une révolte était sur le point d'éclater, surtout lorsque la nouvelle de la Glorieuse Révolution de 1689 parvint soudainement à la colonie.

Partout, les colons de Nouvelle-Angleterre en Amérique du Nord se soulevèrent pour réclamer le rétablissement de leur charte. Le nouveau roi Guillaume, prince hollandais appelé au trône d'Angleterre avec son épouse Marie pour défendre les libertés protestantes, accéda à cette demande, mais les colons ne recouvrèrent pas pour autant leur liberté.

En lieu et place du despotisme des rois Stuart, ils se heurtèrent désormais à la souveraineté du Parlement anglais, dont la puissante Chambre des communes était dominée par la bourgeoisie des finances et du négoce, avide de tirer profit de la loi de navigation ainsi que des avantages commerciaux à venir, au mépris des intérêts et surtout de la liberté de leurs compatriotes colons d'outre-Atlantique. Une liberté qu'ils avaient pourtant défendue bec et ongles, mais pour leur seul bénéfice, dans la patrie-mère. Il en

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 209

fut ainsi, et il en est encore de même de nos jours, des peuples dits libres à l'égard des peuples du reste du monde, moins libres ou privés de toute liberté.

Dès lors, le conflit entre l'Amérique et le Parlement de la métropole s'envenima, la colonie anglaise de Nouvelle-Angleterre en étant le fer de lance. Ce combat pour la liberté, paradoxalement soutenu, ouvertement ou en coulisses, par la France despotique motivée par un pur opportunisme, conduisit en moins d'un siècle à l'indépendance et la liberté des colonies anglaises en 1776, puis à la naissance des États-Unis.

Telle fut l'histoire de la liberté dans la colonie du Massachusetts. C'est en réaction à la rigueur et au fanatisme de ses colons que naquit la colonie du Rhode Island. Mais comment les colons dissidents, qui rejetaient l'extrémisme rigide des puritains du Massachusetts, fondèrent-ils leur nouvelle colonie ? Et quel système de gouvernement, fondé sur la liberté de conscience, y instaurèrent-ils ? Tel est l'objet du chapitre suivant.

LIBERTÉ CIVILE AU RHODE ISLAND (1636)

Les colons puritains du Massachusetts trouvaient dans leur rigueur et leur fermeture religieuse un refuge pour protéger leur foi ainsi que leur liberté politique au sein de leur communauté. Ils redoutaient que le despotisme, facilité et même imposé par les autres Églises aux peuples, ne s'infiltre chez eux. Ainsi, ils ne considéraient pas les autres simplement comme des croyants différents à tolérer, mais comme des ennemis infiltrés venus les attaquer et menacer leur liberté dans leur colonie.

Leur territoire n'était plus seulement une patrie, mais une véritable paroisse fermée où l'étranger, celui qui n'était pas des leurs, n'était pas accepté. Leurs convictions paraissaient rigides et archaïques aux yeux des autres, tandis que leur liberté politique interne était, en revanche, bien plus avancée que celle de leur époque[1].

Ils ont alors commencé à exercer sur les autres la même persécution religieuse qui avait été la cause de leur émigration d'Angleterre vers l'Amérique du Nord. On n'est donc pas surpris que les persécutés deviennent à leur tour des persécuteurs dès qu'ils trouvent un refuge qui les protège. Tel a été le sort des différents partis politiques et confessions religieuses dans de nombreuses histoires de la liberté à travers l'histoire de l'humanité. Et c'est à cause de leur persécution envers ceux qui vivaient parmi eux qu'est née la colonie de *Rhode Island*.



À ce sujet, notre auteur Laboulaye rapporte que *Roger Williams*, pasteur de la congrégation de *Salem* dans la colonie du Massachusetts, se révolta en 1631 contre le régime rigoriste des colons puritains.

Révolte pour la liberté pleine et entière

Le pasteur *Roger Williams* leur demanda de garantir la liberté de conscience à ceux qui ne partageaient pas leurs convictions. Il affirmait que le

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 156

juge peut punir les actes criminels, mais qu'il n'a aucun droit de sonder les consciences, de juger les croyances ou de contester les opinions.

À ses yeux, persécuter les hommes pour leurs convictions n'avait rien de chrétien. Contraindre quelqu'un à adopter la foi d'autrui était, selon lui, une atteinte flagrante à sa liberté, l'un de ses droits naturels. Une telle contrainte ne produisait que l'hypocrisie. Nul, disait-il, ne devrait être forcé de pratiquer une religion contre sa volonté[1].

Il se révolta aussi contre le fait que les gouverneurs et les fonctionnaires de la colonie soient choisis exclusivement parmi les membres de la même secte puritaine. Il ironisait en disant que, dans ce cas, on finirait par choisir le médecin ou le capitaine d'un navire en fonction de sa foi et de sa piété, plutôt que de ses compétences.

Les fonctionnaires, affirmait-il, ne sont que des serviteurs de la société, mandatés par elle. Il n'est donc pas légitime de leur confier un pouvoir spirituel. La foi et la conscience relèvent de l'intimité de chacun, et nul ne peut en surveiller l'exercice à sa place. La justice doit rester civile. Un juge n'a donc pas à s'immiscer dans les croyances des individus sous prétexte de protéger la communauté contre l'apostasie ou l'adhésion à d'autres doctrines. Son autorité doit se limiter à juger les délits avérés, sans jamais empiéter sur les convictions intimes.. Libérer les âmes de ce joug oppressif n'est pas seulement une œuvre juste et vertueuse, mais une force qui pousse toutes les consciences à préserver la paix et les libertés publiques.

Et bien qu'il ait reconnu la souveraineté de la Couronne d'Angleterre sur les terres d'Amérique du Nord, il affirmait, par humanité, que cela n'abolissait nullement le droit des populations indigènes à la propriété de leur sol. Les colons n'avaient donc aucun droit légitime à s'en emparer après les en avoir expulsés. Il entretenait d'ailleurs de bonnes relations avec ces peuples, qui connaissaient bien son attachement à leur cause et l'aimaient pour cela.

Lorsque les colons du Massachusetts le bannirent, *Roger Williams* trouva refuge auprès d'eux. Ils l'accueillirent, lui et les fidèles de sa congrégation restés à ses côtés, comme l'un des leurs. Ils lui offrirent une terre sur laquelle il fonda, en 1636, le village de *Providence*, destiné à devenir un asile pour tous les persécutés au Massachusetts et ailleurs en raison de leur foi.

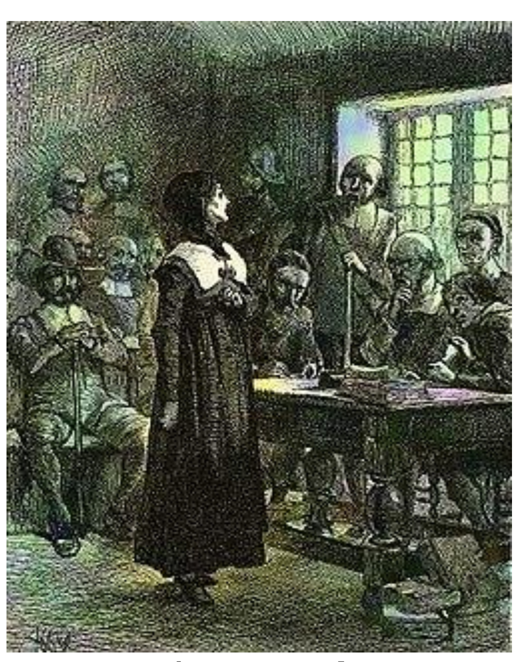
---

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 164

Comme le souligne Laboulaye, ce fut là le commencement d'une génération nouvelle, qui comprit qu'après avoir subi la persécution, elle avait le devoir de ne pas la reproduire. De nouvelles valeurs qui, pour naître et croître, réclamaient des âmes nouvelles. Mais s'il avait vécu jusqu'à notre époque, dirions-nous, il aurait constaté que la nature humaine reste en général irrémédiablement égoïste, prompte à infliger aux autres ce qu'elle ne saurait tolérer pour elle-même, dès lors que cela sert ses intérêts et qu'elle en a les moyens. Ceci dit, le village de *Providence* ne fut pourtant pas à l'origine de la colonie de *Rhode Island*. Comment celle-ci vit-elle le jour ? Quelle conception avait-elle de la liberté ? Et quel fut son régime politique ?

Nouveau refuge pour la liberté

Lorsque les colons du Massachusetts expulsèrent *Roger Williams*, une femme nommée *Anne Hutchinson* vint à leur rencontre, accompagnée de *Henry Vane*. Elle affirmait que dans le christianisme, il n'y a ni Église, ni presbytère, ni synode ni congrégation. Aucune institution religieuse ne s'y trouve, qu'elle soit étatique ou populaire. L'individu est libre dans sa relation avec Dieu, sans besoin ni de prêtre ni de pasteur ni de prédicateur pour lui enseigner sa foi ou ses rites. D'ailleurs, selon elle, la religion ne comporte aucun rite. Une doctrine qui remettait en cause les fondements mêmes de la colonie du Massachusetts et sapait son gouvernement.



Représentation d'Anne Hutchinson avec ses disciples

En 1638, elle fut expulsée avec ses partisans. En chemin vers le Sud, *Roger Williams* l'accueillit, elle et les siens, et leur proposa de s'installer près de son village, *Providence*. Les populations indigènes, touchées par son sort, lui offrirent une île qui fut plus tard connue sous le nom de *Rhode Island*.

Les deux colonies devinrent dès lors un refuge pour tous les opprimés venus d'Angleterre ou persécutés dans les autres colonies à cause de leur foi. Elles s'unirent en 1636, en une seule colonie, reprenant le nom de la seconde, *Rhode Island*, avec un système de gouvernement fondé sur une charte rédigée à la manière du pacte du *Mayflower* signé par les Pères pèlerins de Plymouth.

Elles adoptèrent pour devise *Amor vincit omnia*, c'est-à-dire L'amour triomphe de tout.

Lorsque la colonie se développa et prospéra, il devint nécessaire de la doter d'une constitution. Ils rédigèrent alors un document dont le texte disait : «*Le gouvernement serait une démocratie ou gouvernement populaire, c'est-à-dire qu'il serait au pouvoir du corps des planteurs (freemen), régulièrement assemblés, ou de la majorité, de faire et constituer les justes lois par lesquelles ils entendent être régis, et de choisir parmi eux des ministres qui les fissent exécuter fidèlement d'homme à homme*.»[1]

Mais le succès de la nouvelle colonie et la diversité cultuelle croissante de sa population inquiétèrent profondément la colonie du Massachusetts. Elle y vit une menace pour sa propre existence. Elle décida alors de l'attaquer, de la détruire et de massacrer ses habitants, sous prétexte qu'il s'agissait d'un établissement illégal, ne bénéficiant pas de la protection royale accordée à tous les Anglais d'Amérique du Nord. Elle accusa sa fondatrice, *Anne Hutchinson*, de sorcellerie, une accusation passible de la peine de mort. Craignant pour sa vie, celle-ci s'enfuit, mais fut tuée en 1643 par les populations indigènes.

En pleine première guerre civile en Angleterre, en cette même année, alors que le roi Charles I[er] était en exil, loin de sa capitale, *Roger Williams*, chef de la bourgade de Providence, se rendit en Angleterre pour demander l'aide du Parlement anglais contre la menace de ses voisins. Il y trouva des alliés parmi les membres de l'aristocratie qui partageaient sa foi dans la liberté religieuse et le gouvernement civil. Il obtint pour la colonie de *Rhode Island* une charte garantissant sa liberté et son indépendance.

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 169

Après la chute de la République de Cromwell et le retour de la monarchie, le roi Charles II remplaça en 1663 cette charte parlementaire par une charte royale. Il était favorable à ce que les colonies puritaines restent divisées, selon la devise politique du diviser pour régner. Et, pour contrarier le *Massachusetts*, la charte de *Rhode Island*, rédigée au nom du roi et scellée par sa main, garantissait expressément la liberté religieuse, une liberté qu'il refusait pourtant à ses sujets dans son propre royaume, pour des raisons politiques. Charte qui affirmait, en substance, qu'un État pouvait prospérer dans la pleine liberté de conscience, que la vraie piété offrait le soutien le plus sûr à la monarchie, et qu'aucun colon pacifique ne devait être inquiété pour ses convictions religieuses.



Laboulaye dit que la colonie a réussi son projet civilisationnel grâce à son étendue et à sa capacité à rassembler tous ses habitants dans une parfaite harmonie, malgré la diversité de leurs croyances.

Cependant, le roi Jacques II s'est retourné contre elle et lui a retiré sa charte en 1686, tout comme il a annulé les chartes royales des autres colonies. Mais cette charte fut rapidement rétablie grâce à la Glorieuse Révolution qui renversa Jacques II en 1689, et elle fut maintenue jusqu'à la guerre d'indépendance en 1776.

Chaque État ayant conservé sa souveraineté, il adopta sa propre constitution, renforçant ainsi la charte fondatrice ancienne. Celle-ci resta en vigueur jusqu'en 1842. Ainsi, ce fut le dernier État à modifier sa constitution, alors que rien dans sa charte ne justifiait ce changement, puisque depuis deux siècles elle incluait le suffrage universel et la séparation totale entre l'Église et l'État[1].

---

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 173

Jusqu'ici, nous avons exposé l'histoire de la liberté dans les colonies de *Plymouth*, *Massachusetts* et *Rhode Island*. Chacune avait ses particularités. Toutes ces colonies avaient obtenu une charte royale qui leur conférait légitimité. Et chacune, d'une manière ou d'une autre, avait recours au suffrage universel pour choisir les représentants de son assemblée législative ainsi que pour élire les membres de son gouvernement. Elles avaient toutes été fondées, d'une manière ou d'une autre, par la volonté libre des puritains migrants, fuyant la persécution religieuse dans leur pays d'origine.

Le régime politique de la première, *Plymouth*, était civil. La compétence et l'intégrité étaient les critères déterminants dans le choix des députés, du gouverneur et de ses adjoints. En revanche, dans le *Massachusetts*, l'espace de liberté politique s'était rétréci, le droit de cité y étant réservé aux seuls puritains admis comme tels selon une confession de foi particulière imposée.

Et c'est à cause de ce rigorisme qu'une colonie distincte vit le jour à Rhode Island au sud. Elle s'en distinguait par la liberté civile, comme celle de Plymouth. Mais du rigorisme du Massachusetts naquirent tout autour trois autres colonies aussi rigoristes et qui ne diffèrent que sur des détails, avec en commun la même conception sectaire de la liberté. Il en résulta donc une expansion de la liberté exclusive. Comment cela fut-il possible ? C'est ce que nous examinerons dans le chapitre suivant.

LIBERTÉ SECTAIRE EN EXPANSION

Thomas Hooker et *John Cotton* étaient deux figures religieuses puritaines influentes au Massachusetts, mais avec des visions différentes sur le droit de vote dans la colonie. Hooker était un fervent défenseur du suffrage universel, tandis que Cotton était plus conservateur et limitait le droit de vote aux seuls membres des congrégations sectaires. Ces désaccords ont conduit Hooker à quitter le Massachusetts et à fonder la colonie du *Connecticut*, où il a pu mettre en pratique ses idées démocratiques.

Colonie du Connecticut (1636)

En 1636, *Thomas Hooker* décida de migrer avec ses partisans vers la vallée fertile de la région du *Connecticut*. Pour s'y installer, ils entrèrent en guerre contre les populations autochtones, qu'ils exterminèrent à l'aide de leurs armes à feu. Ce récit illustre le visage sombre commun à toute l'entreprise de colonisation en Amérique. Une liberté certes, mais fondée également sur la ségrégation raciale. Ils y établirent, à priori, leur colonie, à l'image de celles de Plymouth et de Rhode Island, sur la base d'un contrat social, sans charte royale de colonisation.



Le droit de vote y fut accordé à toute personne ayant prêté serment de fidélité au nouvel État. Le gouverneur, ses adjoints et l'assemblée législative furent élus. La citoyenneté ne fut certes pas réservée aux seuls puritains, mais la législation, en revanche, s'inspirait mot pour mot de la Bible, avec l'approbation de l'opinion publique, n'en déplaise à ceux qui n'y croyaient pas ou qui refusaient l'interprétation qu'on en imposait.

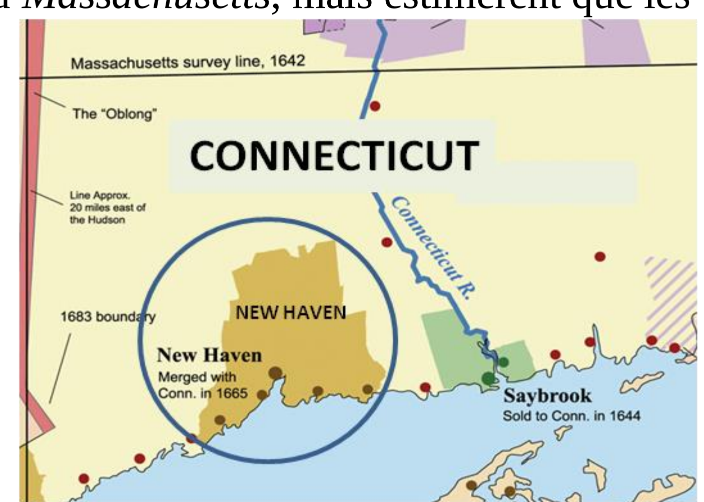
À tel point que presque tout ce qui pouvait évoquer la richesse ou le luxe y était interdit et criminalisé. La religion, à leurs yeux, se résumait à la misère, à la pauvreté et au renoncement au monde. La loi y était donc austère, imposée à tous et acceptée de tous, de bon gré ou non. Quiconque ne faisait pas partie de leur communauté devait s'en écarter, sous peine de subir leur colère et leur répression.

Ils obtinrent du roi Charles II une charte de colonisation, principalement dans le but de contrarier la colonie puritaine rebelle du Massachusetts. Cette charte mettait en avant leur rigueur religieuse, afin de les maintenir en opposition avec la colonie dont ils s'étaient séparés.

Pour encourager davantage la division entre les différentes branches du puritanisme, une nouvelle colonie, New Haven, fut fondée à l'image de celle de Connecticut et à proximité de celle-ci. Mais qu'en est-il de l'histoire de la liberté dans cette autre colonie sectaire?

Colonie du New Haven. (1638)

En 1638, un groupe de puritains, conduit par leur pasteur John Davenport et le négociant *Theophilus Eaton*, quitta son exil aux Pays-Bas pour retourner d'abord en Angleterre, puis partit s'installer en Amérique. Ils s'établirent d'abord dans la colonie du *Massachusetts*, mais estimèrent que les colons qui s'y trouvaient étaient, à leurs yeux, moins rigoureux dans l'observance des préceptes du puritanisme. Ils décidèrent alors de partir s'installer près de la colonie du Connecticut, où ils jugèrent les habitants plus fidèles à leur foi. C'est là qu'ils fondèrent une nouvelle colonie, dans la même vallée, qu'ils appelèrent New Haven.



Les premiers habitants indigènes connus de la région de New Haven furent les *Quinnipiacs*, terme signifiant *le peuple des hommes du pays de la longue eau*. Les colons ont signé ave eux un traité d'alliance et les relations entre les deux groupes étaient amicales.

Réunis sous un chêne autour de leur pasteur, les nouveaux colons convinrent d'un mode de gouvernement fondé sur le suffrage universel, comme c'était le cas dans les autres colonies à part *Massachusetts*, et jurèrent de ne légiférer qu'en conformité avec les Écritures. Ils décidèrent en outre qu'à l'instar du *Massachusetts*, seuls les membres de la congrégation paroissiale jouiraient de la citoyenneté et des droits politiques qui en découlaient.

Tous leurs dirigeants cumulaient les pouvoirs spirituel et temporel, à l'image des Églises catholique et anglicane. Mais, à la différence du pape du Vatican ou des rois catholiques et anglicans qui régnaient par droit divin, eux étaient élus par les fidèles. En tant que puritains congrégationalistes, ils gouvernaient au nom du peuple qui les avait choisis. Aussi rigides et repliés sur eux-mêmes fussent-ils, ces colons pratiquaient entre eux une forme de démocratie. Ils se montraient parfois même plus intransigeants que leurs représentants élus. Seuls donc les candidats aux fonctions publiques dont la rigueur égalait ou dépassait la leur remportaient leurs suffrages.

Laboulaye cite un échantillon des lois puritaines, inspirées du Lévitique et de l'Exode, deux livres de l'Ancien Testament chrétien. Ces lois prévoyaient la peine de mort pour le païen, le sorcier, le blasphémateur, le traître, l'assassin, le faux témoin, l'adultère marié et, dans certains cas, l'enfant rebelle à ses parents, car Moïse l'avait ordonné.

Pour illustrer la rigueur avec laquelle ces prescriptions étaient appliquées, l'auteur rapporte, l'histoire d'une femme mariée qui avait eu une liaison adultère avec un jeune homme, sans que personne n'en eût connaissance. Devenue veuve, elle l'épousa. Les années passèrent sans incident, jusqu'à ce que des soupçons surgissent sur la nature de leur relation avant leur mariage. Ils furent alors poursuivis pour adultère, emprisonnés, et ne durent leur salut qu'à un sursis de dernière minute. L'auteur donne d'autres exemples encore plus surprenants[1].

Même après le rétablissement de la monarchie, leur colonie n'était toujours pas considérée comme légitime. Ce n'est qu'avec le roi Charles II qu'ils obtinrent une charte officielle, non par faveur, mais par dépit envers la colonie du Massachusetts, devenue puissante et insolente, qui refusait de lui remettre la charte qu'elle tenait de son père, Jacques Ier. Pour l'affaiblir, Charles II distribua alors des chartes aux colonies dissidentes de celle-ci, les plaçant sous sa protection pour mieux l'encercler.

Le régime politique prévu dans cette charte, comme dans les autres colonies, reposait sur un conseil législatif élu et un gouvernement composé d'un gouverneur et de ses adjoints, eux aussi élus au suffrage universel. Le roi y renonçait à toute intervention dans les affaires internes de la colonie. En gardant le silence sur les questions religieuses, il lui reconnaissait ainsi implicitement le droit à légiférer selon les croyances puritaines rigoristes de

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 178

ses colons. Il était ainsi impossible d'ouvrir une nouvelle congrégation dans la colonie sans l'accord de celles déjà établies[1].

En 1686, sous le règne de Jacques II, un gouverneur fut dépêché pour révoquer la charte royale de la colonie. Les colons apportèrent alors le document, se rassemblèrent autour lui sous un chêne et se mirent à défendre ardemment leur droit à cette charte jusqu'à la tombée de la nuit. À ce moment-là, ils le distrayaient, s'emparèrent du document et l'enfouirent à son insu sous l'arbre. Lorsqu'il exigea qu'on le lui remette, ils lui présentèrent un autre parchemin, sur lequel il inscrivit "*Révoquée*", croyant l'avoir annulée. Après la Glorieuse Révolution de 1689, les colons recouvrèrent la validité légitime de leur charte encore intacte.

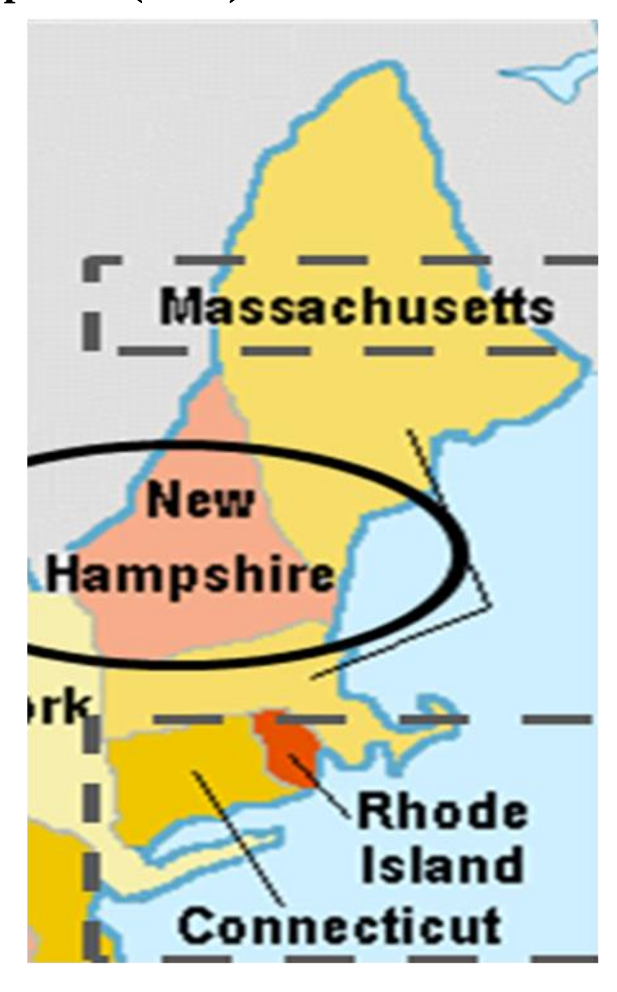
Mais Guillaume III, prince protestant d'Orange venu des Provinces-Unies, devenu roi avec son épouse, la reine Marie, à la suite de la même Révolution glorieuse qui renversa son beau-père Jacques II, fit adopter par le Parlement une loi mettant fin à cette exclusion politique sectaire dans l'ensemble des colonies puritaines rigoristes. Ainsi, la sphère de la liberté s'élargit pour englober tous les colons, quelles que soient leurs croyances, en leur accordant l'ensemble des droits politiques. La colonie conserva sa charte après la victoire dans la guerre d'indépendance en 1776, n'y apportant qu'une légère modification en 1818 pour en faire la constitution de l'État.

Mais bien avant tout cela, et afin d'empêcher la formation d'un bloc puritain continu du sud du Connecticut jusqu'au nord du Massachusetts, le roi Charles II avait pris soin d'accorder une charte de colonisation à de riches notables du *New Hampshire*, situé entre les deux. Ils devaient y établir une colonie à leurs frais, en échange d'avantages attrayants.

La charte stipulait toutefois, que les colons devaient s'y installer dans un but strictement utilitaire, sans motivation religieuse. Sauf qu'ils devaient être, pour la plupart, membres de l'Église anglicane officielle. Ce qui en fut une autre colonie non moins sectaire au mépris de la liberté recherchée outre-Atlantique. Qu'en est-il alors de la fondation de cette colonie et de son histoire avec la liberté ?

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 184

Colonie du New Hampshire (1679)



Ces derniers réclamèrent alors que leur Un grand nombre de colons puritains venus de la colonie du Massachusetts s'étaient introduits dans la région alors encore inhabitée du New Hampshire. Ils s'y installèrent et y implantèrent leurs croyances, leurs pratiques et leurs lois. Mais parmi eux se trouvaient de nombreux non-puritains.

établissement soit rattaché à la colonie du Massachusetts, afin de pouvoir se défendre contre les attaques des populations indigènes. Le Massachusetts s'y résolut à contrecœur, en raison du mélange, sur ce territoire, entre puritains et non-puritains et qu'il ne pouvait ni expulser ni contrôler. Il en résulta une union purement informelle entre les deux entités.

Comme cette union n'avait rien de légal, elle s'était faite par simple appropriation du territoire, sans charte royale pour légitimer cette expansion de la colonie. C'est ainsi que, pour mettre fin à cette situation irrégulière, le roi Charles II intervint en 1679, détacha le New Hampshire de son union avec le Massachusetts et le plaça directement sous l'autorité de la Couronne. Il devint ainsi un territoire royal, le seul en Nouvelle-Angleterre à disposer de ce statut. Par la suite, le roi l'attribua par charte à un groupe de riches particuliers, chargés de le coloniser à leurs frais.

Le roi était celui qui nommait le gouverneur ainsi que son conseil administratif, en tant que pouvoir exécutif. Quant au pouvoir législatif, il revenait au même conseil, à son président, ainsi qu'à certains députés élus par les colons.

Compte tenu de la prédominance des Puritains dans cette assemblée, sa législation était tout de même pratiquement une copie conforme de celle de la colonie du *Massachusetts*. Mais avec une différence majeure en faveur d'une plus grande liberté religieuse et politique, car le droit de citoyenneté y était

garanti à tous, indépendamment de leurs convictions confessionnelles, avec tous les droits politiques qui en découlaient.

C'était exactement ce qui servait l'intérêt du roi, afin que ces colonies ne deviennent pas un refuge exclusif pour ses opposants religieux et politiques issus des Puritains. En même temps, cette exigence l'amenait à s'opposer, en principe, à cette même liberté dans son royaume, au profit de l'Église anglicane qui soutenait sa royauté. C'est pourquoi il incita les hommes d'affaires chargés de la migration des nouveaux colons à faire en sorte que la majorité d'entre eux soient anglicans.

La première décision adoptée par le conseil législatif fut un message de remerciement à la colonie du Massachusetts, accompagné d'une demande de prière de la part de ses habitants pour leurs frères qui s'étaient séparés d'eux dans la nouvelle colonie. Puis fut soumis au vote la loi déclarant les droits. Celle-ci ne fut pas rejetée malgré son contenu rappelant l'ancien régime républicain, qui commençait en substance par le fait que aucun contrat, loi ou décret ne sera valable, sauf s'il émane du conseil législatif et qu'il soit approuvé par le peuple.

La seule différence entre le nouveau New Hampshire et la colonie-mère tenait au profit de la colonie royale. Cette dernière accordait la liberté de conscience à tous ses habitants, à l'exception des catholiques parmi eux, qui y subirent la persécution venue d'Angleterre, par crainte que leur foi ne menace leur liberté en tant que puritains.

Nous passerons sur les détails de la colonisation de la région du Maine. Il suffit de dire qu'elle fut l'objet de conflits entre plusieurs parties, mais qu'elle resta le plus souvent intégrée à la colonie du Massachusetts.

Avant d'aborder l'histoire de la liberté dans le reste des colonies, au centre et au Sud, Laboulaye a eu raison de s'attarder longuement sur la liberté vécue au quotidien par les colons puritains dans les colonies du Nord. À le lire, ce que nous avons vu jusqu'à présent ne représente que la partie émergée de l'iceberg. La liberté vécue outre-Atlantique par les Puritains en constitue les neuf dixièmes immergés : elle fut la levure de la liberté qui allait fermenter dans l'ensemble des treize colonies, puis nourrir le système de valeurs des États-Unis jusqu'à nos jours. C'est précisément cela qui nous importe le plus dans l'histoire de la liberté anglaise outre-Atlantique, et ce sera l'objet du chapitre suivant.

LIBERTÉ AU QUOTIDIEN CHEZ LES PURITAINS

Laboulaye, s'adressant à ses lecteurs français du XIXe siècle, les invite à réfléchir à la nature de la liberté politique. Peut-on, demande-t-il, l'offrir à n'importe quel peuple, en tout lieu de la terre ? Est-elle une réalité tangible, semblable à une vérité mathématique, que l'on pourrait exporter d'Angleterre ou des États-Unis vers la France ou la Chine sans qu'elle perde rien de sa valeur ? Suffit-il d'en démontrer l'efficacité politique pour qu'elle soit immédiatement acceptée, sans résistance ? Si tel était le cas, il nous suffirait d'importer la Constitution anglaise ou américaine pour devenir, aussitôt, un peuple libre, habitué à se gouverner lui-même par délégation populaire, à l'instar des Anglais et des Américains après des siècles de pratique et d'expérience.

En disant : *« Si les choses étaient aussi simples, il suffirait de transposer la Constitution de l'Angleterre ou des États-Unis en France pour que nous soyons aussitôt libres »*, il soulignait que la liberté politique n'était toujours pas acquise dans son propre pays, plusieurs décennies après une révolution censée l'avoir instaurée.

Labourable s'adresse ici au Collège de France, à son époque, à un auditoire français, à une époque où la liberté à l'anglaise n'a pas encore pu prendre pied dans ce pays. Il voulait, à priori, lui montrer comment elle fut vécue au quotidien par les puritains outre-Atlantique. Mais il n'y est pas allé directement. Il a commencé par comparer l'impact de leurs convictions religieuses sur leur comportement à celui des convictions religieuses de son auditoire, pour qu'il comprenne mieux, bien après, la liberté vécue de ces puritains.

C'est une manière d'enseigner tout en contournant les résistances. Labourable ne choque pas, il introduit. Il évite le rejet d'une idée étrangère en la rendant proche. Il ne parle pas tout de suite de liberté, il parle d'abord de foi, de conviction, de discipline, des choses que son auditoire peut reconnaître. En procédant ainsi, il les guide pas à pas vers une compréhension vécue, incarnée, de la liberté. Cette manière de faire rappelle la maïeutique, ce procédé attribué à Socrate, qui consiste à faire accoucher l'esprit de ce qu'il contient déjà sans le savoir. Labourable ne transmet pas une vérité toute faite, il amène ses auditeurs à la découvrir d'eux-mêmes, à partir de leur propre expérience. C'est une pédagogie douce, mais profonde. Ainsi avant sa

dissertation sur la liberté vécue au quotidien il a commencé par explorer la part des convictions intimes qui ont motivé ce vécu.

Part des convictions intimes dans la liberté vécue

Pour lui, le peuple français ne constituait alors pas un terrain fertile à l'essor de la liberté. Or, pour rendre un sol fertile, il faut d'abord le débarrasser de tout ce qui le rend inculte. C'est ce qui s'est accompli progressivement, par exemple chez le peuple anglais, depuis que ses nobles imposèrent à leur roi la Grande Charte en 1215. Ainsi, les Anglais avaient, peu à peu et depuis longtemps, pris l'habitude de se gouverner eux-mêmes. Désireux de vivre pleinement au quotidien la liberté conforme à leurs convictions religieuses et politiques, aussi bien dans la sphère privée que dans l'espace public, les Puritains anglais émigrèrent en Amérique du Nord pour fuir les persécutions dont ils étaient victimes dans la patrie-mère.

Telles étaient les convictions des puritains anglais. Des convictions qui faisaient défaut à l'ensemble du peuple français lorsque la Révolution de 1789 éclata dans leur pays. Elles n'étaient alors partagées que par une élite cultivée, mais point par le reste de la nation. Le peuple, lui, nourrissait des idées profondément incompatibles avec l'enracinement de la liberté en lui. À ses yeux, la liberté ne signifiait qu'une chose : la perte du bienfait de la sécurité, que lui garantissait le trône, aussi despotique fût-il, face aux malheurs suite à tout désordre. Et lorsque ces mêmes élites françaises prirent conscience que le peuple ne semblait apte qu'à être gouverné de manière autoritaire, elles commencèrent à se disputer son contrôle.

Quelles étaient donc ces convictions qui empêchèrent la liberté de s'implanter dans l'âme du peuple français ? Et en quoi différaient-elles de celles qui, à la même époque, faisaient que la majorité des protestants anglais, hollandais et suisses respiraient la liberté comme on respire l'air ?

Telles étaient les convictions des puritains anglais. Des convictions qui faisaient défaut à l'ensemble du peuple français lorsque la Révolution éclata en 1789 dans leur pays. Elles n'étaient alors partagées que par une élite cultivée, mais point par le reste de la nation.

Le peuple, lui, nourrissait des idées profondément incompatibles avec l'enracinement de la liberté en lui. À ses yeux, la liberté ne signifiait qu'une chose : le chaos qui en résulte, et la perte du bienfait de la sécurité que lui garantissait le trône, aussi despotique fût-il. Et lorsque ces mêmes élites

françaises prirent conscience, après coup, que le peuple ne semblait apte qu'à être gouverné de manière autoritaire, elles commencèrent à se disputer son contrôle.

Quelles étaient donc ces convictions qui empêchèrent la liberté de s'implanter dans l'âme du peuple français ? Et en quoi différaient-elles de celles qui, à la même époque, faisaient que la majorité des protestants anglais, hollandais et suisses respiraient la liberté comme on respire l'oxygène, sans même y penser, tant elle leur était naturelle?

C'est à cette question centrale que Laboulaye tenta de répondre dans une conférence donnée au Collège de France, face à un auditoire catholique français. Gêné, il commença ainsi : « *Je vais ici poser le pied sur un terrain brûlant. Et je vous demande pardon si mes propos devaient aller au-delà de mes intentions et heurter vos convictions religieuses, que tout être humain se doit de respecter profondément. J'ai un grand respect pour le catholicisme*…»

Puis il poursuit en leur disant qu'il ne fait pas partie de ceux qui ignorent sa véritable nature, car il considère que la religion fondée sur le principe de l'autorité, qui exige des fidèles une soumission totale, aussi bien en matière de dogme que de discipline, écrase alors leur fierté et étouffe en quelque sorte leur pensée. Ainsi, à cause des convictions qu'il leur inculque, il apparaît parfaitement adapté à fournir à la monarchie des sujets, plutôt que de former un peuple libre[1].

On comprend de son propos, que l'individu à qui l'on remet la Bible comme guide unique de son comportement, et qui, de ce fait, est seul responsable de son destin religieux, se percevra comme un citoyen libre. Ainsi, il aura parcouru la moitié du chemin vers l'appropriation de la liberté politique.

Puis il ajoute qu'il est remarquable que toutes les grandes monarchies modernes étaient catholiques (à son époque), tandis que toutes les républiques existantes, telles que les Pays-Bas, la Suisse et l'Amérique, s'inscrivaient dans la pensée calviniste. Il précise cependant qu'il ne prétend pas que les croyances soient liées aux régimes politiques, ni qu'il existe une doctrine propre aux monarchies et une autre aux républiques. L'exemple du catholicisme florissant aux États-Unis suffit à montrer qu'il peut parfaitement

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 215

coexister avec un régime républicain[1]. Notre auteur n'avait pas besoin d'aller chercher un exemple si loin, c'est à dire tout près la République de Venise entre autres en Italie, est restée catholique pendant onze siècles tout en conservant un système de gouvernement libre.

La doctrine puritaine pousse l'individu à s'enorgueillir de son indépendance religieuse et à défendre son droit à exprimer son opinion à travers une lecture directe de la Bible, sans intermédiaire. Elle le conduit ainsi, naturellement, à organiser son Église sur la base du suffrage universel. Par nature, cette doctrine constitue un puissant vecteur d'aspiration à la liberté. Comment alors des hommes qui préfèrent mourir plutôt que de se soumettre à une Église qu'ils n'ont pas eux-mêmes fondée pourraient-ils accepter un régime absolutiste ? Ils préfèrent la mort à la privation de leur droit à une opinion personnelle sur leurs croyances et à la privation de leur liberté de conscience[2].

Puis Laboulaye explique que la doctrine des Puritains a joué un rôle contraire à celui du catholicisme. Lorsque la pensée a commencé à se libérer en France, elle s'est rapidement heurtée à l'opposition d'une Église apeurée. L'extrémisme a alors dominé les relations entre les deux camps. Le conflit fut violent, parfois sanglant, mais sans vainqueur ni vaincu. Ce n'est qu'après un certain temps que des zones de compréhension, voire de solidarité mutuelle, ont pu être établies entre eux[3].

Quant à la doctrine puritaine en Amérique, elle fut sans doute rigide et intolérante envers les confessions divergentes. Pourtant, sans même s'en rendre compte, elle favorisait la pensée et la raison. Chaque puritain considérait la Bible comme un miroir de son propre esprit : il y lisait ce que ses idées, voire ses inclinations, souhaitaient y trouver. Ainsi, face à l'Église anglicane qui prônait l'obéissance absolue, la foi puritaine exaltait la liberté de l'intellect. Elle laissait à chacun la liberté d'interpréter les Écritures, dans l'espoir d'y découvrir ce que nul n'avait encore vu. Une lecture renouvelée, ouverte à tous, où nul n'imposait sa vision à autrui. Les fidèles partageaient leurs lectures au sein de leurs congrégations et de leurs presbytères, coopéraient sur ce qui faisait consensus, et laissaient à chacun la liberté d'adhérer ou non à ce qui faisait débat.

[1] Idem, pp. 215-216.
[2] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 217
[3] Idem.

Laboulaye affirme que pour les Puritains du XVIIe siècle la religion tenait une place comparable à celle de la philosophie chez les athées du XVIIIe siècle avec une différence majeure en faveur de la doctrine puritaine. L'étude des Écritures était un champ de recherche vaste mais non sans limites notamment en matière de morale. Les traditions et les usages posaient des bornes que nul n'envisageait de déplacer.

Les Puritains rejetaient le rationalisme qui niait l'existence de Dieu. Mais certains d'entre eux étaient des unitariens ils affirmaient l'unicité de Dieu refusaient la divinité du Christ ne croyaient ni au péché originel ni à l'enfer éternel. Pour d'autres encore le Christ n'était pas un sauveur mort pour racheter les hommes mais un modèle à suivre. Chaque opinion avait ses partisans et ses défenseurs et les divergences étaient admises comme n'étant pas moins valables que les doctrines dominantes[1].

Telle fut, selon Laboulaye, la part de la doctrine puritaine chez les colons anglais dans l'histoire de la liberté outre-Atlantique, d'abord dans les colonies du Nord, puis plus tard aux États-Unis. Il estimait en outre que l'ethnicité des puritains avait elle aussi sa bonne part dans la liberté vécue par les peuples devenus protestants. Il s'agit de la communauté de culture, de langue et de traditions enracinées chez un peuple sur un territoire précis. Comment cela ?

Part de l'ethnicité dans la liberté vécue

Laboulaye estime que l'origine ethnique a également joué un rôle dans la liberté vécue par les colons puritains d'outre Atlantique. Pour rappel ils étaient d'origine germanique. Ce sont les Anglo-Saxons, des tribus venues du nord de l'Allemagne, qui envahirent l'Angleterre après que les Romains l'eurent abandonnée au milieu du Ve siècle, lorsque leur empire s'affaiblit. Ils exterminèrent les habitants indigènes, à l'exception de ceux qui s'enfuirent vers les montagnes du pays de Galles, à l'ouest.

C'est d'eux que *l'Angleterre* tire son nom, après s'être d'abord appelée Bretagne. Leur terre fut ensuite conquise en 1066 par Guillaume le Conquérant, venu de Normandie, en France. Ils passèrent ainsi de la liberté à l'asservissement. Et ce sentiment de soumission imposée, après avoir été libres, nourrit chez eux un attachement profond à la liberté, transmis de génération en génération. C'est pourquoi Laboulaye cite Tacite, historien

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 219

romain du Ier siècle, pour rappeler que l'individualisme farouche faisait partie de la nature des Germains. Le barbare se suffisait à lui-même, dit-il, et se méfiait de toute tentative d'encadrer ou de restreindre sa liberté.

Les colons partis d'Angleterre pour l'Amérique du Nord n'étaient pas issus des conquérants normands, mais des Saxons. Ils emportèrent avec eux ce trait hérité de leurs ancêtres, encore perceptible aujourd'hui en Allemagne ; une tendance marquée à l'isolement et au repli sur soi dans la fondation de leurs communautés. À l'inverse, les peuples du sud de l'Europe ne progressent et n'agissent que dans la cohésion, à la manière des armées. L'isolement leur est fatal[1].

Pour nous, Laboulaye, en opposant les vieux Saxons aux conquérants normands en Angleterre, simplifie à l'extrême une réalité historique bien plus nuancée. En effet, les Normands n'ont jamais été des modèles de discipline ou de soumission. Ils ont conquis la Normandie par la force, résisté à la centralisation royale, imposé leur volonté en Angleterre avec Guillaume en 1066, puis arraché la Magna Carta au roi Jean sans terre déjà en 1215. Ils ont montré, eux aussi, une forme d'individualisme féodal farouche.

Les Gaulois aussi étaient indisciplinés, attachés à leur liberté, mais leur longue soumission à Rome a progressivement transformé leur tempérament politique. Pareil pour la noblesse franque ou germanique qui a longtemps gardé des réflexes d'indépendance, comme en témoignent les luttes féodales contre la monarchie capétienne.

Bref, Laboulaye plaque un schéma trop net pour servir sa démonstration sur les origines ethniques de la liberté vécue par les puritains d'outre Atlantique et les protestants du continent en général. Il négligea les continuités et les chevauchements entre les caractères normands, saxons, francs, germains. Une telle distinction est peut-être plus idéologique que réellement historique.

Il y a certes, dans l'origine ethnique des colons puritains d'outre-Atlantique, l'une des raisons de leur attachement profond à la liberté. Mais elle n'explique pas leur différence avec les peuples latins du sud de l'Europe. Longtemps soumis à l'Empire romain et à son Église, ces peuples s'étaient habitués au despotisme, perdant l'esprit libre qu'avaient leurs ancêtres. Ne se

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 223

faisant plus confiance, ils ne se sentaient en sécurité que sous l'autorité d'un maître fort.

À l'inverse, les peuples du nord de l'Europe, épargnés par la domination romaine, passèrent directement de la liberté tribale à celle de la civilisation, rejetant toute forme de despotisme. Les Anglo-Saxons d'Angleterre en sont un exemple : même sous les rois normands, ils continuaient de rêver de liberté.

Les peuples latins, eux, mirent bien plus de temps à l'obtenir, souvent au prix de violents conflits. Il suffit de penser à la Révolution française ou aux luttes tardives en Espagne, au Portugal et en Grèce, qui ne connurent la liberté politique qu'au XX[e] siècle.

Après avoir exploré ce qui, dans leurs convictions profondes comme dans leur origine ethnique, nourrissait l'attachement des colons puritains d'outre-Atlantique à la liberté, Laboulaye se pencha sur les aspects concrets de cette liberté vécue au quotidien, dans la famille, avec les voisins, au sein du quartier, du village ou de la région.

Liberté vécue au quotidien par les colons puritains

Avec cette mentalité propre aux puritains anglais, et plus largement aux protestants, les colonies d'Amérique du Nord fonctionnaient comme une vaste copropriété : à l'image d'un immeuble où chaque résident est maître chez lui, mais veille avec la même ardeur à l'entretien des parties communes, perçues comme un prolongement naturel de son foyer. L'espace public y était perçu comme un prolongement de l'espace privé de chacun. Les colons le défendaient avec autant de vigilance et de zèle qu'ils accordaient à leur foyer.

L'école était, pour chaque citoyen, son école, même lorsqu'il n'avait pas d'enfants. Il en allait de même pour la ruelle, la rue, la place publique, l'église et les autres institutions ou équipements collectifs. Quant à leur gestion, nul n'y intervenait sans mandat explicite de chacun ou, à tout le moins, de la majorité.

Le colon avait le sentiment que la colonie existait pour lui, et que le gouverneur et ses agents n'étaient que de simples employés à son service, tenus d'agir selon des lois auxquelles il avait participé, directement ou par vote majoritaire. Il s'y sentait souverain, ayant une part inaliénable dans la souveraineté de la colonie, et refusait qu'on en retranche quoi que ce soit, ni

qu'on en limite l'autonomie au profit d'un intérêt extérieur, sans son autorisation expresse. De même qu'il n'aurait toléré qu'on empiète sur l'autorité qu'il exerçait chez-soi, sans son accord.

Certes, la souveraineté transcendante restait, en principe et de doit, entre les mains de la Couronne anglaise. Mais les rois n'avaient pas la force suffisante pour l'imposer réellement. Aussi les colons s'appliquaient-ils à réduire autant que possible l'emprise de la Couronne sur leurs colonies, au profit de leur propre souveraineté. La plupart des chartes royales de colonisation en témoignent. À tel point qu'il devint difficile aux rois de récupérer pleinement leur autorité sur ces colonies. Il suffit, pour s'en convaincre, de considérer le cas du Massachusetts, qui se comportait à l'égard de la Couronne comme un véritable État indépendant.

Laboulaye affirmait que, pour répondre à cet amour et à ce besoin de liberté individuelle, le génie américain s'était appuyé sur des institutions libres, afin d'assurer son autogouvernement, le *self-government*. Cela signifiait la souveraineté de l'individu sur ce qui le concernait en tant que personne, et la souveraineté de la commune sur ses intérêts propres. Pour défendre ce privilège précieux et le préserver, il fallait plus qu'une charte. Les colons puritains ne comptaient pas uniquement sur la nature des pouvoirs publics pour garantir leur liberté. En plus de leur foi, deux institutions magnifiques avaient profondément enraciné cet esprit dans leur cœur, à savoir la commune et l'école. C'est là que réside l'essence de la démocratie américaine.

La commune

Leur commune était une république indépendante gouvernée par mandat. Ses responsables et tous les agents chargés des divers services publics étaient choisis par eux. Laboulaye les mentionne tous avec leurs fonctions et prérogatives.

Laboulaye les mentionne tous avec leurs fonctions et prérogatives. Nous vous épargnons le détail de toutes ces précisions. Sauf qu'ils étaient élus au suffrage universel chaque mois de mai pour exécuter les décisions de l'assemblée générale. Et si, au cours de l'année, un fait nouveau exigeait une action, les dirigeants élus convoquaient l'assemblée, à laquelle aucun colon n'était exclu, pour délibérer et prendre les décisions nécessaires.

Ainsi, il s'agissait d'une démocratie directe, et non d'une démocratie représentative. Le conseil municipal élu n'était qu'un pouvoir exécutif. Le pouvoir décisionnel revenait à l'ensemble des colons réunis. Cela bien sûr tant que la taille des colonies le permettait. Ce n'est qu'après l'agrandissement de la colonie et l'impossibilité de rassembler tous les colons au centre de la commune que la vie politique s'est transformée en démocratie représentative. La municipalité américaine est restée et reste semblable à une entreprise qui achète, vend, emprunte, prête, construit, détruit, établit ses lois, gagne ou perd, voire fait faillite. Cela la concerne elle seule, et nul autre ne peut y intervenir[1].

Au-dessus de la commune, il n'y avait pas d'État tutélaire dont elle tirait ses pouvoirs. Elle les puisait uniquement dans la souveraineté de ses habitants. Et lorsque naquit une entité plus vaste composée de plusieurs colonies, ce fut toujours par un libre abandon, de la part de chacune, d'une part de sa souveraineté, et selon ses propres conditions, comme c'est le cas aujourd'hui pour l'Union européenne.

La formation des États-Unis d'Amérique depuis l'indépendance en 1776 obéit à la même logique : un abandon volontaire, et sous conditions, d'une portion de la souveraineté de chacune des treize colonies fondatrices. Les États-Unis sont donc bâtis de bas en haut, sur la libre volonté de chacune de leurs composantes, à partir des citoyens à la base comme souverains dans chaque commune.

À l'inverse, l'État traditionnel à l'époque, fut en principe, détenteur de la souveraineté entière. Ce pouvoir suprême, il le délègue à ses composantes locales, selon ses propres conditions, sous sa tutelle et son contrôle, avec la possibilité d'y revenir à tout moment, de le modifier ou même de le retirer.

Au contraire, la colonisation latine dans le Nouveau Monde résultait de l'invasion par les armées des États latins traditionnels : Espagne, Portugal et France. La souveraineté y appartenait par la force de l'épée à ces États. Les colons étaient leurs sujets. Ils y étaient comme des locataires dans un bâtiment appartenant à son propriétaire. L'espace public appartenait à l'État, qui en avait la gestion exclusive, sans qu'ils n'y aient aucune part. Ils vivaient selon ses lois, sous la domination de son gouverneur et de ses agents. Ils n'avaient aucune voix au chapitre, leur devoir se limitait à l'obéissance. Ils se sentaient comme présents uniquement pour servir le gouverneur de la colonie, à l'image

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 233

d’ouvriers dans une usine. Ils existaient pour la colonie, et non la colonie pour eux, comme c’était le cas dans les colonies puritaines d’Amérique du Nord.

Cela concerne la municipalité, qui, établie dans les colonies du Nord, constitua une institution décisive pour garantir la préservation des libertés des Puritains sur place. Qu’en fut-il de l’école cette autre institution qui joua le même rôle ?

L’école

Il était nécessaire dans chaque colonie d’enseigner à tous la lecture dès le plus jeune âge, afin qu’ils puisent leur foi en tant qu’évangéliques directement dans leur lecture de la Bible, sans intermédiaire. Laboulaye affirme à ce sujet que l’un des grands mérites du protestantisme est la conscience, dès ses débuts, par ses fondateurs, de l’importance et de la sainteté de l’éducation.

Le pasteur Le pasteur allemand Martin Luther, réformateur majeur du XVIe siècle, avait compris la force de ce levier lorsqu’il traduisit la Bible du latin en allemand. Ainsi, il la rendit accessible à tous les esprits capables de lire. Il était donc nécessaire que chacun sache lire. C’est pourquoi la généralisation de l’éducation fut pour lui l’un des principes majeurs de la réforme religieuse, et sa condition première. Il en parla avec enthousiasme à chaque fois qu’il évoqua des questions liées à la religion[1].

L’analphabétisme religieux et politique trouvait sa cause dans l’ignorance de la lecture et de l’écriture. Or, pour eux, l’ignorance était un ennemi de la liberté qu’ils chérissaient. Ils considéraient donc les illettrés parmi eux comme des adversaires de leur liberté. Il était donc du devoir de la colonie de lutter contre ce fléau en prenant en charge l’éducation de tous les enfants sans exception, tout comme elle assumait le financement des autres services publics.

Cela a conduit, par exemple dans la colonie du Massachusetts, à l’adoption d’une loi obligeant, d’une part, à ouvrir une école pour enfants dès qu’il y a cinquante foyers, et une école pour adolescents dès qu’il y a cent foyers. D’autre part, cette loi contraignait les familles à inscrire leurs enfants dans ces écoles.

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 241

L'instruction y demeurait ainsi obligatoire et généralisée. Les familles négligentes s'exposaient à une amende. Et si leur négligence persistait, leurs enfants étaient contraints d'être envoyés à l'école de force. Ainsi, les jeunes pouvaient lire directement l'Évangile, s'en inspirer pour leur foi telle qu'elle est, sans intermédiaire, et assumer leurs responsabilités religieuses et morales en ayant conscience de leur liberté, sans qu'aucun homme au-dessus d'eux ne leur impose sa religion, sinon Dieu seul. Les Puritains avaient confiance en la raison humaine, qu'ils exaltaient et armaient ainsi par l'éducation dès le plus jeune âge.

Selon Laboulaye, les colons votaient chaque année un impôt foncier destiné à financer l'enseignement obligatoire et gratuit. Cette contribution reflétait une solidarité entre riches et pauvres pour instruire tous les enfants de la colonie. Un cinquième des colons payaient la moitié de l'ensemble des impôts, alors que leurs enfants ne représentaient qu'un sixième du total des élèves[1]. Solidarité qui ne fut réalisé en France qu'aux alentours des années 1880, sous l'impulsion du ministre *Jules Ferry*.

La commune se divisait en *districts*, chacun doté d'un comité chargé de gérer sa part du budget éducatif selon le nombre d'élèves. Ce comité choisissait l'emplacement de l'école, nommait l'enseignant et définissait les programmes, librement, sans directives venues d'en haut. Il rendait compte à la commune.

Chaque district possédait au moins une école à deux classes : l'une pour les plus jeunes, souvent dirigée par une femme ; l'autre pour les plus âgés, où l'on enseignait lecture, écriture, calcul, grammaire, histoire et géographie. Et l'on n'y dispensait pas un enseignement religieux unifié, en raison de la multiplicité et des divergences des lectures de la Bible au sein même de la communauté. Les enfants recevaient leur éducation religieuse en lisant directement la Bible chez eux, après avoir appris à lire à l'école. Ils partageaient ensuite ces lectures avec leur entourage, à la maison et dans la paroisse. Ainsi, en toute liberté, ils formaient leurs croyances, toujours ouvertes à la révision et au renouveau.

Une troisième institution contribua à l'enracinement de la liberté dans les colonies puritaines : la milice. Elle servait à défendre l'honneur et la sécurité des colons contre toute agression extérieure. Formée lors des appels aux armes, elle réunissait l'ensemble des habitants : c'était là leur armée. Les

[1] Idem. p. 247

Anglais, tant en Angleterre que dans les colonies, éprouvaient une profonde méfiance à l'égard des armées régulières, qu'ils considéraient comme des instruments au service des gouvernants pour opprimer le peuple et restreindre ses libertés, bien plus précieuses à leurs yeux que la sécurité imposée d'en haut.

Ainsi, ni en Angleterre ni dans les colonies d'outre-Atlantique ne tolérait-on la formation d'une armée permanente. En temps de guerre comme en temps de paix, chacun comptait sur lui-même. La défense du pays était l'affaire de tous, et chacun y participait selon ses moyens. La géographie de l'Angleterre comme celle des colonies rendait cela possible[1].

Mais avec le renforcement des institutions constitutionnelles dans l'Etat de droit et la modernisation des armes et des stratégies militaires, il n'en va plus de même à notre époque. Les armées régulières sont désormais assez puissantes pour défendre les régimes démocratiques, tout en étant suffisamment encadrées et régulée pour ne pas devenir des instruments de despotisme.

Après avoir souligné le rôle central de la vie communale démocratique et de l'école gratuite et obligatoire pour tous les enfants de la commune dans l'enracinement de la liberté, il en vint, dans le même élan, à opposer la grandeur de la civilisation politique à l'éclat souvent trompeur de la civilisation culturelle. Qu'en dit-il ?

La liberté, essence de la civilisation véritable

Laboulaye n'a pas manqué de souligner que l'éclat de la civilisation culturelle et architecturale, continue d'occulter aux peuples serviles, accoutumés au despotisme, le précieux bien que représente la civilisation politique.

Pour ce faire, il affirma que les puritains d'outre Atlantique vécurent dans leurs colonies dans la gêne et la privation. Tout leur temps était absorbé par un labeur acharné pour assurer leur subsistance quotidienne. Leur vie ne laissait aucune place aux arts, aux sciences, aux lettres, ni à rien de ce qui fait le faste des civilisations brillantes, comme celles qu'ont connues bien des peuples sous la férule de leurs despotes.

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 251

Ils vécurent en revanche, une véritable civilisation politique. Leurs colonies étaient des communautés de paysans pauvres, austères et profondément religieux. À leurs yeux, rien ne valait mieux que la liberté qu'ils avaient conquise. Ils ne ressentaient nul besoin des raffinements et de l'éclat de la civilisation française produit du régime despotique pour fasciner et intimider. Leur seule préoccupation était de préserver leur liberté et de la faire régner dans leur communauté comme dans leur État[1].

Dans un de ses propos sur la civilisation, Laboulaye en donnait la définition suivante : « *Elle est complexe et multiple, en ce qu'elle rassemble des éléments divers : législation, arts, sciences, industrie, commerce, goût général et formes d'interaction sociale. Autant d'éléments qu'on peut retrouver, isolés et à des degrés très variables, chez différents peuples, chacun contribuant à façonner la culture d'une génération ou d'une nation…*

… Ainsi, on peut dire que la civilisation grecque était plus raffinée que celle de Rome, au moment même où les Romains soumettaient les Grecs à leur domination. Pourtant, les institutions politiques de Rome surpassaient celles de la Grèce. De la même manière, on observe aujourd'hui que l'amour de la liberté et le goût des arts de la vie publique sont plus vifs et plus ancrés en Grande-Bretagne qu'en France, en Allemagne ou en Italie[2]*. Mais qui oserait prétendre que la ville de Londres est plus civilisée que Paris ou Florence ? Ces milliers d'étrangers qui visitent chaque année notre pays, en quête du charme d'une société plus douce, protesteraient à juste titre contre une telle affirmation*. »[3]

Cela vient du fait que la civilisation culturelle éblouit souvent les esprits des peuples, au point de leur voiler la civilisation politique, pourtant bien plus précieuse pour l'humanité, car elle repose sur la lumière de la liberté, qui dissipe l'injustice et les ténèbres du despotisme, quelle que soit l'élévation atteinte par la civilisation culturelle.

Nous comprenons donc, à la lumière de ce qui précède et avec Laboulaye, que grâce à ses convictions religieuses, le protestant ne se sentait heureux que sous un régime dans lequel il était un citoyen libre, et ne pouvait être gouverné que par des autorités détenant un mandat de sa part. Il considérait la congrégation ou le presbytère comme sa propre église, et non

---

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 228

[2] A son époque au XIXe siècle.

[3] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 228

comme celle d'un épiscopat ou d'un roi au-dessus de lui. Grâce à son éducation et à sa foi, il voyait dans tout l'espace public un prolongement de son espace privé, appartenant au peuple dont il faisait partie ; il en prenait soin dans un cadre de liberté.

Toujours en raison de ses convictions, la liberté signifiait pour le protestant bonheur, paix, sérénité et sécurité, là où d'autres y voyaient un chemin ouvert vers le laxisme, le désordre, les guerres et la destruction. Tel fut le rôle majeur joué par la religion protestante dans la naissance de la liberté, d'abord dans les colonies anglaises, puis dans les États-Unis. Voilà pour une part de ce que les colonies du Nord ont apporté à l'histoire de la liberté aux États-Unis. Qu'en est-il à présent de la part des colonies du centre?

Jusqu'à ce stade de son ouvrage, nous avons ce qu'il en fut des tous débuts de l'histoire de la liberté dans les colonies de la Nouvelle-Angleterre au nord. Nous y sommes au moment de l'abolition de leurs chartes, c'est-à-dire au moment de la Révolution Glorieuse de 1689 en Angleterre. À cette époque, elles passèrent, avec les autres colonies, de la souveraineté royale à la souveraineté parlementaire.

L'histoire de la liberté dans les colonies du Nord représentait donc la partie la plus importante pour le sujet de notre livre, mais aussi la plus longue. C'est pourquoi son histoire dans le reste des colonies au Centre et au Sud demandera moins de temps, car elles jouèrent un rôle moins déterminant dans le devenir libre de l'ensemble.

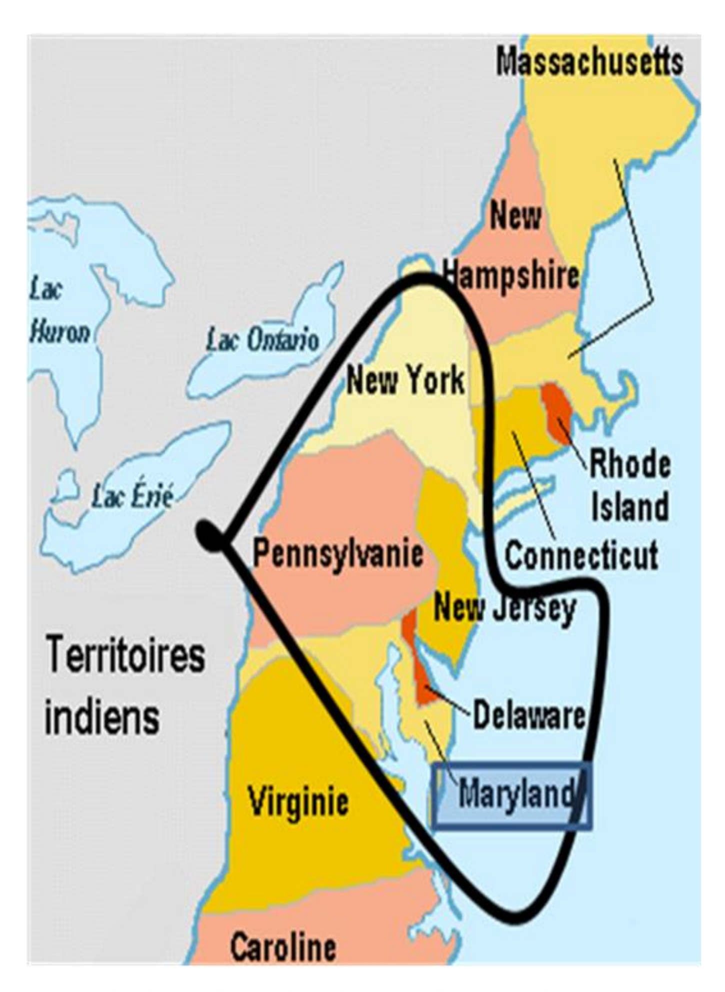
Cependant, elles prirent par la suite une place importante dans la révolution pour la l'indépendance et pour la liberté contre la mère-patrie. À cela s'ajouta l'État de New York, qui connut une période de prospérité, de grandeur et d'influence lui valant le surnom de *l'État impérial*[1]. Qu'en fut-il donc de toutes ces libertés providentielles aux colonies du centre, puis celle du sud ?

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 257

LIBERTÉS PROVIDENTIELLES AU CENTRE

Les colonies dites centrales sont au nombre de cinq. Elles s'étendent entre la Virginie au sud et les colonies puritaines au nord. Il s’agit du *Maryland*, du *Delaware*, de la *Pennsylvanie*, du *New Jersey* et de *New York*. Le *Delaware* et le *New Jersey* ne disposent pas, à proprement parler, de chroniques propres. Leur histoire est intimement liée à celle de la Pennsylvanie et de New York.

En revanche, les trois autres méritent une attention particulière. Nous retracerons donc l’histoire de la liberté dans chacune d’elles selon l’importance qu’elle y a revêtue, et non selon la chronologie du peuplement, comme nous l’avions fait pour les colonies du Nord.



LES CINQ COLONIES DU CENTRE

Maryland

dès 1632

Le peuplement du *Maryland* ne différait guère, dans sa nature, de celui des colonies puritaines. Là encore, ce fut l’extrémisme religieux et la persécution anglicane en Angleterre qui poussèrent les premiers migrants à quitter leur pays d’origine. Cette fois, cependant, il ne s’agissait pas de puritains mais de catholiques. Et la colonie ne naquit pas d’une initiative commerciale, mais de la volonté d’un seul homme Lord *Baltimore*. Un homme remarquable, dont l’Amérique a gardé un souvenir respectueux et que l’histoire tient en haute estime.

Lord Baltimore fait référence à George Calvert, 1er baron de Baltimore, ainsi qu’à son fils Cecilius Calvert, 2e baron de Baltimore. George le père, homme politique anglais, fut anobli en 1625 pour ses services fidèles à la Couronne, notamment comme secrétaire d’État auprès de Jacques Ier. Et

malgré sa conversion au catholicisme, le roi lui conserva sa faveur et lui conféra le titre de baron de *Baltimore* en signe de reconnaissance pour sa loyauté et son engagement politique. *Baltimore* est à l'origine un petit village côtier situé dans le comté de Cork, en Irlande catholique, et non en Angleterre. C'est ce lieu que George Calvert choisit comme titre de noblesse lorsqu'il devint baron en 1625.

George, le père, est connu pour avoir obtenu en 1632 de Jacques Ier une charte royale pour fonder la colonie du Maryland outre Atlantique. Son fils Cecilius, quant à lui, établit effectivement la colonie et en assura le gouvernement à partir de 1634 en tant que propriétaire.

A l'origine anglican, George le père avait longtemps été mêlé aux conflits religieux en Angleterre. Las de ces querelles, il chercha la paix de l'esprit dans le catholicisme, une foi qui dispense l'esprit de reconstruire sans cesse ses croyances

Toutefois, sa haute position auprès du roi Jacques Ier qui le protégeait des persécutions de l'Église anglicane, l'obligeait en retour à mettre cette influence au service de ses coreligionnaires catholiques, pour les défendre des mêmes persécutions. Le roi Jacques, séduit par leur doctrine d'obéissance absolue aux souverains, montrait une certaine bienveillance envers les catholiques qui, pour diverses raisons, avait longtemps été la cible des anglicans et des puritains.

Soucieux d'assurer un avenir à sa communauté catholique persécutée,, le lord Baltimore s'intéressait alors vivement à la colonisation du Nouveau Monde. Il élabora le premier projet de migration catholique vers l'Amérique, en quête de la liberté que la patrie-mère leur refusait. Il fut d'ailleurs l'un des tout premiers associés de la compagnie commerciale chargée de coloniser la Virginie[1].

Il s'était d'abord installé dans une région située plus au nord, mais la trouva trop rude pour y établir une colonie. Il se rendit ensuite dans la colonie de Virginie, qui le repoussa en raison de sa foi catholique. Il se réfugia alors dans une terre encore vide au nord de celle-ci, devenue directement dépendante de la Couronne après la dissolution de la Compagnie de Virginie par le roi Jacques Ier. Le lord sollicita du roi une charte pour y fonder une colonie. Mais il mourut en 1625, tout comme Jacques Ier, avant de l'obtenir.

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 257

En 1632, la charte fut octroyée à son fils, le second Lord Baltimore, qui gouverna la colonie pendant un demi-siècle. Il la reçut du roi Charles I[er], qui baptisa la colonie Maryland, *terre de Marie* , en hommage à son épouse, fille du roi de France Henri IV, initialement protestant, puis converti au catholicisme pour des raisons politiques. Dès lors, la colonie fut indépendante de l'autorité de la Virginie, qui relevait elle aussi directement du trône. Le Maryland devint un fief héréditaire appartenant à la famille Baltimore.Ainsi naquit une colonie libre, presque comme un royaume indépendant, d'autant plus que la charte royale prévoyait l'exemption permanente de tout impôt ou droit pour ses habitants.

Début d'une liberté bien établie au Maryland

Contrairement aux compagnies coloniales qui exerçaient un pouvoir absolu sur les colons, la charte du Maryland comportait une clause précisant que les lois et les taxes ne pouvaient y être établies qu'avec l'accord de la majorité des colons. Une autre clause garantissait en outre que le pouvoir du seigneur-propriétaire ne pouvait porter atteinte ni à la liberté personnelle, ni aux biens de ses sujets[1].

La charte de la colonie ne contenait aucune obligation pour les colons d'adhérer à une confession chrétienne particulière. Ils y étaient donc libres de pratiquer leur foi catholique. À l'instar des colonies de Rhode Island et du New Hampshire, situées plus au nord, Cecilius Calvert, fils du fondateur et à la fois propriétaire et gouverneur du Maryland, tenait à garantir la liberté de conscience et de religion à tous les colons. Ainsi, la colonie n'était pas un refuge réservé aux seuls catholiques, contrairement à la plupart des colonies puritaines du Nord, généralement fermées à ceux qui ne partageaient pas leur foi. Parmi toutes les colonies à propriété privée, seules celles où régnaient la liberté religieuse et la liberté politique connurent la prospérité et rapportèrent à leurs propriétaires. Le Maryland conserva cet esprit jusqu'à la guerre d'indépendance de 1776[2].

Le premier groupe de colons catholiques y arriva en 1633, fuyant les persécutions religieuses en Angleterre. Ils étaient environ deux cents, pour la plupart riches et issus de la haute société. Ils traitèrent les populations indigènes avec respect et bienveillance, les reconnaissant comme les véritables propriétaires de la terre. Ils leur cédèrent une partie de leurs terres et

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 pp. 261-262
[2] Idem. p. 263

de leurs fermes, et les femmes amérindiennes enseignèrent à celles des colons l'art de faire du pain à base de farine de maïs. Grâce à cette entente, la colonie prospéra en six mois, là où d'autres mettaient des années à se développer.

Seuls catholiques libres dans leur propre colonie, ils étaient entourés d'anglicans hostiles en Virginie au sud, et des puritains au nord. Le gouverneur de la colonie, Lord Baltimore, ouvrit alors ses portes aux réfugiés puritains venant du sud, comme aux réfugiés anglicans arrivant du nord. Il déclara : *« Je m'engage, ainsi que ceux qui me succéderont, à ne persécuter aucun chrétien, ni directement ni indirectement, en raison de sa confession*. » L'assemblée générale de la colonie adopta une loi confirmant cet engagement.

Cependant, contrairement à ce qui se pratiquait au nord à *Providence* fondée par *Roger Williams*, ou dans la colonie de *Rhode Island*, cette liberté religieuse ne s'étendait pas aux non-chrétiens, comme les Juifs ou autres. Ainsi, en 1649, une loi fut promulguée dans la colonie du *Maryland*, prévoyant la peine de mort pour quiconque renierait la doctrine chrétienne de la Trinité[1].

Laboulaye rapporte qu'en 1639, Lord Baltimore présenta au conseil élu de la colonie un projet de loi visant à organiser la vie politique, sans en préciser le contenu. Ce projet fut rejeté, tout comme une loi alternative proposée par le conseil. Ils convinrent alors que le conseil inclurait plusieurs représentants du lord, dotés d'un droit de veto. Finalement, une assemblée législative bicamérale fut instaurée, à l'image de celle en vigueur en Angleterre et dans la colonie du *Massachusetts* : une chambre basse composée de députés élus par l'ensemble des colons, et une chambre haute réservée aux représentants des Baltimore, propriétaires de la colonie, bénéficiant du droit de veto[2].

En 1649, ce régime s'est brusquement et violemment arrêté avec la République de Cromwell en Angleterre métropolitaine. La Charte royale y fut abolie ainsi que la chambre haute. Les Puritains, qui contrôlaient le Parlement anglais, voulaient interdire toute religion autre que la leur dans la colonie. Sans l'intervention de Cromwell lui-même, qui comprit avec sa sagesse politique que cette colonie tirait sa force et sa prospérité non seulement de la liberté politique mais aussi de la liberté religieuse, cela aurait été fait.

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 pp. 264-266
[2] Idem. p. 267

Lorsque la monarchie fut rétablie en 1660, la colonie retrouva avec le roi Charles II sa Charte et son ancien régime politique. Elle devint alors un refuge pour les migrants persécutés et pour d'autres venus de tous les pays d'Europe ainsi que des colonies voisines. Parmi eux se trouvaient les protestants français huguenots, les bannis d'Allemagne, de Bohême, des Pays-Bas et de Suède. Ils contribuèrent encore davantage à la prospérité de la colonie, apportant avec eux capitaux, savoir-faire, métiers et, surtout, un esprit de fraternité et de lien social qui distingue encore aujourd'hui la ville de *Baltimore*[1].

Cependant, leur prospérité fut gravement atteinte à la fin de la République et au retour de la monarchie avec Charles II. Sous la République, le général Cromwell avait été préoccupé par le monopole des Néerlandais sur le commerce maritime. Sur quarante navires assurant le commerce entre la Grande-Bretagne et ses colonies, seuls deux étaient anglais. Ce fut le début de la liberté à l'épreuve des caprices de la patrie-mère

Liberté au Maryland à l'épreuve des caprices de la patrie-mère

Le général fit alors adopter par son Parlement désigné la fameuse loi de navigation. Une loi, pour rappel, interdisant au départ le commerce avec toutes les colonies outre Atlantique par des navires non anglais. Cette loi provoqua une guerre contre les Pays-Bas, que Cromwell remporta. L'économie anglaise en tira un grand bénéfice, et les commerçants l'apprécièrent au point de vouloir la maintenir même après le rétablissement de la monarchie.

Cependant, sous le règne de Cromwell, les colonies jouissaient d'une certaine liberté vis-à-vis de ces restrictions dans leur commerce avec des pays autres que la Grande-Bretagne. Cela exaspéra les hommes d'affaires et financiers sous Charles II, attisant leur avidité. Profitant de leur emprise sur le Parlement anglais, ils renforcèrent la loi de navigation en y ajoutant des clauses empêchant les colonies, dont le Maryland, de commercer avec d'autres pays sans passer par les pots de la Grande-Bretagne par des navires non anglais. Ces navires devaient passer par les ports de la métropole à la fois en quittant les colonies et en s'y rendant.

Cette mesure rendait leurs exportations plus coûteuses pour leurs clients et leurs importations plus chères pour les colons. Ceux-ci perdaient des clients

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 269

étrangers au profit de concurrents et se retrouvaient appauvris, manquant de fonds pour acheter leurs biens importés au prix élevé. Ces clauses injustes envers les colonies avaient déjà été rejetées sous la pression des colons de Virginie et d'autres sous Cromwell, mais furent imposées sous Charles II, dont l'intérêt politique était de ménager les commerçants anglais qui les soutenaient. Ces commerçants, pourtant influents à la Chambre des communes, réclamaient une liberté totale pour eux-mêmes, tout en la refusant à leurs compatriotes colons d'outre-Atlantique. Une liberté anglaise mais carrément à sens unique.

Ainsi, les colonies, dont le *Maryland*, ne purent plus commercer qu'avec les marchands anglais d'Angleterre. Ceux-ci monopolisèrent tout leur commerce extérieur depuis leurs sièges à *Londres* et *Bristol*. Les prix de leurs exportations se détériorèrent à cause du manque d'acheteurs, tandis que ceux de leurs importations augmentèrent du fait du peu de vendeurs. Ce fut là le malheur même qui s'abattit sur les colons.

Puis, comme si cela ne suffisait pas à leur avidité, les marchands anglais aggravèrent la loi sur la navigation, déjà injuste envers les colonies, par une nouvelle réglementation qui leur interdisait le droit à la manufacture. Ainsi, leur commerce avec la métropole se réduisait à exporter des matières premières à bas prix pour réimporter de la patrie-mère des produits manufacturés à des prix exorbitants.

Cette même loi limita le nombre d'ouvriers dans les ateliers artisanaux des colonies à un niveau tel qu'ils ne pouvaient que réparer au besoin les produits manufacturés importés, sans jamais pouvoir les fabriquer localement.

Pour faire appliquer ces politiques restrictives et contrôler la soumission des colons à des milliers de kilomètres, l'Angleterre dut ériger des fortifications militaires sur les côtes de l'Amérique du Nord, avec des ports pour ses navires de la marine royale.

Malgré tout cela, la contrebande prospéra et la haine envers la métropole grandit. Tel fut le prix de l'enrichissement d'une poignée de marchands à Londres et Bristol, et de l'appauvrissement des colons anglais en Amérique. Ce fut aussi et surtout la cause de la guerre d'indépendance contre l'Angleterre en 1776.

Mais dès que Lord Baltimore fils mourut en 1675, l'Église anglicane prit le dessus à Londres, la capitale, et lança une campagne de pression contre sa

colonie, cherchant à en prendre le contrôle après une période de tolérance religieuse qui y avait prévalu.

Lorsque le Lord héritier tenta de résister, les colons lui firent face en réclamant une révision du système de gouvernance, qu'ils considéraient désormais dépassé. À l'instar des Puritains du Nord, ils demandaient un régime où la souveraineté leur appartiendrait, sans autorité supérieure à eux. Et ce fut le début du retour de la liberté dans le Maryland, mais hélas une liberté exclusive.

Liberté rétablie au Maryland, mais exclusive

Malgré les libertés religieuses et politiques dont ils jouissaient, et contrairement à ce que prévoyait la charte, ils souhaitaient un gouverneur élu, non imposé par succession héréditaire. Ils voyaient ces libertés comme des droits naturels et acquis, non comme des faveurs. Cela faisait écho à ce qu'ils avaient entendu au conseil colonial, où le représentant du nouveau Lord déclarait que les pouvoirs détenus par la colonie étaient donnés par Dieu au roi, puis du roi à Lord Baltimore, et enfin de Lord Baltimore à eux-mêmes. Ils ne supportaient plus que les jugements soient rendus au nom du roi, ni que les impôts dus à Lord Baltimore soient perçus sans l'accord du conseil[1].

Puis les puritains de la même colonie se montrèrent d'une grande agressivité, incités par leurs coreligionnaires du Nord, pour chasser tous les fonctionnaires catholiques au prétexte qu'ils étaient incompétents à gérer les affaires publics et qu'ils favorisaient, selon eux, leurs coreligionnaires au détriment des protestants.

Et puis, un ordre vint de Londres pour renvoyer tous les employés catholiques, et les remplacer par des protestants. Bien plus, la communauté catholique fut interdite de pratiquer sa religion publiquement, et ses enseignants furent empêchés d'instruire, de peur que les jeunes ne soient influencés par leur foi. Plus encore, une loi fut adoptée accordant à un fils catholique une part de l'héritage paternel s'il reniait sa foi pour devenir protestant. À cela s'ajouta, aggravant la situation du nouveau Lord Baltimore, la loi sur la navigation qui ébranla l'économie de la colonie, ainsi que la revendication de la colonie de Virginie pour la récupérer, puisqu'elle en faisait autrefois une partie[2].

---

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 270
[2] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 271

Lorsque le règne du roi Jacques II débuta, il abolit tous les pactes de colonisation et rattachait toutes les colonies directement à la couronne, tout en conservant leurs systèmes politiques. Puis, la Révolution Glorieuse de 1689 le renversa, transférant ainsi la souveraineté sur les colonies du roi au Parlement anglais protestant, issu des Anglicans et autres, tout en maintenant toujours leurs systèmes politiques.

Ainsi, la colonie du Maryland passa sous le contrôle de gouverneurs nommés par le gouvernement anglais de la métropole. Cela dura jusqu'en 1715, lorsque le Lord Baltimore, héritier, renia la foi catholique de ses ancêtres et récupéra par héritage son droit de propriété. Ce fut le cas jusqu'à la guerre d'indépendance en 1776. Il devint alors celui qui nommait son gouverneur, tandis que ses représentants siégeaient à la chambre basse de son assemblée, bien que sans grande influence sur ses politiques.

Nous passons maintenant à l'histoire de la liberté dans la colonie de New York, l'une des cinq colonies du centre. À l'origine, la colonie était néerlandaise. Puis elle devint anglaise par la force des armes. Mais ce qui nous importe ici, c'est de suivre l'histoire de la liberté dans cette région. Comment est-elle née, et comment la vie religieuse et politique s'y est-elle développée ?

New York

dès 1654

Entre la Virginie et les colonies du Nord s'étendait une région restée sous souveraineté anglaise, mais longtemps négligée et inoccupée. Après la découverte du Nouveau Monde, les compagnies maritimes néerlandaises se mirent en quête d'une voie navigable vers les Indes en passant par l'ouest de l'Atlantique. Elles confièrent cette mission à un navigateur anglais nommé *Hudson*.



Celui-ci découvrit un fleuve au sud de la région du *Connecticut*, qu'il crut mener jusqu'au Pacifique, puis aux Indes. De retour, il fit à la compagnie un rapport sur les terres explorées autour de ce fleuve, qui prit son nom ainsi que la baie à son embouchure, et en recommanda la colonisation. Mais la compagnie, pour sa part, privilégiait le commerce à l'établissement de colonies

Elle se mit alors à commercer avec les populations indigènes, échangeant des peaux et autres produits contre des biens manufacturés dont elles avaient besoin. Son commerce s'étendit ensuite aux colonies déjà établies au nord et au sud. Fidèle à son habitude, elle établit un comptoir néerlandais sur les rives du fleuve pour faciliter les échanges.

Il lui apparut ensuite opportun d'élargir son activité en lançant des projets agricoles autour du centre commercial. En 1924 elle obtint de son gouvernement, les Provinces-Unies, une charte de colonisation conforme au droit néerlandais, sans rencontrer d'opposition de la part de l'Angleterre.

Des investisseurs néerlandais furent recrutés, et des terres leur furent concédées sous forme de propriété inaliénable et transmissible par héritage, à condition d'y établir une exploitation agricole abritant au moins cinquante personnes, tout en écartant toute revendication des populations indigènes sur ces terres. Si un village ou une ville venait à s'y développer, c'était le propriétaire foncier qui en définissait l'organisation et les règles, selon ses propres intérêts. L'objectif était d'encourager le peuplement de cette région comme une colonie néerlandaise régie par les lois néerlandaises, tout en

facilitant le commerce de la compagnie avec les autochtones et les colonies voisines.

C'est ainsi qu'est née la colonie hollandaise qui porta alors le nom de *Nouvelle-Amsterdam*, en référence à la ville d'Amsterdam aux Pays-Bas. Son système de gouvernement fut calqué sur celui de la Hollande. La colonie était administrée par un gouverneur et un conseil exécutif représentant la compagnie, assistés d'un conseil représentant les investisseurs propriétaires des plantations existantes. Mais aucun représentant n'y parlait au nom des travailleurs hollandais ou des autres employés sur ces plantations. Le droit à la liberté politique y était donc réservé à l'élite, comme c'était déjà le cas aux Pays-Bas, où le pouvoir était exercé de manière ploutocratique au profit des grandes fortunes commerciales des sept provinces, à l'exclusion du reste de la population. Encore une liberté exclusive.

New Amsterdam, colonie hollandaise dès 1624 à liberté exclusive

Cette liberté exclusive ne fut pas sans revers économiques. L'agriculture n'y prospéra pas autant que dans les colonies anglaises, en particulier celles des puritains. Ce qui fit la différence, c'est le large cadre de la liberté individuelle qui régnait dans celles-ci. Le droit de propriété sur la terre y était considéré comme un droit naturel, accessible à tout individu capable de la cultiver, sans condition préalable. Le cultivateur y était donc le véritable propriétaire de son exploitation, dont il percevait les revenus après avoir payé les salaires des ouvriers ainsi que les redevances et les impôts. Il y travaillait avec ardeur et diligence, motivé par le profit. C'est ainsi que l'agriculture prospéra dans les colonies anglaises[1].

Ce fut tout le contraire dans la colonie hollandaise, où les investisseurs venus de Hollande apportaient avec eux la mentalité des hommes d'affaires et d'industriels du pays d'origine, incarnant l'esprit du patron. Et contrairement aux migrants anglais, la main d'œuvre hollandaise s'établit à New Amsterdam déjà familiarisée avec un travail discipliné et soutenu dans les entreprises des milieux d'affaires de la métropole.

Imprégnée de l'esprit de tolérance religieuse qui avait largement contribué à la prospérité économique des Provinces-Unies, la compagnie néerlandaise encouragea l'immigration vers sa colonie américaine de tous les persécutés d'Europe. Elle alla jusqu'à réprimander son gouverneur pour avoir

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 pp. 285-286

inquiété les *Quakers* en raison de leurs croyances. Dans une lettre, elle lui écrivit : *« Tout citoyen paisible a le droit de jouir de la liberté. Ce principe est celui qui a fait d'Amsterdam un refuge pour les exilés de tous pays. Mets-le en pratique, et tu connaîtras le succès. »* [1]

Mais dans les vastes fermes, cette main d'œuvre protestante venue d'Europe ne gardait pas le même enthousiasme pour accroître la production agricole en échange du même salaire. De même, elle ne ressentit pas ce besoin de liberté comme la plupart des colons anglais. Elle ne songeait ni au droit naturel de voter les lois qui la gouvernaient dans la colonie, ni au droit de voter les taxes et impôts qui lui étaient imposés. Elle ne se souleva donc pas contre la loi sur le droit de propriété des terres qui lui paraissait inacceptable. La même situation se retrouva chez beaucoup de travailleurs migrants allemands. Eux aussi arrivèrent avec une mentalité habituée au travail et à l'activité, souvent très disciplinés, sous la domination et la direction d'autrui.

Avec cette première vague de migrants, composée de protestants venus d'Europe, la colonie resta longtemps dans un état de faiblesse agricole, jusqu'à l'arrivée de deux nouvelles vagues, plus nombreuses et principalement formées de puritains venus des colonies du Nord, qui influencèrent profondément la mentalité hollandaise docile bien établie en place.

L'on peut se demander ici comment cette main-d'œuvre hollandaise, pourtant de tradition religieuse protestante et d'ethnie germanique, ne revendiquait pas, comme les puritains anglais, ni liberté politique ni droit de propriété. L'on peut dire que la réponse tient vraisemblablement moins à la religion et à l'ethnicité qu'au contexte politique d'origine. Les premiers venaient d'une société marchande, capitaliste, donc disciplinée et oligarchique. En revanche, les seconds venaient d'un royaume agité depuis des siècles par la lutte contre l'absolutisme et le goût du gouvernement libre et autonome.

Mais cela soulève une autre question. Elle tient à la nature de l'activité économique chez les uns et les autres, ainsi qu'au but de la migration. Une activité agricole commune, certes, mais la structure du travail diffère profondément. Chez les colons puritains du Nord, ce fut une agriculture

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 289

vivrière, familiale, avec des terres possédées individuellement. Cela nourrit un esprit d'indépendance, un lien direct entre travail, propriété et droit politique.

Chez les Hollandais, dans leur colonie adjacente le long du fleuve Hudson, ce fut plutôt une agriculture capitaliste, organisée en grandes exploitations détenues par une oligarchie de patrons capitalistes, avec une masse de main-d'œuvre salariée.

Cela entretient des rapports entre chefs puissants et salariés subalternes et faibles, régis par l'ordre et la discipline, sans revendications, dans un monde nouveau où l'on est venu pour survivre et non pour fuir un quelconque despotisme en quête d'une quelconque liberté. On ne possède pas, on obéit donc pour vivre. Ainsi, la logique économique et le but de la migration structurent aussi la nature de la culture politique. La liberté pousse mieux sur une terre, non seulement qu'on possède, mais où l'on est venu a priori en quête, justement, de liberté, et non pas juste pour survivre.

De nombreux protestants puritains, venus directement d'Angleterre ou d'autres colonies du nord, y émigrèrent ensuite. Avec l'accord de la Compagnie néerlandaise, ils y fondèrent de nouveaux villages et de nouvelles villes. L'anglais y devint une seconde langue, utilisée notamment pour la rédaction des contrats et autres documents. En 1652, la colonie obtint les privilèges accordés aux villes hollandaises. Elle devint dès lors une colonie dominée par une bourgeoisie de grands propriétaires agricoles, de financiers et d'hommes d'affaires monopolisant tout le commerce, et non une colonie de simples citoyens comme chez les puritains au Nord[1]..

Tous les pouvoirs législatifs, judiciaires et exécutifs que détenaient les colons puritains anglais dans le Nord étaient, dans la colonie hollandaise, entre les mains du gouverneur, au nom de la Compagnie et de son conseil d'administration, ainsi que d'un conseil de bourgeois et de grands propriétaires agricoles, à l'exclusion de tous les autres.

Ce régime politique ne correspondait en rien au tempérament des colons puritains, épris de liberté. Ils incitèrent alors les mignards Hollandais à revendiquer leur droit naturel à participer au gouvernement. Commença alors la lutte pour la liberté dans la colonie.

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 290

Début de la lutte pour la liberté dans la colonie

C'e fut ainsi qu'en 1653, ils s'unirent et rédigèrent ensemble un pacte local, réclamant le droit naturel de tous les colons à légiférer et à nommer eux-mêmes leurs fonctionnaires. Un pacte stipulant en substance que les États généraux des Provinces-Unies sont leurs souverains fidèles, qu'ils se soumettront à leurs lois, mais que leurs droits et privilèges à eux, ici comme là-bas, doivent être conformes à ceux dont ils jouissaient dans leur patrie-mère.

Ils rappelaient qu'ils n'étaient pas un peuple conquis, mais des citoyens venus de toutes les régions du monde, ayant formé une société d'origines diverses. Ils affirmaient avoir quitté leurs terres à leurs frais pour servir la cause des Provinces-Unies et avoir transformé des étendues désertes en terres fertiles. En conséquence, ils exigeaient qu'aucune loi les concernant ne **soit** promulguée sans leur consentement, qu'aucun fonctionnaire ne **soit** nommé sans leur approbation, et qu'aucune loi ancienne, obscure ou dépassée, ne **soit** rétablie chez eux sans débat[1].

Le gouverneur de la colonie, agissant au nom de la Compagnie, rejeta avec hauteur les revendications de quelques milliers de colons. Il y perçut l'influence des Puritains venus des colonies du Nord, sans rien du tempérament traditionnel des Hollandais.

Mais les délégués qui lui présentèrent ces demandes lui assurèrent qu'ils ne cherchaient que le bien commun de la colonie et la préservation de la liberté. Ils affirmèrent qu'il est dans le droit naturel des hommes de s'associer pour défendre la liberté et la propriété.

Il leur ordonna alors de dissoudre leur association, leur déclarant qu'il tenait son autorité de Dieu et de la Compagnie, non des caprices de quelques ignorants. La Compagnie confirma sa position, affirmant qu'elle soutenait les taxes imposées par le gouverneur, sans qu'il fût nécessaire d'en référer au peuple. Nul ne devait se bercer d'illusions à ce sujet.

Les colons, en réaction, refusèrent de payer les taxes et menacèrent de transférer leur loyauté à l'Angleterre, espérant ainsi obtenir les mêmes privilèges que ceux accordés aux colonies anglaises[2]. Ce transfert s'opéra sans

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 291

[2] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 292

qu'ils aient à le demander, avec, en prime, la liberté comme cerise sur le gâteau. Une liberté requise que la Providence elle-même semblait avoir consacrée.

Liberté providentielle puis consolidée

Jusqu'à cette date, l'Angleterre n'avait jamais reconnu à la Hollande un droit de colonisation sur cette région. La colonie se trouvait en effet au cœur d'un territoire que l'Angleterre avait officiellement placé sous sa souveraineté, en en concédant le droit d'établissement exclusif à deux compagnies anglaises. L'idée de reprendre la colonie hollandaise resta donc toujours présente.

En 1664, le roi Charles II accorda par une nouvelle charte l'ensemble des privilèges liés à cette colonie à son frère et héritier, le prince Jacques, sous le nouveau nom de *New York* au lieu de de *New Amsterdam*, car comme prince héritier il portait le titre de *duc d'York* en Angleterre. Il lui confia la souveraineté du territoire au nom de la Couronne, tout en garantissant aux colons les mêmes libertés que dans les autres colonies anglaises.

Avant même que la Hollande ne soit officiellement informée de cette décision royale, le gouverneur de la colonie, mandaté par la compagnie hollandaise, se retrouva face à une troupe militaire anglaise venue lui signifier l'ordre de remettre la colonie à son nouveau propriétaire, le prince Jacques. Incapable d'opposer une quelconque résistance, il se rendit et livra la colonie à ses habitants. Il y passa d'ailleurs le reste de sa vie, jusqu'à sa mort.

Un commissaire du prince réunit alors les notables de la colonie et les informa que celle-ci resterait ouverte à tous ses habitants, actuels et futurs, mais sous le régime politique en vigueur dans les autres colonies anglaises, où la sphère des libertés politiques englobe l'ensemble des citoyens, et où la liberté religieuse est pleinement garantie pour tous. Les propriétaires bénéficiant de droits héréditaires conservèrent leurs biens, mais sans possibilité de nouvelles concessions foncières, lesquelles furent abolies en 1776[1].

À peine les choses s'étaient-elles stabilisées que le prince Jacques revint sur ses promesses, lui qui comptait parmi les plus farouches ennemis de la

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 pp. 293-294

liberté politique. Mais il se heurta à la même résistance que celle opposée par les colons au gouverneur au nom de la Compagnie néerlandaise.

Il dut céder, et en 1683, la colonie adopta une *Charte des libertés* aussi complète et audacieuse que celles déjà en vigueur dans les colonies puritaines du Nord. Cette charte affirmait que les droits des colons étaient des droits naturels, en tant que sujets anglais, et non des privilèges accordés par un roi à ses sujets. Laboulaye tenait à en reproduire le texte de cette charte, pour souligner combien les Anglais de 1683 étaient en avance sur les Français de 1789. Charte de huit articles dont voici la traduction:

1) *Le pouvoir législatif suprême appartient à l'Assemblée générale, composée du gouverneur, du conseil administratif et du peuple, et cela pour toujours.*
2) *Le droit de vote est garanti à tout colon.*
3) *Nul homme libre ne sera arrêté sans un jugement rendu par ses pairs.*
4) *Tous les procès criminels seront tranchés par un jury composé de douze personnes.*
5) *Nulle taxe, sous quelque prétexte que ce soit, ne pourra être levée sans l'accord de l'Assemblée générale.*
6) *Aucun marin ni soldat ne pourra être logé chez l'habitant contre son gré.*
7) *La loi martiale est abolie et ne pourra être rétablie.*
8) *Nul ne sera inquiété pour sa foi en Dieu par Jésus-Christ, en raison d'une divergence d'opinion*[1].

Lorsqu'il accéda au trône en 1685, Jacques revint une fois de plus sur les libertés dans l'ensemble des colonies. Mais il fut bientôt renversé grâce à la Révolution Glorieuse de 1688, et les colons purent retrouver l'assurance de leurs libertés sous le nouveau régime.

Restait toutefois une grave atteinte à la liberté de toutes les colonies : les restrictions commerciales imposées par les lois de navigation, qui mèneront à la guerre d'indépendance et à la conquête d'une liberté pleine et entière avec la naissance des États-Unis en 1776. Vient à présent le tour de l'histoire de la liberté dans le New Jersey, l'autre colonie du centre.

New Jersey

Dès 1664

[1] Idem. p. 296

La colonie de *New York*, que le roi Charles II arracha en 1664 aux Hollandais pour l'offrir à son frère, le prince Jacques, était bien plus vaste qu'elle ne l'est aujourd'hui. Elle s'étendit u sud jusqu'en Virginie, à l'exception du Maryland. Elle comprenait le *New Jersey*, la *Pennsylvanie* et le *Delaware*. Comment ces territoires furent-ils alors détachés pour devenir des colonies indépendantes ?



Colonies du centre

C'est ce même prince Jacques, à qui la colonie avait été attribuée comme on l'a vu, qui les en retrancha en 1664, pour les céder à deux notables anglais de son entourage proche, pour des raisons qui lui sont propres et qui ne nous concernent pas ici. Inutile donc de mentionner leurs noms. Ces deux hommes devinrent associés dans une entreprise de colonisation, et leur nouvelle colonie fut nommée *New Jersey*, en lieu et place de *New York*[1].

En 1683, le roi Charles II s'inquiéta du grand degré de liberté dont jouissait cette colonie. Il révoqua alors la charte accordée à son propriétaire et la plaça sous l'autorité directe de la Couronne. Elle fut dès lors administrée par un gouverneur et un conseil désignés par Londres, aux côtés d'une assemblée de colons. Mais le roi se rendit vite compte qu'il était difficile de gouverner une colonie habituée à une liberté quasi totale. Il renonça alors à son contrôle, et la colonie recouvra ses anciennes libertés. De nombreux Hollandais et Suédois s'y étaient installés auparavant sous le nom de l'ancienne colonie de *New York*, et leurs droits furent préservés dans le cadre de la nouvelle réorganisation.

Pour encourager l'arrivée d'un plus grand nombre d'Anglais, les deux titulaires de la concession proclamèrent qu'ils garantissaient la liberté religieuse et la liberté politique à tous ceux qui viendraient s'y établir. Or, à un certain moment, le prince Jacques revint sur ses promesses de liberté envers les colons de *New York*, ce qui poussa un grand nombre d'entre eux à migrer vers la nouvelle colonie du *New Jersey*[2].

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 301
[2] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 302

En 1676, les deux hommes se partagèrent la colonie en deux parties. L'un reçut la portion orientale, qui conserva le nom de New Jersey, tandis que l'autre obtint la portion occidentale. Ce dernier la vendit par la suite au roi Charles II, qui l'attribua à une société religieuse : les Quakers. Elle prit alors le nom de *Pennsylvanie*, signifiant « *la forêt de Penn* ». Penn était le nom du père de l'acheteur, un vice-amiral de la marine royale, que le roi voulait ainsi honorer pour les éminents services militaires qu'il avait rendus à l'Angleterre.

En 1676, les deux hommes se partagèrent le New Jersey en deux parties. L'un reçut la petite portion orientale, qui conserva le nom de *New Jersey* ; l'autre obtint la très vaste portion occidentale, que le roi Charles II acheta et accorda à *William Penn* pour rembourser une dette due à son père, l'amiral Sir William Penn, qui avait rendu de grands services à la couronne anglaise.



Penn fils y fonda, en 1681, une colonie au nom d'une société religieuse protestante, les *Quakers*, c'est à dire les *Amis*, mais politiquent neutre, au bon gré du roi, et il lui donna le nom de *Pennsylvanie*, qui signifie *la forêt de Penn*, en l'honneur de son père[1].

La communauté des *Quakers* fut connue et reconnue en Angleterre pour son principe de tolérance religieuse, y compris envers les non-chrétiens tels que les Juifs, les indigènes et d'autres encore. Elle interdit surtout à ses membres de se mêler de politique. Ce qui lui valut la faveur de la couronne britannique.

Une véritable concurrence s'installa alors entre la vaste *Pennsylvanie* et le *New Jersey* pour attirer le plus grand nombre possible de colons, chacune mettant en avant, comme appât, la liberté religieuse et la liberté politique. Dans l'une comme dans l'autre, tous les pouvoirs furent confiés à l'assemblée générale représentant l'ensemble des colons. Celle-ci élaborait les lois, votait les impôts et nommait les agents dans tous les services publics. Dès l'origine, rien n'y manquait, pour l'époque, de ce que l'on trouve dans les démocraties modernes.

[1] Idem.

Pour diverses raisons qu'il n'est pas nécessaire de détailler ici, le roi Charles II ordonna en 1683 le rattachement du New Jersey à New York et aux colonies du Nord. Après la Révolution Glorieuse de 1688, toutes les colonies furent restituées à leurs anciens titulaires de chartes. Mais ceux-ci découvrirent que leur administration était devenue trop coûteuse. Les colons, habitués à s'autogouverner, s'opposaient même aux maigres revenus destinés aux compagnies fondatrices. Ils cédèrent donc le gouvernement du territoire à la reine Anne en 1702, tout en conservant leurs droits de propriété sur les terres.

Dès lors, et jusqu'à la guerre d'indépendance en 1776, la colonie du *New Jersey* demeura un territoire royal, administré selon le système classique des trois institutions, à savoir : un gouverneur, un conseil exécutif représentant la Couronne, et une assemblée générale représentant les colons.

Le récit de l'histoire du New Jersey n'est ni long ni complexe. La liberté religieuse y domina, grâce au poids de la communauté des *Quaker*, et la liberté politique s'y épanouit du fait de la forte présence de puritains venus des colonies du Nord. Et maintenant, qu'en est-il de la part de la Pennsylvanie dans l'histoire de la liberté dans les treize colonies anglaise d'outre Atlantique?

Pennsylvanie

Dès 1681

Comprendre le rôle qu'a joué la colonie de Pennsylvanie dans l'histoire de la liberté dans les treize colonies anglaise d'outre Atlantique, suppose nécessairement de s'intéresser à la vie de son fondateur, *William Penn* fils, ainsi qu'à la Société des *Quakers* qu'il dirigeait. William fut longtemps loué et admiré par les philosophes français. Selon Voltaire, le satiriste des rois[1], Mably, le théoricien de la république[2], et Raynal, le critique des empires[3], il

[1] Voltaire, figure majeure des Lumières, fut un écrivain et philosophe connu pour sa satire mordante. Dans des œuvres comme *Candide*, il dénonça l'intolérance, l'injustice et les abus de pouvoir.

[2] Gabriel Bonnot de Mably, philosophe du XVIIIe siècle, est reconnu comme un penseur républicain influent. Il s'est distingué par sa critique de la propriété privée et sa défense d'une organisation politique fondée sur l'égalité et la fraternité. Ses idées sur le droit naturel et la vie sociale ont marqué les esprits de la Révolution française, qui le considéraient comme un précurseur.

[3] Guillaume Thomas François Raynal, dit l'abbé Raynal, était un écrivain et philosophe français du XVIIIe siècle. Il est surtout connu pour son *Histoire philosophique et politique des deux Indes*, une critique virulente du colonialisme, de l'esclavage et du mercantilisme, emblématique des idées des Lumières.

serait le premier législateur américain ou, du moins, le seul à avoir expressément garanti le respect des Amérindiens, la tolérance religieuse et un gouvernement libre.

Laboulaye estime toutefois que cette vision est quelque peu exagérée, car la *Pennsylvanie* fut précédée, plus au nord, par d'autres colonies ayant déjà expérimenté un haut degré de liberté, de tolérance religieuse et des bonnes relations humaines avec les populations indigènes, telles que celles de *Roger Williams* au *Rhode Island*, du lord *Baltimore* au *Maryland* et d'autres encore[1].

Laboulaye affirme néanmoins qu'aucun homme ne laisse de trace dans l'histoire sans y avoir imprimé sa marque. Si William Penn n'a pas été le premier à proclamer ces nobles principes de justice et de liberté, il fut assurément l'un de leurs plus ardents et lucides défenseurs, y consacrant sa fortune et sa vie. Il fut un véritable apôtre de la liberté et de la tolérance.

Comme mentionné plus haut, il était le fils de William Penn, vice-amiral dans la marine royale. Très jeune, alors qu'il étudiait à l'université d'Oxford, il fut influencé par un prédicateur Quaker. Cette influence lui valut d'être exclu de l'université, puis chassé du foyer familial. Il se réfugia alors en France, où il s'imprégna des principes du calvinisme protestant. À son retour en Angleterre, il rejoignit la communauté des Quakers, malgré l'opposition de sa famille. Ce groupe était alors considéré comme une secte déviante. Il partagea avec elle le leadership, les persécutions et les prisons[2].

À la mort de son père, il se retrouva héritier d'une immense fortune, mais aussi créancier d'une lourde dette que le roi Charles II tardait à rembourser. L'héritier, Penn, demanda alors à ce que son remboursement soit compensé par l'octroi des droits de colonisation sur la très vaste partie occidentale de la colonie du vaste *New Jersey* d'alors. Le roi accéda à sa demande. Comme déjà mentionné, c'est le roi lui-même qui baptisa la nouvelle colonie *Pennsylvanie*, en hommage au vice-amiral, père de William Penn.

En mars 1681, William Penn fils rédigea de sa propre main la charte des privilèges, organisant le gouvernement de la colonie sur le modèle de celui du Maryland. Il écrivit ensuite à ses représentants dans la colonie, ainsi qu'aux colons eux-mêmes, en ces termes :

---

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 304

[2] Idem. p. 305

Mes amis,

Je vous souhaite à tous le bonheur, ici-bas et dans l'au-delà. Je vous écris pour vous faire savoir que la Providence a voulu que vous vous établissiez dans ma colonie, et que vous soyez placés sous ma responsabilité, une charge que je n'ai encore jamais exercée. Mais Dieu m'a accordé la conscience de mon devoir et un esprit droit qui me guidera dans son accomplissement.

Vous y serez gouvernés par des lois que vous établirez vous-mêmes, et vous y vivrez en hommes libres. Pour mieux dire, vous formerez une nation sage et industrieuse. Je ne priverai aucun d'entre vous de ses droits, et je n'opprimerai personne.

Je prie Dieu de vous guider vers ce qui sera le mieux pour vous et pour vos enfants après vous.

Je suis sincèrement votre ami.

Londres, le 8 avril 1681[1].

L'année suivante, M. Penn rejoignit la colonie et pris l'initiative de conclure un accord de coopération et de bon voisinage avec les indigènes. Il leur déclara à cette occasion : *Nous nous rencontrons animés de bonnes intentions et d'une volonté sincère. Aucun privilège ne sera arraché, ni d'un côté ni de l'autre. Nos relations seront marquées par la franchise et la bienveillance. Je ne vous appellerai pas mes enfants, car un père peut les châtier avec dureté. Je ne vous appellerai pas non plus mes frères, car des frères peuvent se quereller. Nous serons plutôt comme les membres d'un même corps, faits d'une seule chair et d'un seul sang*[2].

Pour nous, il ne faut pas s'y méprendre, alors que l'objet de notre série est la liberté dans l'histoire de l'humanité. Ce furent certes de bonnes paroles de la part de William Penn, avec de bonnes intentions envers les indigènes. Mais de qui vers qui ? Ne fut-ce pas le discours du puissant conquérant à l'indigène conquis, vaincu ?

Imaginez un instant les Français, par exemple, qui envahissent l'Angleterre, la colonisent, et déclarent le même discours de bienveillance aux Anglais. Ces vaincus et conquis, y auraient-ils vu de bonnes paroles et de bonnes intentions ?

---

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 308

[2] Idem. p. 309

Savons-nous ce que pensaient ces indigènes amérindiens de toutes ces colonisations anglaises ? N'est-ce pas le discours du vainqueur qui a toujours prévalu ? Ne dit-on pas que l'histoire est souvent écrite par les vainqueurs ? Quelle liberté universelle y avait-il donc dans toute colonisation ?

Ne trouve-t-on, de nos jours, aux États-Unis des territoires assez fertiles, réservés aux seuls Amish et Mormons, entre autres groupes religieux, venus à l'origine d'Europe, alors qu'il n'y en a pas pour ce qui reste encore des Amérindiens, sinon des coins reculés dont personne ne veut ? Ne furent-ils pas finalement presque tous exterminés comme de la vermine ?

C'était, oui, un discours bienveillant, mais faut-il s'y arrêter ? Pour le lecteur soucieux de liberté humaine, l'essentiel n'est pas ce que dit le conquérant à sa victime, mais ce qu'il lui fait. William Penn parlait de paix, mais il s'installait sur une terre qui n'était pas la sienne. Il venait avec des chartes, des lois, un roi au loin et une vision du monde fondée sur la propriété et la religion révélée. Il était peut-être plus doux que d'autres, mais il restait colon.

On ne sait pas ce que pensaient réellement les Amérindiens de ces promesses. Ce qu'on sait, c'est ce qui s'est passé après. Leurs terres ont été rognées, leurs traités trahis, leurs langues effacées, leurs enfants enlevés. L'historien Howard Zinn le rappelle dans *Une histoire populaire des États-Unis*[1]. Même les épisodes de paix apparente masquaient une logique constante de dépossession. Quant à Roxanne Dunbar-Ortiz, dans *Une histoire populaire des États-Unis, de 1492 à aujourd'hui, du point de vue des peuples autochtones*[2], elle démontre que les pactes de coexistence n'étaient, pour les colons, qu'un levier stratégique au service d'une avancée expansionniste inexorable.

Pour rappel, aujourd'hui encore, les Amish disposent de terres assez fertiles, les Mormons d'un État tout entier, et le reste des colons de leurs musées. Et quoi donc pour les Amérindiens, ou plutôt, le peu qu'il en reste ? Des réserves stériles, des taux de pauvreté parmi les plus élevés du pays, une mémoire presque entièrement effacée, et ce qu'il en subsiste, toujours raconté par d'autres. Voilà la liberté qu'on leur a laissée. Voilà le prix de la paix offerte généreusement par William Penn… et tant d'autres colons européens.

---

[1] Howard Zinn, *Une histoire populaire des États-Unis, de 1492 à nos jours*, Agone, 2002 (trad. française de *A People's History of the United States*).

[2] Roxanne Dunbar-Ortiz, *Une histoire populaire des États-Unis – Du point de vue des peuples autochtones*, Lux Éditeur, 2020 (trad. de *An Indigenous Peoples' History of the United States*).

Ceci dit, l’égalité entre héritiers figurait parmi les droits consacrés par les colons dans la constitution de leur colonie. Cela rompait avec les traditions en vigueur en Angleterre, où l’ensemble de la succession revenait exclusivement à l’aîné. C’était là un signe fort de la liberté législative dont jouissait la colonie, capable de défier même les coutumes les plus enracinées de la métropole.

Par ailleurs, la parole d’un témoin suffisait devant les tribunaux, sans qu’il fût nécessaire de prêter serment sur sa véracité. Et bien qu’on fût encore loin du principe : "*un homme une voix*", tout colon assujetti à l’impôt avait pourtant droit au suffrage universel. Et tout chrétien pouvait accéder aux fonctions publiques, indépendamment de sa confession sectaire, ce qui était interdit dans les colonies puritaines du Nord, où ces droits étaient réservés aux seuls membres de leurs congrégations.

Aucune taxe ni aucun droit ne pouvait être imposé sans une loi adoptée à la majorité des deux tiers au moins du corps législatif, à la différence des autres colonies, où une simple majorité suffisait. En outre, la peine de mort y était réservée au seul crime de meurtre.

Le fait que la communauté des Quakers ait obtenu la majorité lors des élections législatives se reflète dans certaines lois excessives, inspirées de leurs principes. Ils interdirent, par exemple, les bals masqués, les spectacles, les jeux de cartes et de dés, les duels, ainsi que toute manifestation de luxe dans l’alimentation et l’habillement. C’était là, comme on dit, une forme de la dictature de la majorité, propre à toute démocratie.

Ils furent aussi parmi les premiers à transformer les prisons en ateliers de travail. Ils interdirent également aux Églises de percevoir la dîme auprès des colons, y voyant la consécration de l’injuste enrichissement clérical par une fausse religion. Et ils exemptèrent les pauvres du paiement des impôts.

Quant au système de gouvernement de la colonie, il se distinguait des autres établissements par ce que l’on appellerait aujourd’hui une démocratie directe, à l’image de celle de la République romaine. La première chambre, composée du gouverneur et de son conseil exécutif représentant le titulaire de la concession, monsieur Penn, prenait l’initiative de soumettre des projets de loi à l’avis de l’ensemble des colons. Il ne restait alors à la seconde chambre, formée des représentants de ces derniers, qu’à entériner les lois ayant obtenu la majorité des voix. Ce rôle secondaire n’avait rien de surprenant : dans la

communauté des Quakers, les représentants du peuple n'étaient considérés que comme ses serviteurs.

Par la suite, la seconde chambre obtint elle aussi le droit de proposer des projets de loi, à l'instar de la première, à ceci près que le droit de veto restait entre les mains du propriétaire de la concession, seul responsable de la législation selon la charte royale de colonisation.

Pourtant, la colonie de *Pennsylvanie* se distinguait de celle du *Maryland* sur plusieurs points. Dans cette dernière, le conseil exécutif était nommé par Lord *Baltimore*, tandis qu'en Pennsylvanie, il était élu par le peuple. Au *Maryland*, tous les fonctionnaires étaient désignés par le propriétaire de la colonie ; en *Pennsylvanie*, seul le gouverneur relevait de son choix, et encore devait-il se soumettre à la volonté du conseil élu par les colons. Enfin, au *Maryland*, le propriétaire détenait le monopole du commerce du tabac, l'un des produits les plus importants de la région, alors que son homologue en *Pennsylvanie* s'abstenait de toute forme de privilège de ce genre.

Dès que la nouvelle de ces privilèges législatifs se répandit, un afflux massif d'émigrants venus de la plupart des pays d'Europe, notamment d'Allemagne, se dirigea vers la *Pennsylvanie*. Elle devint, à l'instar du *Maryland* et du *Rhode Island*, un refuge pour les persécutés en raison de leur religion ou de leurs opinions politiques, pour les pauvres, les exclus et tous ceux qui rêvaient d'une patrie où régnerait la liberté.

Elle connut alors un essor fulgurant, surpassant largement les anciennes colonies puritaines du Nord, où l'intolérance sectaire envers les dissidents dominait encore. En seulement trois ans, la ville nouvelle de *Philadelphie*[1] grandit autant que *New York* en un demi-siècle. La constitution de la colonie connut par la suite d'autres modifications, qu'il n'est pas nécessaire de détailler ici, sinon pour dire qu'elles ne portèrent aucun tort à la liberté, mais la renforcèrent. Finalement, la région du *Delaware* se détacha de la colonie-mère pour former une colonie indépendante, une séparation dictée par des intérêts communs appelés à fortifier les deux parties.

Puis, selon l'habitude du culte de la personne chez les Latins, et comme il l'avait fait avec le président Washington dans la préface, Laboulaye s'est mis à glorifier M. Penn, détenteur du privilège coloniale en *Pennsylvanie* et

[1] Le nom « Philadelphie » vient du grec ancien « philia » (amitié) et « adelphos » (frère), signifiant « amour fraternel ». Ce nom fut choisi par son fondateur, William Penn, pour symboliser la fraternité et la tolérance religieuse qu'il voulait instaurer dans la ville.

chef des Quakers, lui attribuant tout le mérite de la naissance et de l'établissement de la liberté dans la colonie.

Nous estimons que c'est une illusion. La liberté, comme un arbre fruitier, ne peut naître ni prospérer que dans un sol fertile. En témoignent les Français après la Révolution de 1789 : la liberté y fut une affaire d'élite, non une cause nationale. Selon Laboulaye lui-même, elle n'y prit racine ni ne s'imposa encore jusqu'à son époque, au milieu du XIXe siècle. Elle se transforma alors en chaos et luttes entre élites rivales, qui cherchaient à dominer un peuple qu'elles jugeaient incapable de vivre autrement que sous la tyrannie. La liberté ne trouva pas en ce peuple un terrain favorable. Habitué à la tyrannie depuis des siècles, il n'y voyait que désordre. La liberté n'était donc pas sa cause.

Ce ne fut pas ce qui s'est passé avec la liberté voulue par M. Penn en Pennsylvanie, ni avec celle souhaitée par ses semblables dans d'autres colonies. Si les colons venus s'y établir avaient été issus de peuples accoutumés au despotisme, comme les Latins, qu'ils soient Français, Espagnols ou Portugais, la liberté n'y aurait jamais pris racine. Ces colonies auraient sombré alors dans le désordre, appelant un pouvoir autoritaire à s'imposer pour y rétablir l'ordre.

Ainsi, dès les débuts de la colonisation américaine, une différence nette s'est dessinée entre l'Amérique du Nord anglo-saxonne et l'Amérique du Sud latine, en matière de liberté. Au nord, les colons étaient en majorité des Anglo-Saxons et des Germains protestants, pétris de culture politique libérale, épris de liberté et assez mûrs pour en faire bon usage.

Il est vrai que M. Penn et d'autres comme lui ont apporté les germes de la liberté à leurs colonies, mais ils y trouvèrent, chez les colons eux-mêmes, un sol fertile où ces idées purent germer, croître et porter leurs fruits. S'ils avaient tenté d'y introduire un régime autoritaire, ils se seraient heurtés à une farouche résistance, jusqu'à ce qu'ils soient vaincus ou qu'ils triomphent et contraignent les colons à s'exiler à nouveau vers une autre terre où la liberté prévaut. C'est précisément ce qui arriva déjà à ceux que l'intolérance des Puritains dans les colonies du nord avait rebutés, et qui fondèrent alors la colonie de Rhode Island.

Ainsi s'achève notre récit sur la liberté dans les colonies du centre. Après l'exil des libres au Nord, après son épanouissement providentiel au

Centre, viennent les colonies du Sud, où la liberté, bien que proclamée, fut dès l'origine plutôt solidement enchaînée.

LIBERTÉS AFFRANCHIES AU SUD

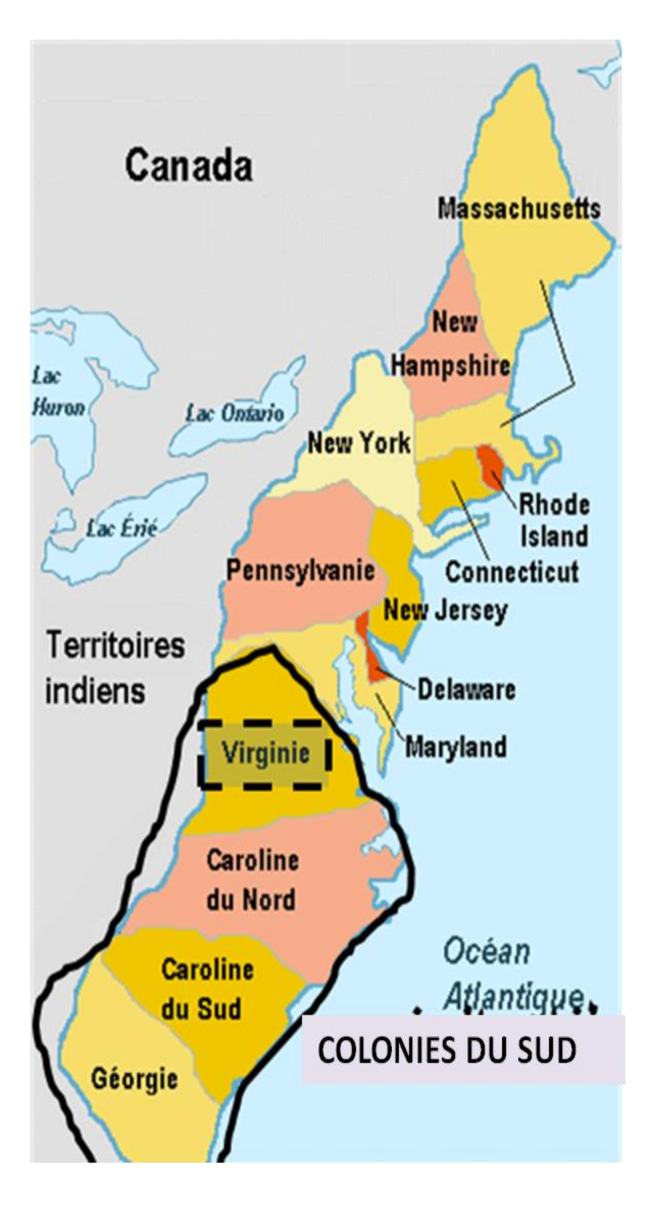
Dans les colonies du Sud, de la *Virginie* jusqu'à la *Géorgie*, en passant par les deux *Caroline* du nord et du sud, le mot "*liberté*" résonnait haut, mais marchait bas. Tandis que les élites proclamaient leurs droits, des milliers d'hommes et de femmes étaient réduits à l'esclavage.

Ici, la liberté n'était pas un idéal partagé, mais un privilège jalousement gardé. C'est dans ce cadre que s'écrit une autre face de l'Amérique naissante, celle où la liberté naît dès les tout débuts déjà bien enchaînée. Et ce à commencer pa la Virginie.

Virginie

Dès 1606

Laboulaye présente la Virginie dans son ouvrage, comme la première colonie anglaise permanente. Nous la retenons ici plutôt comme la première colonie du Sud. Nous n'évoquerons ni la découverte de l'Amérique du Nord ni la conquête anglaise de ses côtes. Ce qui compte ici, c'est la colonisation anglaise et en particulier l'histoire *de la liberté dans ses colonies*.



Pour rappel, le roi Jacques Ier divisa la région entre deux compagnies commerciales, Virginie étant la première, fondée en 1606. Son nom, signifiant la Vierge, en hommage à la reine Élisabeth Ière, dite la *Reine vierge*.

L'exploitation de ses richesses revenait à la compagnie londonienne. Les premiers colons, venus de différentes classes sociales, immigrèrent avec leurs familles, financés soit par la compagnie, soit à leurs frais. Bon nombre cherchaient aventure, d'autres fuyaient pauvreté.

Ils étaient tous soumis à un gouverneur représentant la compagnie, qui obéissait à Londres, sous souveraineté royale. Ils vivaient sous les lois anglaises sans représentation au Parlement, privés de liberté politique. De ce

fait, ceux qui fuyaient la persécutions et avait un idéal de liberté n'y trouvaient pas l'endroit idéal pour aller s'y le refugier. Ils ne devaient donc pas y être assez nombreux pour exercer la même influence libertaire comme au nord. Malgré cela, les migrants y jouissaient de droits, de services publics et d'une relative sécurité face aux attaques des populations indigènes.

Laboulaye dit à ce sujet : « *Les colons ne jouissaient d'aucun droit politique. Ils étaient soumis aux décisions d'une compagnie commerciale privilégiée siégeant à Londres, sans avoir le droit d'en faire partie. Ils dépendaient du conseil d'administration de cette compagnie, dont ils ne choisissaient pas les membres. Ils étaient placés sous la surveillance de son conseil supérieur, qui ne leur reconnaissait aucun droit au gouvernement de la colonie. Et, en dernier ressort, ils restaient à la merci des caprices de la Couronne souveraine.* »[1]

On est en droit ici de se demander pourquoi ces migrants se sont effectivement résignés à une situation si indigne de leur condition d'Anglais, ayant pourtant grandi dans une patrie imprégnée, depuis la Grande Charte de 1215, des valeurs de liberté.

La réponse est simple : c'étaient soit des gens en quête d'aventure, soit des pauvres à la recherche de conditions de vie meilleures, quitte à se faire vendre comme esclaves pour le temps de rembourser le prix de leur voyage, en plus des criminels que l'Angleterre encourageait, voire poussait, à émigrer pour s'en débarrasser.

Mais ce n'étaient pas encore des Anglais persécutés dans leur pays pour leur attachement à la liberté, et qui furent plutôt à la recherche d'un refuge sûr, et non pas d'une colonie d'outre-Atlantique qui, pour eux, en matière de persécution, n'avait rien à envier à leur patrie-mère.

À la différence des migrants puritains au Nord dès 1620, l'idéal de liberté chez les premiers migrants en *Virginie* en 1606 fut donc absent. Ce qui fait dire à Laboulaye que leur salut fut dans leur obéissance et leur liberté dans leur soumission[2]. Ce rapport à la liberté, encore absent, allait bientôt se muer à une réalité plus brutale : celle de l'esclavage.

L'esclavage

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 73
[2] Idem.

Et pour répondre au grand besoin de main-d'œuvre dans les plantations de tabac, la marine marchande transatlantique fit venir d'Europe des blancs en quête de travail ou d'aventure. Elle fit venir même les pauvres sans moyens de payer le voyage, quitte à ce qu'ils acceptent d'être vendus comme esclaves aux colons pour des corvées durant quatre ans, soit le temps de rembourser le prix de leur passage avant de recouvrer leur liberté.

Or cette main-d'œuvre se révéla inefficace pour diverses raisons : la dureté du travail, les conditions climatiques, les maladies, et les attaques des indigènes poussaient nombre d'entre eux à fuir. La situation devenait encore plus problématique lorsqu'il s'agissait des blancs achetés comme esclaves pour quatre années de corvées.

C'est alors que la même marine transatlantique changea de cap et se tourna vers l'Afrique, pour en importer des esclaves noirs, supposés capables de supporter toutes les conditions difficiles imposées par le travail dans les plantations de tabac en Virginie.

L'objectif principal de la compagnie coloniale restait de maximiser les profits pour ses actionnaires en Angleterre, sans scrupules selon l'adage qui dit que la fin justifie les moyens. Ainsi, s'imposa dans cette première colonie d'outre Atlantique le visage sombre de la colonisation anglaise, sans la moindre trace de la liberté qui prévaut cet idéal tant recherché dans le pays et dont nous suivrons l'histoire ici, en Virginie. Cela y demeura vrai jusqu'aux premiers signes d'une liberté arrachée et concédée.

En effet, cette colonie, qui fut la première à connaître l'esclavage aussi bien des Européens blancs que des Africains noirs, ne fut pas pour autant un désert en matière de liberté. Elle fut plus tard le terreau fertile d'où ont émergé des hommes d'envergure, dont plusieurs allaient jouer un rôle décisif dans l'histoire de la liberté de leur pays. Quatre des cinq premiers présidents des États-Unis furent originaires de Virginie, à savoir *George Washington, Thomas Jefferson, James Madison* et *James Monroe*. Tous, chacun à sa manière, contribuèrent à poser les fondements d'un ordre nouveau, né de l'esprit de résistance à l'hégémonie tyrannique de la patrie-mère et de la quête de liberté que cette colonie avait vu grandir. Une résistance qui débuta assez tôt et d'en haut parmi les colons.

Résistance

Dès 1619, soit à peine treize ans après le début de la colonisation, les premières manifestations de révolte contre cet ordre humiliant virent le jour. Une poignée de colons, venus comme investisseurs sous le pavillon de la compagnie détentrice du privilège royal, et d'autres, devenus propriétaires après avoir été de simples employés, avaient accumulé richesse et terres. Ils firent édifier pour leurs familles de vastes demeures au cœur des forêts entourant la colonie, sur leurs plantations florissantes. Devenus aristocrates dans l'aisance, ils retrouvèrent un goût qu'ils avaient connu dans leur mère patrie : celui du savoir, de la pensée et de la culture.

Ils suivaient avec attention les luttes politiques qui divisaient alors l'Angleterre entre le pouvoir absolutiste des rois et l'attachement du peuple à sa liberté. Ces tensions, ils les discutaient entre eux, et même avec les dignitaires de la compagnie. Leur conscience politique s'éveilla. Ils rejetèrent alors la charte royale qui donnait à la compagnie tout pouvoir sur leur colonie. Ils en dénoncèrent les clauses liberticides, qui leur refusaient un droit pourtant élémentaire, celui de participer à la vie politique. Ce fut leur premier acte politique, en tant que citoyens anglais vivant sur une terre lointaine mais toujours placée sous la souveraineté de leur roi.

Ils ont commencé à exiger du gouverneur, au nom de la compagnie, qu'on leur accorde le droit de jouir des mêmes privilèges et droits politiques que les citoyens anglais. La même année, et avec l'autorisation du conseil supérieur de la compagnie à Londres, il répondit à leurs demandes en convoquant des représentants de leurs différentes plantations en tant que membres d'une assemblée générale, aux côtés des membres du conseil d'administration représentant la compagnie. Cette assemblée fut ainsi le premier conseil législatif local outre-Atlantique, bien avant celui des puritains au Nord, et seulement treize ans après le début de cette toute première colonisation[1]. Cet acte marqua un premier pas vers une autonomie politique plus large, préparant le terrain à la liberté concédée par la charte de 1621. Une liberté ploutocratique, c'est-à-dire réservée aux riches propriétaires terriens, encore marquée par l'asservissement des masses.

Liberté ploutocratique

Au lieu de s'en inquiéter, le conseil supérieur de la compagnie à Londres estima que cela pourrait servir ses intérêts économiques. Il promulgua donc en 1621 son célèbre décret, par lequel la colonie de Virginie obtint sa propre charte garantissant sa liberté politique et sa prospérité économique. Le système de gouvernement y devint semblable à celui de la métropole. Il était

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 85

dirigé par un gouverneur nommé par la compagnie, assisté d'un conseil permanent également désigné par cette même compagnie, ainsi que d'une assemblée générale législative se réunissant chaque année, composée des membres du conseil permanent et de deux députés élus par les habitants de chaque plantation.

Ainsi, ce nouveau système de gouvernement dans la colonie rappelait celui de la métropole, formé du roi, de la chambre des lords et de la chambre des communes. Ce décret devint ensuite un modèle pour plusieurs chartes fondant de nouvelles colonies relevant de la couronne britannique. Son préambule précisait que son objectif était d'accorder au peuple la plus grande liberté et prospérité possible, tout en empêchant l'injustice et l'arbitraire[1].

L'assemblée générale pouvait adopter les lois, mais le gouverneur avait un droit de veto, et l'approbation finale revenait au conseil supérieur de Londres. Ce dernier ne pouvait toutefois imposer de décisions sans le consentement de l'assemblée. Comme dans la mère patrie, les taxes exceptionnelles nécessitaient l'accord de l'assemblée et étaient limitées dans le temps. Cela obligeait les deux parties à négocier pour défendre leurs intérêts communs. Un décret imposa aussi le système judiciaire de la mère patrie : la justice militaire fut remplacée par un jury, apprécié même par les plus hautes autorités en tant que simples citoyens[2].

Depuis lors, les colons de Virginie ne furent plus de simples agents ou travailleurs directement soumis à la compagnie détentrice du privilège, mais restèrent assujettis aux caprices d'une élite de propriétaires anglais libres. Cette élite prit peu à peu le contrôle politique, assurant la prospérité et la sécurité de la colonie. Les troubles internes diminuèrent, ne laissant peser sur la colonie que les menaces extérieures, liées aux attaques des populations autochtones ou aux abus des autorités locales.

L'esclavage y resta pourtant en vigueur, consolidant les inégalités sociales. Cependant, grâce à cette relative autonomie politique, la colonie s'enrichit et vit croître sa population, tant parmi les autochtones que les nouveaux migrants[3]. Et tels furent les effets de la liberté là où elle s'était imposée, exactement comme le prévoyait le conseil supérieur de la Compagnie à Londres, dans l'intérêt de ses actionnaires.

L'essor de la colonie attira la convoitise des indigènes, provoquant des attaques répétées auxquelles les colons ripostèrent avec violence. La

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 86
[2] Idem. p. 87
[3] Idem.

compagnie de Londres, dont les assemblées agitées servaient aussi de tribune aux opposants du roi Jacques Ier, fut dissoute sur ordre royal. Cette liberté ploutocratique en de devient précaire.

Liberté ploutocratique et précaire

La Virginie devint alors propriété directe de la Couronne, mais malgré ce transfert de pouvoir, les riches colons propriétaires terriens réussirent à préserver la liberté qu'ils avaient acquise. Jacques Ier nomma alors un nouveau conseil pour gouverner la colonie et envisagea d'y imposer des lois plus strictes, mais sa mort en 1625 interrompit ces projets. Si les attaques indigènes se poursuivirent, le véritable défi resta la défense de cette liberté ploutocratique certes, mais encore fragile face aux éventuelles menaces du pouvoir royal[1].

Cette liberté des riches colons en Virginie n'était pas protégée comme en Angleterre, où tout le peuple était prêt à se révolter contre un monarque qui l'attaquerait, comme ce fut justement le cas alors avec le nouveau roi Charles Ier. Cette liberté n'était qu'un privilège accordé par la couronne, liée à ses intérêts, et les riches colons n'avaient pas la force de la défendre si elle leur était retirée. À son éventuelle perte, leur sort dépendait des conjectures politiques dans la patrie-mère et du roi suivant, qui pouvait la rétablir ou non.

Heureusement pour eux la conjoncture fut cette fois-ci favorable. Charles Ier, préoccupé surtout par le monopole du tabac de la Virginie, qu'il revendait en exclusivité en Grande-Bretagne, leur laissa leur liberté et leurs institutions. Ce commerce, très lucratif pour sa trésorerie, lui assurait un revenu sûr face à un Parlement peu disposé à lui accorder des subsides. En échange, les colons bénéficiaient d'un accès protégé au marché anglais, à l'abri de la concurrence du tabac espagnol, pourtant de meilleure qualité.

La Virginie se renforça sous son règne, atteignant vingt mille colons en 1648. Mais rien de changé en matière de liberté qui restait ploutocratique, car la majorité de ces nouveaux migrant furent des travailleurs de condition modeste, répartis entre petits fermiers, travailleurs sous contrat ou domestiques, soumis à une minorité de grands et riches planteurs. Le nombre de ceux-ci s'accrut encore après 1649, avec l'arrivée de nobles royalistes fuyant la république de Cromwell née de la chute et de l'exécution de Charles Ier.

Comme une girouette soumise aux caprices des vents, la conjoncture dans la patrie-mère changea et face au pouvoir ploutocratique qui régnait en

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 92

Virginie, Cromwell craignait que, avec l'arrivée des royalistes, la colonie ne se révolte contre sa république et ne proclame son indépendance.

Pour prévenir cela, il envoya une troupe militaire dans toutes les colonies anglaises d'Amérique du Nord afin de les avertir des conséquences d'un refus de reconnaître son nouveau régime ou d'une séparation d'avec lui. Malgré la présence de nombreux opposants loyaux au roi et à la monarchie la Virginie redoutait ses forces invincibles. Elle négocia et trouva donc avec lui un compromis qui lui préserva sa liberté élitiste. Et elle échappa ainsi, une fois de plus à la crise et conserva ses institutions constitutionnelles dotées de tous leurs pouvoirs, préservant ainsi sa liberté ploutocratique.

Mieux encore, Cromwell augmenta les pouvoirs de son assemblée générale élitiste, qui jouait le rôle d'un parlement, au détriment des prérogatives du conseil souverain de Londres, que le roi Jacques avait nommé et qui avait continué sous le règne de son fils Charles Ier. La colonie devint ainsi presque un État pleinement souverain, à l'image de l'Angleterre elle-même. Entre elle et la mère patrie ne subsistait plus qu'un lien de fidélité obligatoire.

Tout au long de ce siècle, les troubles en Angleterre sous les Stuarts furent fréquents et profonds. Quelle immense joie alors éclata parmi les colons à l'annonce de la chute de la république en 1660 et de la restauration de la monarchie, avec le retour du prince héritier Charles II sur le trône de ses ancêtres en Angleterre, en Écosse et en Irlande. Mais l'allégresse fit vite place à la désillusion. La liberté fut aussitôt confisquée.

Liberté confisquée.

En dressant le bilan des gains et des pertes, le roi se vit contraint de ménager les anciens adversaires de sa famille, au détriment de ceux dont la fidélité lui était acquise. La Virginie, peuplée majoritairement de grands seigneurs attachés à sa cause, se retrouva en première ligne parmi les victimes de cette politique. Elle fut privée de tous les droits politiques qui lui avaient été accordés depuis le règne de son grand-père Jacques Ier, y compris de ceux que lui avait octroyés le général Cromwell.

Il n'y eut plus aucune forme de liberté, même ploutocratique. Un pouvoir absolu s'installa, exercé au nom d'une Assemblée générale certes, mais figée. Les riches colons perdirent leur droit d'y élire leurs représentants à des échéances régulières. Elle devint un conseil législatif à durée indéterminée, dont seul le gouverneur, au nom du roi, pouvait décider la dissolution. Et il ne le fit pas tant qu'elle lui était favorable, en échange de faveurs accordées au détriment des colons qu'elle était censée représenter.

Pendant quinze ans, le droit de vote fut supprimé sous prétexte de prévenir le désordre. La liberté politique fut abolie au nom de la sécurité.

L'Assemblée vota l'augmentation du salaire du gouverneur, exonéra ses membres d'impôts et s'accorda elle-même de généreuses rémunérations. Assurés de leur maintien sans nouvelle élection, ils ne craignaient plus le jugement des colons.

À cela s'ajouta l'abolition de la liberté religieuse. Le culte anglican fut imposé, tout autre interdit. Le chef de l'Église anglicane fut lui aussi grassement rémunéré sur les fonds publics.

Pour nous, la liberté, chez ces riches colons de Virginie, ne fut donc pas un principe sacré, comme elle le fut chez les puritains. Ce fut l'élite, élue à la dernière assemblée devenue immuable, qui conserva le pouvoir. Elle ne s'offusqua nullement de cet état de fait ; elle s'y complut, tant qu'elle en tirait profit. Le reste des colons riches ne valait guère mieux. Pétris de la même farine, celle d'un opportunisme dénué de tout principe, quiconque se serait trouvé à leur place aurait agi de même.

Avec la loi de navigation, la ploutocratie de la patrie-mère avait déjà montré son opportunisme en refusant aux colons anglais la même liberté à laquelle elle prétendait être attachée. Bien plus, la majorité des puritains du Nord la refusèrent à d'autres puritains, comme aux indigènes. Roger Williams et ses partisans au Rhode Island furent, hélas, l'exception qui confirme la règle.

Ce que *Richard Hofstadter* a très justement relevé, lorsqu'il a observé qu'à la veille de la Révolution des treize colonies contre la patrie-mère, la majorité des colons considérait l'histoire récente de l'Angleterre comme une succession de décadence morale, de corruption politique et de despotisme croissant. Ils y voyaient un recul irréversible par rapport à la grandeur d'une Angleterre antérieure, dont les principes avaient nourri les libertés américaines. L'un des moteurs mêmes de la Révolution fut ce sentiment pressant de devoir rompre avec un État glissant vers un gouvernement corrompu et tyrannique[1].

Mais pour nous, le constat est plus grave encore. *Richard Hofstadter* y voit un simple recul du système de valeurs. Or, l'histoire a montré qu'il s'est toujours agi, depuis le début et jusqu'à nos jours, d'une liberté à sens unique.

[1] Richard Hofstadter, *The Idea of a Party System: The Rise of Legitimate Opposition in the United States, 1780–1840* (Berkeley : University of California Press, 1969), p. 43.

Une liberté pour soi, jamais pour autrui, dès lors qu'on a le pouvoir de la lui refuser.

Cette liberté à sens unique a dominé l'ensemble de l'Empire britannique, sur lequel le soleil ne se couchait jamais, tout comme elle a régné dans les colonies des autres puissances qui se voulaient démocratiques et humanistes. Mais revenons à la colonie elle-même, où les coups du sort continuaient de s'enchaîner.

D'autres épreuves s'abattirent sur la colonie. Après la perte de la liberté politique, puis celle de la liberté religieuse, la liberté commerciale fut à son tour atteinte, comme si les trois malheurs devaient aller de pair.

Sous la République, et pour rappel, Cromwell ne tolérait pas le monopole hollandais sur le commerce maritime entre la grande Bretagne et ses colonies d'outre-Atlantique. Sur quarante navires reliant les deux côtes, seuls deux étaient anglais. Il fit adopter *l'Acte de navigation*, interdisant tout commerce via des navires étrangers. Cela mena à une guerre contre les Provinces-Unies, qu'il gagna.

Si la marine marchande anglaise en sortit renforcée, l'économie des colonies, elle, en souffrit durablement. Privées de toute concurrence entre transporteurs, elles furent contraintes d'accepter les tarifs de fret imposés par le monopole anglais.

Sous Cromwell, les colonies n'étaient soumises à des restrictions commerciales qu'avec la Grande-Bretagne, non avec les pays étrangers. Ce reste de liberté, mais liberté tout de même, irrita les milieux d'affaires sous Charles II, qui poussèrent le Parlement à renforcer l'Acte de navigation. Désormais, les colonies ne pouvaient commercer avec l'étranger que par l'intermédiaire de navires anglais, lesquels étaient tenus de passer par les ports de la métropole à l'aller comme au retour.

Cela rendait les exportations coloniales plus coûteuses pour leurs clients, et les importations plus onéreuses pour les colons. Ces derniers perdaient ainsi des marchés non anglais au profit de concurrents étrangers, et manquaient d'argent pour se procurer les produits importés, devenus hors de prix. Ces clauses injustes à l'égard des colonies avaient pourtant été rejetées par Cromwell, sous la pression des colons de Virginie et d'ailleurs. Mais elles furent adoptées sous Charles II, qui avait tout intérêt, pour des raisons politiques, à ménager les marchands anglais qui les réclamaient. Loin de toute

liberté, les colonies s'en retrouvaient sous trois jougs : cultuel, politique et économique.

Comme si tout cela ne suffisait pas à leur avidité, les marchands anglais ajoutèrent à la loi de navigation, déjà injuste pour les colonies, une nouvelle interdiction : celle de fabriquer eux-mêmes des produits manufacturés. Ainsi, le commerce avec la métropole fut limité à l'exportation de matières premières à bas prix, suivie de leur importation, une fois transformées en Angleterre, à des prix exorbitants. Pour garantir cette dépendance, la même loi limita le nombre d'ouvriers dans les ateliers artisanaux coloniaux à un seuil ne permettant que l'entretien des produits importés, jamais leur fabrication locale[1].

Afin d'imposer ces politiques et de surveiller leur application à des milliers de kilomètres, l'Angleterre dut construire des fortifications militaires le long des côtes nord-américaines, dotées de ports pour sa marine royale. Malgré tout cela, la contrebande prospéra et l'animosité envers la métropole s'intensifia. Tel fut le prix de l'enrichissement d'une poignée de marchands à Londres et à Bristol, et de l'appauvrissement des colons anglais en Amérique.

Ainsi, la Virginie continua de subir les caprices et les fantaisies des rois de la maison Stuart. Charles II en fit don à deux de ses favoris sur place. L'Assemblée générale, qui jusque-là exerçait le pouvoir, protesta vivement. Ses membres craignaient de se retrouver à la merci de nouveaux maîtres, des citoyens comme eux, et de passer, de seigneurs de la colonie, à simples sujets. Ce fut alors que la Virginie connut sa première révolte armée, menée par Nathaniel Bacon, jeune propriétaire ambitieux qui se posa en défenseur des droits des colons face à l'arbitraire. La révolte s'éteignit cependant avant l'arrivée des troupes royales, en raison de la maladie et de la mort prématurée de son chef. Le roi abandonna alors son projet de cession, mais autorisa le gouverneur à réprimer sévèrement les colons. Ce dernier s'empressa de le faire, multipliant les arrestations, les tortures et les exécutions.

Après la Révolution Glorieuse d'Angleterre en 1689, qui inaugura l'ère de la liberté, la Virginie ne fut pourtant pas épargnée par les mêmes politiques adoptées par le nouveau parlement, désormais constitutionnel et dominant face à la couronne. Les intérêts restèrent aux mains de la même classe de marchands, et rien ne changea en profondeur. Le parlement des financiers et commerçants anglais de Londres et de Bristol continua à traiter les colonies d'Amérique du Nord comme des territoires étrangers.

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 101

Les colons y furent considérés comme des étrangers, ce qu'ils étaient pratiquement, puisqu'aucun représentant ne siégeait pour eux au parlement de la métropole afin de défendre leurs intérêts. Ils ne jouissaient pas, comme les autres Anglais, du droit d'élire ses membres. Ce furent ces lois iniques qui furent la cause principale de la guerre d'indépendance en 1776, où la liberté triompha du despotisme, donnant naissance aux États-Unis d'Amérique, à la suite de leur séparation d'avec la Grande-Bretagne, la patrie-mère.

Telle fut donc l'histoire de la liberté accordée à la première colonie anglaise sur les rivages d'Amérique du Nord. Mais qu'en est-il de son histoire et de sa nature dans la seconde colonie du Sud.

Caroline
Dès 1663

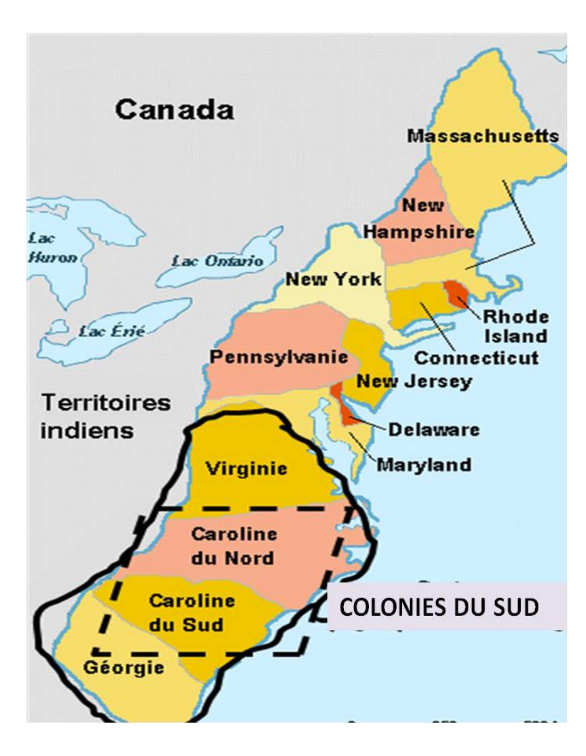
Laboulaye s'étendit longuement sur la colonisation du Sud-est de l'Amérique du Nord depuis le XVI[e] siècle. Pour notre part, nous nous contenterons de suivre l'histoire de la liberté dans la colonie de Caroline à partir du premier établissement anglais permanent dans la région.

En 1663, le roi Charles II concéda la colonie de *Caroline* à huit des hommes les plus riches du royaume et les plus influents à la cour. Inutile d'en citer les noms ou les titres. Il leur accorda la souveraineté complète sur le territoire, sous l'autorité nominale de la Couronne. Ils y reçurent un pouvoir absolu, le pays étant alors vide, à l'exception de quelques colons puritains épars.

Afin d'attirer davantage de colons sérieux, ils proclamèrent une charte de colonisation garantissant la liberté religieuse, un argument de poids, connaissant le profil des habitants des colonies prospères du centre et du nord, pour la plupart réfugiés fuyant les persécutions religieuses. Ils accordèrent ainsi aux colons présents une charte semblable à celles en vigueur ailleurs.

Les bonnes intentions opportunistes des promoteurs, loin dans la métropole, ne servaient pas les intérêts des aristocrates établis sur place par le roi, qui rêvaient d'un empire outre-Atlantique fait de maîtres et d'esclaves. Les migrants ayant répondu à l'appel ne trouvèrent qu'un mirage de liberté.

Promesse d'un mirage de liberté



L'administration de la colonie fut confiée à une assemblée générale composée d'un gouverneur et d'un conseil représentant les propriétaires, ainsi que d'un conseil représentant les colons qui s'établirent au nord et au sud de la Caroline. Trop éloignés pour partager la même assemblée ils divisèrent la colonie en deux entités : la *Caroline du Nord* et la *Caroline du Sud*.

En 1665, le roi Charles II accorda aux huit Lords propriétaires un vaste territoire allant jusqu'au Mexique actuel. Ces Lords rêvaient de bâtir un empire selon leurs ambitions royales. Ils confièrent à l'un d'eux, aidé du philosophe et penseur politique anglais *John Locke*, connu pour son rejet de l'intolérance puritaine à l'université, la rédaction d'un système de gouvernement stable.

Ce système, sévèrement critiqué par Laboulaye, accordait tous les droits aux Lords et imposait tous les devoirs aux colons. Une constitution d'un empire de maîtres et d'esclaves. Les maîtres étaient là, mais d'où viendraient les esclaves ?

C'était justement toute l'ambiguïté de cette colonisation. D'un côté, les promoteurs à Londres cherchaient à séduire des colons sérieux, notamment des réfugiés religieux en quête de liberté, afin d'assurer la prospérité de la nouvelle colonie. Ils proclamaient une charte garantissant la liberté religieuse, un argument puissant pour attirer ces populations. D'un autre côté, le système politique établi sur place par les huit lords favoris du roi s'avéra, à leur gré, profondément inégalitaire : à eux tous les droits, tandis que les colons devaient supporter tous les devoirs. Cette réalité, sévèrement critiquée par Laboulaye, révélait un empire de maîtres et d'esclaves où la liberté promise ne fut qu'un appât pour attirer des foules à asservir.

Mais ces Lords se heurtèrent à un problème : les promoteurs à Londres n'avaient pas fait appel à des migrants prêts à être asservis à volonté. Ce furent au contraire des hommes avides de liberté, et la révolte ne tarda pas à éclater.

Révolte pour la liberté

À peine leur constitution parvint-elle à la colonie qu'elle fut accueillie avec mécontentement et rejet par plusieurs milliers de colons installés sur place. Elle ne trouva pas dans leur culture le terreau où s'enracine le joug du despotisme. Ils étaient surtout des protestants, notamment des puritains, profondément attachés à la liberté comme à un bien sacré. Ils rejetèrent avec force la constitution des huit Lords et s'attachèrent à la terre qu'ils avaient défrichée, fertilisée et cultivée à la sueur de leur front. Ils ne reconnurent qu'un régime égalitaire, où chacun avait les mêmes droits de propriété et de vote, et où les affaires publiques étaient confiées à une assemblée générale représentant aussi bien les privilégiés que les colons..

Après vingt-trois ans de lutte entre liberté et despotisme, les huit Lords durent céder devant la ténacité de leurs adversaires. Le despotisme ne triomphe que là où les peuples s'y sont habitués et ignorent toute autre voie. Lorsqu'on parvient à éliminer le despote et qu'on leur ouvre la voie de la liberté, ils la perçoivent comme un chemin tout tracé vers le chaos, l'insécurité, voire la guerre civile. L'attachement des élites à la liberté ne suffit pas si la nation elle-même ne se sent pas concernée.

Les Lords s'accrochaient encore aux redevances qu'ils considéraient comme des revenus légitimes liés à leur droit de propriété sur la terre. Mais les colons refusèrent de les leur verser, affirmant que ces fonds devaient plutôt servir à rémunérer les fonctionnaires et à financer les services publics. Ils faisaient valoir que la terre leur appartenait désormais, puisqu'ils l'avaient transformée de terres stériles en un paradis verdoyant grâce à la force de leurs bras et à la sueur de leur front. Une fois encore, les huit Lords durent céder face à la résistance des colons.

Mais un autre conflit éclata lorsque l'Église anglicane tenta de s'imposer aux colons, qui étaient majoritairement puritains. Avec le soutien de l'un des huit Lords, elle parvint à faire imposer un serment de loyauté à tout candidat aux élections législatives. Ainsi, la majorité des colons fut exclue de la vie politique. Ils résistèrent et portèrent l'affaire devant le Parlement anglais ainsi que devant la reine Anne. Ils obtinrent gain de cause en 1707, lorsque fut prononcée l'annulation de cette loi injuste à leur égard. La liberté religieuse fut rétablie, tout en maintenant à l'Église sa prédominance dans l'espace public, malgré la faiblesse numérique de ses fidèles.

En 1719, les colons de la Caroline du Sud se révoltèrent contre les derniers privilèges des seigneurs-propriétaires et exigèrent leur abolition complète. Ils furent entendus en 1721, lorsque la colonie devint, à l'instar des autres territoires anglais, une province placée directement sous l'autorité de la

couronne. Elle fut officiellement divisée en deux colonies, chacune dirigée par un gouverneur et un conseil administratif nommés par le roi, remplaçant ainsi les représentants des anciens seigneurs, dont la couronne avait racheté les derniers droits.

Par la suite, Laboulaye consacre une partie importante de son ouvrage aux esclaves africains dans les deux colonies. Ce passage intéressera ceux qui souhaitent suivre les récits de l'esclavage dans l'histoire de l'humanité. Bien que l'esclavage soit le visage sombre et hideux de la colonisation européenne dans les deux Amériques, il ne relève pas directement de notre sujet, qui est plutôt *la liberté dans l'histoire de l'humanité*.

Toutefois, une remarque de Laboulaye à propos des esclaves africains a retenu notre attention, car il y est tout de même question de liberté. On ne réduit pas à l'esclavage n'importe qui. Un peuple primitif a montré que pour vivre il respire la liberté tout comme l'oxygène. Qui fut-il ? et comment cela ?

Vivre libre ou mourir

Il explique que, dans ce climat rude mêlant chaleur et humidité, ni les colons ni leurs ouvriers européens ne pouvaient supporter le travail agricole. Selon eux, seules deux catégories d'hommes pouvaient y être employées : les Amérindiens et les Africains réduits en esclavage. Après les avoir tous deux testés, il apparut rapidement que les premiers se sont avérés si réfractaires à l'asservissement qu'ils mourraient, tandis que les seconds se montraient soumis et résignés.

Tous deux avaient la force physique nécessaire pour supporter les conditions pénibles du labeur, mais seuls les Africains semblaient dotés de la disposition mentale à l'endurer. on serait tenté de comparer cette différence à celle qui distingue les bêtes sauvages des bêtes de somme. On peut apprivoiser et domestiquer les premiers mais jamais pour les exploiter comme les seconds.

Mais ce parallèle nous semble incorrect. La différence entre deux groupes d'animaux est naturelle et innée, alors que celle entre deux groupes humains est seulement culturelle. Si l'Africain avait la culture de l'Amérindien, les colons ne l'auraient pas réduit en esclavage, et inversement. Cette différence explique aussi pourquoi, selon les protestants, les Européens latins étaient plus enclins à supporter le despotisme, alors que les Anglo-Saxons et certains Germains, nourris par leur foi, étaient avides de liberté.

Tel fut l'essentiel en matière de liberté chez les colons des deux *Carolines*. Il nous reste à voir ce qu'il en fut chez les colons de la *Géorgie* qui fut la dernière des colonies du Sud.

Géorgie

Dès 1732

Selon Laboulaye, contrairement aux colonies des autres pays européens en Amérique, toutes les colonies anglaises précédentes avaient été établies par des compagnies commerciales ou des individus privés. La colonie de Géorgie fut la seule, fondée en 1732, à être créée par une association caritative. Elle porta le nom du roi George II (1683-1760), qui lui accorda sa charte de fondation. Mais pour nous, ce récit rapporté par notre auteur Laboulaye, sonne creux. Imaginer des affairistes anglais soudain devenus désintéressés et altruistes exige une bonne dose de crédulité.

La colonie de Géorgie fut fondée tardivement, en 1732, plus d'un siècle après la Virginie pas si loin au nord. Ce retard s'explique plutôt par un facteur simple : le climat y était invivable. Chaleur étouffante, humidité permanente, maladies, rien n'y attirait le moindre migrant volontaire. Personne ne voulait y payer son voyage, ni même s'y installer à crédit contre des années de corvée. Mais une menace militaire grandissante venue de Floride espagnole rendait indispensable la création d'un poste avancé entre les colonies anglaises et ce Sud menaçant.

C'est dans ce contexte et cette optique qu'un haut dignitaire militaire proposa au roi Georges II une solution habile : créer une association prétendument caritative, capable de financer, grâce aux cotisations de ses membres, le transfert de populations misérables devenues encombrantes en Angleterre et même ailleurs en Europe. Ces condamnés pour dettes, ces pauvres, ces persécutés religieux allaient devenir colons malgré eux. On ne se gênait pas de promettre à ces malheureux l'occasion de refaire leur vie dans ce pays prétendu admirable où, disaient le les premiers prospectus de la colonie, le printemps est éternel et le climat si favorable qu'on y a vu autrefois un roi indien, âgé de cents ans, qui avait encore son père[1].

On leur offrait le voyage et un lopin de terre en échange d'une installation dans cet enfer, non seulement pour le défendre au besoin, mais pour le fertiliser et le rendre productif. Car le projet avait sûrement un but

[1] Désiré Pasquet, Histoire politique et sociale du peuple américain. AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR, PARIS, 1924, tome 1 p.. 123

lucratif : la nécessité de rembourser les généreux "mécènes" de l'association par le travail des nouveaux arrivants. Une entreprise militaire et économique, donc maquillée en geste humanitaire, pour laquelle des droits naturels furent à priori destinés à être sacrifiés.

Droits naturels sacrifiés

Contrairement aux Puritains du nord, venus librement avec un idéal de liberté, ces migrants forcés en Géorgie chercheraient surtout à survivre. On pouvait leur imposer tant qu'on voudrait de devoirs sans droits et sans qu'ils y résistent. L'unique échappatoire pour les éventuels réfractaires parmi eux serait la fuite vers le nord.

La charte accordait à l'association le droit de légiférer, mais ses lois ne pouvaient entrer en vigueur qu'après approbation du roi et de son gouvernement. Ainsi, contrairement aux colons du Nord, la masse des immigrants ne disposera d'aucune représentation dans une assemblée législative capable de défendre leurs droits, , et ce, près de cinquante ans après la Glorieuse Révolution de 1689 qui a mis fin définitivement à tout régime despotique dans la mère-patrie.

Quant au pouvoir exécutif, il revenait au conseil de l'assemblée, composé de trente-quatre membres, dont quinze permanents nommés nominativement dans la charte. Ce sont eux qui avaient le droit de désigner les autres membres et de combler les postes vacants parmi eux. L'assemblée fit ainsi venir plusieurs groupes de migrants vers la colonie. Des migrants qui à priori n'avaient que des devoirs sans aucun droit.

Et l'association ne fut pas du tout philanthropique, mais bel et bien à but lucratif et politique. En effet, on attendait de cette colonie qu'elle développe la production de fil de soie pour approvisionner l'industrie en Angleterre, ainsi que la fabrication de boissons alcoolisées locales qui permettraient de se passer des importations en provenance des colonies espagnoles. Laboulaye l'affirme en disant que la charte portait avec elle sa récompense : l'Angleterre devait gagner plus d'un million de sterling annuellement, rien qu'en soie brute, et Madère était dépassée dans la production du vin[1].

On voulait aussi et surtout qu'elle serve de barrière quasi militaire entre les colonies anglaises au nord et les colonies espagnoles en Floride au sud. Et à cette fin, la fameuse assemblée passent les droits naturels des immigrants au laminoir. Elle adoptait quatre lois : la première limitait la taille des terres

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 435

accordées aux colons afin d'empêcher la formation de grandes plantations, favorisant ainsi un grand nombre de petits exploitants capables de défendre la terre en cas de guerre avec le voisin espagnol.

Dans le même but, la seconde loi réservait l'héritage aux hommes, excluant les femmes. Et toujours pour cette raison, la troisième loi interdisait l'utilisation d'esclaves africains dans les exploitations, afin que les colons et travailleurs blancs se multiplient à leur place, évitant aussi le risque que des esclaves ne prennent parti pour l'ennemi en cas de conflit en échange de sa liberté. Cela, en dépit des propos hypocrites du chef de l'association, qui prétendait que comme l'esclavage est contraire à l'Evangile aussi bien qu'aux lois fondamentales de l'Angleterre, il a refusé de faire une loi qui permit un crime si horrible[1].

Enfin, pour cette même raison encore, la quatrième loi prohibait l'importation et la consommation de boissons alcoolisées dans cette colonie située sur une ligne de front potentielle, afin d'éviter qu'elle ne sombre dans le désordre d'une société d'ivrognes, compromettant ainsi vigilance, discipline et capacité de défense face à une attaque ennemie.

Ces lois montrent que la liberté élémentaire des colons à venir était sacrifiée au profit d'un projet militaire et économique. Leur droit de propriété fut limité, celui des femmes et des héritiers potentiels purement sacrifié, toujours au nom de la sécurité. Quant aux Africains, ils n'étaient pas admis comme esclaves, non par humanisme, mais par pur calcul politique : on craignait qu'ils ne se retournent contre la colonie en cas de guerre avec l'ennemi en échange d'affranchissement ou tout autre intérêt.

Mais les premiers colons pauvres, envoyés par l'association, ne tinrent pas longtemps. Climat étouffant, lois contraignantes, propriété limitée, pas d'alcool, pas d'esclaves… beaucoup prirent la fuite vers le Nord, là où la vie était plus libre et moins pénible. Et en même temps, comme pour les compenser tout naturellement venaient du Nord des colons anciens expérimentés, attirés par l'appât du gain, sachant comment arracher leurs droits et comment conserver leur liberté. Une fois installés, ils n'avaient que faire des règles restrictives imposées, qu'ils savaient contourner voire enfreindre, et finirent par imposer leur propre vision des choses. Une liberté imposée par la nature des choses.

Liberté imposée par la nature des choses

[1] Idem. p. 436

Pour les raisons précitées, l'association échoua à imposer le respect de ces quatre lois. Et au lieu d'y renoncer, elle encouragea les colons à les contourner, les enfreindre ou les violer. Ainsi, leurs efforts furent absorbés par une lutte contre l'autorité qui les régissait, au lieu d'être consacrés pleinement au développement des terres agricoles qu'ils occupaient.

Vingt-trois ans après sa fondation, la colonie n'avait toujours pas atteint la prospérité escomptée, et il n'y restait que les colons durs à cuire. L'association perdit vite le contrôle. Et avant même le terme prévu, elle dut céder la colonie à la Couronne.

Cette toute dernière colonie de Géorgie ne connut la pleine et entière prospérité qu'après être devenue, à l'instar des autres, un territoire anglais placé sous l'autorité de la Couronne britannique. Elle fut alors dotée d'une assemblée générale composée d'un gouverneur, d'un conseil exécutif représentant le roi, et d'un conseil représentant les colons. Ces derniers jouissaient de la même liberté politique qui avait permis aux autres treize colonies anglaises de prospérer, avant de se constituer, de leur plein gré et selon leurs propres conditions, en États indépendants, formant les États-Unis après la guerre d'indépendance de 1776.

Ainsi, avec Laboulaye, nous avons achevé les récits consacrés à la liberté dans les treize colonies anglaises. À l'exception des populations indigènes et des esclaves noirs d'Afrique, les habitants de ces colonies se distinguaient par une égalité effective en droits et devoirs, offrant en principe à chacun des chances égales, et sans classes privilégiées.

Mais l'histoire de la liberté dans ces contrées anglaises d'outre-Atlantique ne s'arrêtait pas là. En matière de liberté encore, nous allons désormais nous attacher à une autre affaire, tout aussi passionnante et captivante. Nous suivrons dans la suite, leur lutte et leur destin face à un Parlement anglais dominé par les représentants des milieux financiers et d'affaires, où ces colonies n'avaient aucune représentation.

Traitées carrément comme des territoires étrangers à coloniser, les treize colonies anglaises durent faire face, pour préserver leur liberté si sacrée, à un Parlement britannique résolu à les asservir, à les plier à sa volonté, pour piller toutes ses richesses au profit des seuls intérêts mercantiles de la puissante bourgeoisie de la mère-patrie.

COLONS LIBRES À COLONISER

L'entreprise coloniale européenne en Amérique et ailleurs visait à exploiter les richesses des colonies afin de renforcer économiquement et militairement les métropoles. L'Angleterre ne fit pas exception à cette logique, si ce n'est par la nature même de la colonisation et des colons en Amérique du Nord.

Dans le cas des puissances latines comme la France, l'Espagne et le Portugal, la colonisation était menée directement par l'État, à travers ses forces navales et terrestres ou sur son ordre. Les colonies appartenaient donc à l'État et non aux colons. Les migrants s'y rendaient dans l'espoir d'obtenir leur part de l'or et des ressources locales, mais sans jouir d'aucune liberté, ni religieuse ni politique. Ils n'avaient aucune part dans le gouvernement des colonies ni dans l'élaboration des lois. D'ailleurs, ce n'était pas leur ambition. Ils acceptaient de bon gré leur condition de sujets soumis à l'autorité souveraine de leur État d'origine.

L'Angleterre procédait de même sur plusieurs continents, sauf en Amérique du Nord. Là, ses treize colonies furent fondées par des compagnies commerciales anglaises ou des particuliers, propriétaires des terres grâce à des chartes royales, toujours sous la souveraineté anglaise.

L'Angleterre cherchait à renforcer sa puissance économique et militaire par l'or et les richesses de ces colonies et ne s'en privait pas à sa manière. Mais la plupart de ses colons dans ce nouveau monde n'étaient pas comme ceux des colonies latines. Certes, certains étaient aussi des aventuriers ou des démunis cherchant de meilleures conditions de vie. Mais la grande majorité, animée par la volonté de préserver sa foi et sa dignité, s'y rendait pour fuir persécutions religieuses et oppression politique, en quête de liberté..

Ces colonies devinrent leurs terres. En y jouissant de droits religieux et politiques complets, ils ne se sentaient pas comme de simples sujets de la couronne. Ils gouvernaient eux-mêmes toutes leurs affaires publiques, nommaient leurs fonctionnaires, fixaient et collectaient taxes et impôts et décidaient des dépenses. Ils y régnaient comme s'ils étaient indépendants de la métropole. Ainsi, leurs colonies prospérèrent si vite, leur population grandit aussi vite, et se renforcèrent ainsi économiquement, politiquement et socialement.

Les forces politiques et économiques d'Angleterre comprirent alors que ces colonies, grâce à leur liberté commerciale, étaient devenues concurrentes

de la métropole, au lieu d'être une source de puissance économique et militaire, comme l'étaient les colonies des nations latines.

Le Parlement anglais s'empressa alors de prendre les mesures nécessaires pour en tirer le plus grand profit, même au détriment des intérêts des colons non moins anglais et avides de liberté. C'est ainsi que débuta leur conflit avec les milieux financiers et d'affaires qui dominaient ce Parlement. Le conflit qui aboutit en fin de compte à la guerre d'indépendance en 1776.

Laboulaye a consacré la seconde partie de son ouvrage à cet épisode. Il y rappelle longuement les événements précédents, avec de nombreuses digressions liées à la nature même des conférences qui ont servi de base à son livre. Par souci de concision, nous laisserons de côté ces détours, pour reprendre directement le fil de l'histoire de la liberté dans ces colonies, à travers son affrontement avec le gouvernement et le Parlement britanniques.

À l'origine de cet affrontement se trouvent les lois, impôts et taxes que le Parlement britannique imposait aux colons, sans qu'ils y soient représentés en tant que citoyens anglais. Ces lois, impôts et taxes firent effectivement de ces colons anglais des indigènes étrangers à coloniser. Nous passerons ici en revue chacune de ces lois et les conflits qu'elles ont suscités entre les deux camps.

Loi sur la navigation

Concernant la loi sur la navigation, il nous faut simplement rappeler ce qui a déjà été dit. Sous la République (1649-1660), le général Cromwell était profondément irrité que la Hollande monopolise le commerce maritime. Sur quarante navires assurant le commerce entre la Grande-Bretagne et ses colonies, seulement deux étaient anglais. Le général fit alors promulguer en 1651, par son parlement désigné, ce que l'on appela *Navigation Act*, soit la loi sur la navigation ou l'Acte de navigation.

Cette loi interdisait le commerce avec la Grande-Bretagne par des navires non anglais, voire non fabriqués en Angleterre, afin de favoriser le développement de la construction navale anglaise. L'économie anglaise en bénéficia largement, les commerçants apprécièrent la mesure et décidèrent de la conserver même après le retour de la monarchie en 1660 sous Charles II.

En matière de liberté économique, ce monopole imposé par la loi sur la navigation augmentait les tarifs de transport entre les colonies et la métropole dans les deux sens. Les importations de la patrie-mère devenaient plus chères pour les colons, tandis que leurs exportations y perdaient en compétitivité à

cause des coûts accrus. Ainsi, les colonies étaient doublement pénalisées économiquement.

Cependant, sous le règne de Cromwell, les colonies jouissaient d'une certaine liberté dans leur commerce extérieur avec des pays autres que la Grande-Bretagne. Cette situation indisposa les hommes d'affaires et les financiers sous le règne de Charles II, attisant leur avidité. Ils profitèrent alors de leur influence sur le Parlement anglais pour renforcer la loi sur la navigation, ajoutant des clauses interdisant même aux colonies de commercer avec l'étranger par l'intermédiaire de navires non anglais et non construits en Angleterre.

Pire encore, ces navires anglais quittant les colonies avec des marchandises destinées à l'étranger devaient obligatoirement faire escale dans les ports de la métropole avant de poursuivre leur route vers leur destination finale. Ils ne pouvaient revenir dans les colonies avec des importations qu'après avoir, une nouvelle fois, fait escale dans les ports anglais.

Les prix des marchandises importées devenaient ainsi encore plus élevés pour les colons. Il en allait de même pour leurs exportations, qui perdaient davantage en compétitivité partout dans le monde, et non pas seulement en Grande-Bretagne. Leur économie se retrouvait donc lourdement pénalisée. C'était une indigence certaine, imposée par des citoyens anglais de la métropole à des colons d'outre-Atlantique qui n'en étaient pas moins anglais. En violation du principe d'une même liberté pour tous, ces colons d'Amérique se voyaient traités en sujets à coloniser par les Anglais de la métropole.

Mais faute de forces publiques proprement anglaises sur place, l'Angleterre demeurait impuissante à imposer sa loi aux colonies. Tous les agents de l'ordre et de l'administration, à commencer par le gouverneur, étaient des colons, désignés par les conseils élus et rémunérés par les trésors locaux. Sans eux, il ne serait resté aux colonies d'autres marchands que les négociants anglais, qui auraient accaparé tout le commerce extérieur au gré de leurs seuls intérêts, depuis Londres et Bristol. Les exportations auraient sombré, faute d'acheteurs, et les importations auraient atteint des prix insoutenables, faute de vendeurs. Alors, sur les colons, se serait abattue une détresse implacable et sans recours, comme une fatalité.

Grâce à des forces locales exclusives et suffisantes, les colonies ont pu conserver leur liberté dans le commerce extérieur, défiant ainsi la loi sur la navigation. C'est pourquoi les colons, n'avaient pas besoin de protester contre

ses mesures iniques que la réalité vécue avait déjà rendues caduques. Sinon, ils n'auraient pas manqué d'arguments massues pour les réfuter.

S'ils avaient dû se défendre, ils auraient soutenu que le parlement britannique, souverain en matière législative, avait pleinement le droit de promulguer les lois qu'il jugeait nécessaires pour réglementer le commerce au sein de l'Empire. Et cela aurait été juste, même dans leurs colonies d'outre-Atlantique, mais à condition qu'ils y soient pleinement représentés, à part entière, comme citoyens anglais. Ils auraient alors pu y défendre leurs intérêts et empêcher qu'ils ne soient sacrifiés au profit de ceux de leurs compatriotes de la métropole.

Mais leur silence, par négligence et par méprise, sur leur droit à la représentation au parlement britannique a constitué une grave lacune, que leurs adversaires en Angleterre ont exploitée pour les accabler davantage en adoptant d'autres lois partiales à leur encontre. Il s'agissait d'un ensemble de lois britanniques connues sous le nom général d'Acts *of Trade and Navigation*, c'est à dire Lois de navigation et du commerce, auxquelles se sont ajoutées plusieurs lois spécifiques destinées à empêcher l'industrialisation des colonies.

Lois de navigation et du commerce

Sous prétexte de réguler le commerce dans les colonies de son empire, la Grande-Bretagne imposa à ses colonies d'outre-Atlantique un ensemble de lois qui allaient bien au-delà des simples échanges. Son véritable objectif était d'en faire une simple source de matières premières bon marché et un débouché sans concurrence étrangère pour ses produits manufacturés, vendus à des prix prohibitifs au profit de ses propres industries.

Cette politique britannique injuste envers ces colonies d'Amérique a commencé par *l'Wool Act* de 1699, tout juste, dix ans après la fameuse Révolution Glorieuses de 1689, voulue pourtant comme de la liberté pour tous. Nous exposons ici un échantillon de ces lois et mesures fort bien iniques.

Wool Act de 1699, ou loi sur la laine :

Dès le 24 juin 1699, cette loi interdit l'exportation de laine et de produits textiles en laine provenant des colonies américaines, que ce soit vers l'étranger, vers d'autres colonies ou même entre différentes régions d'une même colonie. Seuls les équipages et passagers pouvaient en transporter pour l'usage personnel, dans la limite de quarante shillings par personne. Après la laine, ce fut au tour des chapeaux d'être visés.

Hat Act de 1732, ou loi sur les chapeaux :

Cette loi interdisait aux colonies américaines de fabriquer des chapeaux pour l'exportation, que ce soit vers l'Angleterre, d'autres colonies ou ailleurs. Elle prohibait aussi la vente ou le transport de chapeaux entre les colonies et limitait à deux le nombre d'apprentis par atelier, afin de freiner cette industrie. Les contrevenants risquaient poursuites, amendes et confiscations. Puis vint le *Iron Act*, ou loi sur le fer, qui réglementa à son tour l'extraction et le travail du fer dans les colonies.

Iron Act de 1750, ou loi sur le fer

Pour encourager la sidérurgie britannique, cette loi l'autorisait à importer des colonies d'Amérique, sans droits de douane, la fonte brute et le fer forgé en barres. Mais, pour lui éviter toute concurrence, elle interdisait strictement de construire dans ces colonies, des moulins pour fendre ou laminer le fer, des forges à marteau pilon ou des fourneaux pour produire de l'acier. Tout contrevenant risquait des sanctions et la destruction de ses installations.

Mais toujours faute de forces britanniques su place, l'Angleterre ne put appliquer ces lois. Et de ce fait les colons n'y prêtèrent donc guère attention et négligèrent encore de protester contre le parlement anglais qui édictait des lois les concernant et les lésant sans qu'ils y aient de représentants pour défendre leurs droits. Ce qui renforça encore davantage l'influence des hommes d'affaires et des financiers britanniques. Et pour étouffer l'économie des colonies à leur profit, ils commencèrent à faire pression sur le gouvernement afin d'imposer des droits de douane et des taxes sur leur commerce extérieur. Les colons, pris cette fois-ci à la gorge, cherchèrent alors des issues. C'est dans ce climat tendu que se tint le Congrès d'Albanie, en Pennsylvanie. Ce fut le passage de la résilience à la résistance.

De la résilience à la résistance

Benjamin Franklin, né dans une famille puritaine du *Massachusetts* à Boston, s'installa à Philadelphie en Pennsylvanie à l'âge de 17 ans, où il devint une figure majeure de la lutte pour les droits et les libertés dans les colonies américaines. Homme de raison et de compromis, il chercha dès le milieu du XVIIIe siècle à renforcer l'unité des colonies pour mieux défendre leurs intérêts communs.

Avant d'aller plus loin, il est essentiel, en matière de liberté, de bien comprendre les forces en présence. Dans la métropole s'était établie une monarchie certes constitutionnelle, mais fondamentalement aristo-ploutocratique, dominée par la vieille noblesse, qui tenait la Chambre des

Lords comme arme politique, et par une puissante bourgeoisie marchande, solidement représentée dans la Chambre des Communes. Cette même bourgeoisie, mûe par la cupidité, n'avait de cesse de faire adopter des lois injustes et partiales, au mépris des intérêts des colonies d'outre-Atlantique.

Des colonies non moins anglaises, mais qui n'avaient aucun siège dans ce même Parlement. Tout comme ces colonies, le peuple britannique lui-même n'y disposait que d'une voix bien faible. Au XVIIIe siècle, en Grande-Bretagne, seuls les hommes possédant une certaine richesse ou des terres pouvaient voter. On estime qu'environ **3 à 5 %** de la population totale avait ce droit.

De l'autre côté, les colonies anglaises d'outre-Atlantique formaient déjà de véritables républiques démocratiques, bâties par des colons profondément attachés à la liberté. La gestion des affaires publiques locales et régionales était confiée à des représentants élus par les habitants eux-mêmes. Pourtant, la puissante bourgeoisie britannique refusait de reconnaître cette réalité, s'en offusquait et cherchait à assimiler les populations anglaises des colonies aux indigènes, voire à sa propre population soumise, qu'elle ne considérait que comme une ressource à exploiter au maximum.

La lutte qui s'engagea alors entre les deux protagonistes, ressemblait à celle qui oppose de puissants fauves de la jungle à de petites bêtes farouches, comme le ratel, connu pour son agressivité intrépide, ou le porc-épic, bien armé pour les repousser et ne pas se laisser dévorer.

C'est dans ce contexte que Benjamin Franklin, esprit libre et pragmatique, joua un rôle de premier plan. En 1754, il écrivit au gouverneur du puissant Massachusetts pour l'exhorter à obtenir un accord entre toutes les colonies, en vue de s'unir afin de renforcer leur position et de réclamer à la Grande-Bretagne des sièges au Parlement. Même sans réelle influence, cette représentation permettrait, selon lui, d'empêcher l'adoption de lois contraires à leurs intérêts. Il suggérait aussi la création d'un parlement local réunissant toutes les colonies, pour coordonner leurs positions et inciter les Britanniques à les respecter, au nom d'intérêts communs.

Cette proposition avait déjà un précédent. En 1643, les colonies puritaines du nord avaient formé une union de défense commune contre les attaques des populations indigènes ainsi que contre l'infiltration des colons hollandais et autres venus du sud. Chaque colonie conservait sa liberté et son indépendance, tout en contribuant à la défense commune en fonction de la taille de sa population, par des apports en argent, soldats et armes. Chaque année, elles envoyaient deux délégués à une conférence pour décider ensemble, et toute décision prise à la majorité des deux tiers s'imposait à

toutes. Cette union fut déjà la moins affectée par les lois du Parlement britannique, grâce à sa capacité à les défier par le biais de la contrebande lucrative et légitime au nom de la liberté, avec les régions voisines et même avec divers pays européens.

Cette première union pionnière des colonies puritaines du nord posa les bases d'une coopération plus large. C'est dans cette continuité que, en 1754, les colonies tinrent un congrès à Albany pour étendre cette expérience à toutes les colonies.

Congrès de la résistance pour la liberté

Pour généraliser cette expérience à toutes les colonies, celles-ci tinrent un congrès à *Albany* en 1754, ville stratégique située dans la province de *New York*. Les délégués s'accordèrent sur une proposition visant à former des institutions fédérales communes pour assurer la défense et protéger le commerce extérieur.

Cette union, démocratique, en bonne et due forme et comme il se doit, devait comprendre un président élu parmi les gouverneurs des colonies, un conseil administratif pour l'assister, élu par les différents conseils locaux, ainsi qu'un conseil représentant les assemblées locales des colons. Un budget était prévu pour ces institutions, financé par les budgets locaux selon la taille de la population de chaque colonie. Ainsi, les institutions proposées ressemblaient déjà, par leur forme et leur organisation, à celles des États-Unis d'aujourd'hui. Toutefois, elles devaient encore être approuvées par les assemblées locales ainsi que par le Parlement anglais pour entrer en vigueur. Car sans son accord, ces institutions n'auraient pas eu de légitimité ni de force juridique dans l'empire britannique.

Toutes les assemblées rejetèrent la proposition, qu'elles considéraient comme un prétexte pour permettre au Parlement britannique de former, à leurs frais, une armée régulière chargée de les occuper et de leur imposer sa volonté.

Parvenue au Parlement, il la rejeta aussi et proposa exactement ce que redoutaient les colonies : un gouverneur général, assisté d'un conseil représentant la Couronne, pour gouverner l'ensemble des colonies avec un conseil local. Les frais de ces institutions devaient être couverts par le Trésor, puis compensés par des taxes imposées aux colonies. Heureusement pour leur liberté, ce projet échoua.

Mais le destin prit une tournure inattendue. Jusqu'alors, la défense de ces colonies reposait surtout sur leurs milices locales, sans présence de

troupes britanniques régulières. La guerre de Sept Ans (1756-1763), qui opposa la Grande-Bretagne et la France s'est étendue jusqu'en Amérique pour le contrôle de toutes ses colonies, changea cette donne. Londres dut enfin envoyer ses soldats pour affronter les forces françaises et leurs alliés indigènes.

Après la victoire, avec la force des ses troupes désormais présentes sur place, la Grande-Bretagne renforça sa mainmise sur le commerce colonial, imposa des taxes sur les importations, notamment le sucre. Elle fit adopter en même temps un mandat général de perquisition contre la contrebande. Ce mandat violait le principe d'inviolabilité des domiciles et des lieux privés en autorisant tout fonctionnaire à fouiller n'importe quel endroit, sans conditions ni limites. Une autre loi inique, supposée difficile à contourner en présence des troupes britanniques. Il a fallu donc aux colons continuer de se battre pour se défendre. Un lutte toutefois pacifique, sous le mot d'ordre : « *Pas de taxation sans représentation* »

Pas de taxation sans représentation

En 1764, la *Sugar Act* imposa une taxe sur l'importation de sucre et de mélasse dans les colonies britanniques d'Amérique. Cette mesure visait à faire payer aux colons les dettes contractées pour financer la guerre contre la France, ainsi que les dépenses courantes liées à leur administration par ses agents, à la préservation de l'ordre public et à la défense des territoires par ses troupes désormais établies sur place de manière permanente. Par ailleurs, elle devait protéger aussi l'importation du sucre de sa colonie jamaïcaine, exempté de taxe, contre la concurrence du sucre français de Saint-Domingue, meilleur et moins cher pour les raffineries coloniales. Pour ces dernières, les dommages furent doubles, affectant à la fois la consommation et la production.

Il n'y avait certes, rien dans les lois de la Grande-Bretagne qui interdît de réglementer la navigation et le commerce dans ses colonies, même au prix de la liberté commerciale de ses colons. Mais le fait que son Parlement imposât des taxes à des citoyens non représentés en son sein, comme c'était le cas de ces colons, constituait une violation flagrante de l'un des articles essentiels de la Grande Charte de 1215.

Il s'agissait de l'article 12 de la Grande Charte affirme que nul impôt ne peut être levé sans le consentement du Conseil du Royaume qui, à l'époque, était une assemblée des barons et nobles. Ce principe a évolué au fil des siècles pour devenir la base du parlementarisme, où l'impôt ne peut être

décidé que par le parlement, autrement dit, pas de taxation sans représentation dans cette institution.

Sinon, cela relevait d'un despotisme contraire à leur liberté, acquise au nom de la Glorieuse Révolution de 1689. Rien pourtant, ne semblait avoir changé depuis plus d'un siècle. Les persécuteurs et les persécutés d'aujourd'hui n'étaient autres que les descendants des persécuteurs et des persécutés d'hier. Jadis, la lutte portait sur la liberté religieuse, et cette fois-ci, elle se jouait autour de la liberté économique voire la liberté tout court, puisque même l'inviolabilité de la sphère privée se voyait menacée.

Pourtant, cette loi resta aussi sans effet, car la contrebande demeura pour ces colons la réponse pratique et légitime à ce qu'ils jugeaient, à juste titre, une mesure illégale.

Contrebande légitime pour la liberté

Ni les forces des autorités britanniques désormais sur place, ni leurs agents des douanes ne parvinrent à l'enrayer. Les foyers et les lieux privés étant protégés par la loi locale, nul ne pouvait y pénétrer sans un mandat de perquisition motivé et délivré par un juge. Mais ces juges, comme les autres fonctionnaires, étaient issus de la colonie, choisis par les conseils représentant les colons et rémunérés par les fonds publics locaux.

Puis les intérêts économiques de la Grande-Bretagne exigèrent de nouveau l'adoption du *Sugar Act* en 1764, afin de faire payer encore une fois aux colons les frais de l'armée britannique, restée sur place après la guerre contre la France. Mais, pour faire bonne mesure, cette loi réduisit de moitié les droits d'importation du sucre vers les colonies, passant de 6 % à 3 %, tout en y ajoutant des taxes sur l'importation d'autres produits, tels que certaines boissons alcoolisées, des étoffes, du café et du poivre, et en renforçant les restrictions à l'exportation du fer et du bois.

Compte tenu du phénomène de la contrebande, qui annulait l'effet de telles lois, celle-ci fut accompagnée de nouvelles mesures, dont la remise en vigueur du mandat général de perquisition, déjà instauré auparavant par le Parlement de la République de Cromwell en 1650 pour la même raison, à savoir lutter contre la contrebande.

Pour rappel, cela fut en flagrante contradiction avec la législation locale de chaque colonie, qui exigeait, comme il se doit, que tout mandat de perquisition soit motivé et délivré par un juge élu par la communauté et payé par ses deniers publics. Ce qui fut, faut-il le répéter, pratiquement impossible

à obtenir dans l'ensemble des colonies pour combattre la contrebande, jugée sur place plutôt bien légitime, en particulier dans les colonies puritaines du Nord.

L'avocat James Otis, célèbre pour son engagement en faveur des droits des colons et connu pour son célèbre slogan "*L'imposition sans représentation est une tyrannie*", démissionna de son poste de procureur général dans sa colonie du Massachusetts, et se présenta devant son tribunal pour défendre les intérêts de ses compatriotes, propriétaires de raffineries de mélasse et de sucre à Boston.

Ces colons, entres bon nombre d'autres chez eux et partout ailleurs en Amérique, pratiquaient la contrebande, qu'ils considéraient comme légitime au nom de la liberté, afin de contourner les taxes imposées par la métropole sur l'importation de leurs matières premières, et qu'ils jugeaient illégitimes. Mais ils se virent menacés par la réintroduction, par les autorités britanniques, des mandats de perquisition généraux, en violation flagrante de l'inviolabilité de leurs domiciles, pourtant protégés, comme il se doit, par la législation locale.

L'avocat *James Otis*, attaqua alors ce recours tombés en désuétude, que le Premier ministre britannique venait de rétablir. Et il fut assisté par l'avocat *James Adams*, qui devint plus tard le deuxième président des États-Unis, entre 1797 et 1801. Ils obtinrent gain de cause, et sur ordre du tribunal, les autorités durent alors continuer à renoncer à utiliser ces mandats pour rechercher des marchandises de contrebande sans autorisation préalable d'un juge, conformément au droit anglais en vigueur dans toutes les colonies. Bien plus encore, renforcés par ce jugement dans leur conviction de résistance légitime à cette tyrannie, les colons répondirent par l'appel au boycott des produits fabriqués en Grande-Bretagne.

Vexé, le Parlement britannique promulgua la même année, en 1765, le *Currency Act*, c'est-à-dire la loi sur la monnaie, qui interdisait aux colonies de frapper leur propre monnaie et d'émettre des billets. Il adopta également le *Stamp Act*, autrement dit la loi sur le timbre, qui imposait l'apposition d'un timbre fiscal sur tous les documents officiels et publications : licences, contrats, journaux, livres, et même sur les cartes à jouer.

Avant cette loi britannique, certaines colonies imposaient déjà l'apposition d'un timbre sur les documents officiels rendant ainsi leur usage légal, et générant de ce fait des revenus supplémentaires pour les trésors des

gouvernements locaux.. Le timbre britannique venait le supplanter au profit du Trésor britannique et devait en plus être généralisé dans toutes les colonies.

Le prétexte avancé était toujours le même : couvrir les dépenses des troupes royales stationnées dans les colonies pour les protéger. Cette loi déclencha la colère unanime des colonies. Ce fut la goutte qui fit déborder le vase. Qu'en fut-il donc de cette loi sur le timbre et de ses conséquences politiques ?

La goutte qui fit déborder le vase

Ni le Premier ministre ni le Parlement britanniques ne s'attendaient à ce que ces mesures rencontrent l'opposition des colons. Laboulaye dit que les peuples libres deviennent fous quand on touche à leurs droits sacrés. Seuls les peuples nés pour la soumission et la servitude se résignent à cela, renonçant même à leur droit naturel à la dignité[1].

Mais une fois plus, selon nous, il n'y a pas de peuples créés pour être libres et d'autres pour être serviles. Ce qui fait la différence c'est la culture qui règne en leur sein. Et dès que cette culture change, leur condition évolue, dans un sens ou dans l'autre.

Les colons reconnaissaient au Parlement le droit de réglementer le commerce extérieur de la Grande-Bretagne. Pour eux les taxes antérieures ne frappaient que le commerce extérieur de la métropole, c'est à dire ses propres importations et exportations. Taxes légitimes, malgré le tort qu'elles pouvaient causer à leurs intérêts au profit de leurs compatriotes de la mère patrie. Et ils ont su, à leur façon et légitimement, y résister et les contourner.

Quant à la loi sur le timbre, elle touchait surtout au commerce intérieur des colonies. Elle ressemblait ainsi aux taxes que l'assemblée générale de chaque colonie imposait localement. L'accepter revenait à reconnaître au Parlement britannique le droit de prélever des taxes sur la propriété et sur d'autres biens et services chez eux outre Atlantique.

Si les taxes sur le commerce extérieur britannique portaient déjà atteinte à la liberté des colons, la loi sur le timbre leur apparaissait manifestement liberticide, car elle frappait des colons anglais qui n'étaient même pas représentés au sein du Parlement qui l'avait adoptée. L'admettre revenait à accepter la fin de cette liberté si sacrée, pour laquelle leurs ancêtres avaient consenti d'énormes sacrifices : quitter leur mère-patrie qui les persécutait et

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 2 p. 90

traverser l'océan afin de s'établir, pleinement libres, dans ces terres lointaines, encore rudes et inhospitalières.

L'avocat *James Otis* s'attaqua alors, devant la même cour, à ces taxes britanniques imposées aux colons, s'écriant : « *Des impôts sans représentation au Parlement, c'est de la tyrannie !* » Une formule qui le rendit célèbre et qui résonna longtemps dans les esprits des colons, les poussant plus tard à se soulever contre l'injustice de la mère patrie, en allumant l'étincelle de la Révolution qui mena à la guerre d'indépendance de 1776.

Mais il ne s'arrêta pas là. Il rédigea un ouvrage sur les droits naturels de l'homme et du citoyen, ainsi que sur les principes du régime politique qui les garantissent. Il le publia sous le titre *Les droits des colonies*. Les colons du Massachusetts l'envoyèrent ensuite, en leur nom, comme pétition de protestation au Premier ministre et au Parlement britannique. On y sent dans chaque paragraphe voire chaque phrase le puissant et profond impact de la réforme protestante. Ce fut un excellent plaidoyer pour la liberté.

Plaidoyer pour la liberté

L'avocat *Otis* y dit, entre autres, que le pouvoir ne repose ni sur la force ni sur un contrat, mais qu'il découle des besoins naturels des êtres humains, et qu'il possède des fondements éternels fondés sur la volonté immuable de Dieu. Ainsi, chaque société humaine doit posséder une autorité souveraine dont les décisions ne sauraient être contestées. Et cette autorité souveraine doit appartenir en premier lieu et en dernier ressort uniquement au peuple.

En réalité, aucun peuple n'a renoncé librement à ce droit divin. L'alliance ancienne et puissante entre les trônes et les institutions religieuses est une invention destinée à dominer les peuples. Le bonheur de l'humanité exige de briser ces chaînes pour toujours.

Il ajoute ensuite que la charte que Dieu a donnée à l'humanité a pour but le bonheur de l'homme, qui doit être l'objectif de tout régime. La définition de la forme du gouvernement est laissée aux individus de chaque société. Rien ne peut annuler la volonté de Dieu qui a donné à chaque être humain le droit naturel d'être libre. L'existence du despotisme depuis l'époque de *Nimrod* ne justifie pas le droit à la tyrannie. Lorsque ceux qui détiennent le pouvoir législatif et exécutif tendent à la tyrannie, leur résistance devient un devoir. Et s'ils persistent dans leur despotisme, ils doivent être déposés.

Il ajoute encore que puisque le but du gouvernement est le bonheur de tout le peuple, cela ne peut être accompli que si, d'une manière ou d'une

autre, le pouvoir législatif et exécutif est entre les mains du peuple, là où Dieu l'a voulu. Mais, puisqu'il est impossible de réunir tout le peuple en un même lieu, le droit d'exercer ces deux pouvoirs est confié à des assemblées représentatives. Ces pouvoirs sont donc confiés à une minorité par nécessité...

Par conséquent, les colons ne tirent pas leurs droits à la liberté ni la propriété de leurs fermes de la volonté du prince. Les colons sont des créatures de Dieu et des frères de tous leurs concitoyens de la Grande-Bretagne. Ils sont nés libres, car selon le droit naturel, tous les hommes naissent libres, qu'ils soient de peau blanche ou noire. Il n'y a aucune justification à l'asservissement d'un être humain, quelle que soit la couleur de sa peau... La liberté est un don de Dieu ; rien ne peut l'annuler ou l'abolir.

Il poursuit en disant que les droits politiques des colons ne reposent pas sur les chartes royales. Quelles que soient leur ancienneté, ces chartes ne sont pas à l'origine de tout. Elles ne sont pas sorties du néant. Un jour, le Parlement britannique abolira toutes les chartes des colonies. Mais cela n'annulera pas les droits des colons à leur liberté et à la propriété de leurs terres. Ce sont leurs droits naturels, issus du fait qu'ils sont citoyens anglais et qu'ils sont des humains. Les chartes disparaissent, mais les droits subsistent pour toujours.

Puis il déclare que les taxes imposées aux colonies par le Parlement britannique, qu'elles soient sur la consommation intérieure ou sur le commerce extérieur, n'ont pas de fondement légitime. S'il devient possible d'imposer des taxes sur les importations et exportations, alors rien ne l'empêchera de prélever des impôts sur tout ce qu'il voudra à l'intérieur de nos colonies. Toutes ces taxes sont contraires aux droits naturels des colons en tant qu'Anglais et en tant qu'êtres humains. Toutes les lois du Parlement contraires aux principes de la constitution anglaise sont en elles-mêmes nulles et non avenues.

Enfin, il déclare, comme une menace claire et nette, que les colons ne méconnaissent pas le prix du sang et de l'argent que leur coûterait l'indépendance. Et ils n'y songent pas, sauf si la persécution gouvernementale les y contraint. Une persécution qui rend fou même l'homme le plus sage et fortifie même le plus faible. Le monde s'avance vers un spectacle que l'humanité n'a jamais connu. Celui qui veut remporter la victoire, Dieu est avec lui. L'humanité veut se libérer du joug de la tyrannie générale qui a toujours pesé sur elle. Et l'humanité triomphera[1].

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 2 pp. 86-88

Laboulaye a commenté cette lettre en disant que l'avocat *Otis* y exprime de manière remarquable sa philosophie du gouvernement, qui révèle le haut niveau atteint par la civilisation politique des Anglais. Et cela à une époque où l'Europe considérait ces derniers comme arriérés sur le plan culturel, alors qu'ils étaient en réalité en avance d'un siècle sur le continent sur le plan politique[1]. Et pour nous, ce qui a été exprimé dans cette lettre constituait la philosophie politique, non seulement de l'avocat Otis et des anglais, mais de tous les protestants non anglicans, et en particulier les puritains. Ce déclencha alors les ripostes séparées de certaines colonies.

Ripostes de certaines colonies

Les colons du *Massachusetts* envoyèrent ce message à la Grande-Bretagne, lui disant : « *Nous ne reconnaîtrons jamais au Parlement de Grande-Bretagne le droit d'imposer des taxes à un peuple qui n'y est pas représenté. Si ces taxes nous sont imposées sans notre représentation et que nous les acceptons, alors nous deviendrons des esclaves*. »

L'assemblée générale de la colonie de *New York* confirma que seuls ceux qui votaient pour une taxe devaient la payer, sinon la liberté, l'honneur et la sécurité disparaîtraient, de même que la protection des biens. La vie deviendrait alors intolérable. Ses membres déclarèrent qu'ils détestaient même penser à défier l'autorité du Parlement britannique, et reconnaissaient à celui-ci le droit de réguler le commerce extérieur de l'ensemble de l'empire. Ils réclamaient seulement leur droit naturel à une représentation au Parlement, en tant que citoyens anglais, unis aux autres fils libres de Grande-Bretagne par ce même lien de liberté.

Quant à l'Assemblée générale de la colonie de *Virginie*, elle a voté cinq résolutions concernant ces taxes, cette fois-ci sous l'impulsion de l'avocat *Patrick Henry*[2], l'un de ses membres révolutionnaires, célèbre pour sa déclaration passionnée : « *Donnez-moi la liberté, ou donnez-moi la mort* ». À savoir que :

1) *Les premiers colons de cette colonie sont arrivés avec les privilèges et immunités du peuple de Grande-Bretagne, qu'ils ont transmis à leurs descendants.*
2) *La liberté anglaise repose sur le droit du peuple de voter, directement ou indirectement, les impôts qu'il paie, seuls ses représentants*

[1] Idem. p. 86

[2] **Henry (1736-1799)**, agriculteur, avocat et homme politique américain. Il a été le premier gouverneur de l'État de Virginie juste après l'indépendance, entre 1776 et 1779, puis de nouveau entre 1784 et 1786.

connaissant ce que le peuple peut supporter et la meilleure manière de les collecter.

3) *Le peuple de Sa Majesté, de cette ancienne colonie, a toujours exercé son droit à l'autonomie par son assemblée générale, notamment pour les impôts et la sécurité, droit jamais abandonné ni révoqué, reconnu par le roi et la Grande-Bretagne.*
4) *Seule l'assemblée générale détient le pouvoir d'imposer des taxes aux habitants, et toute atteinte extérieure à ce pouvoir menace la liberté anglaise, pas seulement la liberté américaine.*
5) *Le peuple a le droit de présenter des pétitions au roi, et toute poursuite pour de telles pétitions est illégale*[1].

Ces résolutions montraient l'audace du défi et exhalaient un parfum de révolte contre le despotisme du Parlement britannique, qui légiférait au nom d'une population non représentée.

Lors de leur discussion, certains députés demandèrent à leur collègue *Patrick Henry* d'adoucir son discours. Il leur répondit : « *Imposer des taxes aux colonies sans leur consentement, c'est du despotisme. En acceptant cela, le roi s'est fait tyran. César a eu son Brutus, Charles Ier son Cromwell, et George III…* »

À ces mots, le président de séance s'écria avec fracas pour l'intimider, en l'accusant de haute trahison, un crime passible de mort. Mais l'avocat, le fixant du regard, déclara : « *Que le roi George III tire une leçon du sort de ceux que j'ai cités. Et si cela est une trahison, alors faites ce que bon vous semble.* ».

Pour nous, ce passage montre que la culture politique de ces colons dans ces contrées si lointaines et à ces époques si anciennes, n'avaient pour seule source juste la réforme protestante, mais l'enseignement et l'étude de l'histoire universelle de l'humanité. L'histoire universelle et non pas juste celle du pays surtout quand elle se trouve façonnée au gré de la clique au pouvoir à des fins politiques.

Après cette riposte courageuse de *Patrick Henry*, la résolution passa finalement à une faible majorité, la crainte du courroux de Londres pesant sur les débats. Le gouverneur tenta d'en étouffer la diffusion, mais elle fut aussitôt imprimée et largement diffusée dans toutes les colonies, enrichie de deux paragraphes supplémentaires rédigés par une main inconnue.

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 2 p. 100

Selon le premier paragraphe, il était décidé que les sujets de Sa Majesté, habitants de cette colonie, ne seraient tenus d'obéir à aucune loi ni décret imposant quelque forme d'impôt que ce soit, à moins que ladite loi ou ledit décret ne soit adopté par l'Assemblée générale de la colonie.

Dans le second paragraphe, au ton nettement menaçant mais diplomatique, il était décidé que toute personne affirmant, par ses paroles ou ses actes, qu'il appartient à une personne ou à un groupe de personnes d'imposer un impôt à ce pays sans l'approbation de l'Assemblée générale de la colonie, serait considérée comme ennemie de la colonie de Sa Majesté.

La *Virginie*, aux côtés du *Massachusetts*, figurait parmi les colonies anglaises les plus puissantes et influentes du nord-est de l'Amérique. C'est dans ce contexte que l'avocat *James Otis* raviva une ancienne idée de *Benjamin Franklin*, appelant à la tenue d'un congrès américain réunissant des délégués des treize colonies. Sa mission serait d'examiner les lois adoptées par le Parlement britannique.

Le *Massachusetts* répondit à cet appel et envoya des invitations aux autres colonies pour se réunir à *New York* en octobre 1765. Toutes acceptèrent et dépêchèrent leurs délégués, chacun muni d'instructions précises consignées par écrit pour le congrès. Parmi ces recommandations figurait notamment celle de la ville de *Plymouth*, qui déclarait :

Messieurs,

Vous représentez un peuple issu des premiers colons agriculteurs, qui réside encore aujourd'hui sur cette même terre. C'est dans cette région d'Amérique que furent jetées les fondations de l'Empire britannique. De là sont nées, se sont multipliées et ont prospéré les autres colonies. Tout cela s'est accompli sans le secours d'aucune puissance terrestre. Nous avons assuré nous-mêmes notre défense face aux attaques sauvages des peuples autochtones et face aux agressions des Français, nos ennemis traditionnels — sans jamais imposer à nos concitoyens le fardeau des taxes sur le papier timbré pour en financer les coûts.

C'est ici que fut établi le premier refuge de la liberté. Et nous espérons que cette terre lui restera toujours dévouée. C'est ici que nos ancêtres ont trouvé refuge, fuyant l'esclavage et venant chercher les droits dont ils étaient privés dans leur patrie d'origine, à cause de la violence et de l'oppression. Nous sommes leurs descendants, épris de cette même liberté. Nous estimons donc qu'il est de notre devoir de vous faire part de nos sentiments au sujet du Stamp Act et de ses graves conséquences pour notre pays.

Nous vous pressons donc d'employer toute influence à l'encontre de cette loi, sans pour autant manquer à la loyauté due au roi ni compromettre nos liens avec le gouvernement de Grande-Bretagne. Nous ne voulons ni couvrir de honte la mémoire de nos ancêtres, ni porter le poids du remords, ni subir la réprobation des générations futures.

C'est pourquoi nous vous recommandons de faire adopter par la Chambre des représentants une déclaration solennelle de nos droits. Qu'elle soit inscrite dans les registres officiels, afin que les générations à venir sachent que nous ne sommes pas seulement passionnément attachés à la liberté, mais aussi résolus, sous la protection divine, à ne jamais devenir les esclaves d'aucun pouvoir terrestre.

Nous avons toujours détesté l'anarchie et le désordre. Aujourd'hui encore, nous nous réjouissons d'être à l'abri de tels maux. Nous avons ici des lois justes et suffisantes pour assurer la paix et la sécurité dans la province. Et, sauf si des mesures imprudentes venaient troubler l'ordre public, vous n'aurez nul besoin de vous soucier de la sécurité de vos agents chargés de vendre vos timbres et vos papiers timbrés[1].

La conférence s'est tenue à la date prévue, à New York en octobre 1765. Le gouverneur de la colonie a déclaré qu'elle était anticonstitutionnelle et illégale, et que quiconque la reconnaissait serait sanctionné. Cependant, il n'a pas eu de forces pour empêcher sa tenue. Les quatre colonies sur treize, absentes au Congrès du *Stamp Act de 1765* furent la *Virginie*, la *Géorgie*, la *Caroline du Nord* et le *New Hampshire* Elles n'ont pas envoyé de délégués, soit par refus, soit par empêchement local.

Congrès de New York contre la loi du timbre

Les délégués s'accordèrent sur le principe de l'égalité entre les colonies, de sorte que chacune dispose d'une voix, quelle que soit sa taille. Ils convinrent aussi de fonder leurs débats, notamment sur la question du *Stamp Act* et d'autres taxes imposées par le Parlement britannique, sur les droits naturels, plutôt que sur les droits concédés par les chartes royales.

Ils justifièrent cette approche par l'intervention d'un délégué déclarant : "*Dans les chartes, nous pouvons trouver la confirmation de nos droits communs et de nos droits fondamentaux en tant que citoyens anglais. Mais s'y appuyer excessivement serait périlleux. Appuyons-nous plutôt sur le vaste fondement de ces droits naturels, que nous ressentons et reconnaissons tous,*

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 2 p. 107

en tant qu'êtres humains et descendants des Anglais. Les chartes peuvent devenir un piège, car elles risquent d'amener les différentes colonies à adopter des attitudes divergentes sur notre cause essentielle. Il ne doit pas y avoir ici des gens de la Nouvelle-Angleterre et d'autres de New York : nous sommes tous des Américains".

Le congrès adopta une *Déclaration des droits et des doléances*. Les délégués y réaffirmèrent leur fidélité au roi et leur devoir d'obéissance envers le Parlement. Mais ils y revendiquèrent aussi le droit des colons à jouir de toutes les libertés anglaises, des garanties fondamentales de la liberté, et du droit reconnu à tout Anglais de ne se voir imposer aucun impôt sans son consentement, exprimé directement ou par l'intermédiaire de ses représentants.

Et comme les colons n'étaient pas représentés à la Chambre des communes, et leur situation ne leur permettaient ni représentation directe ni représentation déléguée, leurs représentants élus dans les colonies sont les seuls à pouvoir, légalement, leur imposer des taxes. Dès lors, puisqu'un impôt versé à la Couronne est censé être un don librement consenti par le peuple, il est déraisonnable et contraire à la Constitution que le Parlement britannique s'arroge le droit de saisir les biens des colons pour les remettre à Sa Majesté Une copie de cette déclaration fut envoyée au roi ainsi qu'à chacune des deux chambres du Parlement et les colonies obtinrent gain de cause.

Liberté à l'épreuve au parlement

L'opinion publique en Grande-Bretagne prit ainsi connaissance de son contenu. L'exécution du *Stamp Act* dans les colonies fut alors suspendue. Le ministère de Londres, à l'origine de cet impôt, fut remplacé. Le nouveau Premier ministre se montra compréhensif face aux protestations des colonies. Toutefois, il lui incombait de préserver la dignité de l'État. Car contester les décisions du Parlement, même si elles étaient erronées, revenait à diminuer son autorité et sa souveraineté, non seulement aux yeux du gouvernement, mais aussi de toute la nation. Il fut donc décidé de soumettre la question au Parlement afin qu'il réaffirme sa souveraineté, tout en renonçant à cet impôt devenu une menace pour la sécurité de l'Empire.

Benjamin Franklin résidait à Londres depuis 1757, en tant que représentant officiel de sa colonie, la *Pennsylvanie*, ainsi que du *Massachusetts*, du *Maryland* et de la *Géorgie*. Ses amis à la Chambre des

communes l'invitèrent à comparaître afin que les députés puissent l'interroger sur la situation dans les colonies.

L'un de ses adversaires lui demanda : *Les colons ne sont-ils donc pas en mesure de payer cet impôt ?* Franklin répondit : *À mon avis, il n'y a pas assez d'or et d'argent dans les colonies pour couvrir la taxe du Stamp Act ne serait-ce qu'une année*.

Un autre député rétorqua : *Ignoriez-vous que les recettes de cet impôt seraient dépensées en Amérique ?* Franklin répondit : *Je le sais. Mais ces fonds serviraient aux terres du Canada arrachées aux Français, non aux colonies qui doivent supporter cet impôt*.

Un autre député ajouta : *Nous pouvons toujours modifier la loi pour qu'elle s'adapte aux intérêts des colons*. Puis, sur un ton moqueur, un autre lança : *Oui, j'y ai aussi pensé. Pour éviter de revenir dessus et de l'abroger, il suffirait de préciser dans le texte que l'impôt sera perçu à partir de l'an **2**765 au lieu de **1**765, et tout serait réglé*. Franklin ne répondit pas à cette plaisanterie de mauvais goût.

Un autre député lui demanda : *Si nous réduisons le montant de la taxe, les colons l'accepteraient-ils ?* Franklin répliqua *: Non, jamais. Sauf par la force des armes. — Et si nous la remplacions par un autre impôt fondé sur les mêmes principes ? — Cela ne changerait rien. Les Américains ne le paieraient pas.*

Un député ami de Franklin lui demanda alors : *De quoi s'enorgueillissaient les Américains, récemment ?* Franklin répondit : *De suivre la mode anglaise et d'acheter ses produits*. — *Et aujourd'hui ? — Ils sont fiers de porter leurs vieux habits, jusqu'à ce qu'ils puissent en acheter de nouveaux.* Après cette réponse, Franklin quitta la séance et la Chambre leva la séance[1].

Puis Franklin apprit que les députés favorables au *Stamp Act* ne comprenaient pas la résistance des colons. Ces derniers, en effet, ne s'étaient pas ouvertement opposés à la *Loi sur la navigation*, non par adhésion, mais parce qu'ils savaient que protester ouvertement ne ferait qu'irriter inutilement la métropole, puisqu'ils contournaient cette loi par la contrebande. Ignorant cela, les députés avaient mal interprété leur silence, le prenant à tort pour une forme d'acceptation.

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 2 p. 112

C'est pourquoi ces députés multipliaient les arguments pour convaincre les Américains qu'il n'existait aucune différence entre une taxe extérieure et une taxe intérieure. Lui, il savait bien que, pour l'instant, ils continueraient à voir les choses de cette manière. Mais, avec le temps, il comptait les convaincre du bien-fondé de sa cause.

Lors de la séance suivante, la Chambre des communes reprit le débat sur le *Stamp Act*, opposant les faucons et les colombes. L'ancien Premier ministre *George Grenville*, artisan de la loi, prit la tête du camp des partisans de la fermeté. Et visant la faction de *Pitt*, son prédécesseur au gouvernement et chef de l'opposition, il déclara : « *La cause des troubles dans les colonies vient de certaines factions dans cette assemblée. Ces factions,* disait-il, *ne prêtent aucune attention aux conséquences de leurs paroles ici. Il leur suffit que cela serve leurs intérêts d'opposition. On nous a dit que nous marchions sur un terrain dangereux, et qu'on prédisait pour nous la rébellion. Que signifie cela, sinon un appel aux Américains à résister aux lois, et un encouragement à leur obstination par la promesse d'un soutien ici ?...*

…Ce peuple américain ingrat ! Lorsque j'ai eu l'honneur de servir la Couronne, alors que nous étions accablés de dettes, nous lui avons accordé des avantages sur ses forêts, son fer, son chanvre et d'autres ressources. Nous avons même renoncé, pour son bénéfice, à l'application des lois sur la navigation, qui sont pourtant l'essence du commerce britannique. Et malgré cela, il m'a insulté dans toutes ses gazettes, comme un ennemi du commerce américain. »[1]

L'ancien Premier ministre Pitt comprit qu'il était visé par ces propos. Il se leva pour défendre les colonies et déclara : « *On m'accuse d'avoir allumé l'étincelle de la rébellion en Amérique. Les colons ont exprimé librement leurs opinions sur une loi funeste. Cette liberté est devenue leur crime. Je suis navré d'apprendre que la liberté d'expression est désormais un crime dans cette assemblée. Mais cela ne me fera pas taire. C'est une liberté que je tiens à exercer, et nul ne devrait en avoir peur. C'est une liberté dont devraient bénéficier même ceux qui la critiquent. Celui qui s'y oppose devrait renoncer à son projet.*

On nous dit que l'Amérique est en rébellion ouverte. Je me réjouis de sa résistance. Trois millions d'hommes épris de liberté ! S'ils se soumettaient pour devenir esclaves, ils ouvriraient la voie à l'asservissement de tous les autres.

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 2 p. 114

Pour défendre la liberté, je ne viens pas ici armé de documents, de précédents parlementaires ou de rouleaux de lois. Il me serait pourtant facile de démontrer que, même sous des rois despotiques, le Parlement avait honte d'imposer des taxes sans le consentement du peuple, tant qu'il ne disposait pas de représentants. Ce n'est qu'après avoir intégré des représentants du pays de Galles que le Parlement a commencé à lui lever des impôts.

Mais je ne souhaite pas débattre d'un point particulier du droit avec le précédent orateur. Je connais son habileté en la matière, et j'ai souvent tiré profit de ses recherches. Je parle ici en défense de la liberté selon un principe général, un principe constitutionnel, et c'est là un terrain où je me sens en confiance et où je ne crains personne.

Oui, notre pouvoir législatif sur les colonies est suprême. S'il cessait de l'être, je conseillerais à chacun ici de vendre ses biens et de partir pour l'Amérique. Quand deux pays, comme l'Angleterre et ses colonies, sont liés sans être unifiés, il faut bien que l'un gouverne l'autre. Le plus grand dirige le plus petit, mais sans porter atteinte aux principes fondamentaux communs.

Si le précédent orateur ne saisit pas la différence entre les taxes internes et les taxes externes, que puis-je y faire ? Il est pourtant évident qu'il existe une distinction entre les droits visant à réguler le commerce, dans l'intérêt commun, et les taxes destinées à remplir les caisses.

On nous a demandé quand les colonies avaient été libérées. Pour ma part, je voudrais savoir quand elles ont été réduites en esclavage.

On a beaucoup parlé, au-dehors, de la puissance américaine. C'est une question délicate. Dans une cause juste et sur de bonnes bases, la force de l'Angleterre pourrait, certes, écraser l'Amérique. Je connais la valeur de nos troupes et l'habileté de nos officiers. Il n'y a pas de bataillon qui, après avoir servi en Amérique, ne compte des hommes capables de gouverner une colonie.

Mais ici, sur cette terre, quand il s'agit d'une grande injustice, votre victoire serait une aventure incertaine.

Si l'Amérique devait tomber, elle tomberait comme Samson : elle s'effondrerait en entraînant dans sa chute les piliers mêmes de notre État. Avec elle, c'est la Constitution elle-même qui serait détruite.

Est-ce cela, la paix dont vous vous vantez ? Avez-vous vraiment agi pour rengainer l'épée ou pour l'enfoncer dans le cœur de vos propres concitoyens ?

Certes, les Américains n'ont pas toujours fait preuve de sagesse ou de modération. Mais ils ont été insultés et rendus fous par une oppression excessive. Allez-vous les punir pour la folie dont vous êtes la cause ?

Que la sagesse et la modération viennent d'abord de votre côté, et je vous garantis que l'Amérique suivra votre exemple.

Pour finir, à mon avis, il faut abolir la loi sur le timbre, totalement, sans condition et sans délai. Pourquoi ? Parce qu'elle repose sur un principe erroné.

Dans le même temps, proclamez haut et fort la souveraineté de ce pays sur les colonies, sans ambiguïté, avec la plus grande fermeté. Oui, nous pouvons restreindre leur commerce extérieur, encadrer leur industrie et exercer tous les pouvoirs, sauf un seul : nous ne pouvons pas leur prendre leur argent sans leur consentement. »

Ce genre de discours si fort nous renvoie à l'héritage des écoles de rhétorique gréco-romaines, où l'art oratoire formait les élites juridico-politiques. En Angleterre comme dans les colonies, cette tradition, dans la lignée de Cicéron et de Démosthène, rappelle que la liberté se défend d'abord par le débat et le plaidoyer, à coups d'arguments, avant d'en venir, si nécessaire, au combat, par les armes. Suite à ce discours les colonies obtinrent gain de cause au parlement, mais non sans revanche du gouvernement.

En mars 1766, le Parlement britannique abrogea la loi sur le timbre et affirma sa suprématie sur les colonies, sans qu'elles y soient représentées. Le roi approuva les deux mesures. Les colons célébrèrent surtout l'abrogation de la taxe, et négligèrent la déclaration de soumission au Parlement britannique.

La Caroline vota une statue pour l'ancien ministre Pitt, New York pour le ministre et le roi, et la Virginie pour les défenseurs de la liberté au Parlement. Ces hommages irritèrent le gouvernement et le Parlement. Pour préserver l'autorité de l'État, et par revanche, le secrétaire d'État publia le *mémorandum des compensations*. Que disait-il et quelles en furent les suites ?

Pour nous, cette abrogation si rapide, sans explication de Laboulaye, pose question. Comment fut-elle possible dans un Parlement dominé par une bourgeoisie si puissante ? À y regarder de près, la décision lui convenait pour

deux raisons. D'une part, l'abrogation de la loi sur le timbre ne portait aucun préjudice à ses intérêts financiers, contrairement aux lois commerciales qui touchaient directement le commerce atlantique.

D'autre part, maintenir une loi inapplicable revenait à exposer la suprématie du Parlement britannique à l'humiliation. Abroger donc la loi en litige sans dommage pour ses intérêts financiers, tout en affirmant la suprématie parlementaire, fut pour cette bourgeoisie une concession bien calculée, sans perdre pour autant la face.

D'autant plus que les colonies, soulagées, acceptèrent ce compromis sans contester leur soumission à un Parlement où elles n'étaient pas représentées. Elles se réjouirent donc si vite, car avec cette concession capitale elles ont gagné une autre bataille mais par la guerre. Car sans représentation parlementaire elle ne tarderaient pas à être frappées par d'autres lois injustes sans pouvoir les réfuter au bon moment au parlement où elles seront promulguées..

Or à ce propos, il y a un autre problème qui pose question, et hélas non soulevé par Laboulaye. Le Parlement savait parfaitement que les colonies ne reniaient pas sa suprématie et qu'elles avaient parfaitement raison de demander à y être représentées. Mais pourquoi donc le leur refusait-il ?

Pour y répondre, l'on ne peut donc que spéculer, en disant que cela n'arrangeait surtout pas la puissante bourgeoisie des affaires, ni l'élite impérialiste, qui ne voyaient dans l'Empire que d'immenses territoires à exploiter à volonté pour la prospérité et la puissance géopolitique de la Grande-Bretagne.

Reconnaître la représentation de ses treize colonies dans son Parlement devait déjà constituer une entrave considérable à ce but stratégique en Amérique, et créerait un précédent dangereux au profit du reste de ses colonies dans le monde. Cela fut de nature à réduire son Empire à un simple marché commun, ou un véritable Commonwealth, à parts égales et équitables avec la Grande-Bretagne, au lieu du très avantageux rapport entre puissance coloniale et pays colonisés.

La révocation de la loi du timbre fut certes une victoire pour les treize colonies, mais sans représentation au Parlement, ce fut une victoire inachevée. Le gouvernement, mécontent, ne tarda pas à prendre sa revanche.

Victoire, mais inachevée

Les autorités de Londres ne furent nullement satisfaites de l'abrogation de leur loi sur le timbre. Pour briser l'élan de réjouissance des colonies, le Secrétaire d'État publia une déclaration annonçant que le roi pardonnait aux colons les actes de rébellion qu'ils avaient commis contre les lois de la Couronne. Il rappela aussi la suprématie du Parlement sur les assemblées législatives des colonies et ordonna que des indemnités soient versées, sur les fonds publics des colonies, à ceux qui avaient subi des pertes pour avoir obéi à la loi du timbre.

Le conseil de la colonie du Massachusetts se réunit pour examiner cette déclaration. Mais le gouverneur lui ordonna de l'approuver sans discussion. Le conseil protesta en déclarant qu'il ne lui restait plus aucune liberté s'il lui était interdit de débattre de toute décision, aussi légitime soit-elle, même si elle émanait d'une autorité supérieure.

En réaction à l'attitude hautaine du gouverneur, le conseil fit délibérément traîner sa réponse à la déclaration d'indemnisation. Il y inséra un message précisant qu'il refusait de considérer cette déclaration comme une injonction l'empêchant d'en débattre. Il déclara n'y consentir que par respect pour Sa Majesté, par égard pour les colons présents à Londres et dans l'intérêt de la paix. Toutefois, il affirma être convaincu que les personnes concernées n'avaient aucun droit légitime à ces indemnités sur les fonds de la colonie, et précisa que cette indulgence ne devait en aucun cas constituer un précédent à l'avenir.

Lorsque la déclaration parvint à Londres, les autorités y virent une forme d'insubordination persistante, mais elles fermèrent les yeux et inclurent le conseil qui l'avait publiée dans la loi d'amnistie générale, tout en acceptant sa soumission à la loi sur les compensations. Quant aux autres colonies, elles s'y conformèrent sans difficultés notables.

Mais la loi sur le timbre incluait aussi, en son sein, une disposition tirée de la *Loi sur le cantonnement* (*Quartering Act*), qui réglementait l'hébergement des soldats stationnés en Amérique du Nord après l'expulsion des Français. Outre l'hébergement, la nouvelle loi obligeait également les colons à leur fournir du sel, du vinaigre, du cidre ou de la bière. Le conseil de New York rejeta ces obligations supplémentaires, les considérant comme des taxes en nature, imposées à l'intérieur même des colonies — ce que le Parlement n'avait pas le droit d'exiger de citoyens anglais non représentés en

son sein. C’était donc aux colons d’en débattre, puis de les accepter ou de les refuser.

À ce moment-là, le gouverneur de New York écrivit au ministre à Londres pour lui dire : *« Par ce refus, vous voyez ce qu’est la soumission aux lois du Parlement ici, et ce que nous en attendons à l’avenir. Le conseil de la colonie a considéré ma lettre comme un ordre de confiscation, et dans sa décision de rejet, il a évité de mentionner la loi sur laquelle elle s’appuyait. À mon avis, les lois du Parlement seront confrontées au même rejet tant que je ne disposerai pas d’une force armée suffisante pour les imposer*. »

Cette situation mit en colère les autorités de Londres, qui envisagèrent alors deux mesures. La première consistait à imposer davantage de taxes aux colonies afin qu’elles reconnaissent la suprématie des lois du Parlement sur celles de leurs conseils locaux. La seconde était de former des gouvernements et des administrations publiques dépendant du gouvernement de Londres et financés par ses taxes, afin qu’ils soient financièrement indépendants des colonies et en contrôlent ainsi les affaires.

En juin 1767, le Parlement vota une loi imposant de nouveaux impôts sur les importations des colonies, notamment sur le verre, le papier, les colorants et le thé.

Le préambule de cette loi expliquait qu'il devenait nécessaire de prélever suffisamment d'argent public auprès des colonies afin de couvrir les dépenses des secteurs publics, de renforcer l’autorité de leurs administrations civiles, et de financer les besoins des forces armées stationnées sur place pour leur défense et leur protection. Il s’agissait d’un programme gouvernemental destiné à les contrôler ainsi que leurs dépenses.

Bien surpris, les colons ne s’attendaient pas à être soumis à de telles taxes extérieures sur leurs importations, qu’ils avaient jusque-là tolérées, tout comme ils avaient toléré l’absence de leur représentation au Parlement qui les promulguait contre eux. Il leur a donc fallu cette loi sur le thé pour enfin se rendre compte de leur erreur. Loi qui mit un terme à la tolérance et ouvrit la voie à la phase finale de la résistance.

De la tolérance cynique à la défense pacifique

Pour percevoir ces nouveaux droits, il fut décidé de créer un bureau des douanes distinct et financièrement indépendant des colonies, chargé de faire respecter les lois sur le commerce extérieur. La meilleure réponse à ces lois, qui réjouit l’Amérique, valut à son auteur une récompense et parvint

jusqu'aux oreilles de la Grande-Bretagne, fut la lettre satirique écrite par l'avocat *John Dickinson*, de la ville de Philadelphie, intitulée « *Lettre d'un fermier de Pennsylvanie* ».

Lettre satirique

Lettre qui, même traduite, montre assez bien la colère qu'inspire spontanément l'injustice chez l'homme attaché profondément à la liberté, et qui mérite d'être rapportée ici en entier :

Réveillez-vous, mes chers concitoyens. Réfléchissez au désastre qui plane au-dessus de vos têtes. Si vous reconnaissez une seule fois le droit de la Grande-Bretagne à imposer des taxes sur ses exportations vers nous dans le seul but de prélever de l'argent dans nos poches, alors elle n'aura aucun scrupule à imposer des taxes sur les produits que nous sommes empêchés de fabriquer, et ce sera là la tragédie de la liberté américaine.

Il nous est interdit d'importer des marchandises provenant d'usines autres que celles situées en Grande-Bretagne. Il nous est interdit de fabriquer nous-mêmes certains produits. Et cette interdiction pourrait s'étendre à d'autres matériaux. Ainsi, nous sommes exactement dans la position d'une ville assiégée de toutes parts sauf d'un seul côté. Si cette voie est fermée, il ne nous restera plus qu'à nous rendre sans conditions.

Si la Grande-Bretagne peut nous obliger à importer d'elle les choses nécessaires à notre vie, et en même temps nous ordonner de payer les taxes qu'elle juge à propos sur ces marchandises, que ce soit à leur départ de ses ports ou à leur arrivée chez nous, alors nous deviendrons des esclaves mesquins comme ceux que l'on voit en Pologne et ailleurs, avec les fers aux pieds et avec les cheveux emmêlés qu'on ne coiffe jamais...

... Mes chers concitoyens, que ces vérités s'inscrivent dans nos cœurs en lettres indélébiles. Nous ne pouvons être heureux sans être libres. Nous ne pouvons être libres sans avoir la garantie du respect de nos biens. Et nous ne pouvons avoir cette garantie si d'autres ont le droit de nous les enlever sans notre consentement. Or les taxes imposées par le Parlement britannique nous sont prélevées sans notre accord. Les taxes imposées à des fins purement pécuniaires sont des impôts. Il est donc indispensable de s'opposer à leur prélèvement immédiatement et vigoureusement.

Cette opposition ne peut être efficace que si les colonies unissent leurs positions et leurs efforts. Ainsi, l'amitié mutuelle entre nous et le consensus dans nos décisions sont essentiels à notre prospérité commune. Quiconque

parmi nous encourage, de quelque manière que ce soit, la division, la méfiance ou l'indifférence, est un ennemi de lui-même et de son pays.

Nous devons défendre nos droits, car c'est ainsi seulement que nous protégeons nos biens. L'esclavage commence toujours par la soumission à l'injustice. Si vous ne vous méprisez pas vous-mêmes, vous obtiendrez le respect de ceux qui songent à vous mépriser. Nous avons oublié les raisons qui nous ont poussés à nous défendre il y a deux ans avec un consensus sans pareil. Si notre enthousiasme pour le bien commun s'estompe plus vite que ne s'usent les vêtements que cette même ardeur nous avait poussés à fabriquer chez nous ; si nos décisions deviennent si faibles que notre comportement actuel contredit l'exemple heureux que nous nous étions donnés ; si nous ne respectons pas la vertu de nos ancêtres qui nous ont transmis cette liberté dont ils jouissaient ; si nous ne prenons pas en compte les générations futures à qui nous devons léguer ce même précieux et sacré héritage de liberté ; alors il est certain que nous en viendrons à craindre que chaque ministre, chaque serviteur de ministre, chaque petit valet de ces ministres, ne nous fasse du tort.

Quant à moi, je défendrai sans aucun doute et de toutes mes forces la liberté transmise par mes pères. Mais pour savoir si ce combat sera utile ou vain, cela dépend de vous, citoyens. Un tel pouvoir ne connaîtra aucune limite et aura sur nous des conséquences funestes. Une armée de fonctionnaires civils peut devenir un danger pour le pays tout comme une armée de soldats. Un peuple peut être réduit en esclavage par la ruse comme par la force[1].

Pour punir la colonie de *New York* d'avoir rejeté la loi sur l'hébergement de l'armée britannique sur place, le Parlement à Londres vota aussi une loi interdisant à son Assemblée de voter la moindre nouvelle loi tant qu'elle ne l'aurait pas acceptée. *New York* et *Massachusetts* répondirent chacune par sa lettre de protestation.

Lettres de protestation

New York protesta en déclarant : " *Un corps législatif privée de ses pouvoirs n'a plus aucun sens. C'est comme s'il n'existait plus. Soit il gère l'argent de ses électeurs selon la volonté du Parlement britannique, au lieu de la sienne, soit il se voit interdire toute action. Qu'elle accepte ou pas, dans les deux cas, sa mort politique est inévitable*"[2].

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 2 p. 129
[2] Idem. p. 132

En janvier 1768, le conseil de la colonie du *Massachusetts* se réunit et décida d'envoyer une pétition de protestation à toutes les autorités de Londres. On pouvait y lire notamment : « *Ce qui fait la grandeur du système politique britannique, c'est qu'il repose sur les principes du droit et de la nature. Il est un droit fondamental et naturel pour tout homme de jouir de la sécurité sur ses biens et d'en disposer librement, sans intervention d'autrui.*

Ce droit fait partie intégrante de l'ordre politique britannique. Ce droit, à la fois naturel et traditionnel, est profondément enraciné chez les Américains. Il est difficile, voire impossible, de les convaincre que le Parlement britannique a le pouvoir de leur imposer des taxes, qu'elles soient internes ou externes, pour lever des fonds. La raison en est simple : ils n'y sont pas représentés, et par conséquent, ils ne peuvent légalement l'accepter.

Le contrat initial entre le roi et les premiers colons était une promesse royale. Cette promesse était claire : « Si les colons s'établissent dans le Nouveau Monde, s'ils en domptent les terres sauvages, contribuant ainsi à l'expansion de l'empire au péril de leurs vies et à leurs propres frais, ils jouiront, eux et leurs descendants, de tous les droits garantis par la charte, c'est-à-dire des libertés et privilèges dont jouit tout Anglais dans sa patrie ». Et la première de ces libertés est l'exemption de tout impôt, sauf ceux votés par leurs représentants librement élus ». Ils obtinrent cette promesse au nom de la nation. Jusqu'à récemment, nul ne contestait ce droit du roi de ratifier un tel engagement.

Sous un gouvernement corrompu, la Grande-Bretagne risquerait d'imposer à l'Amérique un pouvoir absolu, ce qui plongerait au moins le peuple dans l'inquiétude et la peur, en violation de son droit à la liberté civile. Dans nombre de colonies, les juges ne sont pas à l'abri des révocations. Si leurs salaires deviennent indépendants de l'assentiment populaire, il deviendra alors très facile pour un gouverneur corrompu de se ménager des juges soumis à ses caprices et à ses passions, compromettant ainsi la dignité de la justice et privant le peuple de la sécurité qui lui est due.

Lorsque nous parlons des droits des citoyens américains et de leur attachement à l'ordre politique britannique, tout comme les Anglais de la métropole, on ne peut nous accuser de vouloir l'indépendance vis-à-vis de la Grande-Bretagne. Nous savons que certains ont nourri cette idée, et que d'autres ont peut-être sciemment propagé cette peur afin de susciter une jalousie injustifiée et déraisonnable. Mais cela est bien loin de la vérité : les colonies refuseraient toute séparation, même si elle leur était proposée, et

considéreraient une telle rupture comme le pire des malheurs si elles y étaient contraintes. »[1]

Le conseil envoya aux autres colonies une invitation à se réunir lors d'un nouveau congrès pour examiner les nouvelles lois du Parlement britannique. La nouvelle parvint à Londres, et le Premier ministre ordonna au gouverneur du *Massachusetts* d'enjoindre son conseil de retirer cette invitation. Mais le conseil répondit qu'il était libre et que ses décisions n'avaient nul besoin de l'approbation du ministre pour être valables ; sinon, il ne resterait plus aux colons aucun droit à la liberté. L'avocat Otis déclara que si le ministre voulait que le conseil du *Massachusetts* revienne sur sa décision, il n'avait qu'à faire intervenir le Parlement britannique pour abroger ses lois. Dans le cas contraire, l'Angleterre finirait par perdre ses colonies d'Amérique. Ce fut alors qu'un avocat écrivit une chanson patriotique.

Chanson patriotique

La chanson écrite par l'avocat John Dickinson se répandit alors largement. On y entendait, dans une traduction française approximative :

Braves Américains, venez, joignons nos mains ;
Élevons nos cœurs pour la cause des libertés.
Ou bien la tyrannie écrasera nos droits certains,
Ou l'Amérique perdra pour jamais sa dignité.

Nés dans la liberté, libres nous voulons rester ;
Nos bourses sont ouvertes, mais non comme esclaves, non !
C'est en citoyens fiers que nous voulons payer,
Sans vendre notre honneur pour l'or ou le renom.

Nos pères, courageux, vers des terres lointaines,
Ont franchi l'océan, bravé le désert profond,
Pour semer la liberté dans ces vastes domaines ;
Ils nous la léguèrent, avec gloire pour le front.

Qu'ils sont doux les travaux que goûte l'homme libre,
Quand il peut savourer le fruit de ses labeurs ;
Mais ces doux labeurs, hélas ! fuiront ce sol si libre,
Si d'autres viennent moissonner nos champs et nos sueurs.

Des nuées de fonctionnaires, parasites avides,
Fondront sur nos foyers, tels des essaims gloutons ;

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 2 pp. 133-135

Le soleil brillera, la pluie tombera limpide,
Mais d'autres que nous seuls jouiront de nos moissons.

Main dans la main, marchons, enfants de l'Amérique !
Unis, nous résistons ; divisés, tout s'effondre.
Dans une juste cause, l'espérance est magique :
Le ciel bénit toujours les cœurs nobles et sans ombre.

Dans tous les siècles, on louera l'audace immense,
De ceux qui défendirent leurs droits et leurs devoirs ;
La mort, nous la bravons, avec calme et vaillance,
Mais jamais nous ne plierons sous un joug illusoire.

Pour l'homme libre, la honte est pire que la tombe.
Je bois à la santé de notre roi, sincèrement ;
À la gloire d'Angleterre, à sa richesse qui succombe,
Si l'Angleterre est juste... et nous, libres assurément !»[1]

Le gouvernement à Londres réagit à toutes ces provocations en envoyant une unité de son armée, déjà stationnée sur place, dans la colonie du Massachusetts, afin d'aider son gouverneur à y rétablir l'ordre et à appliquer les nouvelles lois sur le commerce. Les soldats devaient être hébergés chez les habitants, mais ceux-ci refusèrent. Le gouverneur les installa alors dans les bâtiments publics. Les autres colons apprirent la nouvelle, et leurs représentants se concertèrent. Ils décidèrent alors de boycotter les marchandises britanniques.

Boycott

Toutes les colonies adhérèrent au boycott des marchandises britanniques soumises aux droits de douane, telles que les étoffes, les vêtements et le thé. Et les Américains remplacèrent ces produits importés par des articles fabriqués localement par les femmes dans leurs foyers. Ils acceptèrent leur simplicité et leur rudesse, y voyant le prix à payer pour préserver leur liberté.

Le commerce britannique en fut durement touché, et le gouvernement fut privé des taxes escomptées sur ces exportations. Les Américains comprirent alors que les intérêts de la métropole dépendaient des leurs, et ils résolurent de continuer à exploiter ce moyen de résistance pacifique, sans troubles, sans affrontements et sans chefs que l'on pourrait accuser d'inciter à la rébellion.

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 2 pp. 137-138

Face à cette puissante résistance pacifique de ses colonies d'Amérique, le pouvoir britannique, se sentant humilié, opta pour l'affrontement. Il prit une nouvelle mesure qui ne fit que susciter une réaction plus vive, l'humiliant davantage. L'affrontement prit alors une tournure extrême : celle de la tyrannie britannique qui a suscité de fortes ripostes pacifiques.

Ripostes pacifiques aux provocations britanniques

Le gouvernement de Londres se retrouva alors dans une impasse et un grand embarras. Il ordonna aux gouverneurs de Boston et de Philadelphie d'arrêter les auteurs des lettres et des chansons satiriques, et de les traduire en justice pour incitation à la rébellion et à la désobéissance contre le roi et le Parlement britannique. Les gouverneurs obéirent, mais les jurys de chaque tribunal les acquittèrent, et ils furent relâchés. Les jurys furent alors accusés de partialité et de complicité avec les accusés. Le gouvernement envisagea alors de recourir à une ancienne loi permettant de les arrêter, de les transférer en Grande-Bretagne et de les y juger devant des tribunaux spéciaux. C'était là une violation flagrante du droit britannique et d'un droit sacré des citoyens, motivée uniquement par le désir de se venger de tous les Américains en condamnant leurs héros, qui s'étaient illustrés dans la défense des libertés de leurs concitoyens.

Un sage à Londres réagit à cette mesure en déclarant : « *Si les mesures que vous prenez ne sont pas faites pour apaiser les Américains, et si elles ont été prises dans le but de les provoquer, alors vous brandissez contre vos adversaires une arme qui finira par se retourner contre nous. Et pourquoi agissez-vous ainsi ? Parce que, dites-vous, vous ne faites pas confiance aux jurys américains. Voilà des paroles qui sèment la terreur dans toute âme éprise de liberté. Si vous n'avez pas parmi un peuple de deux millions d'habitants des partisans prêts à vous soutenir, alors changez votre mode de gouvernement ou bien renoncez à jamais à vos colonies* »[1].

En mai 1769, l'Assemblée de Virginie répondit à cette proposition britannique en la rejetant par une pétition adressée au roi, affirmant son inconstitutionnalité et déclarant : *«Qu'elle sera déplorable la situation d'un malheureux Américain qui aura encouru le déplaisir de quelque personne au pouvoir ! Arraché à son pays, à sa famille, à ses amis, on le jette en prison, non pas pour y attendre le verdict d'un jury, ou l'arrêt d'une cour qu'il connaît, et dont il peut attendre prompte justice, mais pour y languir dans les fers parmi des étrangers ! Transporté sur une terre étrangère, sans amis qui*

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 2 p. 147

soulagent sa détresse ou subviennent à ses besoins, sans témoins qui attestent son innocence, objet de mépris pour les honnêtes gens, jeté dans la société d'êtres perdus et de scélérats, il n'aura qu'une prière à adresser au ciel, c'est de finir bientôt sa misère et sa vie »[1]

Le gouverneur ordonna la dissolution de l'assemblée, mais ses membres se réunirent dans la salle d'une taverne devenue célèbre par la suite, appelée *l'Apollon*. Ils y prêtèrent serment sur leur honneur, affirmant leur détermination à poursuivre le boycott des produits britanniques jusqu'à ce que la Grande-Bretagne renonce à toutes ses décisions iniques. Parmi les signataires figuraient alors des inconnus de Virginie, tels que *Thomas Jefferson* et *George Washington*, qui deviendront plus tard présidents des États-Unis. Les autres colonies suivirent leur exemple.

Washington, alors un riche planteur, écrivit une lettre à l'un de ses amis, où il insiste sur la poursuite de la résistance pacifique tant que possible sans exclure la riposte militaire comme ultime recours : *«Nos bons seigneurs de la Grande-Bretagne ne seront satisfaits par rien de moins que par la ruine de la liberté américaine. Il nous faut faire quelque chose pour maintenir la liberté que nous avons reçue de nos ancêtres. Personne ne doit hésiter à prendre les armes pour défendre ce précieux bienfait. Mais les armes doivent être la dernière ressource. Nous avons déjà éprouvé l'efficacité des adresses au roi et des remontrances au Parlement. Il nous reste à essayer si, en affamant leur commerce et leur industrie, nous éveillerons leur intérêt pour nos droits et nos libertés »*[2]

Le conseil du Massachusetts alla plus loin encore, en votant des résolutions protestant contre la présence d'un bataillon militaire britannique dans sa colonie. Il déclara que la présence permanente de ces troupes sans son autorisation constituait une violation flagrante des droits naturels des peuples, ainsi que des droits reconnus à tout Anglais par la *Grande Charte* de 1215 et la *Déclaration des droits* de 1688 ; droits garantis également par la charte propre à la colonie.

Le conseil ajouta que la tranquillité et la liberté de ses délibérations étaient violées par la présence de cette troupe, qui dirigeait ses fusils vers la porte de son siège, et il exigea du gouverneur qu'il la retire pendant les sessions. Le gouverneur répondit qu'il n'avait aucun pouvoir sur ces soldats, et il transféra le lieu de réunion du conseil en dehors de *Boston*, dans un endroit sans présence militaire.

[1] Idem.
[2] Laboulaye, op. cit. vol. 2 p. 149

Lors de la séance suivante, le conseil lui rétorqua ceci : *«L'emploi de la force militaire pour assurer l'exécution des lois était incompatible avec l'esprit d'une libre constitution et la nature du gouvernement. C'était au peuple, au qu'il appartenait d'aider le magistrat dans l'exécution des lois. Cette aide était suffisante. Supposer que tout un peuple se refuse à l'exécution de la loi est la plus forte présomption que la loi est injuste ou tout au moins mauvaise ; ce ne peut pas être la loi du peuple, puisque, par la nature même d'une constitution libre, le peuple doit d'abord consentir à la loi avant que d'être obligé, en conscience, de lui obéir»*. Commentant cette déclaration, Laboulaye dit qu'on sent là le fier langage d'une démocratie.[1]

À la fin de la séance, le gouverneur adressa quand même au conseil un message dans lequel il lui demandait de voter en faveur des dépenses déjà engagées et de celles à venir, pour l'hébergement des soldats stationnés dans la colonie. Et du tac au tac, le conseil lui répondit en ces termes : *«En notre qualité de représentants, nous ne pouvons accorder que des impôts raisonnables, impôts dont nous sommes juges, libres de suivre nos sentiments sans égard pour des ordres étrangers. Votre Excellence nous excusera donc, si nous lui déclarons en termes exprès que, fidèles à notre honneur, à notre intérêt, à notre devoir envers nos mandataires, nous ne voterons jamais ce que nous demande son message. Voter l'impôt quand on n'en peut décider l'emploi, c'est mettre son nom au bas d'une dépense faite et d'une recette à faire ; mais où est la garantie de la propriété des citoyens, où est le droit des mandataires et des mandants ? »*[2].

Le conseil se plaignit alors au roi du gouverneur, qui voulait s'imposer en despote face aux colons. Celui-ci fut donc remplacé, non pas parce qu'il avait outrepassé ses prérogatives à leur égard, mais en raison de son incapacité à les soumettre.

Le boycott semblait porter ses fruits lorsque le gouvernement de Londres renonça à la plupart des taxes imposées aux colonies. Mais ce fut un leurre qui ne trompa pas les colons, car la taxe sur le thé, représentant à elle seule la quasi-totalité des recettes douanières issues des produits taxés, fut maintenue. Par ailleurs, et c'était ce qui préoccupait le plus les colons, le maintien de toute taxe, si minime soit-elle, avait pour effet de perpétuer la suprématie du Parlement britannique, alors même que les colonies n'y étaient pas représentées. C'est ce qui poussa plus tard le Premier ministre belliqueux

---

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 2 p. 150
[2] Idem. p. 151

Lord North à dire : *Il faut que l'Amérique nous craigne avant de nous aimer »*[1].

Ce recul ne résulta donc en aucun cas d'un quelconque respect des droits naturels des colons, mais uniquement de raisons purement mercantiles et surtout politiques. Les Américains ne s'en contentèrent pas bien sûr. Ils se réunirent à Boston en mai 1769 et décidèrent de protester en publiant la déclaration suivante : «*Les actes du Parlement, sont une invasion de nos droits ; tant que ces actes ne sont pas révoqués, la cause de nos justes plaintes subsiste. Jamais nous ne considérerons comme réparés les torts dont nous souffrons, avant que le Parlement anglais n'ait révoqué tout acte ayant pour objet de lever sur nous un revenu sans notre aveu ; avant que le bureau des commissaires de douane soit dissous, avant que les troupes ne soient rappelées, avant que les choses ne soient remises sur le pied où elles étaient avant les mesures extraordinaires qu'a prises le présent ministère*»[2]

En 1770, le roi remplaça le Premier ministre par le fameux Lord North, contre lequel la révolution américaine allait se dresser tout au long de son mandat, jusqu'en 1782. Celui-ci entama ses fonctions en validant la décision de son prédécesseur : supprimer toutes les taxes, à l'exception de celle sur le thé. Toutefois, il ne s'agissait plus ici d'une question de principes commerciaux, mais bien d'une volonté d'affirmer la suprématie des lois du Parlement, et ce, même sans représentation des colonies. L'essentiel, à ses yeux, était que les colons acceptent ce principe, quitte à supprimer ensuite cette taxe, ce qu'il souhaitait d'ailleurs sincèrement.

Le projet passa par les deux chambres. Mais avant cela, il rencontra l'opposition des faucons libéraux, ces défenseurs sacrés de la liberté, mais à sens unique ; pour eux-mêmes et non pour les autres. L'un d'eux, Lord Chatham, déclara alors *: «On a pensé que j'étais un trop grand ami de l'Amérique. Je l'avoue, je suis un ami de ce pays. J'aime les Américains parce qu'ils aiment la liberté ; je les aime pour les nobles efforts qu'ils ont faits dans la dernière guerre. Mais je confesse qu'en plus d'un point je trouve qu'ils ont tort ; ils vont trop loin ; ils se sont mépris sur l'idée qu'on voulait leur prendre de l'argent par des taxes.*

Le commerce, voilà notre objet avec eux ; il faut les encourager. Mais (je désire que tout Américain intelligent, ici ou là-bas, écoute ce que je dis), s'ils portent trop loin leurs idées de liberté, comme je le crains, s'ils ne veulent pas se soumettre aux lois de ce pays, et en particulier, si, comme j'en

[1] Idem. p. 152
[2] Laboulaye, op. cit. vol. 2 p. 153

vois plus d'un symptôme, ils veulent se dégager des lois de commerce et de navigation, ils ne trouveront pas d'adversaires plus déclarés que moi, tout Américain que je suis. Il faut qu'ils soient subordonnés.

Dans toutes les lois de commerce et de navigation, l'Angleterre est la mère patrie, les Américains sont les enfants ; c'est à eux d'obéir, à nous de commander. C'est chose nécessaire. Quand deux pays sont dans la situation où nous sommes, il faut quelque chose de plus qu'une connexion ; il faut de la subordination, il faut de l'obéissance, il faut de la dépendance. Et si vous ne faites pas de lois pour les Américains, Mylords, permettez-moi de vous le dire, les Américains voudront en faire pour vous, et ils en feront»[1]

Cependant, pour la première fois, la provocation violente vint de la populace exaspérée. Mais même lors ces incidents sanglants, les deux parties surent maintenir une réponse mesurée.

En mars 1770, des colons de Boston provoquaient les soldats de la garnison britannique stationnée dans leur ville par toutes sortes d'insultes, d'injures, de jets de pierres et de coups de bâton. Tout le monde les détestait et personne ne tentait de calmer les émeutiers. Les soldats, de leur côté, répondaient aux insultes avec patience, ne recourant à la violence physique que pour se protéger autant que possible.

Mais un soldat excédé finit par tirer, suivi de quelques autres, faisant trois morts et plusieurs blessés. La population exigea un procès, qui se déroula selon les règles locales, sans distinction entre civils et militaires. Nul n'acceptait de les défendre, par crainte de la colère des foules. Mais l'avocat John Adams, futur président, pourtant homme politique en quête de popularité, se présenta et défendit leur droit à une justice équitable. L'officier fut acquitté ; deux soldats seulement furent condamnés à une marque au fer rouge sur la main. L'affaire se termina sans représailles, preuve que la voie juridique pouvait suffire, même après un bain de sang. Par la suite, les relations redevinrent normales entre les colonies et la métropole. Ce fut donc le triomphe de la résistance pacifique à la provocation britannique.

Tout était importé, sauf le thé. En maintenant la taxe sur le thé, la Grande-Bretagne voulait contraindre les Américains à se soumettre à son Parlement. En refusant de l'importer, les colons affirmaient leur attachement à leur liberté.

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 2 p. 159

Mais, pour contourner cette loi, ils ne se privèrent pas d'en consommer, en s'en procurant par la contrebande, laquelle prospéra au grand jour et fut considérée comme une activité patriotique légitime face à une loi injuste. Ainsi, le thé de la Compagnie britannique des Indes orientales pourrissait dans les entrepôts, au profit du thé des contrebandiers. Le nouveau bureau des douanes britanniques, tout comme les soldats, fermaient les yeux, par complaisance envers les colons et les commerçants, qui leur versaient des primes supérieures aux salaires de la couronne.

Mais le gouvernement de Londres voulut poursuivre ses provocations contre l'orgueil des colons. Il ordonna au gouverneur du Massachusetts de percevoir son salaire directement du trésor de la colonie, sans l'accord de son assemblée locale. Cela déclencha la colère des colons, qui multiplièrent les réunions ici et là pour préparer une réponse appropriée à cette nouvelle provocation. Ils publièrent des déclarations réaffirmant l'indépendance de leur assemblée législative, et que ni le Parlement britannique ni le gouvernement n'avaient le droit de disposer des fonds de la colonie sans son consentement.

Les autres colonies prirent conscience du danger qui les menaçait si elles acceptaient ce traitement sans réagir et sans se solidariser avec la colonie du Massachusetts. La Virginie prit alors la tête de la résistance et appela les autres colonies à s'unir afin de faire face à l'arrogance britannique, et éviter qu'elle ne s'en prenne à chacune séparément, avant d'imposer à toutes ce que la première aurait subi.

L'Assemblée générale de Virginie décida donc de créer un comité de correspondance et d'enquête composé de onze membres, qualifié de *comité de vigilance*. Il s'agissait en réalité d'un comité d'espionnage et de renseignements, chargé de surveiller toutes les décisions du Parlement et du gouvernement britanniques, qu'elles soient publiques ou secrètes, et susceptibles de nuire aux intérêts de l'ensemble des colonies anglaises. Ce comité rédigeait ses rapports d'intelligence et les soumettait à l'Assemblée générale, qui en envoyait des copies aux assemblées des autres colonies, en les invitant à créer des comités similaires pour assurer la communication et la coordination avec celui de Virginie.

C'est ce mécanisme qui permit aux colonies de tirer profit de l'incident connu sous le nom de *Boston Tea Party*. Et ce fut le tout début des ripostes agressives aux provocations excessives.

Ripostes agressives aux provocations excessives

En raison du boycott, par les colons, du thé frappé de la taxe britannique, et à cause de la contrebande qui en résulta, la Compagnie des Indes orientales subit de lourdes pertes. Ses actions perdirent la moitié de leur valeur. Pour la sauver, sans pour autant abroger la loi sur le thé qui préservait la suprématie du Parlement britannique sur les colonies, le gouvernement lui accorda une faveur. Elle fut dispensée d'acquitter la taxe à l'importation.

Jusqu'alors, la compagnie devait collecter cette taxe lors de la vente au client, puis la reverser ensuite au fisc. Cela rendait ses prix moins compétitifs face à la contrebande. Grâce à cette exemption, elle fut dispensée de cette obligation, sans que la taxe ne soit formellement supprimée, comme le réclamaient les colons.

Avec ces prix devenus si bas elle monopolisa le marché dans l'ensemble des colonies, au détriment des commerçants locaux, tout en maintenant la loi sur le thé. L'arme pacifique du boycott devenait dès lors inefficace.

Cette manœuvre menaçait à la fois leurs intérêts commerciaux et un principe auquel les colons étaient profondément attachés : le respect de leur intégrité patrimoniale, qu'ils estimaient violée par une taxe imposée sans leur consentement. Il fallait donc, pour la première fois, une riposte agressive pour empêcher à tout prix le débarquement du thé de la compagnie dans les colonies, car, à ce tarif-là, il risquait fort de séduire même les plus réticents.

La nouvelle se répandit, et les protestations qui éclatèrent rappelèrent celles menées contre le *Stamp Act*. Lorsque les navires venus de Grande-Bretagne arrivèrent dans les ports des colonies, chargés du thé de la Compagnie, ils ne trouvèrent personne pour l'acheter ni pour le revendre. Tous les agents locaux, craignant la colère des colons, des commerçants et des contrebandiers, refusèrent de débarquer ou de recevoir la cargaison.

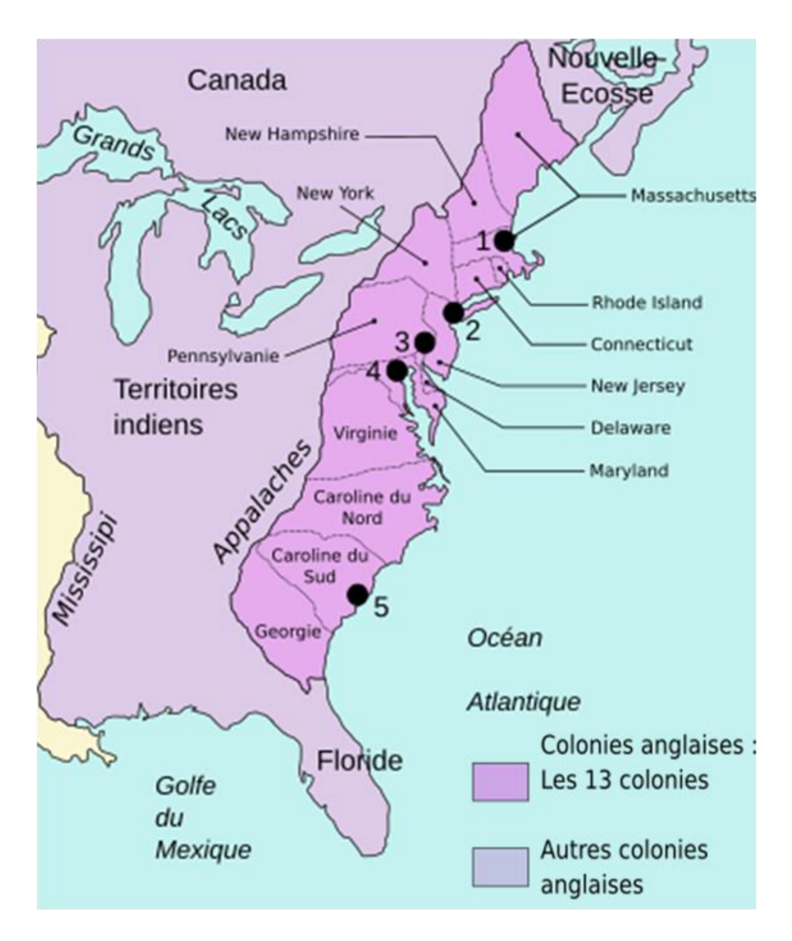
Les navires reprirent donc la route vers l'Angleterre avec leurs cargaisons de thé, sauf trois qui, sur ordre du gouverneur de Boston, fidèle au gouvernement, furent contraints de rester au port. Leur départ fut bloqué tant que le thé n'avait pas été débarqué.

Ce qui a provoqué l'indignation des colons de la ville, qui décidèrent de s'en prendre à ces navires et de jeter le thé qu'ils transportaient dans les eaux du port. Au moment opportun, vêtus des habits et costumes d'une tribu d'indigènes connus pour leur amour de la liberté, ils mirent leur plan à exécution sans que les autorités de la colonie ne s'y opposent, ni ne les

punissent pour leur acte. Cela signifia qu'elles y étaient complices, ou du moins satisfaites et d'accord avec eux.

En réponse, le gouvernement, le Parlement et le roi décidèrent de fermer le port de Boston au commerce jusqu'au rétablissement du calme et de la sécurité, et d'indemniser la compagnie pour la perte du thé jeté à la mer au frais du trésor public de la ville. Il fut décidé de compenser la fermeture du port par celui de la petite ville de *Salem* afin d'assurer la continuité des échanges commerciaux depuis la colonie de la baie du Massachusetts.

Et pour mieux encercler la liberté dans les treize colonies anglaises, le Parlement britannique adopta une loi pour organiser le gouvernement de la province de Québec, territoire arraché à la France en 1760, tout comme le reste du Canada. Cette province restait peuplée uniquement par les colons français catholiques.



Les Anglais, qui redoutaient déjà chez eux leurs compatriotes adeptes de cette Eglise, craignant pour la liberté qu'ils avaient acquise en tant que protestants de diverses confessions, jugèrent qu'il était dans leur intérêt de laisser aux colons français du Québec la liberté de conserver leur foi catholique et leurs églises. Londres constata en effet qu'ils étaient bien plus utiles que les colons anglais des treize colonies.

Les catholiques se montraient dociles et résignés au pouvoir absolu exercé sur eux par le gouvernement anglais. Ils payaient sans résistance tous les impôts exigés par le gouvernement britannique, et étaient administrés par des autorités civiles et militaires anglaises nommées et rémunérées directement par Londres.

Ils n'avaient ni assemblées locales ni revendications de libertés semblables à celles que défendaient avec ferveur les colons anglais, notamment les puritains. Leur foi catholique leur enseignait que le roi gouverne par droit divin, et qu'il est interdit de contester ses lois ou de se révolter contre lui. La nouvelle loi parlementaire vint donc confirmer ce régime en vigueur au Québec, et l'étendit à toutes les terres prises à l'armée française dans le reste du Canada, au nord et à l'ouest, au-delà des treize colonies anglaises désormais encerclées de toute part, afin d'empêcher que leur liberté ne s'y propage[1].

Le vote du Parlement en faveur de la fermeture du port de Boston, approuvé par le roi, fut considéré par les juristes comme une sentence rendue contre toute une ville, sans procès équitable permettant à ses habitants de se défendre. Selon eux, seuls les coupables devaient être jugés, et cela dans le tribunal de leur propre ville, conformément à la charte de colonisation.

Mais le Parlement répondit que la ville s'était rendue complice des coupables en s'abstenant de les arrêter et de les juger. Il était donc nécessaire de la sanctionner pour avoir négligé son devoir de préserver la sécurité et de protéger les biens de la Compagnie dans son port. La ville ne méritait pas le procès qu'elle avait elle-même refusé d'intenter aux coupables ; elle était jugée incapable de gérer librement ses propres affaires.

Dès lors, l'idée s'imposa de nommer tous les fonctionnaires locaux, juges et autres, directement depuis Londres, leurs salaires devant être payés par le Trésor public britannique, lequel se rembourserait ensuite par les impôts perçus dans la colonie. Cette politique devait ensuite être étendue à toutes les colonies. C'était là la même approche que celle appliquée aux colons français dans la province de Québec, et qui devait être généralisée à l'ensemble de l'Amérique du Nord, au-delà des Treize Colonies.

Cela revenait tout simplement à traiter les Anglo-Américains comme un peuple étranger, occupé. Autrement dit, la liberté pour laquelle les premiers colons s'étaient aventurés dans ces terres sauvages, et que leurs descendants avaient héritée, se retrouvait en péril. Un général fut alors nommé nouveau

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 2 p. 220

gouverneur civil, épaulé par quatre bataillons, chargés de fermer le port de Boston, d'arrêter les chefs de la résistance et de les punir sans procès. Ce fut ainsi que se déclencha l'escalade.

L'escalade

À l'annonce de ces nouvelles mesures, la ville de *Salem* décida d'empêcher son port de remplacer celui de Boston après sa fermeture. Les colons refusèrent d'obéir au gouverneur qui, en vertu de la nouvelle législation, voulait nommer lui-même de nouveaux fonctionnaires sans l'accord du conseil municipal. Ce fut un acte de désobéissance civile contre un gouverneur entièrement soumis à la Grande-Bretagne, au détriment de la liberté et des droits civiques.

Le conseil de la ville se réunit alors et décida d'inviter les treize colonies à une nouvelle assemblée pour voter une rupture totale avec la Grande-Bretagne : interdiction d'importer et d'exporter, refus de consommer ses produits, et désobéissance civile face à ses représentants. Et ce, jusqu'au rétablissement de la situation antérieure à Boston.

Congrès de Philadelphie en 1774

Chaque colonie envoya un certain nombre de délégués au congrès. Ils se réunirent et décidèrent de prendre leurs résolutions au nom des treize colonies, et non au nom du peuple américain. Cela s'expliquait par l'attachement farouche de chaque colonie à son autonomie à ce stade de l'histoire du pays.

Ils décidèrent également que chaque colonie disposerait d'une seule voix, par crainte, une fois encore, que les grandes colonies n'écrasent les plus petites, et en raison de l'absence de mécanismes précis permettant de mesurer le poids et l'importance de chacune. Ils choisirent enfin de délibérer à huis clos, chaque délégué s'engageant à garder le secret ; seules les recommandations approuvées à la majorité seraient rendues publiques.

Malgré le caractère secret des délibérations, deux positions ont filtré vers le public. L'une prônait la séparation d'avec la Grande-Bretagne, tandis que l'autre, plus forte, préférait demeurer rattachée à la Couronne, tout en revendiquant l'indépendance vis-à-vis des lois de son Parlement et des décisions de son gouvernement.

Le congrès commença par approuver les résolutions du *Massachusetts*, appelant à boycotter complètement la Grande-Bretagne tant que la loi sur la fermeture du port de Boston ne serait pas abrogée. Il approuva ensuite l'envoi

d'une lettre au gouverneur général de la même colonie, lui enjoignant de cesser immédiatement d'y construire toute installation militaire sans l'accord de son assemblée législative, après que cette information lui eut été rapportée.

En dehors de cela, le congrès ne pouvait prendre aucune décision exécutoire. Il n'était ni un parlement ni un gouvernement. Les colonies ne lui avaient confié ni pouvoir législatif ni pouvoir exécutif. Il n'était qu'une tribune, réunissant de nombreux avocats et juristes américains venus en délégués de leurs colonies respectives. Leur rôle se limitait à formuler des recommandations que chaque colonie était libre d'adopter ou non, et à proclamer, devant la Grande-Bretagne et l'Europe, les droits naturels des colons, comme pour dire, en somme : « *Nous vous aurons prévenus*. »

À la mi-octobre 1774, le congrès s'accorda sur une déclaration des droits, qu'il publia en ces termes approximatifs : "*Le bon peuple des colonies, justement alarmé par les mesures arbitraires du Parlement et du ministère anglais, élut des députés pour siéger au Congrès de Philadelphie, afin de protéger sa religion, ses lois et ses libertés. Réunis en représentation libre et complète, ces députés, suivant l'exemple de leurs ancêtres anglais en pareilles circonstances, déclarent :*

1) *Les habitants des colonies ont droit à la vie, à la liberté et à la propriété, et n'ont cédé à aucun pouvoir étranger le droit d'en disposer sans leur consentement.*
2) *En quittant la mère patrie, leurs ancêtres conservaient tous les droits des sujets anglais. Ils n'ont ni perdu ni abandonné ces droits, que leurs descendants ont aujourd'hui encore le droit d'exercer, selon leurs circonstances.*
3) *La base de toute liberté est la participation à la législation. Les colons, non représentés au Parlement, ont donc seul pouvoir de légiférer dans leurs assemblées locales, notamment sur les impôts et la police intérieure, sous réserve du veto royal. Toutefois, par esprit de coopération, ils acceptent les lois du Parlement relatives au commerce extérieur, dès lors qu'elles visent uniquement à réguler ce commerce dans l'intérêt commun. Mais ils rejettent toute taxe imposée sans leur consentement.*
4) *Les colons ont droit à la Common law, notamment au privilège d'être jugés par leurs pairs.*
    a. *Ils ont droit aux lois anglaises en vigueur lors de la colonisation, tant qu'elles conviennent à leur situation.*
    b. *Ils ont droit aux privilèges accordés par les chartes royales et les lois provinciales.*

c. *Ils ont le droit de se réunir pour adresser des pétitions au roi ; toute interdiction ou sanction à cet égard est illégale.*

5) *Le maintien d'une armée permanente en temps de paix, sans le consentement des assemblées, est illégal.*
6) *Toute concentration des pouvoirs entre les mains d'un conseil nommé par la Couronne, révocable à volonté, est contraire à la Constitution et met en péril la liberté législative des colonies.*

Tels sont les droits et libertés incontestables que les députés réclament pour eux-mêmes et pour leurs mandants, droits qui ne peuvent être ni supprimés ni restreints sans l'accord des représentants de chaque colonie"[1].

À lire cette déclaration des droits, parmi tant d'autres lettres, pamphlets et chants patriotiques, si ferme et si habilement rédigée, on pourrait croire qu'elle émane d'une vieille nation rompue aux subtilités du droit, des lettres et de la politique. Pourtant, elle sort des mains de jeunes colonies d'Amérique.

Ce prodige s'explique quand on sait que, dès 1636, Harvard ouvrit ses portes, suivie de Yale en 1701, puis du College of New Jersey (futur Princeton) en 1746. L'éducation dans ces colonies, particulièrement chez les Puritains du Nord en Nouvelle-Angleterre, était gratuite, obligatoire et rigoureuse dès le plus jeune âge, mêlant lecture précoce, rhétorique, philosophie et droit, à l'image des grandes écoles européennes.

Plus encore, certains, tel l'avocat *John Dickinson*, avaient parachevé leur formation en Grande-Bretagne. Ces hommes n'étaient donc pas de simples colons. Ils formaient une élite intellectuelle aguerrie, capable de défendre la liberté avec brio.

Dans le même document de la Déclaration des Droits, les congressistes publièrent toutes les lois auxquelles le roi George III avait donné son accord, et dont l'Amérique se plaignait toujours. Pour que cette déclaration ait l'effet escompté, ils décidèrent d'exercer une pression sur la Grande-Bretagne à travers les intérêts qu'elle comprenait mieux que tout autre chose. Ils appelèrent toutes les colonies à maintenir le boycott total des importations britanniques dès décembre 1774. Quant aux exportations, ils décidèrent de continuer à vendre des produits américains à la Grande-Bretagne jusqu'à décembre 1775, afin d'éviter la faillite de certains secteurs coloniaux dont l'activité dépendait fortement de ce commerce.

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 2 pp. 241-244

Et par un défi ouvert aux lois britanniques interdisant l'industrialisation dans les colonies, il fut annoncé que tous les investisseurs américains et étrangers étaient désormais invités à contribuer au développement des activités industrielles, afin de compenser la pénurie de produits britanniques causée par le boycott.

Des comités furent créés pour veiller à l'application de ces résolutions, et l'on brandit la menace de la dénonciation publique dans les médias contre ceux qui s'y opposeraient, les accusant de participer à l'humiliation et à la soumission des Américains au joug britannique, ce qui justifiait aussi leur boycott.

Cette déclaration, accompagnée de tous ses annexes, fut envoyée à la province du Québec, afin d'inciter les colons français à se révolter contre leur asservissement, pour empêcher la Grande-Bretagne d'imposer leur misérable condition à l'ensemble du continent américain.

Ensuite, le Congrès chargea l'un de ses membres de rédiger une lettre au roi George III pour exposer la position de l'Amérique face à ces événements. Ce fut, une fois de plus, le même avocat *John Dickinson*, de la ville de Philadelphie, célèbre aussi bien en Amérique qu'en Grande-Bretagne pour sa lettre satirique intitulée : *"Lettre d'un fermier de Pennsylvanie*". Le Congrès approuva cette lettre à l'unanimité, tant elle témoignait d'un sens politique élevé et remarquable pour l'époque.

Une lettre qui dit, en résumé, que si Dieu les avait fait naître en esclavage, ils auraient peut-être accepté leur sort. Mais, nés libres et protégés par la monarchie anglaise, ils étaient résolus à défendre ce droit. Ils rappelaient au roi que leur attachement à la liberté ne diminuait en rien leur fidélité, et que leur seul vœu était de vivre en paix, sous son autorité, sans perdre leurs droits[1].

Le Congrès a également approuvé à l'unanimité un message adressé à l'ensemble du peuple américain qui lui rappelle que son avenir et celui de ses enfants sont entre ses mains. Il l'appelle à comparer les sacrifices temporaires du boycott commercial avec la Grande-Bretagne aux souffrances durables qui résulteraient de l'établissement du pouvoir arbitraire dans le pays. Il insiste sur l'honneur de la patrie, affirmant que la conduite du peuple décidera de la honte ou de la gloire de l'Amérique. Si la résistance pacifique venait à céder, le peuple n'aurait d'autre choix que la soumission ou un conflit plus périlleux encore. Dans cette épreuve, il l'exhorte à soutenir pleinement les actions

[1] Voir Laboulaye, op. cit. vol. 2 pp. 247-250

pacifiques engagées pour préserver la liberté et à se préparer à toute éventualité[1].

Le message le plus célèbre, approuvé également par le congrès, est celui adressé au peuple britannique. Il fut rédigé par l'avocat *John Jay*, d'origine française et de confession protestante. Sa famille faisait partie de celles qui avaient fui les persécutions dont sa communauté avait été victime en France, après que le roi Louis XIV eut révoqué l'édit de Nantes en 1685.

Selon Laboulaye, cette lettre fut écrite avec une clarté, une ironie toute française, une âpreté toute saxonne, qu'elle mériterait d'être traduite en entier. Mais, tant elle était longue, il n'en retint que le début et la fin, où il est dit surtout que quand une nation, jadis grande par la liberté, en vient à forger des chaînes pour ses propres enfants, on peut douter de sa vertu ou de la sagesse de ses chefs. Les Américains rappellent alors que leurs ancêtres ont partagé avec les Britanniques les mêmes droits et les mêmes libertés, et qu'ils refusent d'en être dépossédés. Ils déclarent qu'aucun pouvoir au monde ne peut les priver de leurs biens sans leur consentement. Pourquoi, seraient-ils donc moins maîtres de leurs propriétés que les citoyens de Grande-Bretagne ? La mer qui les sépare ne saurait effacer leurs droits. Ils avertissent enfin que si l'on les opprime, ce seront demain les libertés anglaises elles-mêmes qui seront menacées, car les forces utilisées contre eux pourraient se retourner contre le peuple britannique. Ils concluent en affirmant ne vouloir ni sédition ni rupture : s'ils retrouvent leurs droits d'antan, l'harmonie renaîtra[2].

Le congrès s'est achevé en octobre de la même année 1774. Il recommanda la tenue d'un autre congrès au mois de mai de l'année suivante. C'est alors que commencèrent à se manifester les prémices de la révolution et de la guerre contre la mère patrie, la guerre pour la liberté.

[1] Voir Laboulaye, op. cit. vol. 2 pp. 247-250

[2] Voir, de même pp. 251-254

GUERRE POUR LA LIBERTE

Alors que le congrès se tenait à Philadelphie, les préparatifs de la guerre dans la colonie du Massachusetts allaient bon train. Un clivage s'était déjà instauré entre le peuple et le gouverneur nommé par Londres ainsi que son conseil. Boycotté par les instances locales, il se retrouva isolé, dépourvu de pouvoir et d'influence pour gérer les affaires publiques.

Le conseil de la colonie quitta les villes de Boston et Salem pour se réunir à Concord. Là, il prit seul le contrôle des affaires en formant ce qui fut appelé le *Comité de salut public*, un gouvernement révolutionnaire chargé d'exécuter ses décisions. Les autres colonies suivirent cet exemple.

Le comité entama ses travaux en préparant la résistance armée contre l'armée britannique stationnée sur place et venue de l'extérieur. Les vivres nécessaires pour douze mille miliciens locaux furent rassemblés.

Le gouvernement de Londres réagit en interdisant l'exportation d'armes et de munitions vers les colonies. Il imposa aussi aux colons l'interdiction de la pêche dans la baie du Massachusetts. En représailles, la colonie de Rhode Island s'empara d'un convoi d'artillerie de l'armée britannique. De même, les colons du New Hampshire s'emparèrent de son fort militaire.

Entre-temps, alors que ces nouvelles parvenaient en Angleterre en pleine campagne électorale, le peuple britannique s'emplit de haine envers ses compatriotes américains, en particulier envers les puritains du Massachusetts, perçus comme les instigateurs de la révolte des autres colonies contre la mère patrie. Sur l'instigation du roi et du Parlement, le gouvernement commença à battre les tambours de guerre, décidé à les châtier et à les soumettre.

Toutefois, une minorité au Parlement s'y opposa, soit par principe, défendant le droit des colons aux mêmes libertés que les citoyens britanniques, soit par crainte de voir la Grande-Bretagne perdre ses colonies américaines. Ce groupe d'opposants considérait que l'Espagne et la France guettaient l'occasion d'appuyer les Américains dans l'éventualité d'une guerre d'indépendance contre la mère patrie. Le débat entre les deux camps s'enflamma, mais les faucons finirent par l'emporter sur les colombes.

Quant aux Américains, à ce stade de leur histoire de la liberté, ils s'étaient déjà ralliés autour du Congrès, une institution où chaque colonie disposait d'une voix forte, indépendamment de sa taille, de sa richesse ou de son influence. Ce Congrès constitua un front uni pour défendre la liberté face

à une métropole qui, depuis longtemps déjà, considérait leur pays comme un territoire occupé et leur peuple comme une population étrangère.

Le Congrès demeurait pourtant attaché à la paix et à son appartenance à l'Empire, à condition que les Américains puissent jouir des mêmes droits et libertés que tout citoyen britannique. Il adressa alors lettres et pétitions au roi, au gouvernement et au Parlement, invoquant les principes de liberté, la Constitution, la loi et les droits naturels, autant de valeurs nobles auxquelles les Britanniques, à cette époque, étaient profondément attachés et qui les distinguaient de bien des peuples du continent européen. Mais ces démarches restèrent vaines. Commencèrent alors les préparatifs de la guerre.

Préparatifs de la guerre

Le gouvernement britannique nomma alors un commandant en chef pour mener l'invasion de l'Amérique. En parallèle, le Parlement vota le budget pour mobiliser une armée de 82 000 soldats, marins et fantassins, ainsi que pour recruter 10 000 mercenaires auprès de princes allemands, par crainte que les soldats britanniques ne rechignent à combattre leurs propres compatriotes américains.

L'opposition s'indigna de cette décision, mais le gouvernement rétorqua que les Américains étaient devenus des étrangers en se rebellant contre la mère patrie, et qu'on les combattrait donc comme des étrangers, avec des mercenaires étrangers. L'opposition répondit alors que les Américains ne manqueraient pas, dans ce cas, de s'allier à votre ennemie la France, que vous avez chassée du Canada, et à l'Espagne, que vous avez expulsée de Floride.

Le gouvernement répliqua que ni la France ni l'Espagne n'oseraient intervenir, de peur d'encourager leurs propres colonies à la révolte. Mais l'opposition avertit que les colons français et espagnols, à la différence des Anglais protestants, appartiennent à des peuples catholiques, habitués à l'autorité absolue, qui ne connaissent ni la liberté ni l'aspiration à l'indépendance. Elle ajouta que la France et l'Espagne avaient tout intérêt à voir la Grande-Bretagne s'affaiblir par la perte de ses colonies américaines. Mais le roi, le gouvernement et le Parlement demeuraient convaincus que leur puissante armée triompherait aisément des milices des colons.

Poussant encore plus loin l'arbitraire contre les Américains, le gouvernement promulgua une loi autorisant la capture de tout navire américain et l'enrôlement de ses marins de force dans la marine royale, pour les contraindre à combattre leur propre peuple en Amérique. Une mesure que

l'opposition jugea insensée contre un peuple luttant pour sa liberté. Comment un Américain engagé dans une cause juste pourrait-il combattre son propre peuple, contre sa propre cause, aux côtés de l'ennemi ? Comment un roi, un gouvernement et un Parlement d'un peuple libre peuvent-ils imposer cela à une partie de ce même peuple libre ?

Lorsque ces nouvelles parvinrent en Amérique, accompagnées de la fuite du plan d'attaque de l'armée britannique contre les colonies, en commençant par la colonie du Massachusetts, réputée pour sa pureté et son esprit rebelle, le Congrès américain se réunit aussitôt. Il décida de promouvoir George Washington, originaire de Virginie, qui avait servi comme colonel lors de la dernière guerre contre les Français au Canada et les Espagnols en Floride, au grade de général. Il fut nommé à l'unanimité commandant en chef des forces armées américaines, avec pour mission de repousser toute menace armée contre l'ensemble des colonies, soit par la destruction, soit par la capture.

En temps de mobilisation, l'armée britannique se composait en grande partie de milices recrutées. Mais ces milices étaient aguerries, fortifiées par leur participation répétée aux guerres, bien équipées, encadrées par des officiers professionnels expérimentés, et soutenues par une logistique bien organisée.

En face, les milices des colonies étaient peu nombreuses, peu entraînées, mal équipées et faiblement encadrées. Mais elles avaient une cause à défendre. Elles se retrouvaient mobilisées pour défendre leur liberté, leur foyer, leurs biens et leur honneur. Pour elles, la défaite signifiait l'asservissement d'un peuple habitué à respirer l'air de la liberté. Leur moral était donc exceptionnellement élevé. À cela s'ajoutaient la démographie des colons de trois millions d'habitants, l'immensité du territoire, et leur parfaite connaissance de la géographie et des particularités du pays.

Ils disaient que l'armée britannique peut détruire nos maisons, nos fermes, même nos villes. Nous saurons les reconstruire. Mais si nous perdons notre liberté, nous perdrons avec elle le sentiment de notre dignité. Nous deviendrons comme ces peuples que nous voyons au Canada et ailleurs, réduits à une servitude héréditaire, accoutumés à l'humiliation, eux et leurs enfants après eux. Alors, seule la victoire était permise[1].

À cette époque, les pamphlets satiriques constituaient l'une des armes les plus puissantes pour gagner l'opinion publique. Même les gouvernements

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 2 p. 288

faisaient appel à leurs auteurs quand le besoin s'en faisait sentir. *Thomas Paine*, poussé par son amour de la liberté, se distingua comme le plus célèbre et le plus influent d'entre eux en Amérique. Il rédigea l'un de ces écrits, qui connut un retentissement tel qu'il franchit l'Atlantique et fit écho jusque sur le continent européen. Ce texte devint un chef-d'œuvre littéraire en l'honneur de la liberté.

Dans son pamphlet, Paine affirma que l'homme créa la société pour satisfaire ses besoins, mais qu'il dut inventer le gouvernement en raison de sa propre méchanceté. Dès lors, même le meilleur gouvernement n'est qu'un mal nécessaire. Il ajoutait, en substance, que si l'on lui demandait : « *Où est le roi d'Amérique ?* », il répondrait : « *Il est au ciel.* » Car en Amérique, il n'y a nul roi pour dresser les hommes les uns contre les autres, nul souverain ne manipule les passions pour provoquer la guerre civile, comme le fait la monarchie tyrannique de Grande-Bretagne.

Et pour que rien ne manque à la solennité du moment où les Américains proclameront leur Constitution, *Paine* proposait que l'on place symboliquement une couronne sur une charte fondée sur la loi divine et la parole de Dieu, afin que le monde sache que, dans cette terre libre, la seule autorité suprême est la loi. Dans les monarchies absolues, le roi est la loi. Dans une république libre, c'est la loi qui est reine. Pour marquer cette vérité, on brisa la couronne après la cérémonie et l'on en distribua les fragments au peuple, seul véritable souverain.

Quant à la prétendue protection de l'Angleterre, *Paine* la jugeait désastreuse. Elle n'avait fait qu'entraîner les colonies, bien souvent contre leur gré, dans toutes les guerres issues des ambitions de Londres. Selon lui, il suffirait que l'Amérique proclame son indépendance pour vivre en paix avec le reste du monde et permettre à son économie, qui n'attend que la liberté pour prospérer, de s'épanouir pleinement.

Tant que l'Amérique agit pour le compte de l'Angleterre, dit-il, elle compromet inutilement ses propres intérêts à travers le monde. Mais libre, elle offrirait au commerce international un vaste marché de trois millions d'habitants et pourrait s'unir avec d'autres nations pour résister à la voracité du monopole britannique. Elle gagnerait alors de précieux alliés, notamment en Europe et tout particulièrement en France[1].

Républicain convaincu et adversaire de la monarchie, *Paine* comparait le roi au sein de l'État à ce que le pape représente dans la religion. Or pour nous,

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 2 p. 314

il se trompait. Il n'est nul besoin qu'il ressuscite aujourd'hui pour découvrir que monarchie et liberté ne sont nullement incompatibles. Il lui suffisait, déjà de son vivant, de tourner les yeux vers sa patrie d'origine, la Grande-Bretagne, pour s'en rendre compte. Tyrannique envers ses colonies certes, mais monarchie bien libre depuis la révolution glorieuse de 1689.

Cependant, Paine prédisait ce qui allait réellement se produire dans un avenir proche.. Son message eut un grand impact, notamment lorsque les mercenaires de la Grande Bretagne arrivèrent et que le port de Boston fut assiégé, en même temps que des traités conclus avec les indigènes contre les colons.

Le 4 juillet 1776, lors du Deuxième Congrès continental réuni à Philadelphie, l'indépendance des États-Unis vis-à-vis de la Grande-Bretagne fut proclamée, marquant une étape décisive dans l'histoire de la liberté de ce pays. Mais quel en était le contenu ?

Proclamation de l'indépendance

Inutile de rapporter ici les détails évoqués par Laboulaye concernant les discussions et les divergences qui ont marqué les travaux du Congrès autour du texte de la Déclaration. Ces débats furent intenses et parfois vifs. Toutefois, ils aboutirent finalement à un consensus entre toutes les colonies, chacune représentée par ses délégués. Ce consensus permit l'adoption de la version finale de la Déclaration d'indépendance, signée le 4 juillet 1776.

Notre auteur a toutefois eu raison de reproduire deux paragraphes qui avaient été supprimés du texte initial. Cette mesure de prudence visait à apaiser les tensions et à obtenir l'unanimité, car le refus d'une seule colonie aurait pu offrir à l'armée britannique un point d'appui pour envahir les autres.

Le premier paragraphe fut écarté en raison des reproches adressés au peuple britannique, accusé d'avoir renié le droit de leurs frères d'Amérique à jouir de la même liberté qui prévalait dans la mère patrie. Cette dénonciation ne faisait pas l'unanimité, contrairement à la condamnation du roi, du gouvernement et du Parlement. Ce passage, avant d'être atténué dans sa formulation, s'exprimait ainsi :

«Nos frères d'Angleterre ont été sourds à la voix de la justice et du sang. Quand le cours régulier de leurs institutions leur a permis d'éloigner des conseils de la nation ceux qui troublaient l'harmonie, ils les ont rétablis au pouvoir par un libre choix. En ce moment même ils laissent leur premier magistrat envoyer contre nous, non-seulement des soldats de notre

sang, mais des Écossais et des mercenaires étrangers. Ces actes ont donné le dernier coup à notre affection mourante ; le cœur nous dit de renier à jamais ces frères insensibles. Nous essayerons d'oublier notre ancien amour, et de les considérer comme le reste des hommes, ennemis en guerre, amis en paix.

Nous aurions pu former ensemble un peuple libre et grand, mais il paraît que le partage de la grandeur et de la liberté est au-dessous de la fierté anglaise. Qu'il en soit donc ainsi qu'ils l'ont voulu ; la route du bonheur et de la gloire nous est aussi ouverte ; nous y marcherons à part, nous acceptons la nécessité qui nous annonce une éternelle séparation. . »[1]

Quant au deuxième paragraphe, supprimé du même texte de la Déclaration d'indépendance, il portait sur la condamnation de la traite des Noirs africains. Il dénonçait le fait de les importer pour les réduire en esclavage, les vendre et les utiliser comme du bétail. Ce commerce inhumain servait principalement les plantations des colonies du Sud, où les conditions de vie étaient particulièrement rudes en raison du climat, marqué par une chaleur accablante et une forte humidité.

Voici le contenu de ce passage : « *Le roi a déclaré une cruelle guerre à la nature humaine, il a violé les droits sacrés de la vie et de la liberté dans la personne d'un peuple lointain qui ne l'a jamais offensé. Ces hommes innocents, il les a réduits en captivité, il les a transportés dans un autre hémisphère pour y être esclaves, ou pour périr misérablement dans la traversée. Cette conduite de pirate, l'opprobre des puissances infidèles, est la conduite du roi chrétien de la Grande-Bretagne. Décidé à tenir ouvert un marché où l'on vend et l'on achète des hommes, il a prostitué son veto en annulant toutes les décisions de nos assemblées qui avaient pour objet de prohiber ou de restreindre cet exécrable commerce. Et pour que cet assemblage d'horreurs soit complet, en ce moment il excite ces populations d'esclaves à se lever en armes au milieu de nous, afin d'acheter la liberté dont il les a privés par le meurtre du peuple auquel il les a imposés, leur vendant au prix de l'assassinat cette liberté dont il les a dépouillés par un crime.*»[2].

Mais ce passage fut supprimé en raison de l'opposition des colons de Géorgie et de Caroline du Sud, dont l'agriculture reposait sur le travail des esclaves noirs. Il fut également rejeté par les puritains du Nord, dont l'économie prospérait grâce au commerce des esclaves.

---

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 2 p. 317

[2] Laboulaye, op. cit. vol. 2 p. 318

Pour nous, les délégués qui avaient proposé ce paragraphe avaient raison de rejeter une liberté à sens unique. La liberté, en tant que principe, concerne toute l'humanité sans nulle discrimination, à la différence des Britanniques qui en avaient exclu jusqu'à leurs propres compatriotes anglais d'outre-Atlantique.

Pour nous encore, en matière de liberté, les délégués qui l'avaient refusé n'étaient pas moins coupables que leurs compatriotes de Grande-Bretagne. Chez eux aussi, l'intérêt avait manifestement prévalu sur le principe. Et d'ailleurs, ces délégués vertueux qui avaient proposé ce paragraphe édifiant l'auraient-ils fait s'ils avaient été issus des mêmes colonies que ceux qui s'y étaient opposés ? Rien n'est moins sûr, non seulement pour eux, mais peut-être pour l'ensemble de l'humanité. L'histoire, jusqu'à nos jours, regorge d'exemples où les descendants des persécutés se sont révélés être les pires persécuteurs d'autres peuples, dès que l'occasion leur en soit donnée.

D'un autre côté, nous comprenons que cette sensibilité humaine évoquée dans ce passage n'aurait peut être pas été proposée, puis supprimée du texte de la Déclaration d'indépendance, sans l'incitation de la Grande-Bretagne aux esclaves noirs de prendre les armes contre les colons rebelles. Cela montre que, chez les humains, l'intérêt prévaut souvent sur les principes. Ainsi, la question de l'abolition de l'esclavage en Amérique fut repoussée jusqu'au milieu du siècle suivant, devenant la cause de la guerre civile de 1860 entre les États du Nord et ceux du Sud. Là encore, les intérêts l'emportèrent sur les principes, mais cette fois au profit des esclaves noirs.

L'esclavage prit fin, mais le racisme à leur égard resta profondément enraciné dans l'esprit d'une large partie de la population blanche américaine et cela, au nom du même Dieu dont les puritains invoquaient la volonté pour justifier leur attachement à la liberté.

L'on peut résumer le texte de la Déclaration d'indépendance, en ces neuf points :

1) *Le droit des peuples à rompre avec une autorité injuste*
2) *L'égalité des hommes et leurs droits inaliénables*
3) *La légitimité des gouvernements fondée sur le consentement des gouvernés*
4) *Le droit et le devoir de renverser un pouvoir destructeur*
5) *La légitimité du changement fondée sur une longue suite d'abus*
6) *Les griefs contre le roi de Grande-Bretagne*
7) *L'échec des appels adressés au peuple britannique*
8) *La proclamation solennelle d'indépendance des colonies*

9) L'appel à Dieu et l'engagement des signataires[1]



Représentation de la cérémonie de signature
de la Déclaration d'indépendance des États-Unis.

Pour nous, en tant que Français, Laboulaye en vient à glorifier certaines figures parmi les signataires de la Déclaration d'indépendance américaine, les érigeant en arbres qui cachent la forêt. Il a négligé ainsi de rendre hommage au peuple libre dont ces hommes étaient issus et qui les soutenait. Sans l'appui résolu de la grande majorité des Américains, en tant que peuple libre, ces hommes auraient sans doute craint la répression britannique, se seraient soumis à son despotisme ou auraient succombé à son offensive contre leur terre.

Ce n'est que deux décennies après cette déclaration d'indépendance américaine qu'éclata la Révolution française, en 1789. Elle eut, elle aussi, ses chefs, non moins déterminés ni endurants que ceux de la Révolution américaine. Mais la leur échoua et s'enlisa pendant des décennies, car la liberté n'était alors en France qu'une affaire d'élite, et non celle de la nation.

La Révolution anglaise de 1689, par exemple, s'était plutôt inscrite, quant à elle, dans un processus plus graduel, amorcé plus de quatre siècles auparavant avec la Grande Charte de 1215. Ce long cheminement, porté par un peuple progressivement éduqué et politiquement mûr, aboutit à un transfert de souveraineté vers le Parlement et à la garantie des libertés individuelles par la loi. La Révolution américaine fut, en ce sens, la fille de cette révolution anglaise, dont elle partageait les racines profondes, ancrées dans l'héritage de la Grande Charte.

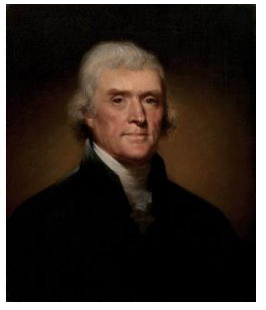
[1] Voir Laboulaye, op. cit. vol. 2 pp. 321-326

La Révolution française, en revanche, fut déclenchée par la protestation de l'élite bourgeoise réunie spontanément dans la salle du Jeu de Paume le 20 juin 1789, représentant le tiers état, contre les décisions du lit de justice imposant un ordre fiscal inéquitable au profit de la noblesse et du clergé. La majorité du peuple, cependant, n'en saisissait ni le sens ni les véritables enjeux de la liberté..

Ce fut donc une révolution menée par une bourgeoisie divisée. D'un côté les Girondins, bourgeoisie des affaires, soucieuse de remplacer les deux ordres privilégiés. De l'autre les Jacobins, bourgeoisie intellectuelle animée d'un idéal plus radical de liberté, mais contrainte de s'appuyer sur des masses frustes, qui ne concevaient la liberté que sous la forme du désordre.

Très vite, cette révolution tourna au chaos, engloutie dans un bain de sang, puis au besoin d'ordre, auquel Napoléon sut répondre. Mais cette autorité nouvelle ne mit pas un terme aux oscillations françaises. Le pays connut encore une longue alternance entre instabilité et restauration, jusqu'à ce que la Cinquième République, succédant à la confusion de la Quatrième, finisse par établir un cadre politique offrant enfin un souffle plus durable de liberté et de stabilité, bien que non sans soubresauts périodiques parfois préoccupants.

Si nous suivons Laboulaye en évoquant deux figures signataires de la Déclaration d'indépendance américaine, c'est uniquement parce que leur mort coïncida, exactement cinquante ans plus tard, avec le jour anniversaire de cette même déclaration, jour célébré comme fête nationale aux États-Unis. Tous deux décédèrent en effet le 4 juillet 1826. Les Américains y virent une bénédiction divine accordée à leur révolution, un demi-siècle après son déclenchement, et y trouvèrent un présage favorable pour l'avenir de leur nation. Il s'agit de John Adams et de Thomas Jefferson.




Thomas Jefferson


John Adams

Nous ne vous fatiguerons pas par le récit de tous les détails de la guerre rapportés par Laboulaye, entre l'Amérique et la Grande-Bretagne, qui dura sept ans. Nous n'en retiendrons que ce qui a un lien direct avec l'histoire de la liberté aux États-Unis, qui seule nous intéresse ici.

Les Américains se divisèrent alors en une minorité qui resta fidèle à la Couronne britannique, tandis qu'une large majorité aspirait à l'indépendance. Ainsi, la cause de la liberté fut pour eux une cause de la nation, non une affaire de l'élite. La guerre commença par la défaite des soldats britanniques stationnés à Boston. Mais dès l'arrivée de renforts massifs, les milices du général Washington furent battues et perdirent la ville de New York, occupée par les troupes britanniques. Qu'en fut-il du reste de la guerre d'indépendance et de ses résultats ?

Péripéties de la guerre pour la liberté

Le général américain ne disposait pas d'une armée régulière et professionnelle pour repousser l'attaque britannique. Ses forces étaient composées de milices recrutées pour une durée limitée et par roulement. À peine chaque milice commençait-elle à s'entraîner à l'art du combat et à s'y habituer que sa période de service prenait fin, et elle était aussitôt remplacée par une nouvelle unité encore novice.

Les circonstances l'obligèrent donc à affronter une armée régulière par une guerre de guérilla, surtout après que ses troupes eurent subi de lourdes pertes humaines. Les batailles connurent ainsi des victoires et des défaites çà et là. Mais les milices américaines souffraient d'un armement insuffisant, d'un manque d'expérience, de la faim, du froid en hiver, de maladies contagieuses et de désertions.

Tout cela annonçait une défaite inévitable. Les Américains se retrouvèrent alors face à deux choix, l'un aussi amer que l'autre : poursuivre la résistance jusqu'à la victoire, en en supportant toutes les souffrances, ou bien perdre leur liberté en se soumettant à la punition, à l'humiliation et à l'asservissement. Ils endurèrent donc les peines de la résistance.

Mais le général Washington était entravé dans ses actions sur les différents fronts de combat, contraint à chaque fois de se référer au Congrès de Philadelphie, puis de Baltimore, pour obtenir son autorisation avant toute opération, et pour solliciter les moyens exigés par la guerre, ce qui ralentissait, voire paralysait, ses mouvements.

Quant à la liberté qui nous importe, le général avait déjà reçu du Congrès un mandat limité pour superviser la guerre, afin d'éviter qu'il ne s'empare du pouvoir après la victoire. Il demanda ensuite l'octroi de pouvoirs étendus lui permettant d'agir comme un dictateur militaire, avec l'accord du Congrès, pour une durée de six mois, à l'image du dictateur dans la Rome républicaine, nommé alors par le Sénat. Les circonstances de la guerre

l'exigeaient. Le Congrès accepta sa demande, convaincu de sa loyauté et de sa bonne conduite.

Il put ainsi disposer des fonds nécessaires pour recruter, organiser et former la première véritable armée fédérale américaine professionnelle, soumise aux lois qui régissent les armées régulières, instaurant la discipline et sanctionnant les infractions. Dès lors, l'armée bénéficia d'une meilleure prise en charge, que ce soit pour l'habillement, la nourriture ou l'armement. Il eut aussi le droit d'arrêter les militaires suspects ainsi que les civils pris en flagrant délit d'espionnage ou de collaboration avec l'ennemi, de les faire juger et d'exécuter les peines prononcées. Tout cela contribua à empêcher l'armée britannique de remporter la guerre. Un conflit qui s'éternisa, épuisant à la fois son armée et le peuple britannique, contraint de le financer par toujours plus d'impôts et de levées.

Les voix s'élevèrent alors en Grande-Bretagne contre la guerre menée en Amérique, ce qui irrita les faucons du gouvernement et du parlement. Pour les faire taire, on se mit à arrêter leurs auteurs sous l'accusation de connivence avec l'ennemi.

Mais en matière de liberté qui nous intéresse ici, la police, faute de preuves suffisantes, était contrainte de relâcher les détenus en vertu de la loi sur la détention provisoire. Dite de nos jours garde à vue, et déjà consacrée en Angleterre sous le nom de *habeas corpus* depuis la Grande Charte de 1215, cette loi garantissait à toute personne arrêtée pour soupçon de délit, le droit d'être présentée, dans un délai déterminé, à un juge, à défaut de quoi et passé ce délai, elle devait être libérée..

Le gouvernement alla plus loin alors en présentant au parlement un projet de loi suspendant cette garantie, afin de pouvoir emprisonner les opposants aussi longtemps qu'il le jugerait bon, sans avoir à les traduire en justice.

Ce projet de loi représentait une menace flagrante contre la liberté sacrée, jusque dans la Grande-Bretagne elle-même. Sauf que celle-ci en était protégée par une opinion publique vigilante, un parlement ferme et une presse libre. Le projet fut donc rejeté.

En matière de liberté encore, qui nous intéresse toujours, nous retrouvons la France officielle aux côtés des Américains dans leur guerre pour la liberté. Non par conviction, mais par pur opportunisme. Elle savait pourtant trop bien, depuis Louis XIV et même avant, ce que signifiait cette liberté qu'elle redoutait, sans imaginer un seul instant que son élite bourgeoise allait

bientôt soulever le peuple pour la revendiquer. Si elle prit parti pour les Américains, ce fut uniquement par rancune envers la Grande-Bretagne, qui l'avait vaincue en Amérique et chassée du Canada. Ce fut la première aide étrangère.

Soutien français

La France continuait donc d'encourager les Américains à se révolter. Eux, de leur côté, repoussaient ses intrigues avec diplomatie, espérant une réconciliation avec la Grande-Bretagne. Mais cette fois, ils se virent contraints de coopérer avec elle contre leur ennemi commun. Ils lui promirent alors des privilèges commerciaux en échange de son aide dans la guerre.

Le Congrès américain de Philadelphie envoya alors le vieux Benjamin Franklin, diplomate chevronné, comme émissaire secret cette fois-ci auprès du ministre français des Affaires étrangères. Sa renommée était telle que ce sont les élites françaises elles-mêmes qui recherchaient l'honneur de le rencontrer.

Ce qui nous importe surtout, c'est la manière dont lui, en tant qu'homme libre et témoin de son époque, percevait les peuples d'Europe, habitués à la soumission dans leur misère à l'époque. Il l'exprima dans une lettre à un ami, où il écrivait selon la traduction de Laboulaye : « *Toute l'Europe est de notre côté. Nous avons du moins tous les applaudissements et tous les vœux. Ceux qui vivent sous un pouvoir arbitraire n'en aiment pas moins la liberté, et font des vœux pour elle. Ils désespèrent de la conquérir en Europe. Ils lisent avec enthousiasme les constitutions de nos colonies devenues libres. Il y a tant de gens qui parlent de se rendre en Amérique avec leur famille et leur fortune aussitôt que la paix sera faite et notre indépendance établie, qu'on croit généralement que l'émigration européenne nous apportera un prodigieux accroissement de force, de richesse et d'industrie.*

On croit aussi que, pour diminuer ou prévenir cette émigration, les tyrannies d'Europe devront se détendre, et accorder à leurs peuples plus de liberté. C'est ici un commun dicton que notre cause est la cause du genre humain, et que nous combattons pour la liberté de l'Europe en combattant pour la nôtre. C'est une glorieuse tâche que nous assigne la Providence. J'espère qu'elle nous a donné une énergie et une vertu suffisantes pour ce grand objet, et qu'elle finira par couronner nos entreprises par le succès »[1].

Bon nombre de grands personnages d'Europe, notamment des Français, étaient partis combattre aux côtés des Américains contre la Grande-Bretagne,

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 2 p. 365

finançant eux-mêmes leur participation. Le plus célèbre parmi eux, *fut Gilbert de La Fayette*, qui joua également un rôle diplomatique de premier plan à Paris en faveur de la cause américaine.

Mais il demeura tourmenté en voyant plus tard dans son propre pays, la Révolution française de 1789 s'enliser. Elle produisit l'inverse de ce qu'il en attendait. Au lieu de la liberté, comme en Amérique, elle engendra le chaos et des luttes fratricides entre révolutionnaires. Il n'en comprit pas la cause.

Faut-il le rappeler, il ne comprit pas que la liberté en Amérique, était une cause nationale, portée par tout un peuple, tandis qu'en France elle restait une affaire d'élite, face à une population encore imprégnée de catholicisme, lequel exaltait la sécurité et la stabilité, même sous un pouvoir despotique, pourvu qu'il fût légitimé par la religion. Le protestantisme, au contraire, exaltait la liberté au nom même de la foi.

Ainsi, La Fayette apparut souvent aux yeux de ses compatriotes, comme un homme naïf, sincère mais politiquement maladroit, incapable de comprendre pleinement les réalités sociales et politiques françaises. Napoléon, par exemple, disait : « *Bailli avait été bien loin d'être méchant, mais c'était un niais politique. La Fayette en avait été un autre. Sa bonhomie politique devait le rendre constamment dupe des hommes et des choses.* »[1].

Comme nous l'avons vu ici à maintes reprises, Laboulaye argue ainsi que l'absence d'une Église épiscopale chez les protestants, c'est-à-dire d'une autorité religieuse qui gouverne directement ou indirectement les peuples au nom de Dieu, a permis à ces derniers de prendre conscience que la souveraineté de droit divin revient plutôt, et exclusivement, aux peuples eux-mêmes, et non à une quelconque Église ou monarchie.

Louis XVI était partagé entre les avis opposés de ses conseillers. L'intérêt économique et militaire commandait de profiter de l'occasion pour affaiblir encore davantage l'armée britannique, épuisée par sa guerre contre ses colonies. Mais cette stratégie se heurtait à une autre inquiétude : soutenir des Américains animés par l'idéal de liberté pouvait inspirer les élites françaises à suivre leur exemple et remettre en cause son autorité absolue fondée sur le droit divin.

Puis se répandirent les nouvelles de la victoire des Américains dans le Nord sur l'armée britannique, venue du Canada pour les encercler et les punir

---

[1] Emmanuel de Las Cases, Mémorial de Sainte-Hélène, Ernest Bourdin, Paris,1842, Tome I, p. 686

en raison de leur rébellion plus marquée que celle des autres. Leur commandant et les soldats restants se rendirent. Cette victoire laissait présager une défaite totale de la Grande-Bretagne si les Américains recevaient un soutien européen. Le gouvernement britannique envisagea alors un accord de paix avec ses colonies.

Craignant cela, Louis XVI privilégia les intérêts de la France et accepta en 1778, de reconnaître l'indépendance des États-Unis en signant un traité d'amitié et de coopération. Affaiblir militairement et économiquement la Grande-Bretagne en lui retirant ses colonies procurait à la France d'importants avantages commerciaux. Par la suite, le roi fut blâmé pour ce traité, considéré comme une cause du déclenchement de la Révolution française. Sa participation à la guerre alourdit le pays de dettes et encouragea les élites à se rebeller contre le despotisme, avec l'aide des Français revenus d'Amérique, que l'on appelait les révolutionnaires américains.

À ce moment-là, le gouvernement britannique présenta au Parlement deux projets de résolution visant à mettre fin à la guerre et à conclure la paix avec ses colonies.

Le premier projet prévoyait l'annulation de toutes les taxes qui avaient causé cette guerre, avec l'engagement du Parlement de ne plus imposer aucune taxe aux colonies, excepté les lois régissant le commerce au sein de l'Empire.

Le second projet consistait à nommer cinq commissaires chargés de négocier avec les Américains la fin de la guerre, sans aucune condition imposée par la Grande-Bretagne, en échange de leur renonciation à l'indépendance vis-à-vis de la mère patrie. Ces deux résolutions furent votées au Parlement puis ratifiées par le roi en mars 1778.

Deux jours seulement après, le gouvernement britannique reçut une note officielle de la France reconnaissant l'indépendance des États-Unis. Peu après, les relations diplomatiques entre les deux pays furent rompues. La mission des cinq commissaires britanniques échoua à conclure un accord de paix avec les colonies, qui restèrent attachées à leur déclaration d'indépendance. Ils revinrent donc bredouilles.

Les combats cessèrent, mais les Britanniques conservèrent certains postes. La vie reprit dans les colonies, tandis que la situation économique et financière se dégradait en Grande-Bretagne et en Amérique. Cette dernière était plus durement touchée, menaçant la liberté des colons. Il fallait donc régler rapidement la guerre en leur faveur. La France et d'autres puissances

hostiles à la Grande-Bretagne craignaient l'échec de la révolution et le retour des colonies sous contrôle britannique, avec la reprise de leur domination commerciale. Le roi Louis XVI décida alors de financer la guerre par des prêts et d'envoyer des troupes sous le commandement du général américain Washington, dans une alliance officielle.

La situation de l'armée américaine s'était alors améliorée sur les plans matériel et militaire. Le général Washington en profita pour assiéger les forces britanniques dans une ville de Virginie. Peu de temps après, le général britannique se rendit, avec ses troupes, aux forces américaines soutenues par l'armée française. La Grande-Bretagne dut alors se résigner à la réalité et se hâta d'ouvrir des négociations avec le Congrès américain en vue de reconnaître l'indépendance de ses colonies américaines vis-à-vis de la métropole, tout en veillant à empêcher la France d'exercer une nouvelle domination sur l'Amérique.

En 1783, la Grande-Bretagne reconnut l'indépendance des colonies américaines et leurs frontières jusqu'au Pacifique, pour décourager un retour de la France. La Louisiane fut achetée plus tard à cette dernière, et la Floride à l'Espagne. Le Canada, avec le Québec et ses colons français, resta britannique.

Environ 70 000 loyalistes quittèrent les États-Unis, sur trois millions d'habitants. Beaucoup s'étaient réfugiés à New York après l'occupation britannique. Connus pour avoir trahi la cause de la liberté, ils étaient souvent des profiteurs de l'autoritarisme ou des groupes soumis à l'ordre divin, comme les catholiques et les anglicans. La guerre d'indépendance avait coûté la vie ou blessé près de 25 000 Américains libres. Tel fut le prix payé pour le triomphe de la liberté.

TRIOMPHE DE LA LIBERTÉ

Après une lutte intense contre la domination coloniale, les treize colonies ont finalement accédé à leur indépendance. Ce succès représente le moment crucial dans l'histoire de la liberté des treize colonies anglaises en Amérique.

Toutefois, ce triomphe ne fut pas complet pour une liberté solide et pérenne. Il ne s'est pas traduit par la formation immédiate d'un seul État assez fort pour la défendre pour toujours. Il a donné plutôt naissance à un ensemble d'entités politiques éparses et fragiles, imposé par les circonstances de la guerre, où chaque État conservait sa souveraineté pleine et entière. Les diviser pour y régner à nouveau, rien ne fut plus facile pour la Grande-Bretagne.

Avant l'indépendance, les gouverneurs et conseils de chaque colonie étaient nommés par la Grande-Bretagne, détentrice de la souveraineté. Après, ils furent élus par les peuples, désormais eux-mêmes souverains, en tant que représentants d'États libres et indépendants.

Liés seulement par un Congrès créé en temps de guerre, chaque État gardait donc son autonomie. Une fois la guerre terminée, cette structure a perdu sa raison d'être, et aucun lien politique durable ne subsistait entre ces États.

Les Américains ont compris après la guerre d'indépendance que leur force, garante de leur liberté, venait de la confédération dirigée par leur congrès, avec délégation libre de chaque colonie. Dans un monde belliqueux, si la Grande-Bretagne les exploitait, elle les protégeait aussi de l'agression des uns contre les autres et celle des autres puissances. Divisés en son absence, après l'indépendance, ils étaient exposés aux litiges entre eux et aux convoitises des grandes puissances impérialistes y compris celles de la Grande Bretagne. Ils durent donc s'unir en une fédération, pour bien gérer ensemble leurs affaires internes et pour défendre leurs libertés et leurs intérêts face à l'extérieur.

La *confédération,* simple alliance entre États souverains, ne constitue pas un véritable État. En revanche, la fédération est un État pleinement souverain aux yeux des autres nations, bien qu'elle soit composée de plusieurs États, chacun souverain et indépendant des autres membres. C'est cette union fédérale qui a toujours fait la force des États-Unis et occupé une place majeure dans l'histoire de la liberté dans ce grand pays. Mais qu'en est-il de leur Constitution, et quel rôle a-t-elle joué dans cette histoire de la liberté ?

Liberté scellée par une Constitution adaptée

L'indépendance des treize colonies fut proclamée en 1776, mais ce n'est qu'en 1787 qu'elles adoptèrent une Constitution unifiant ces États souverains en une seule fédération, tout en préservant leur autonomie.

Les douze années qui suivirent la guerre d'indépendance révélèrent les faiblesses de la confédération : rester indépendants les uns des autres exposait leur liberté à de graves risques. Cela aurait mené à des conflits internes dus à des intérêts divergents, affaiblissant les États comme autrefois sous la domination britannique, qui avait refusé aux Américains la même liberté qu'aux Anglais.

Chaque État isolé risquait aussi d'être envahi par une puissance européenne, parfois avec la complicité d'un autre État américain, et devait supporter seul le coût d'une armée permanente.

L'union fédérale protégea leur liberté commune, leurs intérêts particuliers et partagés, tout en réduisant les coûts. Sans cette fédération, les citoyens d'un État auraient été étrangers dans les autres, alors qu'elle fit d'eux des citoyens d'un seul pays. Il fallait donc pour cela une solide constitution.

Ce qui poussa Laboulaye à consacrer le troisième et dernier tome de son ouvrage rien qu'à la Constitution des États-Unis pour la présenter aux Français dans ces conférences au collège de France comme un modèle à suivre pour sortir son pays du chaos où il s'embourbait encore, soixante-dix ans après la Révolution de 1789. Il a dit à ce propos déjà dans la préface du premier tome : « *Toutes les Conventions, toutes les discussions, ont ramené à cet excellent modèle : seulement, il nous faut l'étudier non pas à la légère, mais avec soin, pour nous pénétrer de son esprit et le transporter dans nos institutions.* »[1]

Mais pour nous, faut-il le répéter, une constitution réussie dans un pays libre ne fera pas toute nation un peuple libre. Le vrai problème en France depuis la Révolution est un problème de culture politique, non de constitution. Un peuple imprégné de la culture de la liberté, comme en Suisse, aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne et ici en Amérique du Nord, sait élaborer et rédiger lui-même sa propre constitution adaptée à son propre esprit de liberté. L'histoire de la Constitution américaine fait donc partie de son histoire de la

[1] Laboulaye, op. cit. vol. 1 p. 25

liberté, objet de notre propre ouvrage, que nous conclurons ici par une rapide relecture du troisième et dernier tome de l'œuvre de notre auteur, Laboulaye.

Naissance de l'union fédérale

Entre 1776 et 1781, les treize États américains restèrent unis autour du Congrès, soudés par la guerre pour l'indépendance. Mais à mesure que les combats s'apaisèrent (1781–1783), chacun se replia sur ses affaires, et le Congrès perdit en autorité. L'indépendance reconnue par la Grande-Bretagne en 1783 accentua encore ce repli. Conscients du danger, les États appelèrent en 1787 à la rédaction d'une constitution pour former une union plus solide.

L'assemblée constituante chercha un modèle de gouvernement efficace et s'inspira des sept provinces des Pays-Bas d'alors, où chaque province conservait sa souveraineté tout en étant liée aux autres par une armée commune et un parlement fédéral.

Aucune décision n'y était possible sans l'assentiment unanime des provinces, y compris en temps de guerre. Même son Histadrout, Guillaume III, futur roi d'Angleterre, ne put mobiliser les forces hollandaises communes sans l'accord d'Amsterdam. Ce modèle protégeait les libertés locales, mais manquait d'efficacité dans l'urgence.

L'Amérique faisait face aux mêmes limites. Le Congrès ne pouvait ni lever directement des troupes ni percevoir des impôts. Les dettes et les traités engageaient les États sans qu'aucun mécanisme n'en garantisse l'exécution. Chacun agissait selon ses intérêts particuliers. Un compromis devenait indispensable pour affronter efficacement les dangers extérieurs.

Mais la création d'un pouvoir central ne pouvait se faire sans le consentement éclairé des États. Chacun dut accepter, de bon gré, de céder juste la part nécessaire de sa souveraineté au pouvoir commun, afin de bâtir un État fédéral assez fort pour se défendre face aux puissances étrangères, et en même temps assez bien structuré pour maintenir la cohésion intérieure sans porter atteinte aux libertés locales.

Compromis volontaire entre autonomie et unité

Le nouveau pouvoir fédéral reçut donc, en plus des compétences diplomatiques et militaires, des prérogatives intérieures essentielles. Il pouvait réguler le commerce entre les États, lever directement les impôts, établir une

justice fédérale unifiée, garantir une monnaie nationale et des normes communes, développer des infrastructures partagées telles que routes, postes ou canaux, et assurer le maintien de l'ordre public fédéral, notamment en mobilisant les milices en cas d'insurrection ou de trouble intérieur. Pour cela il a fallu créer des institutions fédérales.

Institutions fédérales établies en 1787

La Constitution votée en 1787 mit en place une architecture équilibrée des pouvoirs fédéraux, pensée pour concilier efficacité politique et garantie des libertés.

Le pouvoir législatif fédéral fut confié à un Congrès bicaméral, composé de la Chambre des représentants et du Sénat. Les représentants étaient élus pour deux ans au suffrage direct, leur nombre étant proportionnel à la population de chaque État. La Chambre détenait l'initiative en matière fiscale et pouvait engager une procédure de destitution contre le président.

Le Sénat, lui, comptait deux membres par État, désignés à l'époque par les législatures locales, pour un mandat de six ans. Il avait pour fonctions d'approuver les traités, de valider les nominations présidentielles, et de juger en cas de mise en accusation.

Le pouvoir exécutif fédéral était confié au président des États-Unis, élu pour quatre ans par un collège de grands électeurs désignés par les États. Chef de l'exécutif et des armées, il dirigeait la diplomatie, signait les traités avec l'aval du Sénat, nommait les hauts fonctionnaires et les juges fédéraux, et veillait à la bonne application des lois.

Le pouvoir judiciaire fédéral revenait à la Cour suprême composée de juges nommés à vie par le président, avec l'accord du Sénat. Elle avait pour mission de trancher les litiges entre les États ou entre particuliers et le pouvoir fédéral, d'interpréter les lois et de vérifier leur conformité à la Constitution.

Ainsi faite, la Constitution fut soumise à la ratification des États, puis adoptée en 1789. Naquirent alors les États-Unis d'Amérique, unis face à l'extérieur, coordonnés à l'intérieur, et fondés sur un équilibre réfléchi entre liberté locale et autorité centrale, avec un parlement bicaméral et George Washington comme premier président.

Pourtant, cette liberté proclamée resta longtemps une promesse incomplète, réservée aux seuls Blancs. Elle fut déniée aux peuples indigènes, pourchassés comme des bêtes sauvages sur leurs propres terres, et aux Noirs

d'Afrique, réduits à l'esclavage et exploités sans scrupule comme des bêtes de somme, en violation flagrante des droits naturels que ces blancs puritains et autres, prétendaient défendre au nom de dieu.

Conclusion

Ainsi s'acheva la naissance des États-Unis d'Amérique, fondés sur une Constitution qui cherchait à concilier la liberté avec l'unité, l'autonomie locale avec l'autorité centrale. Ce nouvel édifice politique, porté par l'élan d'un peuple insurgé contre la domination, fut salué dans le monde comme une expérience inédite de liberté constitutionnelle.

Et pourtant, cette liberté resta longtemps incomplète. Elle fut réservée à une ethnie. Ni les peuples indigènes, chassés de leurs terres, ni les esclaves africains, réduits au rang de biens meubles, ne furent admis à la table de ces droits. La jeune république, tout en proclamant l'égalité naturelle de tous les hommes, toléra en son sein l'injustice la plus criante.

La statue de la Liberté, conçue en France à l'initiative d'Édouard Laboulaye et offerte aux États-Unis comme un hommage à cette grande promesse d'émancipation, incarne cette tension. Si elle devait représenter l'espérance d'un monde affranchi de la tyrannie, elle est devenue, aux yeux de nombreux peuples depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le symbole ambigu d'un pouvoir qui agit souvent au nom de la liberté, mais sans toujours en respecter les exigences. Car toute puissance, lorsqu'elle prétend parler au nom du droit, s'expose au jugement des faits. Et lorsque les principes sont invoqués à sens unique, la liberté elle-même se vide de son sens.

Pourtant, l'idéal ne doit pas être abandonné. Car ce n'est pas cette liberté tronquée qu'il faut rejeter, mais le privilège déguisé en liberté. Si les peuples veulent continuer à croire en la force du droit contre le droit du plus fort, il leur revient d'exiger que les grandes puissances, à commencer par celles qui parlent au nom de la liberté, soient les premières à s'y soumettre. C'est à cette condition seulement que la statue dressée dans le port de New York retrouvera, aux yeux de tous, sa vraie lumière ; non celle d'un pouvoir, mais celle d'un principe commun à l'humanité.

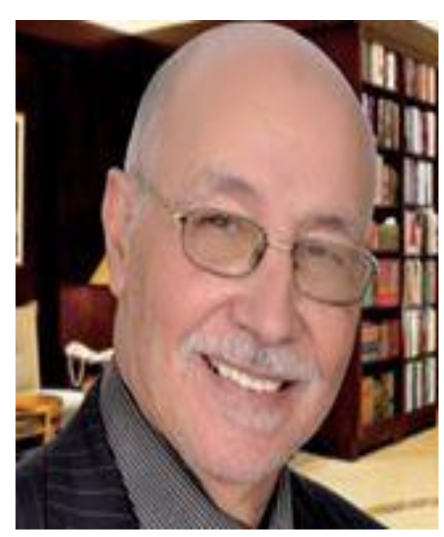
En écrivant ces pages sur l'histoire de la liberté aux États-Unis, nous n'avons pas cherché à juger un peuple, mais à comprendre comment un idéal élevé a pu coexister avec tant de contradictions. La république américaine, née au nom de la liberté, en a limité l'accès dès ses débuts, avant de l'élargir

progressivement sous la pression des consciences, des luttes, et parfois des drames.

Notre intention n'était pas de réduire cette histoire à ses ombres, ni d'en faire un modèle parfait, mais de montrer que la liberté, pour demeurer vivante, exige plus que des principes. Elle requiert une vigilance constante, une fidélité aux faits, et le courage de nommer les écarts entre ce que l'on proclame et ce que l'on pratique. Car la grandeur d'une nation ne se mesure pas à sa puissance, mais à sa capacité de se remettre en question au nom des valeurs qu'elle affirme.

Fin du quatrième et dernier ouvrage de la série :
« *La liberté dans l'histoire de l'humanité* »

Pourquoi cette série


Mustapha HMIMOU

Tout juste au milieu du siècle dernier, trois pays européens ont réussi à passer de la dictature à la démocratie sans difficulté. Il s'agit du Portugal en 1974, l'Espagne en 1975 et la Grèce en 1975. En 2011, lorsque les pays arabes ont tenté ce même parcours, les espoirs ont été déçus. Le *Printemps arabe* s'est hélas transformé en *Automne arabe* rempli de chaos et de guerres. Nous nous sommes demandés alors pourquoi cette transition avait réussi en Europe mais échoué dans les pays arabes.

Pour répondre, nous avons exploré ce que nous appelons les histoires de la liberté politique, telle qu'elle existe aujourd'hui dans les pays dits démocratiques. Quelles sociétés l'ont connue ? Comment est-elle née ? Est-ce la même histoire partout ?

Nous avons étudié quatre exemples majeurs, Rome antique, République de Venise, Grande-Bretagne et États-Unis. Les lecteurs d'autres pays du monde peuvent se demander si leurs ancêtres avaient vécu aussi une telle histoire. C'est justement le but de cette série. A eux de chercher pour voir, et pourquoi pas à la lumière des récits de cette série.

Cette série se veut accessible à tous, à la manière des films documentaires, sans donc rigueur donc académique. Ceux qui désirent approfondir pourront toujours consulter les sources.

Ces récits permettent surtout de revoir les idées préconçues sur la nature des divers régimes politiques dans le monde et de révéler un champ de recherche peu exploré. Espérons donc qu'ils encourageront chercheurs et enseignants à l'enrichir par leurs études pour une meilleure culture politique universelle afin de promouvoir l'esprit de liberté au profit de la dignité humaine.